

Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives au
Cameroun

Rapport ITIE 2016

Février 2019



SOMMAIRE

1. RESUME EXECUTIF	8
2. APERÇU SUR L'ITIE CAMEROUN	16
3. PERIMETRE ET RESULTATS DE RAPPROCHEMENT	19
4 CONTEXTE DU SECTEUR EXTRACTIF AU CAMEROUN.....	32
5 SECTEUR EXTRACTIF EN CHIFFRES.....	82
6 RECOMMANDATIONS DE L'AI.....	96
ANNEXES.....	103

Liste des Abréviations

ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor	INS	Institut National de la Statistique
AEE	Autorisation Exclusive d'Exploitation	INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions
AER	Autorisation Exclusive de Recherche	IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
AI	Administrateur Indépendant	IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
APCC	Addax Petroleum Cameroon Company	IS	Impôt sur les Sociétés
APCL	Addax Petroleum Cameroon Limited	ISA	Normes Internationales d'Audit d'Informations Financières Historiques
Art.	Article	ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Bbl	Baril	KFCFA / KUSD	Millier de francs / Millier de dollars américains
BEAC	Banque des États de l'Afrique Centrale	Km ²	Kilomètres carrés
BTP	Bâtiments et Travaux Publics	KPDC	Kribi Power Development Company Cameroon
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier	LB	Logone Birni
CAC	Centimes Additionnels Communaux	LF	Loi de Finances
CC	Contrat de Concession	MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
CCA	Cadre de Contrôle et d'Audit	MINFI	Ministère des Finances
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale	MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
CPNCPG	Commission Permanente de Négociation des Contrats Pétroliers et Gaziers	MPCI	Mobil Producing Cameroon Inc
CSPH	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures	MUSD	Million de dollars américain
CGI	Code Général des Impôts	MSCF	Million de pieds cubes
CHANAS	Chanas Assurances SA	MW	Mégawatt
CHC	Cameroon Hotels Corporation	OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
CNIC	Chantier Naval et Industriel du Cameroun	Perenco CAM	Perenco Cameroon
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	Perenco RDR	Perenco Rio Del Rey
COTSA	Cameroon Oil Terminal SA	PR	Propriété Réelle
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company	PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Énergie
CPNCPG	Commission Permanente de Négociations des Contrats Pétroliers et Gaziers	RDR	Rio Del Rey
CPP	Contrat de Partage de Production	RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé	SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
DM	Direction des Mines	PIB	Produit Intérieur Brut
DGD	Direction Générale des Douanes	SNI	Société Nationale d'Investissement du Cameroun
DGE	Division des Grandes Entreprises	SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
DGI	Direction Générale des Impôts	SONARA	Société Nationale de Raffinage
DGTFCM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire	SP ITIE	Secrétariat Permanent ITIE
DKC	Douala / Kribi-Campo	TAV	Taxe Ad Valorem
DMG	Direction des Mines et de la Géologie	TCF	Trillions de pieds cubes
FCFA	Franc CFA (Communauté Financière Africaine)	SCF	Standard Cubic Feet
FD	Formulaire de Déclaration	TCAM	Taux de croissance annuel moyen
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale	TdR	Termes de Référence
FNE	Fonds National de l'Emploi	TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
GDC	Gaz du Cameroun	TRADEX	Société de trading et d'exportation de pétrole brut et de produits pétroliers S.A
HYDRAC	Hydrocarbures Analyses Contrôles	TSR	Taxe Spéciale sur les Revenus
IBC	International Business Corporation	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
IFAC	International Fédération of Accountants	USD	Dollar des États-Unis d'Amérique
IFRS	International Financial Reporting Standards		

Liste des tableaux et des graphiques

Liste des tableaux	
1	Etat des paiements des entreprises extractives par organisme collecteur
2	Etat des revenus budgétaires par secteur
3	Etat des revenus budgétaires par flux
4	Etat récapitulatif de la production et des exportations du secteur extractif
5	Contribution du secteur extractif dans l'économie
6	Etat récapitulatif des écarts de rapprochement des flux de paiement en numéraire
7	Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement
8	Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre
9	Liste des flux de paiement retenus dans le périmètre
10	Etat des participations majoritaires de l'Etat dans le secteur pétrolier
11	Portefeuille de l'Etat dans le secteur pétrolier
12	Portefeuille de la SNH dans le secteur pétrolier et autres secteurs
13	Situation des intérêts détenus par l'Etat dans les contrats pétroliers au 31 décembre 2016
14	Etat des transactions de la SNH
15	Production d'Or par région

Liste des tableaux	
16	Etat des prélèvements d'Or pour le compte de l'Etat
17	Etat de répartition de la TAV prélevée sur l'activité artisanale
18	Etat de répartition de l'IS et de la part Etat prélevés sur l'activité artisanale
19	Etat des interventions directes SNH
20	Quote-part de l'Etat et la SNH dans les champs pétroliers
21	Différentiels des bruts camerounais - Détail par champ
22	Prélèvements fiscaux en nature au titre de l'activité artisanale
23	Etat des droits de transit - pipeline Tchad-Cameroun
24	Etat des paiements COTCO
25	Revenus de transport - Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE
26	Production des hydrocarbures liquides par champ
27	Production de gaz par champ
28	Production minière par opérateur
29	Exportation des hydrocarbures liquides par opérateur et par champ
30	Paiements sociaux par société

Liste des graphiques	
1	Contribution par secteur aux revenus du secteur extractif
2	Contribution par société aux revenus du secteur des hydrocarbures
3	Contribution par société aux revenus du secteur Mines et carrières
4	Contribution par flux aux revenus du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier
5	Contribution par flux aux revenus du secteur Mines et carrières
6	Revenus extractifs par organisme collecteur
7	Répartition de la Production d'hydrocarbures liquides
8	Principales destinations des bruts vendus par la SNH
9	Évolution de la production nationale des hydrocarbures liquides
10	Évolution de la production nationale de gaz naturel
11	Evolution des exportations des hydrocarbures liquides
12	Répartition des exportations par opérateur
13	Exportation des hydrocarbures liquides par pays

Comité ITIE
République du Cameroun

22 février 2019

A l'attention de Monsieur le Président du Comité ITIE

BDO Tunisie Consulting a été nommé par le Comité ITIE comme Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE 2016 du Cameroun. Les travaux pour l'élaboration du présent rapport ont été réalisés entre le 10 décembre 2018 et le 15 février 2019 et ont été conduits conformément aux Termes de Référence (TdR) tels qu'approuvés par le Comité ITIE.

Notre mission a été effectuée selon la norme internationale de services connexes (International Standard on Related Services, Norme ISRS) relative aux missions de procédures convenues et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ».

Les procédures convenues ne constituent ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations rapprochées dans le présent rapport portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes.

Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires ou si nous avons réalisé un audit ou un examen limité des états financiers des parties déclarantes selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité, d'autres éléments auraient pu être portés à notre connaissance et vous auraient été communiqués.

Notre rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant (AI) et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel de l'ITIE Cameroun.



Adnene Zghidi
Managing Partner

BDO Consulting



1 Résumé Exécutif

1. Résumé Exécutif

1.1. Introduction

1.1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

L'ITIE exige la publication annuelle de rapports ITIE, incluant la divulgation des revenus significatifs de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières².

Le Cameroun a publié jusque-là dix rapports ITIE couvrant la période 2001 à 2015. BDO a été nommé par le Comité ITIE en tant qu'Administrateur Indépendant (AI) pour l'élaboration du 11^{ème} rapport ITIE couvrant l'année 2016.

1.1.2 Mandat de l'Administrateur Indépendant (AI)

Le mandat de l'AI couvre principalement :

- l'élaboration d'une étude de cadrage pour éclairer la décision du Comité ITIE sur le périmètre du Rapport ITIE ;
- la mise en œuvre des procédures convenues avec le Comité ITIE ;
- la collecte des données contextuelles et des données financières des parties déclarantes ;
- la compilation et le rapprochement des données reportées par les entreprises extractives et par le gouvernement ;
- l'enquête sur les écarts identifiés lors des travaux de rapprochement ; et
- la préparation du Rapport ITIE conformément à la Norme ITIE et aux Termes de Référence.

La collecte des données a été initiée après la validation du rapport de cadrage par le Comité ITIE dans sa réunion du 18 décembre 2018. Cette réunion a été également l'occasion de convenir des procédures en matière d'assurance des données et de prendre note des aspects nécessitant une attention particulière lors de la conduite des travaux.

1.1.3 Participants dans le Rapport ITIE 2016

Les entités gouvernementales recevant des revenus significatifs des sociétés extractives et une sélection des entreprises effectuant ces paiements, ont été sollicitées pour participer au processus de rapprochement des données financières et des données de production et d'exportation et pour fournir des informations contextuelles sur le secteur extractif.

Les entités gouvernementales et les entreprises, ayant participé aux travaux de rapprochement, sont énumérées dans la Section 3.1.3 du présent rapport.

En plus des parties déclarantes, les représentants de la société civile ont été consultés lors de la phase de cadrage afin de prendre en compte leurs points de vue sur les aspects importants devant être traités dans le rapport ITIE.

La mission a été réalisée avec l'appui du Secrétariat Permanent et sous la supervision du Comité ITIE.

1.1.4 Limitations inhérentes au Rapport ITIE 2016

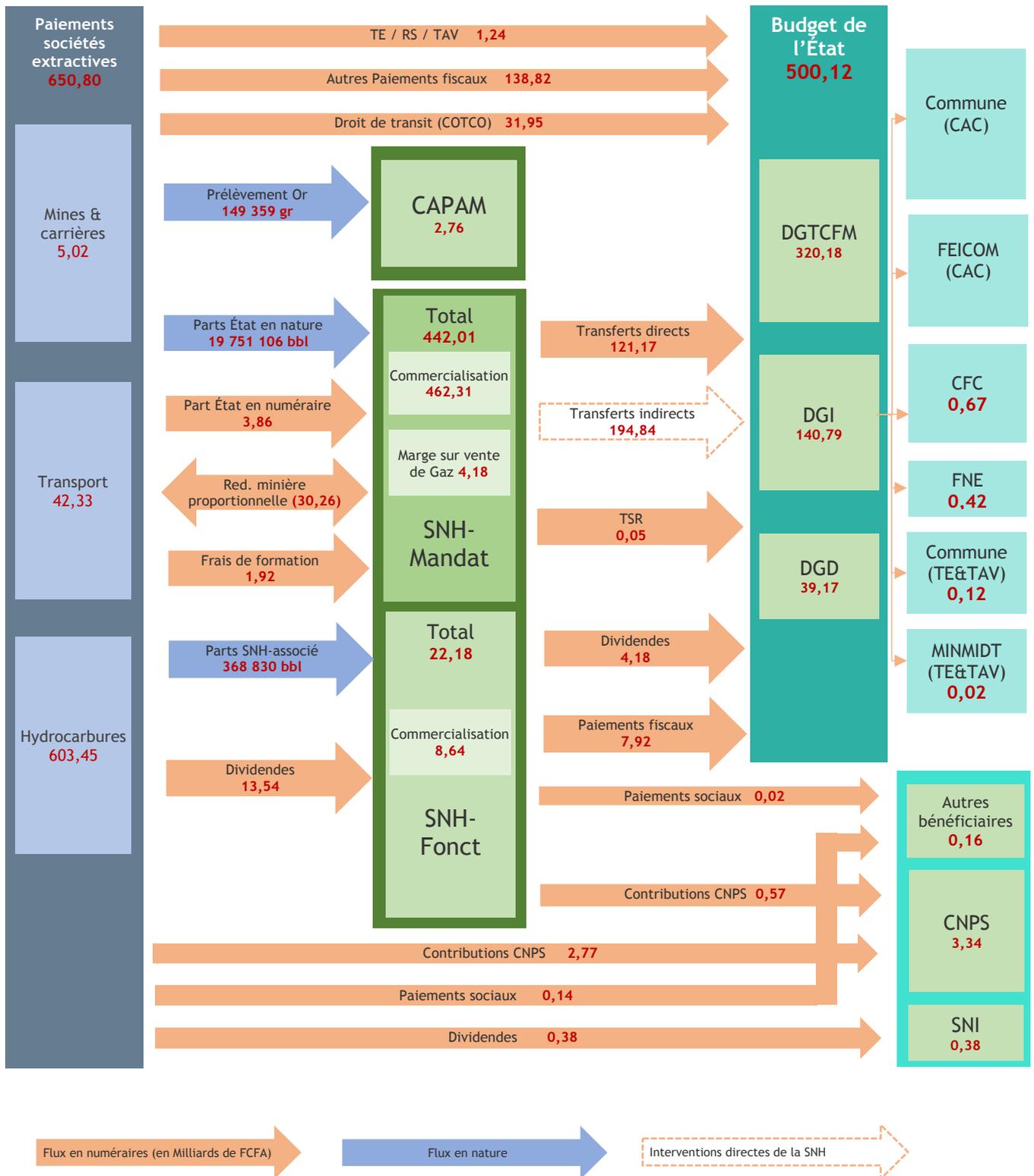
Les conclusions formulées dans le présent rapport se sont basées sur les données financières se rapportant à l'année 2016 ainsi que les réformes et les faits marquants survenus ultérieurement et jusqu'à la date du présent rapport. Ces conclusions ne peuvent pas donc être extrapolées au-delà de cette période puisque les lois et le contexte régissant le secteur extractif peuvent être sujets à des changements ultérieurs.

¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

1.2. Chiffres clés du Rapport ITIE 2016

1.2.1 Revenus du secteur extractif



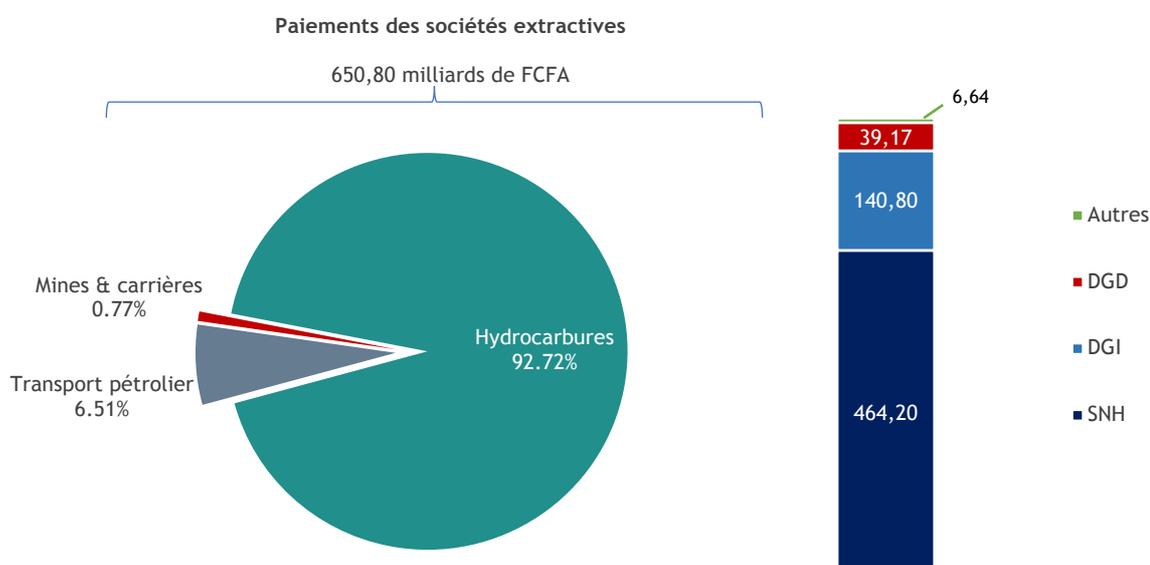
1.2.2 Paiements des sociétés extractives

En 2016, les paiements en numéraire effectués par les sociétés extractives ont atteint un montant de 176,99 milliards de FCFA. Les paiements en nature effectués au cours de la même période ont été valorisés à un montant de 473,81 milliards de FCFA¹, portant le total des paiements effectués par les entreprises extractives au cours de 2016 à une valeur de 650,80 milliards de FCFA.

Les entreprises pétrolières représentent la majeure partie de ces paiements avec une part de 92,72%. La SNH et la DGI représentent les principales destinations de ces paiements avec respectivement des parts représentant 71,33% et 21,63%.

Tableau n° 1 : État des paiements des entreprises extractives par organisme collecteur

(En milliards de FCFA)	Hydrocarbures		Transport pétrolier	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En nature	En numéraire	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	En numéraire		
SNH - Mandat	462,31	(24,48)	4,18	-	-	462,31	(20,30)	442,01	67,92%
SNH - Fonctionnement	8,64	12,46	1,08	-	-	8,64	13,54	22,18	3,41%
Total SNH	470,95	(12,02)	5,26	-	-	470,95	(6,76)	464,19	71,33%
DGI		136,18	3,16		1,46	-	140,80	140,80	21,63%
DGD		5,38	33,41		0,38	-	39,17	39,17	6,02%
CNPS		2,81	0,50		0,03	-	3,34	3,34	0,51%
CAPAM				2,76		2,76	-	2,76	0,42%
SNI		-	-		0,38	-	0,38	0,38	0,06%
Autres (Paiement sociaux)	0,10	0,05	-	-	0,01	0,10	0,06	0,16	0,02%
Total	471,05	132,40	42,33	2,76	2,26	473,81	176,99	650,80	100%
Part en %		92,72%		6,51%	0,77%		72,81%		27,19%



Le détail des paiements par société et par flux est présenté dans la Section 5.2 du présent rapport.

¹ Valorisation des paiements en nature de pétrole au prix de commercialisation et des paiements en nature de l'or à 18 500 FCFA/gramme

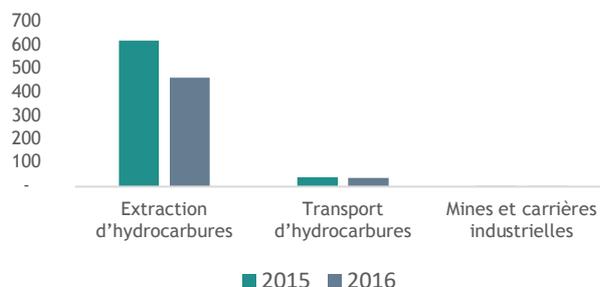
1.2.3 Contribution du secteur extractif au budget de l'État

En 2016, le secteur extractif a généré pour l'État des revenus budgétaires de 500,12 milliards de FCFA (842,32 millions de USD)¹ représentant 76,8% du total des paiements effectués par les sociétés extractives au cours de la même période.

Les recettes budgétaires provenant du secteur ont connu un fléchissement par rapport à 2015 en raison notamment de la conjoncture dans le secteur de l'extraction des hydrocarbures qui a connu une baisse des cours mondiaux du brut. Le secteur de l'extraction des hydrocarbures reste néanmoins le premier contributeur avec un total de 461,71 milliards de FCFA représentant 92,32% du total des recettes budgétaires générées par le secteur extractif en 2016.

Tableau n° 2 : État des revenus budgétaires par secteur

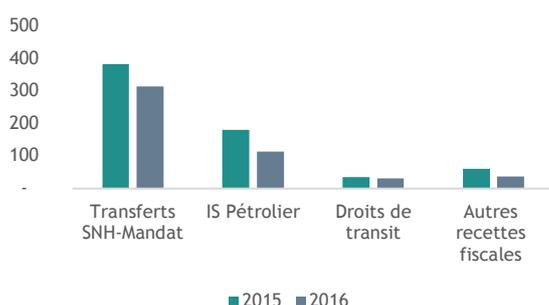
(En milliards de FCFA)	2015	2016	% 2016	Évolution en %
Extraction d'hydrocarbures	620,22	461,71	92,32%	(25,56)%
Transport d'hydrocarbures	40,29	36,58	7,31%	(9,22)%
Mines et carrières industrielles	1,75	1,83	0,37%	4,57%
Total	662,26	500,12	100%	(24,48)%



En termes de flux, les transferts de SNH-Mandat qui proviennent principalement de la commercialisation des parts de l'État dans les champs pétroliers sont les premiers contributeurs avec 63,18% du total des revenus budgétaires provenant du secteur extractif suivis de l'IS pétrolier et des droits de transit (COTCO) qui représentent respectivement 22,9% et 6,39% des recettes extractives.

Tableau n° 3 : État des revenus budgétaires par flux

Transferts SNH-Mandat	384,63	316,00	63,18%	(17,84)%
IS Pétrolier	180,94	114,51	22,9%	(36,72)%
Droits de transit (COTCO)	36,20	31,95	6,39%	(11,73)%
Autres recettes fiscales	60,49	37,66	7,53%	(37,76)%
Total	662,26	500,12	100%	(24,48)%



(En milliards de FCFA)	2015	2016	% 2016	Évolution en %
------------------------	------	------	--------	----------------

L'analyse complète des revenus extractifs est présentée dans la Section 5.1 du présent rapport.

1.2.4 Production et exportation

Le pétrole brut représente l'essentiel de la production et de l'exportation du secteur extractif au Cameroun suivi par le gaz et l'or. Le détail de la production et des exportations par substance se présente comme suit :

Tableau n° 4 : État récapitulatif de la production et des exportations du secteur extractif

Substance	Unité (Volume)	Production		Exportation	
		Volume	Valeur (En milliards de FCFA)	Volume	Valeur (En milliards de FCFA)
Pétrole brut	Barils	33 505 135	802,83	30 833 379	731,98
Condensat	Barils	168 859	4,98	123 241	3,48
Gaz	mscf	13 194 229	36,04	-	-
Total secteur des hydrocarbures			843,85		735,46
Or	Gramme	542 148	10,03	2 350	0,04
Diamant ²	Carat	994	0,10	1 807	0,23
Granulats	Mètre cube	302 472	3,60	-	-

¹ Cours moyen annuel 2016, BEAC

² L'écart entre la production et l'exportation s'explique par un volume de 813,85 carats produit en 2015 et exporté en 2016 (source : Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley)

Substance	Unité (Volume)	Production		Exportation	
		Volume	Valeur (En milliards de FCFA)	Volume	Valeur (En milliards de FCFA)
Sable	Mètre cube	105 794	1,85	-	-
Pierre	Mètre cube	282 957			
Granulats	Tonne	272 405	2,29	-	-
Calcaire	Tonne	124 295	0,95	-	-
Pouzzolane	Tonne	236 426	0,71	-	-
Sable	Tonne	35 922	0,14	-	-
Argile	Tonne	8 500	0,03	-	-
Total secteur des Mines et des carrières			19,70		0,27
Total secteur extractif			863,55		735,73

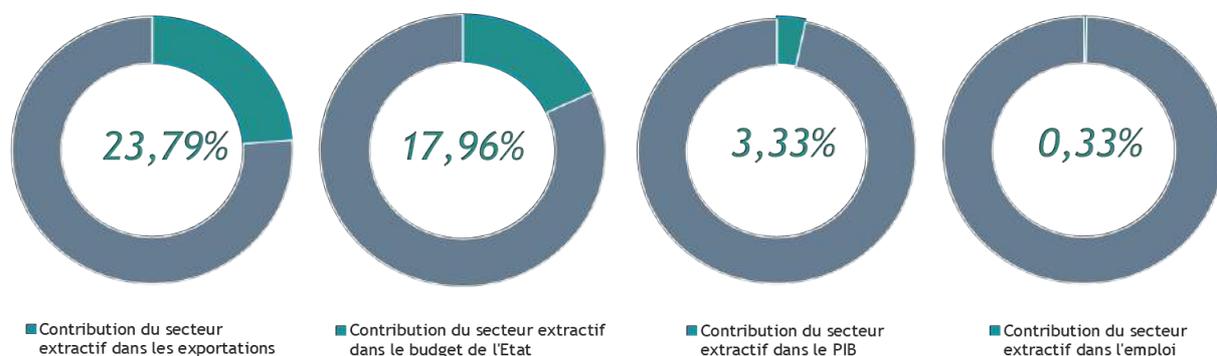
Le détail des exportations et de la production est présenté dans les sections 5.5 et 5.6 du présent rapport.

1.2.5 Contribution dans l'économie

La contribution du secteur dans son ensemble a connu un fléchissement par rapport à 2015 en raison notamment de la conjoncture du secteur des hydrocarbures qui a connu une baisse des cours mondiaux du brut.

Tableau n° 5 : Contribution du secteur extractif dans l'économie

	2016			2015
	Hydrocarbures	Mines et carrières	Total secteur	
PIB	3,22%	0,11%	3,33%	5,43%
Revenus	17,90%	0,07%	17,96%	21,05%
Export	23,76%	0,03%	23,79%	33,23
Emploi ¹	0,01%	0,29%	0,33%	0,33%



Le détail de calcul des contributions est présenté dans la Section 4.4.

1.3. Principaux constats

1.3.1 Exhaustivité des données

Toutes les entreprises extractives et organismes collecteurs sélectionnés dans le périmètre ont soumis leurs déclarations à l'exception de la déclaration sur les transferts infranationaux pour les recettes recouvrées au niveau des centres des impôts rattachés à la DGI. En conséquence et sous réserve des déclarations effectuées par le CAPAM dans le cadre de sa mission de collecte des impôts et taxes en nature pour le compte de la DGI (TAV et Acompte IS pour les entreprises engagée dans l'exploitation artisanale semi mécanisée de l'or) , les transferts infranationaux au titre desdites recettes n'ont pas été couverts dans le présent rapport.

¹ Calculé par rapport à la population active (10 196 177 en 2016)

1.3.2 Résultats des travaux de rapprochement

Le rapprochement des paiements a été effectué sur la base du périmètre arrêté par le Comité ITIE tel que détaillé dans la Section 3.1 du présent rapport. L'exercice de rapprochement a permis de couvrir 99,8% du total des revenus extractifs reportés par l'État.

Les écarts n'ayant pas pu être rapprochés s'élèvent à 839,08 millions FCFA, soit l'équivalent de 0,17% des revenus reportés par l'État. Ces écarts sont inférieurs au seuil d'erreur acceptable fixé à 2% par le Comité ITIE et par conséquent, ils ne sont pas de nature à impacter la fiabilité des données reportées dans le présent rapport. Le tableau suivant présente un récapitulatif des travaux de rapprochements.

Flux de paiements en numéraire

Tableau n° 6 : État récapitulatif des écarts de rapprochement des flux de paiement en numéraire

En milliards de FCFA	Extraction des hydrocarbures (i)	Transport d'hydrocarbure (ii)	Mines & carrières (iii)	Total secteur extractif
Entreprises extractives	449,70	37,89	1,24	488,82
État	448,58	38,16	1,24	487,98
Écart	1,12	(0,27)	-	0,84
% Écart	0,25%	(0,71%)	-	0,17%

Flux de paiements en numéraire

(i) Extraction des hydrocarbures

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
SNH Mandat - Etat			
SNH-Mandat	320,18	-	320,18
État	320,18	-	320,18
Écarts	-	-	-
Sociétés pétrolières - État			
Sociétés pétrolières (y compris SNH Fonctionnement)	144,82	0,63	145,45
État	143,04	1,30	144,34
Écarts	1,78	(0,67)	1,11
Sociétés pétrolières - SNH-État			
Sociétés pétrolières	(28,51)	0,10	(28,41)
SNH-Mandat	(28,40)	-	(28,40)
Écarts	(0,11)	0,10	(0,01)
Sociétés pétrolières - SNH-Fonct			
Sociétés pétrolières	12,47	-	12,47
SNH-Fonctionnement	12,47	-	12,47
Écart	-	-	-

(ii) Transport pétrolier

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
COTCO - État			
COTCO	36,77	0,04	36,81
État	37,07	-	37,07
Écarts	(0,30)	0,04	(0,26)
COTCO - SNH-Fonct			
COTCO	1,08	-	1,08
SNH-Fonctionnement	1,08	-	1,08
Écarts	-	-	-

Flux de paiements en nature*(i) Hydrocarbures liquides*

Paiements agrégés (En barils)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés extractives - SNH-État			
Sociétés extractives	13 096 656	-	13 096 656
SNH-Mandat	12 881 274	-	12 881 274
Écarts	215 382	-	215 382
Sociétés extractives - SNH-Fonct			
Sociétés extractives	30 607	-	30 607
SNH-Fonctionnement	-	-	-
Écart	30 607	-	30 607

(ii) Hydrocarbures gazeux

Paiements agrégés (En mscf)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés extractives - SNH-État			
Sociétés extractives	2 319 078	-	2 319 078
SNH-Mandat	2 671 296	-	2 671 296
Écarts	(352 218)	-	(352 218)
Sociétés extractives - SNH-Fonct			
Sociétés extractives	336 447	-	336 447
SNH-Fonctionnement	-	-	-
Écart	336 447	-	336 447

Le détail des travaux de rapprochement est présenté dans la Section 3.2.3 du présent rapport.

1.3.3 Assurance des données

Les procédures d'assurance convenues par le Comité ITIE, le cadre général des pratiques d'audit au Cameroun ainsi que l'évaluation de la fiabilité des données sont détaillés dans la Section 3.2.4 du présent rapport.

Sur la base de cette évaluation, nous pouvons raisonnablement nous prononcer sur le caractère exhaustif et fiable des données ITIE présentées dans le présent rapport.

1.4. Recommandations

Recommandations	Actions proposées	Secteur concerné	Structure concernée
1 Suivre la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018	Formuler des propositions sur les modalités de mise en œuvre des dispositions se rapportant à la publication des contrats	Secteur extractif	Comité ITIE
2 Réformer le cadre légal du secteur des hydrocarbures	Formuler des propositions pour rendre le Code Pétrolier et le Code Gazier en harmonie avec la Norme ITIE et les dispositions de la loi n° 2018/011	Secteur des hydrocarbures	Comité ITIE
3 Informatiser la chaîne d'encaissement des recettes de l'État	Généraliser l'application du système informatisé à tous les centres d'impôts de la DGI et intégrer les systèmes de la DGI et du Trésor	Secteur extractif	DGI/DGTFCM
4 Rendre obligatoire le renseignement des données sur les communes bénéficiaires des transferts infranationaux	Mettre en place un mécanisme obligeant les entreprises à renseigner les communes bénéficiaires et permettant le contrôle et l'attestation de ces données	Secteur Minier	DGI/DM
5 Fiabiliser les données de la DGD sur les exportations	Intégration des données sur les exportations sur le système SYDONIA et mise en place d'un mécanisme de rapprochement périodique entre les données de la DGD, la SNH, l'INS et la DM	Secteur extractif	DGD/INS/DM/SNH



2 Aperçu sur l'ITIE Cameroun

2. Aperçu sur l'ITIE Cameroun

2.1 L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'ITIE est une initiative d'envergure mondiale lancée en 2002 visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles. La Norme ITIE exige la publication d'informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur des industries extractives, depuis le point d'extraction des ressources naturelles jusqu'à la manière dont les revenus parviennent au gouvernement et dont ils profitent à la population.

A l'échelle internationale, la supervision de l'Initiative est assurée par un Conseil d'Administration constitué d'un président élu et de membres représentant les pays en développement riches en ressources naturelles, les donateurs et les pays partenaires, les sociétés internationales et nationales d'exploitation de pétrole, de gaz et de ressources minérales, la société civile et les investisseurs. Le Conseil d'administration international de l'ITIE veille au respect de la Norme ITIE¹.

Pour en savoir plus sur l'ITIE, son Conseil et son Secrétariat, ainsi que sur la Norme, veuillez consulter le site : <https://eiti.org/fr>

2.2 L'ITIE Cameroun

Le Cameroun a adhéré à cette Initiative en mars 2005 ; il a été déclaré pays Candidat en septembre 2007 puis pays Conforme en Octobre 2013. En 2017, le Cameroun a fait l'objet d'une validation par rapport à la Norme ITIE 2016. En juin 2018, le Conseil d'Administration de l'ITIE avait conclu que le Cameroun a accompli des "progrès significatifs" en préconisant 14 mesures correctives² à mettre en œuvre pour la prochaine validation prévue pour fin décembre 2019.

La structure institutionnelle de l'ITIE au Cameroun (ITIE-Cameroun) était régie jusqu'à juin 2018 par le Décret n°2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre des principes de l'ITIE (Comité ITIE). A partir de juillet 2018, la structure de gouvernance de l'ITIE Cameroun est désormais régie par le Décret n°2018-6026 du 17 juillet 2018³.

Ce Décret précise que le Comité ITIE est l'organe qui « supervise la mise en œuvre au Cameroun de la Norme ITIE ». Ce Comité est actuellement présidé par le Ministre des Finances et le Ministre des Mines en assure la vice-présidence. La Composition du Comité est multipartite et inclut des représentants des secteurs public et parapublic, des représentants du secteur privé, des représentants de la société civile ainsi que des représentants du parlement et des collectivités territoriales décentralisées.

Le Comité ITIE est appuyé dans ses travaux par un Secrétariat Permanent chargé de préparer et exécuter le plan de travail ainsi que le budget de l'ITIE-Cameroun.

Pour plus d'information sur l'ITIE-Cameroun, veuillez consulter le site : <http://www.eiticameroun.org/fr.html>

2.3 Aperçu sur les activités de l'ITIE Cameroun en 2016

En 2016, les activités de l'ITIE Cameroun se sont déroulées autour des principaux axes suivants :

- La supervision par le Comité ITIE de l'ensemble des activités incluant notamment l'élaboration des rapports ITIE 2014 et 2015 et le renforcement des ressources humaines du Secrétariat Permanent ;
- L'élaboration de la feuille de route sur la propriété réelle ;
- La poursuite des activités de renforcement des capacités des parties prenantes ; et
- La mise en œuvre de la stratégie de communication.

Pour en savoir plus sur les activités de l'ITIE Cameroun en 2016, veuillez consulter le Rapport Annuel d'avancement 2016⁴.

¹ <https://eiti.org/fr/norme/aperçu>

² <https://eiti.org/scorecard-pdf?filter%5Bcountry%5D=20&filter%5Byear%5D=2017>

³ <http://www.eiticameroun.org/fr/autres-actualites/354-nouveau-decret-du-comite-itie.html>

⁴ <http://eiticameroun.org/fr/autres-documents/Rapport-d'avancement/Rapport-annuel-d'avancement-2016/>

2.4 Politique de données ouvertes

L'ITIE Cameroun a adopté une politique de données ouvertes en juin 2017¹. Les principes fondamentaux de la politique de l'ITIE Cameroun reposent sur l'interopérabilité, les données ouvertes et la fiabilité.

La politique définit le cadre d'ouverture et de diffusion publique des données relevant du secteur extractif (pétrolier, gazier et minier). Elle identifie les responsables des sources de données et délimite leurs responsabilités en matière d'ouverture des données afin de partager avec les citoyens les approches et outils de mise à disposition et d'accès aux données ouvertes sur le secteur extractif.

¹ Politique de données ouvertes de l'ITIE Cameroun (2017)
(https://eiti.org/sites/default/files/documents/politique_des_donnees_ouvertes_25_06_17.pdf)



3 Périmètre et résultats des travaux de rapprochement

3. Périmètre et résultats de rapprochement

3.1 Périmètre du Rapport ITIE 2016

Le Périmètre du Rapport ITIE 2016 présenté ci-dessous a été préparé en tenant compte des exigences de la Norme ITIE 2016 et des Termes de Référence de l'AI et a été approuvé par le Comité de l'ITIE-Cameroun dans sa réunion du 18 décembre 2018.

3.1.1 Période couverte

Le Rapport ITIE 2016 couvre les flux de paiements réalisés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

3.1.2 Secteurs couverts

Le Rapport ITIE 2016 couvre le secteur des hydrocarbures, le secteur de transport pétrolier et le secteur des mines et des carrières.

3.1.3 Périmètre de rapprochement

3.1.3.1 Périmètre des entreprises

Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE¹²

	Secteur des hydrocarbures et de transport pétrolier	Secteur des mines	Secteur des carrières
Critères de Matérialité pour la sélection dans le périmètre de rapprochement	Sélection de tous les opérateurs dans les blocs actifs en 2016	Sélection des sociétés ayant effectué des paiements > 50 millions FCFA en 2016	Sélection des sociétés ayant effectué des paiements > 50 millions FCFA en 2016
Exceptions retenues	Les opérateurs en arrêt d'activité ou ayant quitté le Cameroun		Les sociétés dont l'activité principale est non extractive, sont retenues pour les flux de paiements régis par le Code minier uniquement
Nombre de sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement (*)	12	1	4
Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Sélection de toutes les sociétés hormis celles qui sont retenues dans le périmètre de rapprochement		
Nombre de sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'État (**)	7	67	73
Taux de couverture par l'exercice de rapprochement	99,9%	55,5%	
Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement	99,8%		

¹ Décisions du Comité ITIE du 18 décembre 2018

² Source : Rapport Initial ITIE Cameroun 2016, BDO (décembre 2018), pp. 38-44

(*) Entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement

Tableau n°7 : Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

Secteur des hydrocarbures et de transport pétrolier			
A	Entreprise Nationale		
1	Société Nationale des Hydrocarbures - SNH		
B	Opérateurs privés en exploitation		
2	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY	6	GAZ DU CAMEROON
3	PERENCO RIO DEL REY	7	NOBLE ENERGY CAM LIMITED
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED	8	NEW AGE
5	PERENCO CAMEROON		
C	Opérateurs privés en exploration		
9	GLENCORE EXPLORATION LTD	11	EUROIL LIMITED
10	TOWER RESSOURCES		
D	Sociétés de transport pétrolier		
12	Cameroon Oil Transportation Company - COTCO		
Secteur des Mines et des Carrières			
A	Secteur des Mines		
1	LES GRANULATS DU CAMEROON		
B	Secteurs des Carrières		
1	LES CIMENTERIES DU CAMEROON	3	ARAB CONTRACTORS CAMEROON LTD
2	RAZEL CAMEROON	4	SOGEA SATOM CAMEROON

(**) La liste des entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État est présentée en annexe 1.

3.1.3.2 Périmètre des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre convenu par le Comité ITIE-Cameroun pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2016, sept (7) organismes collecteurs ont été retenus pour la déclaration, pour le compte de l'État, des paiements reçus des sociétés extractives.

Tableau n°8 : Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre

Organismes Collecteurs	
Régies Financières	
1.	Direction Générale des Impôts (DGI)
2.	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)
3.	Direction Générale des Douanes (DGD)
Entités publiques d'État	
4.	Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
5.	Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI)
6.	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
7.	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM)

3.1.3.3 Périmètre des flux

Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE¹²

Le Comité de l'ITIE-Cameroun a choisi d'intégrer, dans le Rapport ITIE 2016, tous les flux prévus par la législation pétrolière et minière en vigueur en 2016, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'impôt sur les sociétés. Aucun seuil de matérialité n'a été fixé pour la déclaration des flux identifiés.

Par ailleurs et afin d'assurer la couverture par le Rapport ITIE 2016 de tous les paiements significatifs du secteur extractif, le Comité a préservé le principe de déclaration additionnelle de tout « autre paiement significatif » qui se trouverait au-dessus du seuil de 50M FCFA (environ 100 KUSD).

¹ Décisions du Comité ITIE-Cameroun du 18 décembre 2018

² Source : Rapport Initial ITIE Cameroun 2016, BDO (décembre 2018), pp. 38-44

Périmètre des flux

Les critères de matérialité retenus ont conduit à la prise en compte des 40 flux suivants :

Tableau n°9 : Liste des flux de paiement retenus dans le périmètre

N°	Flux de paiement	Organisme collecteur	N°	Flux de paiement	Organisme collecteur
A Flux en nature					
1	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	SNH-Mandat	21	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE
2	Parts d'huile de la SNH-État (Gaz)	SNH-Mandat	22	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI/DGE
3	Parts d'huile de la SNH-État (Condensat)	SNH-Mandat	23	Redevance Superficiare	DGI/DGE
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	SNH-Fonct	24	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	DGI/DGE
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	SNH-Fonct	25	Taxes à l'extraction	DGI/DGE
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Condensat)	SNH-Fonct	26	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE
B Flux en numéraires			27	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE
7	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	DGTCFM	28	Droits de Douane	DGD
8	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	DGTCFM	29	Droits de sortie à l'exportation	DGD
9	Dividendes SNH	DGTCFM	30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD
10	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat	31	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD
11	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH-Mandat	32	Dividendes versés à l'État	DGTCFM
12	Redevance Minière Négative	SNH-Mandat	33	Contributions FNE	DGI/DGE
13	Bonus de signature	SNH-Mandat	34	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE
14	Bonus de Production	SNH-Mandat	35	Bonus progressif	DGI/DGE
15	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH-Mandat	36	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE
16	Frais de Formation	SNH-Mandat	37	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT
17	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	SNH-Mandat	38	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS
18	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct	39	Dividendes versés à la SNI	SNI
19	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat	40	Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50millions FCFA)	Toutes
20	Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50 millions FCFA)	SNH			

3.1.4 Niveau de désagrégation des données

Les organismes collecteurs et les sociétés extractives retenus dans le périmètre ont été sollicités pour déclarer les revenus et paiements sur une base désagrégée, paiement par paiement, date par date.

Le Comité de l'ITIE-Cameroun a convenu de présenter, dans le Rapport ITIE 2016, des données désagrégées par organisme collecteur, par entreprise et par flux. Le Comité ITIE a décidé également d'introduire une présentation des données par projet chaque fois que cela est possible.

3.2 Approche pour la collecte et le rapprochement des données

3.2.1 Collecte des données

La collecte des données a été effectuée en utilisant un formulaire de déclaration développé par l'AI et approuvé par le Comité de l'ITIE Cameroun. En plus des données sur les paiements, le formulaire de déclaration comporte des données contextuelles exigées par la Norme ITIE.

Les directives de rapportage et le formulaire de déclaration tels qu'approuvés par le Comité de l'ITIE Cameroun ont fait l'objet d'une présentation aux parties déclarantes lors d'un atelier de formation. Le Comité ITIE a fixé le 7 janvier 2019 comme date limite pour la soumission des déclarations.

Le modèle du formulaire de déclaration a été adressé par e-mail aux parties déclarantes qui ont été invitées à envoyer directement leurs déclarations à l'AI.

3.2.2 Formulaire de déclaration

Le formulaire de déclaration comporte 21 feuilles dont le détail par entité déclarante se présente comme suit :

Formulaires	Entreprises Extractives	SNH	CAPAM	Régies Financières
1 Fiche signalétique	✓	✓	n/a	n/a
2 Formulaire de déclaration - Synthèse	✓	✓	n/a	✓
3 Détail des paiements	✓	✓	n/a	✓
4 Production	✓	✓	n/a	MINMIDT
5 Exportations/Ventes locales	✓	✓	n/a	DGD (Exportations)
6 Transport Pétrolier	COTCO	n/a	n/a	DGD
7 Structure du Capital	✓	✓	n/a	n/a
8 Propriété réelle	✓	n/a	n/a	n/a
9 Permis actifs	✓	✓	n/a	n/a
10 Emploi	✓	✓	n/a	n/a
11 Participation Publique	n/a	✓	n/a	Ministère des Finances /SNI
12 Paiements Sociaux Obligatoires	✓	✓	n/a	n/a
13 Paiements Sociaux Volontaires	✓	✓	n/a	n/a
14 Dépenses quasi fiscales	n/a	✓	n/a	n/a
15 Transferts Infranationaux	n/a	n/a	n/a	DGI/DGTFCM
16 Transactions de troc/projets intégrés	✓	✓	n/a	DGTFCM
17 Prêt & Subvention	✓	✓	n/a	DGTFCM
18 Part d'huile /Profit-Or de l'État	n/a	✓	n/a	n/a
19 Déclarations "Premières ventes"	n/a	✓	n/a	n/a
20 Exploitation Artisanale peu mécanisée de l'Or	n/a	n/a	✓	n/a
21 Attribution des Titres	n/a	✓	n/a	MINMIDT

3.2.3 Rapprochement des données

À la suite de la réception des déclarations, nous avons procédé :

- au rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- à l'identification des écarts significatifs et de l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et
- à l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être rapprochés, les parties concernées ont été contactées en vue d'obtenir les documents justificatifs pour procéder aux ajustements. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés. Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés dans la Section 3.3 du présent rapport.

Pour les besoins des travaux de rapprochement, le Comité de l'ITIE Cameroun a convenu :

- **un seuil d'erreur acceptable cumulé de 2%** en-deçà duquel, le Comité considère que les écarts présentés dans le Rapport ITIE 2016 ne sont pas significatifs et n'affectent pas la fiabilité des données sur les revenus du secteur ; et
- **un seuil d'erreur non significatifs de 1 million de FCFA** en deçà duquel, le Comité considère qu'une différence entre les données de l'État et celles de la société pour un flux de paiement est mineure. Ce qui signifie que l'analyse détaillée a été réalisée uniquement pour les écarts initiaux supérieurs à 1 million de FCFA.

3.2.4 Procédures d'assurance des données

L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet « d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit ».

Pour le rapport ITIE 2016, BDO a demandé des attestations, des certifications et des preuves que les comptes des entités déclarantes ont été audités afin de renforcer l'assurance sur le caractère exact et exhaustif des informations rapportées. Une description des procédures d'assurance convenues avec le Comité ITIE est présentée ci-dessous.

3.2.4.1 Évaluation des pratiques d'audit

L'AI a fait appel à son jugement professionnel pour évaluer dans quelle mesure il était possible de se fier au Cadre de Contrôle et d'Audit (CCA) existant pour (i) les entreprises et (ii) les entités publiques listées dans la section 3.1.3 du présent rapport.

L'évaluation repose sur des facteurs clés tels que les normes comptables appliquées (normes internationales, normes locales fiables, autres normes), les obligations en matière d'audit, les normes appliquées lorsque les entités sont auditées et la publication des rapports.

L'évaluation du CCA est résumé comme suit :

	Comptes publiés	Rapports d'audit publiés	Auditeur externe	Normes comptables appliquées	Audit des comptes (fréquence)	Normes d'audit appliquées
Sociétés pétrolières	Non	Non	Oui	Règles Comptables de l'OHADA	Obligatoire (Annuelle)	Normes locales/Normes Internationales ISA ¹
Sociétés Minières & carrières	Non	Non	Oui			
SNH	Oui	Oui	Oui			
Régies financières	Oui	Oui	Oui	Directive CEMAC n° 02 11 UEAC 190 CM 22		Normes internationales de l'INTOSAI

Sur la base de l'approche ci-dessus, nous avons conclu :

- pour les entités gouvernementales : le CCA a été considéré comme moyennement fiable, car les normes internationales ne sont pas encore adoptées en matière de comptabilité publique ; et
- pour les entreprises extractives (y compris la SNH), le CCA a été considéré comme peu à moyennement fiable en l'absence d'une adoption du Gouvernement des normes internationales d'audit pour l'année 2016 et l'utilisation des règles comptables de l'OHADA qui sont différentes des normes IFRS.

3.2.4.2 Procédures d'assurance convenues

Sur la base de l'évaluation ci-dessus, le Comité ITIE du Cameroun a convenu que les entités retenues dans le périmètre de rapprochement doivent fournir les supports d'assurance suivants :

Pour les entreprises extractives (y compris la SNH) :

- Le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de la société » ;
- La déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des paiements reportés ;
- La déclaration doit être accompagnée des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2016 ou toute preuve de certification pour l'année concernée ; et
- La déclaration doit être certifiée par un auditeur externe qui atteste que les données reportées sont conformes aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise.

Sur la base de l'expérience passée, le Comité ITIE a jugé que la certification des déclarations des entreprises minières et de carrière, qui étaient encore en phase d'exploration en 2016, n'était pas réaliste et que les paiements effectués lors de cette phase d'activité se limitent à des droits fixes et ne présentent donc pas de risque significatif. Cette catégorie de société a été donc exemptée de faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe.

Pour les régies financières et entités gouvernementales :

- Le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'entité, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les recouvrements de la période » ;
- La déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des revenus reportés ; et
- La déclaration des régies doit être certifiée par la Chambre des Comptes.

Compte tenu des montants perçus la SNI, la CNPS et le CAPAM, le Comité a jugé que le risque était faible pour ces entités qui ont été exemptées de faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport.

¹ Application préconisée par ONECCA (Ordre National des Experts Comptables du Cameroun) à partir de 2016 et adoptée par le gouvernement par le règlement n° 01/CM/2017 du 08 juin 2017 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

3.2.5 Sauvegarde de la confidentialité des données

BDO a adopté les mesures suivantes pour protéger les informations confidentielles et les données collectées des entités déclarantes :

- Les correspondances électroniques avec les entreprises et les entités gouvernementales ont été réalisées via une adresse électronique créée uniquement pour le projet ITIE-Cameroun et la liste des employés ayant accès à ce compte de messagerie a été restreint ;
- Toutes les informations électroniques reçues des entités déclarantes ont été enregistrées dans un dossier avec un accès restreint ;
- La sauvegarde des documents physiques a été assurée en gardant les documents sous clé ;
- Tous les employés impliqués dans le projet ITIE ont été informés de l'importance de la non-divulgence d'informations confidentielles ; et
- Les politiques, les devoirs professionnels et l'éthique de BDO exigent de tout son personnel le respect de la confidentialité pour toutes les données des clients.

3.3 Résultats des travaux de rapprochement

Toutes les entités retenues dans le périmètre de rapprochement ont soumis leurs formulaires de déclaration. Nous présentons au niveau de cette section, les résultats des travaux de rapprochement au titre :

- de la production ;
- des exportations ;
- des paiements en nature (part Etat et part SNH) ; et
- des paiements en numéraire.

3.3.1 Couverture par l'exercice de rapprochement

Les travaux de rapprochement ont couvert 99,8% de la totalité des paiements en numéraire comme suit :

Secteur	Recettes conciliées (en FCFA)	Recettes totales (en FCFA)	Couverture en %
Hydrocarbures	448 584 329 362,00	448 586 039 088	99,99%
Transport pétrolier	38 158 562 596,00	38 158 562 596	100%
Mines et carrières	1 241 322 256,00	2 236 440 811	55,50%
Total	487 984 214 214	488 981 042 495	99,80%

3.3.2 Rapprochement de la production

Les travaux de rapprochement entre les données de production déclarées par les sociétés pétrolières, la SNH et le MINMIDT ont soulevé un seul écart sur le champ gazier de LOGBABA.

Champs	Substance	Unité	GDC	SNH	MINMIDT	Ecart
LOGBABA	Gaz	mscf	3 747 931	3 581 470	3 581 470	166 461

Cet écart est expliqué par le fait que la société GDC a déclaré la production brute (Gross plant production) (y compris le gaz brûlé, le gaz combustible et autres utilisations de gaz sur site), alors que SNH/MINMIDT ont reporté la production nette (Available Gas Production).

3.3.3 Rapprochement des exportations

Les travaux de rapprochement des volumes d'exportation déclarés par les sociétés pétrolières, la SNH et la DGD n'ont pas dégagé d'écart.

Concernant les valeurs des exportations, les sociétés ont préparé leurs déclarations sur la base des factures définitives alors que la DGD a reporté les exportations sur la base des prix indiqués au niveau des factures proforma. En conséquence, le rapprochement des valeurs n'a pas pu être effectué.

3.3.4 Rapprochement des paiements en nature

Les travaux de rapprochement entre les déclarations des sociétés pétrolières et la SNH ont dégagé les écarts suivants :

Sociétés / Champs	Paiement en nature	Unité	Déclaration de la société	Déclaration SNH	Écart	%
PERENCO RDR (Dissoni - Pétrole)	Part État	Barils	13 089 873	12 843 670	246 203	1,92%
PERENCO CAM (Sanaga Sud - Condensat)	Part État	Barils	6 783	37 604	(30 821)	87,28%
	Part SNH	Barils	30 607	-	30 607	-
PERENCO CAM (Sanaga Sud - Gaz)	Part État	mscf	2 319 078	2 671 296	(352 217)	13,18%
	Part SNH	mscf	336 447	-	336 447	-

Ces écarts sont expliqués principalement par les éléments suivants :

- PERENCO RDR et PERENCO CAM ont déclaré les données effectives de l'exercice 2016 telles que issues des bilans mensuels de production avant ajustement alors que SNH a déclaré les données issues du rapport annuel après ajustement ; et
- PERENCO CAM a déclaré des paiements en nature (Condensat et Gaz) parmi les parts revenant à SNH alors que SNH les a déclarées parmi ceux revenant à l'État. Il est à noter que la déclaration de PERENCO CAM ne semble pas en cohérence avec la répartition des intérêts dans le champ de Sanaga Sud où la SNH-Fonctionnement ne figure pas parmi les titulaires.

3.3.5 Rapprochement des paiements en numéraire

Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraire se détaillent par secteur et par société comme suit :

Secteur / Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Pétrolier	448 956 919 122	447 281 302 518	1 675 616 604	738 166 587	1 303 026 844	(564 860 257)	449 695 085 709	448 584 329 362	1 110 756 347
SNH	327 762 665 918	325 269 041 259	2 493 624 659	828 574 014	3 396 279 212	(2 567 705 198)	328 591 239 932	328 665 320 471	(74 080 539)
APCC	48 418 858 567	51 070 820 763	(2 651 962 196)	-	(2 609 024 272)	2 609 024 272	48 418 858 567	48 461 796 491	(42 937 924)
PERENCO RDR	52 150 287 306	51 014 697 931	1 135 589 375	-	-	-	52 150 287 306	51 014 697 931	1 135 589 375
APCL	13 390 800 265	13 397 364 636	(6 564 371)	-	(6 252 571)	6 252 571	13 390 800 265	13 391 112 065	(311 800)
PERENCO CAM	3 183 396 800	3 203 797 825	(20 401 025)	-	(46 183 706)	46 183 706	3 183 396 800	3 157 614 119	25 782 681
GDC	2 502 858 624	2 027 276 313	475 582 311	-	461 933 078	(461 933 078)	2 502 858 624	2 489 209 391	13 649 233
NOBLE	393 919 500	393 591 403	328 097	-	3 326 170	(3 326 170)	393 919 500	396 917 573	(2 998 073)
NEW AGE	738 105 036	400 456 018	337 649 018	(202 639 303)	81 555 028	(284 194 331)	535 465 733	482 011 046	53 454 687
GLENCORE	224 423 129	279 516 680	(55 093 551)	59 373 925	9 259 279	50 114 646	283 797 054	288 775 959	(4 978 905)
TOWER RESOURCES	14 344 849	44 530 444	(30 185 595)	44 530 444	8 310 706	36 219 738	58 875 293	52 841 150	6 034 143
EUROIL	177 259 128	180 209 246	(2 950 118)	8 327 507	3 823 920	4 503 587	185 586 635	184 033 166	1 553 469
Transport pétrolier	37 848 570 668	38 156 432 862	(307 862 194)	38 909 912	2 129 734	36 780 178	37 887 480 580	38 158 562 596	(271 082 016)
COTCO	37 848 570 668	38 156 432 862	(307 862 194)	38 909 912	2 129 734	36 780 178	37 887 480 580	38 158 562 596	(271 082 016)
Mines et carrière	1 246 651 408	1 233 915 656	12 735 752	(5 926 953)	7 406 600	(13 333 553)	1 240 724 455	1 241 322 256	(597 801)
CIMENCAM	484 752 129	478 042 169	6 709 960	-	-	-	484 752 129	478 042 169	6 709 960
RAZEL	120 186 761	120 186 761	-	-	-	-	120 186 761	120 186 761	-
ARAB CONTRACTORS	136 501 514	108 922 125	27 579 389	(9 390 439)	7 406 600	(16 797 039)	127 111 075	116 328 725	10 782 350
SOGEA SATOM	105 609 318	105 609 318	-	-	-	-	105 609 318	105 609 318	-
GRACAM	399 601 686	421 155 283	(21 553 597)	3 463 486	-	3 463 486	403 065 172	421 155 283	(18 090 111)
Total	488 052 141 198	486 671 651 036	1 380 490 162	771 149 546	1 312 563 178	(541 413 632)	488 823 290 744	487 984 214 214	839 076 530

Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraire se détaillent par secteur et par flux comme suit :

Secteur pétrolier

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Transferts au Trésor Public par la SNH	3 16 004 807 792	320 179 807 792	(4 175 000 000)	4 175 000 000	-	4 175 000 000	320 179 807 792	320 179 807 792	-
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	121 166 000 000	121 166 000 000	-	-	-	-	121 166 000 000	121 166 000 000	-
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	194 838 807 792	194 838 807 792	-	-	-	-	194 838 807 792	194 838 807 792	-
Dividendes SNH	-	4 175 000 000	(4 175 000 000)	4 175 000 000	-	4 175 000 000	4 175 000 000	4 175 000 000	-
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	(16 037 972 186)	(15 934 067 816)	(103 904 370)	103 904 369	-	103 904 369	(15 934 067 817)	(15 934 067 816)	(1)
Redevance Minière Proportionnelle	6 843 078 546	8 617 449 242	(1 774 370 696)	-	(1 774 370 696)	1 774 370 696	6 843 078 546	6 843 078 546	-
Redevance Proportionnelle à la Production	917 569 019	-	917 569 019	-	917 569 019	(917 569 019)	917 569 019	917 569 019	-
Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	(38 015 593 067)	(38 872 394 743)	856 801 676	-	856 801 677	(856 801 677)	(38 015 593 067)	(38 015 593 066)	(1)
Frais de Formation	1 748 449 066	1 852 353 435	(103 904 369)	103 904 369	-	103 904 369	1 852 353 435	1 852 353 435	-
Dividendes Filiales SNH	12 468 524 250	12 468 524 250	-	-	-	-	12 468 524 250	12 468 524 250	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'État	148 990 083 516	143 035 562 542	5 954 520 974	(3 540 737 782)	1 303 026 844	(4 843 764 626)	145 449 345 734	144 338 589 386	1 110 756 348
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	113 325 705 985	110 601 850 262	2 723 855 723	-	2 723 855 723	(2 723 855 723)	113 325 705 985	113 325 705 985	-
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	12 000 000	4 000	11 996 000	-	12 000 000	(12 000 000)	12 000 000	12 004 000	(4 000)
Redevance Superficiaire	442 839 773	390 343 523	52 496 250	-	46 496 250	(46 496 250)	442 839 773	436 839 773	6 000 000
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	17 163 412 164	18 630 731 550	(1 467 319 386)	(684 928 501)	(2 152 122 782)	1 467 194 281	16 478 483 663	16 478 608 768	(125 105)
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	2 585 964 947	3 290 325 849	(704 360 902)	1 370 659 632	666 298 730	704 360 902	3 956 624 579	3 956 624 579	-
Droits de Douane	5 820 755 643	4 151 316 394	1 669 439 249	825 542 971	-	825 542 971	6 646 298 614	4 151 316 394	2 494 982 220
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	10 000 000	1 230 885 781	(1 220 885 781)	3 031 043	-	3 031 043	13 031 043	1 230 885 781	(1 217 854 738)
Dividendes versés à l'État	4 175 000 000	-	4 175 000 000	(4 175 000 000)	-	(4 175 000 000)	-	-	-
Contributions FNE	319 919 659	321 696 470	(1 776 811)	-	(3 730 553)	3 730 553	319 919 659	317 965 917	1 953 742
Contributions CFC (part patronale)	497 215 697	512 729 222	(15 513 525)	-	2 321 788	(2 321 788)	497 215 697	515 051 010	(17 835 313)
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	281 097 648	1 097 900 903	(816 803 255)	825 000 000	7 907 688	817 092 312	1 106 097 648	1 105 808 591	289 057
Frais d'inspection et de contrôle	22 678 745	-	22 678 745	-	-	-	22 678 745	-	22 678 745
Cotisations à la charge de l'employeur	2 628 316 918	2 807 778 588	(179 461 670)	133 410	-	133 410	2 628 450 328	2 807 778 588	(179 328 260)
Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 100 KUSD/50 000 KFCFA)	1 705 176 337	-	1 705 176 337	(1 705 176 337)	-	(1 705 176 337)	-	-	-
Total paiements en numéraire	448 956 919 122	447 281 302 518	1 675 616 604	738 166 587	1 303 026 844	(564 860 257)	449 695 085 709	448 584 329 362	1 110 756 347

Secteur de transport pétrolier

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	1 083 229 762	1 083 229 762	-	-	-	-	1 083 229 762	1 083 229 762	-
Dividendes Filiales SNH	1 083 229 762	1 083 229 762	-	-	-	-	1 083 229 762	1 083 229 762	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	36 765 340 906	37 073 203 100	(307 862 194)	38 909 912	2 129 734	36 780 178	36 804 250 818	37 075 332 834	(271 082 016)
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	1 151 506 293	1 151 506 293	-	-	-	-	1 151 506 293	1 151 506 293	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 591 696 446	1 591 696 445	1	-	-	-	1 591 696 446	1 591 696 445	1
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	193 583 312	193 583 312	-	-	-	-	193 583 312	193 583 312	-
Droits de Douane	1 146 775 639	1 399 128 619	(252 352 980)	38 909 912	-	38 909 912	1 185 685 551	1 399 128 619	(213 443 068)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	30 000 000	57 704 042	(27 704 042)	-	-	-	30 000 000	57 704 042	(27 704 042)
Droits de passage du pipeline (COTCO)	31 953 749 954	31 953 743 777	6 177	-	-	-	31 953 749 954	31 953 743 777	6 177
Contributions FNE	88 794 607	91 960 329	(3 165 722)	-	(3 165 722)	3 165 722	88 794 607	88 794 607	-
Contributions CFC (part patronale)	133 277 623	126 203 247	7 074 376	-	6 691 403	(6 691 403)	133 277 623	132 894 650	382 973
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	6 738 324	8 134 271	(1 395 947)	-	(1 395 947)	1 395 947	6 738 324	6 738 324	-
Frais d'inspection et de contrôle	44 698 544	-	44 698 544	-	-	-	44 698 544	-	44 698 544
Cotisations à la charge de l'employeur	424 520 164	499 542 765	(75 022 601)	-	-	-	424 520 164	499 542 765	(75 022 601)
Total paiements en numéraire	37 848 570 668	38 156 432 862	(307 862 194)	38 909 912	2 129 734	36 780 178	37 887 480 580	38 158 562 596	(271 082 016)

Secteur Mine et carrière

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	27 532 219	30 995 703	(3 463 484)	3 463 486	-	3 463 486	30 995 705	30 995 703	2
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	10 474 000	2 500 000	7 974 000	(5 474 000)	-	(5 474 000)	5 000 000	2 500 000	2 500 000
Redevance Superficiaire	60 644 779	45 846 202	14 798 577	-	6 516 227	(6 516 227)	60 644 779	52 362 429	8 282 350
Taxes à l'extraction	414 501 682	416 886 162	(2 384 480)	5 474 000	890 373	4 583 627	419 975 682	417 776 535	2 199 147
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 221 274	1 221 274	-	-	-	-	1 221 274	1 221 274	-
Droits de Douane	284 536 707	276 456 507	8 080 200	-	-	-	284 536 707	276 456 507	8 080 200
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	39 300 000	43 600 000	(4 300 000)	-	-	-	39 300 000	43 600 000	(4 300 000)
Contributions FNE	2 528 029	2 286 583	241 446	-	-	-	2 528 029	2 286 583	241 446
Contributions CFC (part patronale)	3 785 500	3 079 663	705 837	-	-	-	3 785 500	3 079 663	705 837
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	2 224 200	(2 224 200)	-	-	-	-	2 224 200	(2 224 200)
Frais d'inspection et de contrôle	3 245 870	-	3 245 870	-	-	-	3 245 870	-	3 245 870
Cotisations à la charge de l'employeur	21 613 177	31 551 191	(9 938 014)	(9 390 439)	-	(9 390 439)	12 222 738	31 551 191	(19 328 453)
Dividendes versés à la SNI	377 268 171	377 268 171	-	-	-	-	377 268 171	377 268 171	-
Total paiements en numéraire	1 246 651 408	1 233 915 656	12 735 752	(5 926 953)	7 406 600	(13 333 553)	1 240 724 455	1 241 322 256	(597 801)

3.3.6 Ajustements

Les principaux ajustements ont été opérés sur les déclarations initiales de la DGE. Ces ajustements se détaillent par nature et par flux comme suit :

Flux	Paielements omis	Paielements incorrectement déclarés	Paielements doublement déclarés	Total
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	3 286 873 714	(1 406 861 404)	-	1 880 012 310
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	12 000 000	-	-	12 000 000
Redevance Superficiare	46 496 250	-	-	46 496 250
Taxes à l'extraction	7 406 600	-	-	7 406 600
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	18 573 199	(1 299 088 269)	(27 764 299)	(1 308 279 369)
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	666 298 730	-	-	666 298 730
Contributions FNE	16 539 987	(23 436 262)	-	(6 896 275)
Contributions CFC (part patronale)	35 758 215	(26 745 024)	-	9 013 191
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	14 646 012	(8 134 271)	-	6 511 741
Total	4 104 592 707	(2 764 265 230)	(27 764 299)	1 312 563 178

En ce concerne les sociétés, les principaux ajustements ont été opérés sur la déclaration initiale de la SNH qui a omis de déclarer des quittances payées à la DGD pour un montant total de 828 574 014 FCFA.

3.3.7 Écarts non rapprochés

Après rapprochement des paiements en numéraire déclarés par les entreprises et les entités gouvernementales, certaines différences n'ont pas pu être ajustées. Le montant des écarts non rapprochés s'élève à 839 076 530 FCFA, ce qui est équivalent à 0,17% des revenus reportés par l'État.

Les écarts non rapprochés sont analysés dans le tableau suivant :

Analyse des écarts	Total paiements (en FCFA)
Détail des paiements à la DGD non communiqué par PERENCO RDR et PERENCO CAM	1 278 432 669
Détail par contribution patronale non communiqué par CNPS	(325 071 652)
Recettes déclarées par la DGD non confirmées par COTCO	(272 161 929)
Recettes non déclarées par CNPS au titre de NEW AGE et TOWER RESOURCES	148 376 713
Paielements déclarés par GRACAM non confirmés par la DGD (*)	8 080 200
Écarts non significatifs < 1 million FCFA	1 420 529
	839 076 530

(*) Après examen des copies des quittances communiquées par GRACAM et par la DGD, nous avons noté pour les deux paiements suivants que les quittances portent le même numéro mais n'affichent pas le même montant :

Date de paiement	N° du reçu / quittance	N° liquidation	DGD (en FCFA)	GRACAM (en FCFA)	Écart (en FCFA)
16/09/2016	2016 CMDLP R96889	2016 CMDLP L104877	10 042 917	16 373 691	(6 330 774)
04/10/2016	2016 CMYAA R4984	2016 CMYAA L5786	121 370	1 626 117	(1 504 747)

Nous comprenons qu'une enquête a été ouverte par la DGD pour déterminer les raisons de cette anomalie.

3.3.8 Exhaustivité et fiabilité des données reportées

BDO a mis en œuvre des procédures pour évaluer la fiabilité des données. Ces procédures sont détaillées dans la Section 3.2.4 du présent rapport.

Les résultats de ces procédures se détaillent comme suit :

- Le niveau d'assurance de chaque entité sélectionnée a été noté comme suit :

Niveau d'assurance	Déclaration signée par un représentant habilité	Déclaration certifiée par un auditeur externe	Les comptes de 2016 ont fait l'objet d'un audit
Faible	Oui/Non	Non	Oui/Non
Moyen	Oui	Oui	Non
Élevé	Oui	Oui	Oui

- L'évaluation de l'assurance pour 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Assurances fournies par les entreprises

Déclaration ITIE signée	Déclaration ITIE certifiée	Comptes 2016 certifiés	Nombre	Total paiements (en milliards de FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Évaluation de l'assurance
Oui/Non	Non	Oui/Non	2	0,54	0,11%	Faible
Oui	Oui	Non	3	14,08	2,88%	Moyen
Oui	Oui	Oui	12	473,37	97,01%	Élevé
Évaluation global						Elevé

Assurances fournies par les régies financières

	Nbr	Total paiements (en milliards de FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Evaluation de l'assurance
Déclaration non signée et non attestée	-	-	-	Faible
Déclaration signée mais non attestés	-	-	-	Moyen
Déclaration signée et attestée	3	498,9	100%	Elevé
Evaluation global				Elevé

Le détail des envois des entreprises est présenté en annexe 2.

- En conclusion

Sur la base des procédures d'assurance convenues par le Comité ITIE, l'AI a mené l'évaluation de l'assurance après le rapprochement des données financières.

Pour les entreprises extractives (y compris la SNH), 97,01% des recettes totales rapprochées a été évalué dans la fourchette élevée, 2,88% des recettes totales rapprochées a été évalué dans une fourchette moyenne et seulement 0,11% du total des revenus rapprochés a été évalué dans la fourchette faible.

Pour les régies financières, la Chambre des Comptes a communiqué un rapport de certification¹ mentionnant : «*Au total les incohérences qui persistent après la régularisation de certaines des anomalies constatées portent sur un montant de 60 297 593 FCFA alors que le montant des recettes déclarées par les administrations publiques s'élève à 517 872 949 258 FCFA. Il en résulte que ces incohérences se situent en dessous du seuil de 2 % retenu par la norme ITIE pour la conciliation. Elles ne sont par conséquent pas significatives et ne remettent pas en cause la fiabilité des données des déclarations des trois administrations.*

La chambre des Comptes a conclu que «*les déclarations des trois régies financières (DGTCFM, DGI et la DGD), retenues dans le périmètre ITIE, sont régulières et sincères*». Les revenus déclarés par ces trois régies représentent plus de 99% du total des revenus du secteur extractif.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur la caractère exhaustif et fiable des données reportées dans le présent rapport.

¹ Source : Acte de certification n° 001/CDC/CSC du 06 février 2019 portant certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2016 des administrations et entités publiques



4 Secteur Extractif au Cameroun

4 Contexte du secteur extractif au Cameroun

4.1 Secteur des Hydrocarbures

4.1.1 Aperçu général sur le secteur

4.1.1.1 Secteur pétrolier

L'exploration pétrolière a commencé au Cameroun en 1947. Le premier permis de recherche pour les hydrocarbures a été octroyé le 16 avril 1952 dans le bassin de Douala. Le Cameroun est devenu effectivement producteur de pétrole en 1977 à la suite de la mise en production du champ Kolé. De 1980 à 1986, le pays a connu sa période la plus active en matière d'exploration pétrolière avec un niveau de production de 186 000 barils/jour en 1985.

Depuis, la production a connu un déclin qui s'explique par l'épuisement des réserves, le vieillissement des infrastructures et le report de certains investissements et projets de développement à la suite de la crise financière. En 2016, la production annuelle a été de 33,5 millions de barils pour des réserves estimées à 241 millions de barils¹.

4.1.1.2 Secteur gazier

L'exploration gazière a commencé en même temps que l'exploration pétrolière. Ce secteur est resté en berne pendant longtemps pour des raisons de rentabilité et de débouchés. Contrairement aux hydrocarbures liquides qui peuvent être stockés sur un terminal en vue de leur enlèvement vers les marchés internationaux, la mise en œuvre d'un projet gazier est assujettie à l'identification préalable d'un projet aval devant servir à sa valorisation.

Les découvertes récentes ont permis de réviser à la hausse la valeur des réserves de gaz disponibles, qui dans le cas médian est désormais estimé à environ 6,064 TCF (171,71 milliards de mètre cube)² à fin 2016 contre 4 TCF (114 milliards de mètre cubes) antérieurement.

Face à la demande de plus en plus croissante sur l'Énergie électrique, le Cameroun a mis sur pied le Plan Thermique d'Urgence (PTU) à travers le Plan de Développement du Secteur de l'Électricité (PDSE), conduit par le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE), auquel le MINMIDT et la SNH ont contribué en confirmant notamment la disponibilité de ressources gazières pour l'extension de la centrale de Kribi de 216 à 330MW, pour la conversion au gaz naturel des centrales thermiques au fioul lourd de Limbé (85MW) et de Dibamba (86MW) et pour la construction d'une centrale thermique à gaz de 340 MW à Limbé.

Aussi, un plan national de développement des ressources gazières est en cours de mis en œuvre et comprend des grands projets gaziers à savoir : (i) la construction d'une centrale thermique à gaz à Kribi, (ii) la construction d'une usine de fabrication d'engrais chimiques à partir du gaz naturel à Limbé, (iii) l'approvisionnement en gaz naturel des industries de Douala, (iv) la construction d'une usine de liquéfaction du gaz naturel à Kribi (le projet Cameroun LNG, le projet PERENCO FLNG) et (v) le projet GNCV (Gaz naturel comprimé pour véhicule).

Ces plans prévoient la production d'électricité à travers diverses sources incluant le secteur gazier dont la production a commencé en 2013 à Logbaba, localité située dans la ville de Douala. Pour ainsi résorber ce déficit énergétique, une trentaine de sociétés se sont lancées dans la production de l'énergie électrique à partir du gaz naturel.

4.1.2 Cadre légal et régime fiscal

4.1.2.1 Cadre légal

Les activités pétrolières sont principalement régies par la loi 99-013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier et son décret d'application n°2000-465 du 30 juin 2000. En raison du caractère général des dispositions du Code Pétrolier, la plupart des dispositions spécifiques régissant les activités d'exploration et d'exploitation pétrolière est incluse dans les contrats pétroliers qui prennent la forme d'un Contrat de Concession (CC) ou d'un Contrat de Partage de Production (CPP)³.

Les sociétés menant des activités pétrolières sont également soumises aux lois uniformes adoptées par l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), dont le Cameroun est un État membre, ainsi qu'à la réglementation douanière et de changes applicable dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

¹ Rapport Annuel SNH 2016, pp.22

² Ibid.

³ Modèle type : <http://www.snh.cm/images/publications/reglementation/Contrat%20type%20CPP%20en%20fran%C3%A7ais.pdf>

Selon le Code pétrolier, toute entité menant des activités pétrolières au Cameroun est tenue de signer un contrat pétrolier. Les contractants peuvent opérer par l'intermédiaire d'une filiale locale pendant toute la durée du contrat pétrolier ou d'une succursale. En vertu de la loi OHADA sur les sociétés, toute société étrangère ayant enregistré une succursale doit transformer cette succursale en une entreprise locale après un maximum de 4 ans (c'est-à-dire une période initiale de 2 ans, renouvelable une fois pour 2 autres années). Par ailleurs, le Code pétrolier n'impose aucune restriction pour les investissements étrangers qui sont traités au même titre que les investissements locaux.

En plus du Code pétrolier et des lois uniformes, la fiscalité pétrolières est régie par les textes suivants :

- Le Code Général des Impôts¹ ;
- L'Ordonnance n°94/004 du 16 février 1994 portant fiscalité des produits pétroliers² ;
- La Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre à la gestion de l'environnement ;
- Le Décret 2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social³ ; et
- L'Arrêté n°0069 du 8 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental⁴.

Par ailleurs, le Cameroun s'est doté d'un cadre légal régissant le transport dans le secteur gazier en adoptant la loi 2012/006 du 19 avril 2012 portant Code Gazier⁵ et de son décret d'application n° 2014/3438/PM du 27 octobre 2014.

4.1.2.2 Régime fiscal

En plus des impôts et taxes prévus par le droit commun, l'activité pétrolière est soumise aux impôts spécifiques ci-après :

Instruments fiscaux	Contrats de concession	Contrats de partage de production	Taux et base de liquidation
Redevance proportionnelle à la production ⁶	✓		Payable en numéraire ou en nature en fonction de l'option retenue dans le contrat. La redevance est payable sur la base de la valeur Free On Board (FOB) de la production. Le taux de la redevance est fixé dans les contrats et peut varier en fonction des paliers de production. La redevance est calculée et liquidée sur une base mensuelle.
Prélèvement pétrolier additionnel	✓		Les titulaires de contrats de concession peuvent être soumis à un prélèvement pétrolier additionnel en fonction de la rentabilité des opérations pétrolières. Le taux de prélèvement est fixé dans le contrat.
Bonus de signature et de production	✓	✓	Un bonus pourrait être négocié dans le contrat et payé soit lors de la signature du contrat ou lors de l'entrée en production
Profit-Oil & Cost-Oil		✓	Négociés dans le contrat et payable en nature sauf dispositions contraires dans le contrat. Après la déduction des coûts pétroliers, la production restante est partagée entre l'État et les contractants sur la base du Ratio « R » qui correspond aux revenus nets cumulés/investissements cumulés.
Impôt sur les sociétés	✓	✓	Payable en numéraire sauf disposition contraire dans le contrat. Le taux est fixé dans le contrat. Le taux varie usuellement entre le taux du droit commun (33%) et 50% des bénéfices des opérations pétrolières.
Redevance superficière	✓	✓	Payable en numéraire, la redevance est liquidée sur une base annuelle en fonction de la superficie du permis. La redevance est due en fonction de la phase des opérations pétrolières concernée : (i) Autorisation ou permis de recherche : de 1 750 FCFA/km ² la première année à 5 500 FCFA/km ² la cinquième année et plus (ii) Autorisation de production : 100 000 FCFA/km ² avec un prélèvement minimum de 6 000 000 FCFA.

¹ <http://www.impots.cm/uploads/Telechargement/CODEGENERALDESIMPOTS2017.pdf>

² <https://www.lc-doc.com/document/ordonnance-n94-004-du-16-fevrier-1994-portant-fiscalite-des-produits-petroliers/16191>

³ <http://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/reglementation>

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Note : Selon l'article 94 de la loi n°99-013 portant Code Pétrolier, l'État peut percevoir la redevance proportionnelle à la production en nature.

Instruments fiscaux	Contrats de concession	Contrats de partage de production	Taux et base de liquidation
Droits fixes	✓	✓	L'octroi et le renouvellement d'autorisations ou de permis pétroliers sont soumis au paiement de droits fixes comme suit : (i) Autorisation de prospection : 6 000 000 FCFA ; (ii) Autorisation ou permis de prospection : 15 000 FCFA/km ² à l'octroi et 10 000 FCFA/km ² lors du renouvellement, avec un prélèvement minimum de 6 000 000 FCFA ; (iii) Autorisation de production : 250 000 000 FCFA lors de l'octroi, du renouvellement et du transfert.
Frais de formation	✓	✓	Payables en numéraire et décaissés par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier des ressortissants camerounais. (Art 12 du Code Pétrolier et dispositions du contrat pétrolier).
Retenues à la Source	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des dividendes distribués à des entités non-résidentes. • 16,5% sur les intérêts payés à des non-résidents au titre de dettes et garanties. • 15% sur les prestations des sous-traitants non-résidents. • 16,5% au titre des gains sur cession des intérêts dans le bloc pétrolier ou des actions dans des sociétés détenant des permis d'exploitation ou d'exploration.
TVA	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des opérations pétrolières. • Imposition des opérations connexes au taux de 19,25%.
Droits et Taxes à l'exportation	✓	✓	Exonération des opérations pétrolières.
Droits et Taxes à l'importation	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération pour les équipements et matériels nécessaires aux opérations pétrolières de prospection et de recherche. • Imposition au taux réduit de 5% pour les autres importations liées à la production au cours des cinq premières années de production. • Les sous-traitants ont également droit aux régimes douaniers spéciaux

En plus du régime fiscal ci-dessus indiqué, les contrats pétroliers peuvent prévoir des avantages fiscaux spécifiques. Les modalités de recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur pétrolier sont décrites dans la Section 4.3.4.

4.1.2.3 Cadre institutionnel

Le secteur des hydrocarbures est un secteur qui est régulé et supervisé par plusieurs structures gouvernementales dont notamment le Ministère des Mines, de l'industrie et de Développement Technologique et la SNH. Par ailleurs, les paiements des sociétés pétrolières sont effectués auprès des régies financières placées sous la tutelle du Ministère des Finances. Les principales structures intervenantes dans le secteur extractif ainsi que leurs rôles se détaillent comme suit :

Structures	Rôle
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)	<p>Conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Dispose d'un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national incluant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des zones ouvertes aux opérations pétrolières ; - l'approbation des contrats-types ; - l'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations rattachés aux contrats pétroliers ; - l'approbation des changements de contrôle dans les sociétés titulaires de contrats pétroliers ; - l'autorisation des prospections ; et - l'approbation des protocoles, accords ou contrats passés entre les associés dans un contrat pétrolier. <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.minmidt.cm/)</p>
Direction des Mines (DM)	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la DM a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la politique nationale en matière des mines et des hydrocarbures ; - le suivi de la gestion et le contrôle des activités relevant du domaine minier national, le suivi du transport des hydrocarbures par pipeline et leurs enlèvements au niveau des terminaux de stockage ;

Structures	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> - la participation aux activités de contrôle des exploitations pétrolières et gazières ; et - le suivi de la participation de l'État dans l'exploitation des substances minérales (Pour plus de détails, se référer au http://www.minmidt.cm/mines/services/)
Sous-Direction des Hydrocarbures	Placée sous la tutelle du MINMIDT, la sous-direction des hydrocarbures a pour mandat : <ul style="list-style-type: none"> - la préparation des actes d'autorisation, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ; - l'élaboration et le suivi des contrats pétroliers, des contrats gaziers et des cahiers de charge y relatifs, ainsi que les actes liés au stockage des hydrocarbures ; - l'analyse technique des offres des contrats pétroliers, en liaison avec les administrations concernées ; - la surveillance administrative et technique des activités d'exploration, d'exploitation, de stockage, de transport par canalisation, d'importation, d'exportation et de transformation des hydrocarbures ; - le suivi de la gestion du domaine minier national inhérent aux hydrocarbures ; et - la collecte des données statistiques relatives à l'exploration, à l'exploitation et à la production des hydrocarbures. (Pour plus de détails, se référer au https://minmidt.gov.net/fr/2013-03-25-14-29-55/administration-centrale/direction-des-mines/sous-direction-des-hydrocarbures.html)
Ministère des Finances (MINFI)	Le MINFI, à travers les trois régies qui sont la DGI, la DGD et le Trésor, assure le recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur extractif pour le compte de l'État et des communes. (Pour plus de détails, se référer au http://www.minfi.gov.cm/#)
La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	Placée sous la tutelle de la Présidence de la République, la SNH a pour mission de : <ul style="list-style-type: none"> - assurer la recherche et l'exploration des hydrocarbures ; - gérer les intérêts du Gouvernement au titre du mandat que l'État du Cameroun lui a confié dans le cadre des opérations de production et d'exploitation pétrolières ; - assurer les opérations commerciales relatives à la vente et à l'achat de pétrole brut sur les marchés internationaux pour le compte de l'État. (Pour plus de détails, se référer au http://www.snh.cm/index.php/fr/)
La Société Nationale de Raffinage (SONARA)	Entreprise publique qui a pour mission de procéder au raffinage du pétrole brut et d'assurer l'approvisionnement du Cameroun en produits pétroliers raffinés (le butane, l'essence super, le jet, le pétrole lampant, le gasoil, le distillat, le fuel oil) (Pour plus de détails, se référer au http://www.sonara.cm/)

4.1.2.4 Réformes

Deux réformes engagées récemment sont de nature à impacter le secteur des hydrocarbures :

(i) La promulgation de la loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques. Le Code prévoit notamment :

- L'obligation de rendre public les contrats entre l'administration et les entreprises publiques et privées notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles ;
- La soumission des contrats pétroliers au contrôle régulier de la juridiction des comptes et des commissions parlementaires compétentes ;
- La relation entre l'administration publique et les entreprises publiques qui doit être régie par des dispositions claires et accessibles au public ; et
- Le produit de toutes les sources de recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles doivent apparaître d'une manière détaillée et justifiée dans la présentation des budgets annuels.

La mise en œuvre de ces dispositions n'a pas encore débuté dans l'attente de la publication du texte d'application qui va en fixer les modalités.

(ii) Limitation des interventions directes de la SNH

Dans le cadre d'une gestion budgétaire plus transparente, le Premier Ministre a signé un Mémoire¹ avec le FMI dans lequel le Cameroun s'est engagé à plafonner en 2017 les interventions directes de la SNH à 50% du montant de la redevance SNH (au lieu de 60% en 2016) soit l'équivalent d'un montant de 168 Milliards de FCFA.

Le Mémoire prévoit aussi la mention de la totalité des recettes pétrolières ainsi que le montant des interventions directes dans le TOFE, en sus du montant de la redevance. Il prévoit également une inscription budgétaire suffisante pour couvrir l'intégralité des interventions directes SNH à partir de 2018.

¹ <https://www.imf.org/External/NP/LOI/2017/CMR/fra/061617f.pdf>

4.1.3 Octroi et transfert des licences

4.1.3.1 Cadre juridique

L'octroi et le transfert des licences sont régis par les dispositions de la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier et de son décret d'application n° 2000/465 du 30 juin 2000.

Selon les dispositions du Code Pétrolier, les opérateurs ont le droit d'explorer, de développer et de produire du pétrole et du gaz en obtenant à la fois une autorisation de l'État et en concluant un contrat avec le MINMIDT définissant les termes de cette autorisation. Le Code prévoit les types d'autorisation suivants :

Type de permis	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Autorisation de prospection ¹	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier. Elle ne constitue pas un titre minier d'hydrocarbures et n'est ni cessible, ni transmissible et ne confère à son titulaire aucun droit à l'obtention d'un titre minier d'hydrocarbures ou à la conclusion d'un contrat pétrolier.	Deux ans, renouvelable une fois pour une durée maximale d'un an	Arrêté du Ministre chargé des hydrocarbures
Autorisation de recherche ²	L'autorisation de recherche est rattachée à un contrat pétrolier et elle prend la forme : <ul style="list-style-type: none"> d'un permis de recherche d'hydrocarbures pour les CC ; d'une autorisation exclusive de recherche pour les CPP. L'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures.	Durée initiale maximale de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois pour une durée de deux (2) ans.	Décret du Président de la République
Autorisation provisoire d'exploitation ³	Pendant la période de validité d'une autorisation de recherche, le titulaire peut demander l'octroi d'une autorisation provisoire d'exploiter les puits productifs.	2 ans maximum	Décret du Président de la République
Autorisation d'exploitation ⁴	L'autorisation d'exploitation est rattachée à un contrat pétrolier et elle prend la forme : <ul style="list-style-type: none"> d'une concession d'exploitation lorsqu'il s'agit d'un CC, d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE) lorsqu'il s'agit d'un CPP. L'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable.	Hydrocarbures liquides : vingt-cinq (25) ans. Hydrocarbures gazeux : trente-cinq (35) ans renouvelable une seule fois pour une période de dix (10) ans.	Décret du Président de la République

Le Code pétrolier prévoit trois types de contrat pour les activités en amont :

(i) Le Contrat de Concession (CC) : (attaché à un permis de Recherche d'Hydrocarbures et, s'il y a lieu, à une ou plusieurs concessions d'Exploitation) est conclu préalablement à l'octroi d'un permis de recherche d'hydrocarbures. Il fixe les droits et obligations de l'État et du Titulaire pendant la période de validité du permis de recherche et, en cas de découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, pendant la période de validité de la concession.

Le Titulaire du CC assume le financement des opérations pétrolières et dispose des hydrocarbures extraits pendant la période de validité dudit Contrat, conformément aux stipulations du CC, sous réserve des droits de l'État de percevoir la redevance en nature.

(ii) Contrat de Partage de Production (CPP) est un contrat en vertu duquel l'État concède une autorisation exclusive de recherche ou une autorisation exclusive d'exploitation couvrant l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable.

Dans le cadre d'un CPP, la production d'hydrocarbures est partagée entre l'État et le Titulaire, conformément aux stipulations dudit Contrat. Le Titulaire reçoit alors une part de la production au titre du remboursement de ses coûts et de sa rémunération en nature.

¹ Source : Chapitre I (Articles 23 à 25) du Code Pétrolier.

² Source : Chapitre II / Section I (Articles 26 à 34) du Code Pétrolier.

³ Source : Chapitre II / Section II (Article 35) du Code Pétrolier.

⁴ Source : Chapitre III (Articles 36 à 44) du Code Pétrolier.

(iii) **Contrat de service** en vertu duquel le contractant n'a droit à aucune partie de la production mais il est rémunéré en numéraire pour ses services et est remboursé de ses coûts pétroliers.

Tous les contrats pétroliers sont négociés avec la Commission Permanente de Négociation des Contrats Pétroliers et Gaziers (CPNCPG) et sont soumis à la loi camerounaise et contiennent toutes les dispositions applicables à la phase d'exploration et/ou de production, notamment :

1. le périmètre de l'autorisation de recherche ;
2. la durée du contrat et des différentes périodes de validité de l'autorisation de recherche, ainsi que les conditions de son renouvellement et de sa prorogation, y compris les clauses relatives à la réduction du périmètre contractuel;
3. le programme minimal des travaux de recherche et les engagements financiers ;
4. les obligations en matière de transport ;
5. les règles de propriété de la production et de sa répartition entre les parties contractantes ;
6. la participation de l'État ;
7. le régime fiscal et douanier ;
8. le transfert et cession ;
9. l'environnement, santé, sécurité et réhabilitation des sites ;
10. les obligations relatives à la formation et à l'emploi de la main d'œuvre camerounaise ;
11. les obligations en matière de travaux d'abandon des gisements ; et
12. les Causes de Stabilité, force majeure et clauses de résolution des litiges.

Un modèle de contrat peut être fourni par le MINMIDT pour servir de base aux négociations. En pratique, seul le modèle type du CPP est publié sur le site web de la SNH¹. Les contrats pétroliers doivent être signés par le MINMIDT, la SNH et le représentant de la société.

4.1.3.2 Procédure d'octroi

Selon le Code Pétrolier, seules les sociétés disposant des capacités techniques et financières requises pour mener à bien des opérations pétrolières, tout en assurant la protection de l'environnement, peuvent accéder au domaine minier.

Les attributions de blocs sont décidées par le gouvernement, sur une base discrétionnaire, soit par procédure d'appel d'offres, soit par négociation directe². Le contrat pétrolier est négocié et signé pour le compte de l'État, par le gouvernement ou par tout établissement ou organisme public mandaté à cet effet, et par le représentant légal du ou des requérants.

Selon l'article 9 du Code pétrolier, L'État traite à son absolue discrétion, les offres de Contrats Pétroliers et les demandes d'autorisations. Le rejet absolu ou conditionnel ne donne au requérant aucun droit de recours ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit. De même et sous réserve des droits acquis, aucun droit de priorité ne peut être invoqué en cas de demandes ou d'offres concurrentes.

Dans le cas des CPP ou des contrats de service, l'entrée en vigueur se fait dès sa signature par les parties. Toutefois, s'il s'agit d'un CC, le permis de recherche correspondant est octroyé par décret. La date de prise d'effet du CC est réputée être celle de l'octroi du permis de recherche.

Selon les dispositions du décret d'application, les critères considérés pour l'octroi des permis se détaillent comme suit :

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
Critères techniques	Dossier juridique complet (statuts, acte de constitution, nom et adresses du représentant légal au Cameroun, nom des responsables sociaux et pouvoir de signature de la demande) et noms des commissaires aux comptes	Idem		Dossier juridique (Nom de l'opérateur et données mises à jour)
		La liste des facteurs constituant le contrôle du titulaire du contrat (Art. 34 du décret n°2000/465).		
	Délimitation de la zone objet de la demande : Coordonnées géographiques, superficie et carte géographique de la zone à l'échelle 1/200 000 ^e	Idem		Idem

¹ <http://www.snh.cm/images/publications/reglementation/Contrat%20type%20CPP%20en%20fran%C3%A7ais.pdf>

² Article 5 du Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
		Plan du périmètre sollicité visé par les services du cadastre pour les zones onshore		Idem
	Durée et échelonnement des travaux	Idem		Les prévisions concernant les investissements nécessaires, les coûts opératoires, les revenus issus des ventes d'hydrocarbures, les types et les sources de financement prévus.
		Budget et programme des dépenses		Un plan de développement et de production et le budget correspondant. Le plan doit inclure toutes les informations citées à l'art. 27 du décret 2000/465.
	Note d'impact sur l'environnement	Étude d'impact environnemental		Étude d'impact environnemental
	Note technique sur la prospectivité de la zone	Idem		
	Justificatifs d'une activité antérieure de prospection	Justificatifs de la capacité technique du demandeur ainsi que son expérience en matière de protection de l'environnement		Informations complètes et mises à jour concernant la compétence et l'expérience technique du titulaire
		Un résumé de l'activité pétrolière du demandeur et les justificatifs de l'expérience satisfaisante en tant qu'opérateur notamment dans des zones et conditions similaires au périmètre demandé		
				Un rapport de découverte, accompagné de tous les documents, informations et analyses qui prouvent le caractère commercial de la découverte. Le rapport comprend les données techniques et économiques détaillées à l'art. 27 du décret n°2000/465.
				Des propositions détaillées relatives à la conception, la construction et la mise en service des installations destinées aux opérations pétrolières
	Quittance justifiant le paiement des droits fixes	Idem		Idem
			Être titulaire d'une autorisation de recherche	
			Caractéristiques techniques du gisement, le profil de la production et la durée des travaux	
				Contenu local : Programmes visant à : - Accorder la préférence aux entreprises camerounaises - Former le personnel camerounais Intégrer les camerounais dans la conduite des opérations
Critères financiers	Documents comptables et financiers (3 derniers bilans et rapports financiers certifiés par un expert-comptable agréé)	Idem		Informations complètes et mises à jour concernant le statut financier du titulaire
	Justificatifs de la capacité financière du demandeur de mener à bien les travaux	Idem		

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
Vérification	Le Ministre peut provoquer toute enquête pour recueillir tout renseignement sur les garanties morales, techniques et financières offertes par le demandeur		Idem	Idem

4.1.3.3 Procédure de transfert

Lorsque le titulaire d'un contrat pétrolier désire céder ou transférer directement ou indirectement, tout ou partie des droits et obligations résultant de son contrat, il doit adresser une demande au Ministre chargé des hydrocarbures.

La cession est accordée par décret dans un délais de 60 jours à compter de la réception de la demande. Pour que la demande soit recevable les critères techniques et financiers suivants doivent être observés :

- Un dossier juridique complet indiquant la dénomination, la raison sociale, l'adresse et la nationalité du cessionnaire ;
- Les documents attestant la capacité financière et technique du cessionnaire en vue d'exécuter les obligations de travaux et les autres engagements prévus dans le contrat pétrolier ;
- Tout accord entre le cessionnaire et les titulaires détenant un intérêt dans le contrat pétrolier se rapportant au financement des opérations pétrolières ;
- Un engagement inconditionnel écrit du cessionnaire proposé à assumer toutes les obligations qui lui sont dévolues par le titulaire du contrat ; et
- Une quittance attestant le versement des droits de mutation.

4.1.3.4 Cas d'octroi par une procédure d'appel à la concurrence

Le Code pétrolier envisage la modalité de faire appel à la concurrence pour l'octroi des blocs pétroliers sans en préciser les modalités. Dans la pratique nous comprenons que les étapes suivantes sont suivies :

- Élaboration des Termes de Référence (TDR) des blocs en promotion : Les TDR définissent le contexte, le contenu des propositions à soumettre, les termes contractuels et fiscaux, les critères de pré qualification et d'évaluation des offres, la destination des offres et le planning de l'appel d'offres ;
- Publication de l'Appel d'offres : La demande de proposition incluant les TDR sont publiés dans les journaux de référence d'industrie pétrolière notamment « Up Stream », IHS Energy et Africa Oil & Gas, ainsi que sur le site web de la SNH ;
- Organisation de la consultation des données (data room) : Le data room se tient généralement au siège de la SNH à Yaoundé et/ou à Houston (USA) et Londres (UK) par des présentations techniques aux sociétés ayant manifesté un intérêt pour les blocs en promotion ;
- Soumission des offres ;
- Ouverture publique des offres : Elle est organisée au siège de la SNH à Yaoundé par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Évaluation des Offres en présence de tous les soumissionnaires ou leurs représentants. Les offres reçues font l'objet d'une évaluation par la Commission sus évoquée.
- Publication des résultats : Les résultats sont publiés et notifiés aux soumissionnaires ;
- Négociation des contrats : les sociétés retenues sont invitées à négocier le contrat pétrolier avec la Commission Permanente de Négociations des Contrats Pétroliers et Gaziers (CPNCPG), constituée par une équipe de représentants de la SNH et des Ministères en charge des Mines, Énergie, Finance, Économie, Commerce et Environnement. Les négociations se déroulent sur la base des modèles des contrats types élaborés.

Cette procédure est décrite dans le Rapport Annuel 2016 de la SNH disponible sur le site web de la société¹.

4.1.3.5 Octrois, renouvellement et transferts en 2016

Nous comprenons qu'aucun octroi n'a été réalisé au cours l'année 2016. Cela a été confirmé à partir de la déclaration de la SNH et aussi en rapprochant la situation du répertoire pétrolier de 2016 avec celui de 2015. Par ailleurs, la SNH a déclaré que les opérations suivantes ont été réalisées en 2016 :

- Approbation le 14 janvier 2016 par le MINMIDT de la cession de 15% des parts de Glencore dans le Contrat de Partage de Production (CPP) Matanda au profit de la société Afex Global Ltd et soumission à la Présidence de la République du Projet du Décret Présidentiel ;
- Approbation le 03 octobre 2016 par le MINMIDT et la SNH du renouvellement de l'Autorisation Exclusive de Recherche -AER (MOABI) ;

¹ Rapport Annuel 2016, SNH, pp 37-38 (<http://www.snh.cm/images/publications/Rapports%20annuels/SNH-Rapport-annuel-2016.pdf>)

- Approbation le 12 décembre 2016 par le MINMIDT et la SNH du renouvellement de l'AER (BOMONO) et soumission à la Présidence de la République du projet du Décret Présidentiel.

La SNH confirme dans sa déclaration que ces opérations ont été réalisées conformément aux dispositions de la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier et de son décret d'application n° 2000/465 du 30 juin 2000.

Pour les octrois et transferts effectués antérieurement à 2016, le processus d'octroi ainsi que les critères utilisés peuvent être consultés dans les rapports ITIE précédents disponibles sur le site web de l'ITIE Cameroun : <http://www.eiticameroun.org/fr/documents-a-telecharger/Rapports-de-Conciliation/>

4.1.4 Registre des licences

Le décret 2000/465 prévoit dans son article 3 la tenue d'un « registre spécial des hydrocarbures » pour chaque catégorie d'autorisation et pour les contrats pétroliers au niveau du MINMIDT. Au registre, sont notamment répertoriés et datés :

- les documents relatifs à la demande, l'octroi, la durée de validité, le renouvellement, la prorogation, la renonciation, la résiliation, la cession, les restrictions d'une autorisation, et tout autre acte y afférent ;
- les documents relatifs à l'offre, la conclusion, la cession, le retrait, la renonciation, la résiliation, les modifications d'un Contrat Pétrolier et tout autre acte y afférent ; et
- les autorisations de transport par pipeline octroyées en vertu de la loi n°96/14 du 5 août 1996 portant régime du transport par pipeline des hydrocarbures en provenance des pays tiers.

Le décret ne précise pas toutefois les modalités d'accès au registre. Dans la pratique, le MINMIDT a publié en début de 2019 sur son site web¹ le répertoire des titres pétroliers incluant les informations requises par l'Exigence 2.3 (b).

Dans le cadre du processus de déclaration ITIE, la SNH et le MINMIDT ont été sollicités pour reporter les données requises par l'Exigence 2.3 (b) de la Norme ITIE. Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été également sollicitées pour reporter certaines données qui n'ont pas pu être collectées lors des rapports ITIE précédents comme par exemple la date de la demande.

Le répertoire des titres pétroliers et la carte des blocs pétroliers du Cameroun au 31 décembre 2016 tels que communiqués par la SNH sont présentés au niveau des annexes 3 et 4 du présent rapport.

4.1.5 Participation de l'État

4.1.5.1 Cadre juridique

Selon les dispositions des articles 5 et 6 du Code pétrolier, l'État se réserve le droit d'entreprendre des opérations pétrolières, soit directement, soit par l'intermédiaire d'établissements ou organismes publics dûment mandatés à cet effet.

L'État, directement ou par l'intermédiaire d'un établissement ou organisme public dûment mandaté à cet effet, se réserve le droit de prendre ou de faire prendre une participation sous quelque forme juridique que ce soit, dans tout ou partie des opérations pétrolières objet d'un contrat pétrolier, selon les conditions et modalités prévues par ledit Contrat. Auquel cas, l'établissement ou l'organisme public dûment mandaté dispose des mêmes droits et obligations que le Titulaire, à hauteur de sa participation dans les opérations pétrolières, tel qu'aménagé par le Contrat.

4.1.5.2 Entreprises d'État

Conformément à l'Exigence 2.6 (a), une entreprise d'État est une entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par l'État. Cette définition est en adéquation avec la loi n°99/16 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic qui considère que tout société où l'État détient au minimum vingt-cinq pour cent (25 %) du capital comme entreprise du secteur public.

Le tableau ci-après détaille les entreprises d'État impliqué dans le secteur pétrolier :

¹ <http://www.minmidt.cm/repertoire-des-titres-petroliers/>

Tableau n° 10 : Etat des participations majoritaires de l'Etat dans le secteur pétrolier

Entités	% de participation au 31/12/2015	% de participation au 31/12/2016	Retenue dans le périmètre	Activité
Participations détenues par l'État				
SNH	100%	100%	Oui	Gestion des intérêts de l'État dans le secteur pétrolier et gazier
SNI	100%	100%	Oui	Mobilisation et orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêt économique et social
Participations détenues par la SNH				
HYDRAC	97,57%	97,57%	Non	Contrôle qualité dans le secteur des hydrocarbures
TRADEX	54%	54%	Non	Trading et exportation de pétrole brut et de produits pétroliers
CNIC	41,5%	41,5%	Non	Réparation navale, agence en consignation, travaux pétroliers Onshore/Offshore, réhabilitation des plateformes pétrolières
COTSA	44%	44%	Non	Stockage de pétrole brut
SONARA	29,91%	29,91%	Non	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés
Participations détenues par la SNI				
SONARA	18,62%	18,62%	Non	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés

Toutes les entreprises d'État impliquées directement dans le secteur d'extraction ou détenant des participations dans des entreprises extractives ont été retenues dans le périmètre du présent rapport.

Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)

La SNH est une société publique, à caractère industriel et commercial, dotée de l'autonomie financière. Elle a pour missions de promouvoir et valoriser le domaine minier national et de gérer les intérêts de l'État dans le secteur des hydrocarbures. Pour l'accomplissement de ces missions, la SNH est habilitée à:

- conduire les études relatives aux hydrocarbures ;
- collecter et conserver les informations qui s'y rapportent ;
- conduire les négociations des contrats pétroliers et gaziers, en liaison avec les départements ministériels en charge des Mines, des Finances, de l'Énergie, de l'Économie, du Commerce et de l'Environnement ;
- suivre l'exécution des contrats pétroliers et gaziers passés entre l'État et les sociétés intervenant dans le secteur des hydrocarbures ;
- promouvoir la réalisation d'infrastructures de production, de transport, de traitement et de stockage des hydrocarbures sur le territoire national ;
- collecter le gaz naturel auprès des sociétés productrices et le transporter vers les industries, les producteurs d'électricité, les autres clients éligibles, les sociétés de distribution et les sites de traitement ;
- conclure, en tant que de besoin, des accords avec les sociétés exerçant dans le domaine de la production, du transport, de la distribution, de la transformation ou du stockage des hydrocarbures installées au Cameroun ;
- contribuer à la formulation et à la mise en œuvre par l'État, de sa politique de gestion du secteur aval des hydrocarbures ; et
- accomplir avec le Ministère en charge des finances toutes les opérations financières.

La SNH est placée sous la tutelle de la Présidence de la République qui en assure la surveillance globale, et elle est gérée par un conseil d'administration qui a la charge de concevoir les stratégies et de mettre en œuvre les plans opérationnels. La composition du conseil d'administration ainsi que l'organigramme de la SNH sont disponibles sur son site web : <http://www.snh.cm/index.php/fr/presentation-de-la-snh/organigramme>.

La SNH déroule ses missions sur la base d'un plan de développement quinquennal, décliné en plans d'actions annuels et dispose d'une autonomie financière pour la gestion de ses activités.

La SNH est en réalité un groupe qui détient des participations dans diverses sociétés du secteur pétrolier, parapétrolier et connexe. Le portefeuille de la SNH compte 14 entreprises dont le détail se présente dans la Section 4.1.5.4.

Société Nationale d'investissement (SNI)

La SNI est une société à capital public avec l'État comme actionnaire unique. Elle a pour mission la mobilisation et l'orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêt économique et social dans plusieurs secteurs incluant le secteur de raffinage des hydrocarbures et particulièrement la société SONARA où elle détient 18,62% du capital social.

Société Nationale de Raffinage (SONARA)

La SONARA est une société anonyme détenue au 31 décembre 2016 à 80% par l'État à travers une participation directe du MINFI (10,95%) et des participations indirectes de la SNH (29,91%), de la CSPH (20,81%) et de la SNI (18,62%). Inaugurée en 1981, la SONARA est une raffinerie de type topping reforming, c'est-à-dire simple. La SONARA approvisionne le marché local en produits pétroliers dont notamment le butane, l'essence super, le jet, le pétrole lampant, le gas oil, le distillat et le fuel oil. La raffinerie a une capacité théorique de 2.100.000 tonnes/an. Elle a été conçue au départ pour traiter du brut léger (Arabian light). Cependant le Cameroun produit actuellement des bruts lourds.

La SONARA importe donc du pétrole brut léger des pays voisins producteurs à l'instar du Nigéria et de la Guinée Équatoriale pour répondre à l'essentiel de la demande de produits pétroliers du pays. Le stockage est confié à la Société camerounaise des dépôts pétroliers (SCDP), détenue en majorité par l'État, qui fonctionne avec douze dépôts régionaux.

La SONARA souffre depuis plusieurs années d'un déficit structurel, résultant des ventes intérieures réalisés en dessous du prix coûtant, qui n'était couvert que partiellement par les subventions budgétaires. Le déficit résiduel était comblé au moyen de mesures compliquées d'annulation des dettes croisées avec l'État, de titrisations et d'une accumulation d'arriérés publics à l'égard de la raffinerie.

La SNH comptait parmi les fournisseurs de la SONARA jusqu'en 2014. Les arriérés au titre des créances non recouvrées par la SNH s'élevaient à 28,3 milliards de FCFA au 31 décembre 2016. Nous comprenons que depuis 2015, la SNH a rompu toute relation commerciale directe avec la SONARA qui ne figure plus parmi les clients de la SNH que ce soit pour la vente de la quote-part de l'État ou de sa propre quote-part dans les champs pétroliers. Nous comprenons également à partir de la déclaration de la SNH qu'aucune subvention ou financement n'ont été accordés par celle-ci à la SONARA au titre de 2016.

4.1.5.3 Relations financières entre l'État et les entreprises de l'État

Cadre régissant les relations financières entre l'État et les entreprises d'État

Les relations entre les entreprises d'État sont régies par la loi n°99-016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic. Cette loi définit deux types d'entreprises dans du secteur public :

- (i) Société à capital public : personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital - actions intégralement détenu par l'État, une ou plusieurs collectivités territoriales décentralisées ou une ou plusieurs autres sociétés à capital public, en vue de l'exécution dans l'intérêt général, d'activités présentant un caractère industriel, commercial et financier ; et
- (ii) Société d'économie mixte : personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital - actions détenu d'une part, par l'État, les collectivités territoriales décentralisées, ou les sociétés à capital public et d'autre part, par les personnes morales ou physiques de droit privé.

Ces sociétés sont placées sous une double tutelle :

- une tutelle technique d'un département ministériel désigné dans les statuts, ayant pour objectif de fixer les objectifs assignés à l'ensemble des entreprises du secteur considéré et, en tant que de besoin, d'en assurer la régulation, en vue d'un fonctionnement normal ; et
- une tutelle financière du MINFI pour les sociétés où l'État détient au minimum 25% du capital, ayant pour objectif d'apprécier les opérations de gestion et d'examiner à posteriori les comptes des dites sociétés.

Gestion

Sur le plan de la gestion, les entreprises d'État sont placées sous la gestion d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et d'une direction dont les prérogatives se détaillent comme suit :

	Entreprises détenues à 100% par l'État	Entreprises avec une participation publique > 25%
Assemblée générale	- Approuve les comptes de la société ; - Approuve la répartition du bénéfice distribuable ; - Nomme et révoque les commissaires aux comptes et fixe leur rémunération	Le même que celui d'une société anonyme tel que prévu dans la réglementation OHADA
Conseil d'administration	Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'entreprise, définir et orienter sa politique générale et évaluer sa gestion, dans les limites fixées par son objet social, et sous réserve des dispositions de la loi 99-016.	Idem

	Entreprises détenues à 100% par l'État	Entreprises avec une participation publique > 25%
Direction Générale	Le directeur général est chargé de la gestion et de l'exécution de la politique générale de l'entreprise sous le contrôle du conseil d'administration à qui il rend compte de sa gestion.	Idem

Selon ce système, les ministères concernés sont responsables de la surveillance globale, tandis que le conseil d'administration et la direction conçoivent les stratégies et mettent en œuvre les plans opérationnels. En théorie, ce dispositif donne aux ministères le pouvoir d'exercer une surveillance globale sur les entreprises publiques dont ils ont la charge.

Budget et comptes

Le projet de budget des entreprises d'État est préparé par le directeur général et approuvé par le conseil d'administration avant le début de l'exercice. Le budget ainsi approuvé est ensuite transmis pour information au Ministre chargé des finances et, selon le cas, au Ministre de tutelle technique ou à l'organe délibérant de la collectivité territoriale décentralisée.

Par ailleurs, aux termes de la loi, toutes les entreprises non financières, entreprises d'État comprises, doivent se conformer aux règles comptables de l'OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires). À cette fin, tous les comptes financiers doivent être examinés par un commissaire aux comptes approuvé par la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale, et validés par une assemblée générale dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

Répartition des résultats

Le conseil d'administration soumet pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires la répartition du bénéfice distribuable qui est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve à concurrence de 10% du bénéfice net. Ce prélèvement cesse d'être opéré lorsque la réserve atteint les quinze pour cent (15%) du capital social.

Pratique régissant les relations financières entre l'État et les entreprises d'État

Dans la liste des entreprises d'État présentée dans la section 4.1.5.2, seule la SNH a été identifiée comme étant une entreprise engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État au sens de l'Exigence 2.6 (a).

Lors de la phase de cadrage, BDO s'est entretenu avec les représentants de la société pour discuter des règles et pratiques régissant les relations financières avec l'État. La SNH a été sollicitée pour renseigner des formulaires spécifiques destinés à collecter les données exigées par la Norme ITIE telles que la commercialisation des parts de l'État, les prêts et garanties, les subventions et les dépenses quasi fiscales. La SNH a été également sollicitée pour communiquer ses états financiers désagrégés pour recueillir une assurance supplémentaire concernant les données communiquées. Seuls les états financiers agrégés et l'avis du commissaire aux comptes ont pu être obtenus.

Mandat de la SNH

Dans la pratique, le rôle de la SNH est scindé en deux activités qui font l'objet d'une comptabilité distincte :

- Activité « SNH-Mandat » : destinée à la gestion des intérêts de l'État dans le secteur des hydrocarbures, la commercialisation des parts d'huile de l'État dans les contrats pétroliers et le transport de gaz via le Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ;
- Activité « SNH-Fonctionnement » destinée à l'exploitation pour son propre compte les intérêts détenus par la société dans les champs pétroliers conjointement avec des opérateurs privés.

La SNH arrête annuellement des états financiers séparés pour « SNH-Mandat » et « SNH-Fonctionnement » qui font l'objet d'un audit par un commissaire aux comptes. Les états financiers agrégés, les rapports d'audit et les rapports d'activité sont publiés sur le site web de la SNH¹.

Constitution et distribution des résultats de la SNH

SNH-Mandat

Les revenus de la SNH-Mandat sont principalement constitués :

- (i) des recettes provenant de la commercialisation des quotes-parts d'huile et de gaz revenant à l'État dans les contrats pétroliers ;
- (ii) des recettes provenant de la commercialisation du gaz via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ; et
- (iii) des recettes prévues dans les contrats pétroliers et encaissées pour le compte de l'État telles que la redevance minière, bonus de signature et de production, les prélèvements pétroliers additionnels et les frais de formation.

¹ <http://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/donnees-cle/statistiques>

Les dépenses engagées par la SNH-Mandat se rapportent essentiellement au :

- (i) La quote-part de l'État dans les coûts pétroliers ;
- (ii) Les coûts d'achat du gaz acheté de Perenco et commercialisé via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ; et
- (iii) Les coûts d'amortissement des actifs gérés.

Les recettes et dépenses au titre des point (i) et (ii) font l'objet d'une publication détaillée par champ et par trimestre par la SNH¹. Il est à noter qu'aucune charge de personnel n'est comptabilisée dans les comptes de la SNH-Mandat ce qui laisse entendre que les coûts de fonctionnement sont pris en charge par la SNH fonctionnement. Aucune estimation n'a pu être obtenue concernant les coûts supportés par cette dernière pour la mise à disposition de son personnel pour l'activité « Mandat ».

Le solde des revenus susvisés, déduction faite de toutes les charges liées à son mandat constitue le résultat de la SNH-Mandat. Nous comprenons que la distribution se fait sur la base de plusieurs facteurs à savoir le résultat de la période, le montant des résultats cumulés et non distribués, le solde disponible de trésorerie, les besoins de l'activité et les besoins budgétaires de l'État. Les modalités de transfert sont détaillées dans la section suivante « *Transfert de fonds* ».

L'activité « Mandat » est suivie trimestriellement par le Gouvernement à travers le MINFI et le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et les informations financières (ensemble des coûts et recettes) s'y rapportant sont présentées sous la forme d'un document de synthèse appelé Tableau des Opérations Pétrolières, qui a été conçu en collaboration avec le FMI et qui retrace l'ensemble des opérations pétrolières. Ce tableau est transmis trimestriellement à ces Administrations et présenté dans le cadre de réunions régulières avec le MINEPAT et le MINFI à travers le Comité Technique de Suivi des Programmes Économiques (CTS).

En 2016, la SNH-Mandat a dégagé un résultat positif de 150,9 milliards de FCFA alors que les transferts au profit de l'État ont atteint un montant de 316 milliards de FCFA au cours de la même période. Au 31 décembre 2016, les comptes de la SNH-Mandat affichent une trésorerie disponible de 407,1 milliards de FCFA.²

SNH-Fonctionnement

La SNH assure une activité commerciale pour son propre compte. Cette activité (SNH-Fonctionnement), qui est gérée via des comptes comptables distincts de ceux de la SNH-Mandat, comprend la participation directe mais marginale dans la production et l'exploration pétrolières ainsi que la gestion de diverses participations dans les sociétés pétrolières et dans celles exerçant dans d'autres secteurs ne relevant pas de l'activité extractive. La liste des participations de la SNH-Fonctionnement dans les champs pétroliers ainsi que dans les sociétés est présentée dans la Section 4.1.5.4.

Les revenus de la SNH-Fonctionnement sont principalement constitués :

- (i) des recettes provenant de la commercialisation de sa quote-part d'huile dans les contrats pétroliers ; et
- (ii) des dividendes encaissés du portefeuille de participations.

Les dépenses de la SNH-Fonctionnement sont essentiellement constituées :

- (i) de sa quote-part dans les coûts pétroliers ;
- (ii) des dépenses du personnel et de fonctionnement; et
- (iii) des coûts d'amortissement des actifs gérés.

L'élaboration du budget et des comptes ainsi que la distribution des résultats sont effectuées conformément aux modalités et dispositions de la loi n°99-016 telles décrites plus haut. Nous comprenons que dans la pratique, les bénéfices dégagés sont soit distribués à l'État sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'État et la politique d'investissement de la société.

En 2016, la SNH-Fonctionnement a dégagé un résultat positif de 5,3 milliards de FCFA. Les dividendes transférés à l'État sont de 4,2 milliards de FCFA au cours de la même période. Au 31 décembre 2016, les réserves libres ont atteint un montant de 184,7 milliards de FCFA pour une trésorerie disponible de 119,8 milliards de FCFA.³

¹ <http://www.snh.cm/images/chiffres-cle/Statistiques2016.pdf>

² Source : États financiers 2016, SNH-Mandat

³ Source : États financiers 2016, SNH-Fonctionnement

Transferts de fonds

SNH-Mandat

Les transferts de SNH-Mandat à l'État se font selon les moyens suivants :

- (i) Transferts directs : il s'agit de transferts effectués sous forme de virements mensuels sur le compte du Trésor. En 2016, les transferts directs ont totalisé un montant de 121,2 milliards de FCFA, représentant 38,34% du total des transferts effectués à l'État au cours de la même période.
- (ii) Transferts indirects (ou interventions directes) : Il s'agit d'un mécanisme d'avance sur les dépenses budgétaires qui permet de répondre à des urgences sécuritaires pour l'essentiel. Dans le cadre de ce mécanisme, la SNH-Mandat assure l'exécution de dépenses pour le compte de l'État qui sont reprises dans le budget à postériori. Le montant des transferts indirects ont atteint un montant de 194,8 milliards de FCFA en 2016, représentant 61,66% du total des transferts effectués à l'État au cours de la même période.
- (iii) Paiements fiscaux : SNH-Mandat a payé en 2016 à la DGE 50 millions de FCFA au titre de la TSR.

Les transferts directs et indirects sont comptabilisés en recettes dans les comptes de l'État sous la rubrique « Redevance SNH ». Ces transferts ont été sélectionnés dans le périmètre du rapprochement du présent rapport.

Le détail des transferts effectués à l'État et les résultats des travaux de rapprochement sont présentés respectivement dans les Sections 4.1.5.6 et 3.3.2.

SNH-Fonctionnement

Les transferts à l'État s'effectuent soit par la distribution de dividendes soit par le paiement de la fiscalité prévue par la réglementation en vigueur. En 2016, la SNH a reversé des dividendes d'un montant de 4,2 milliards de FCFA au titre de la distribution des résultats de 2015 et s'est acquittée d'un montant de 7,9 milliards de FCFA au titre de la fiscalité. Les dividendes ainsi que les paiements fiscaux effectués par la SNH-Fonctionnement ont été sélectionnés dans le périmètre de rapprochement.

Le détail des transferts effectués à l'État et les résultats des travaux de rapprochement sont présentés respectivement dans les Sections 4.1.5.6 et 3.3.2.

Réinvestissements et financements par les tiers

La SNH dispose d'une parfaite autonomie financière par rapport à l'État dans le sens où les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont financés par l'apport en capital de l'État et les bénéfices réinvestis.

Au 31 décembre 2016, la SNH présente des comptes bénéficiaires et une trésorerie confortable qui lui permet d'autofinancer ses activités. Sur la base des discussions avec les représentants de la SNH et des déclarations fournies par la société, aucune opération de financement par des tiers n'a pu être identifiée.

4.1.5.4 Niveau de participation de l'État, prêts et garanties

Niveau de participation de l'État

Les participations de l'État dans les sociétés extractives s'effectuent en capital ou dans les contrats pétroliers.

Les participations en capital sont soit directes soit indirectes à travers la SNH. Le détail des participations dans le secteur pétrolier se présentent comme suit :

Tableau n° 11 : Portefeuille de l'État dans le secteur pétrolier

Entité	% de participation au 31/12/2015	% de participation au 31/12/2016	Activité
Participations directes			
SNH	100%	100%	Gestion des intérêts de l'État dans le secteur pétrolier et gazier
Participations indirectes à travers la SNH			
PERENCO RDR	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
PERENCO CAM	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
APCC	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
COTCO	5,17%	5,17%	Transport de pétrole brut par pipeline

Les participations indirectes à travers la SNH dans les secteurs parapétrolier et connexe se présentent comme suit :

Tableau n° 12 : Portefeuille de la SNH dans le secteur pétrolier et autres secteurs

Entités	% de participation au 31/12/2015	% de participation au 31/12/2016	Activité
Secteur parapétrolier			
HYDRAC	97,57%	97,57%	Contrôle qualité dans le secteur des hydrocarbures
TRADEX	54%	54%	Trading et exportation de pétrole brut et de produits pétroliers
CNIC	41,50%	41,50%	Réparation navale, agence en consignation, travaux pétroliers Onshore/Offshore, réhabilitation des plateformes pétrolières
SONARA	29,91%	29,91%	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés
COTSA	44%	44%	Stockage de pétrole brut
SCDP	15,00%	15,00%	Stockage de produits pétroliers
Autres secteurs			
IBC (en liquidation)	51%	51%	Spécialiste camerounais des aciers et métaux industriels
CHANAS	23,24%	23,24%	Assurances
MPCI (Dissoute en 2010)	20,00%	20,00%	-
CHC	6,21%	6,21%	Hôtellerie

Les participations listées ci-dessus correspondent à des participations en capital entièrement libérées. Sur la base de la déclaration de la SNH, aucun changement du niveau de participation de l'État n'a été relevé entre 2015 et 2016.

Les participations de l'État et de la SNH-Fonctionnement dans les contrats pétroliers sont prévues dans lesdits contrats. La situation des intérêts détenus au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Tableau n° 13 : Situation des intérêts détenus par l'État dans les contrats pétroliers au 31 décembre 2016¹

Type de contrat	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts* (en %)							
Concessions	CI-11	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-12	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-15	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-16	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-17	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-18	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-23	APCC	SNH (État)	50,00	APCC	34,50	Perenco RDR	15,50	-	-
	CI-24	Perenco Cam	SNH (État)	50,00	Perenco CAM	40,00	SNH-Fonc	10,00	-	-
	CI-29	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	17,75	APCC	32,25	-	-
	CI-30	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,00	APCC	25,00	-	-
	CI-31	Perenco Cam	SNH (État)	50,00	Perenco Cam	28,50	SNH-Fonc	21,50	-	-
	CI-32	APCC	SNH (État)	50,00	APCC	25,00	Perenco RDR	25,00	-	-
	CI-34*	SNH	-	-	SNH-Font	100,00	-	-	-	-
	C-37	Noble	SNH (État)	50,00	Noble	25,00	Petronas	25,00	-	-
C-38	GDC	SNH (État)	5,00	GDC	57,00	RSM	38,00	-	-	
AEE	AEE38	Perenco Cam	SNH (État)	25,00	Perenco Cam	75,00	-	-	-	-
	AEE36	Perenco RDR	SNH (État)	25,00	Perenco RDR	37,50	APCC	37,50	-	-
	AEE40	APCL	SNH (État)	30,00	APCL	70,00	-	-	-	-
	AEE41	New Age	SNH (État)	20,00	New Age	30,00	Lukoil	30,00	Euroil	20,00

* Après récupération des coûts

¹ Source : Déclaration SNH

Le rapprochement avec la situation au 31 décembre 2015 n'a révélé aucun changement dans les pourcentages d'intérêt détenus par l'État ou par la SNH au cours de 2016.

Prêts et garanties octroyés

La Norme ITIE exige que lorsque des prêts ou garanties sont accordés par le gouvernement ou par les entreprises d'État à des entreprises extractives opérant dans le pays, le détail de ces transactions doit être divulgué.

Le Trésor Public et la SNH ont été sollicités pour reporter tout accord de prêt ou de garantie en vigueur au cours de l'année 2016. Les deux structures n'ont déclaré aucune transaction à ce titre.

4.1.5.5 Dépenses quasi-fiscales

Au sens de la Norme ITIE, les dépenses quasi-fiscales incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État entreprennent des dépenses sociales, extérieures au processus de budget national.

La SNH a déclaré au cours de 2016 des dépenses sociales pour un montant de 17,4 millions de FCFA. Le détail de ces dépenses par bénéficiaire est présenté dans l'annexe 5.

Lors des discussions menées avec la SNH, les représentants de la société ont confirmé que la SNH commercialise les parts d'huile de l'État ainsi que ses propres parts dans les contrats pétroliers au prix du marché et donc aucune subvention directe ou indirecte n'est accordée sur les combustibles. Cette affirmation a pu être vérifiée avec les prix de vente de 2016 et la liste des acheteurs qui ne comportent pas d'entités publiques. Le détail de ces ventes est présenté dans la Section 5.3.1.

La SNH a confirmé également n'avoir accordé aucun financement pour des travaux d'infrastructure ou pour le service de la dette nationale au cours de 2016.

Nous avons également pu confirmer avec le Trésor public et l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) que les interventions directes de la SNH sont reflétées dans les recettes et dépenses budgétaires de l'État et ne peuvent pas donc être considérées comme des dépenses quasi-fiscales au sens de l'Exigence 6.2 de la Norme ITIE. Plus de précisions sur les interventions directes de la SNH se trouvent dans la Section 4.3.6.

4.1.5.6 Transactions liées aux entreprises d'État

La Norme ITIE exige que le Comité ITIE doit faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant les paiements significatifs qu'elles reçoivent des entreprises extractives et les transferts entre les entreprises d'État et les autres entités de l'État.

Lors de la phase de cadrage, le Comité ITIE a convenu d'inclure dans le périmètre de rapprochement :

- Les paiements collectés par la SNH auprès des sociétés pétrolières ;
- Les revenus en nature collectés par la SNH-Mandat pour le compte de l'État ;
- Les revenus en nature collectés par la SNH-Fonctionnement pour son propre compte ;
- Les transferts directs et indirects effectués par la SNH-Mandat au profit du Trésor public ;
- Les dividendes encaissés par la SNH-Fonctionnement et que ceux reversés au Trésor ; et
- Les paiements fiscaux effectués par la SNH aux régies financières.

Les résultats de rapprochement sont présentés dans la Section 3.3.2.

Par ailleurs, le Comité a convenu de divulguer les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'État ainsi que les achats et ventes de gaz via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE sur la base de la déclaration unilatérale de la SNH.

Le résumé des recettes et transferts effectués par la SNH se présente comme suit :

Tableau n° 14 : Etat des transactions de la SNH

Transactions liées aux entreprises de l'Etat				En milliards de FCFA	
Paiements reçus par les Entreprises d'Etat			Transferts des entreprises d'Etat à d'autres entités de l'Etat		
Société	Transaction	Montant	Transaction	Bénéficiaire	Montant
SNH-Mandat					
PERENCO RDR	Revenu de commercialisation	300,63	Transferts directs	Trésor public	121,17
APCC	Revenu de commercialisation	99,31	Transferts indirects	Trésor public	194,84
APCL	Revenu de commercialisation	41,26	TSR	DGE	0,05
PERENCO CAM	Revenu de commercialisation	24,93			
SNH	Revenu de commercialisation	0,04			
Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE	Revenu de transport	4,18			
PERENCO RDR	Redevance Minière (-)	(19,37)			
APCC	Redevance Minière (-)	(18,65)			
APCC	Redevance Minière	6,84			
PERENCO RDR	Frais de Formation	0,48			
APCL	Frais de Formation	0,09			
PERENCO CAM	Redevance Minière	0,92			
PERENCO CAM	Frais de Formation	0,69			
NEW AGE	Frais de Formation	0,18			
NOBLE	Frais de Formation	0,15			
EUROIL	Frais de Formation	0,12			
GLENCORE	Frais de Formation	0,10			
TOWER RESOURCES	Frais de Formation	0,04			
DANA	Frais de Formation	0,07			
Total SNH-Mandat		442,01			316,06
SNH-Fonctionnement					
PERENCO CAM	Revenu de commercialisation	7,11	Dividendes	Trésor public	4,18
SNH	Revenu de commercialisation	1,53	IS	DGE	4,14
APCC	Dividendes	5,34	Pénalités	DGE	1,36
PERENCO RDR	Dividendes	7,12	IRCM	DGE	1,09
COTCO	Dividendes	1,08	Droits de Douane	DGD	0,87
			Contributions	CNPS	0,57
			TSR	DGE	0,24
			CFC	DGE	0,10
			FNE	DGE	0,06
			Paiements sociaux	Autres	0,02
Total SNH fonctionnement		22,18			12,63

Le détail des paiements en nature collectés par la SNH dans le cadre de son mandat de commercialisation pour le compte de l'Etat est présenté dans la Section 5.3.1.

4.1.6 Activités pétrolières et gazières

L'année 2016 a connu l'entrée en production des puits pétroliers présentant un débit total de 16 100 barils/jour et le lancement d'activités de prospection sur certains puits dont le détail se présente dans les tableaux suivants.

Activités de développement¹

Projet/Champ	Activité	Débit moyen
1 Bojongo Marine du bassin du Rio Del Rey	Mise en production du puit BJM-004,	3 500 barils/jour
2 Bojongo Nord	Mise en production du puit BJN-2	1 650 barils/jour
3 Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE) Iroko	Mise en production du puit Padouk 4L	6 000 barils/jour
4 Lipenja Nord	Mise en production du puit LSM 105-ST2	750 barils/jour
5 Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE) Iroko	Mise en production du puit Padouk 5L	1 800 barils/jour
6 Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE) Iroko	Fin des travaux de forage du puit Padouk 2L-ST7	2 400 barils/jour
Total		16 100 barils/jour

Activités de prospection et d'exploration²

Projet/Champ	Activité	Réserves estimées
1 Champ gazier de Logbaba	Démarrage des travaux de forage des puits de développement LA-107 et LA-108	75 Bcf pour LA-108 Entre 28 BCF et 60 BCF pour LA-107
2 Champ pétrolier Erong Nord Marine	Début des travaux de forage du puit de développement complémentaire ENM-103	2,5 millions de baril s
3 Bakassi Ouest	Exploration du puit Manatee-1	Négatif

4.1.7 Régions clés de production

Pétrole & condensat

En 2016, la production des hydrocarbures liquides a été de 33,7 millions de barils alors que les exportations ont atteint 30,9 millions de barils soit 92% du total de la production.

Les activités pétrolières sont implémentées dans deux bassins sédimentaires à savoir, Rio Del Rey (producteur depuis 1977) et Douala/Kribi-Campo (producteur depuis 1997). Elles sont suspendues dans le bassin du Logone Birni (non encore producteur), en raison des problèmes de sécurité dans cette zone. Rio Del Rey est un ancien gisement qui s'étend sur 7 000 km² dans le delta du Niger et génère près de 90% de la production pétrolière nationale. Le gisement de Douala/Kribi-Campo, situé sur la côte ouest du Cameroun, s'étend sur 19 000 km² dont 7 000 km² onshore.

Gaz

La production gazière a été de 13 194,2 millions de pieds cubes en 2016. Elle provient principalement du champ LOGBABA situé dans la région de Douala et du champ SANAGA SUD situé dans l'offshore de la région de Kribi. Toute la production a été écoulée sur le marché local.

Les régions clés de la production d'hydrocarbure sont présentées en annexe 4.

Le détail de la production et des ventes par champ est présenté dans les Sections 5.5.1 et 5.6.1.

4.1.8 Contrats pétroliers et revenus en nature

Les contrats pétroliers sont régis par le Code pétrolier de 1999 qui prévoit deux types de contrats : le contrat de concession et le contrat de partage de production.

Selon les dispositions des articles 14 et 15 du Code, ces deux types de contrat génèrent des flux de revenus en nature au sens des exigences 4.1(b) et 4.2 de la Norme ITIE dont le détail se présente comme suit :

- Pour les Contrats de Concession : le titulaire du Contrat de Concession assume le financement des opérations pétrolières et dispose des hydrocarbures extraits pendant la période de validité dudit contrat, sous réserve des droits de l'État de percevoir la redevance en nature ; et
- Pour les Contrats de Partage de Production : la production d'hydrocarbures est partagée entre l'État et le Titulaire. La quote-part de l'État correspondant à sa part dans le « cost-oil » qui correspond aux coûts pétroliers engagés pour la réalisation des opérations pétrolières et à sa part dans le « profit-oil » qui est réparti selon les modalités fixées dans le contrat et qui correspond au solde de la production totale d'hydrocarbures après déduction du « cost-oil ». La quote-part de l'État est perçue en nature sauf stipulation contraire dans le contrat.

Le détail des revenus en nature perçus par l'État est présenté dans la Section 5.3.1.

¹ Source : Rapport Annuel 2016, SNH, pp.12-13

² Ibid.

4.1.9 Transport dans le secteur des hydrocarbures¹

Le transport dans le secteur des hydrocarbures génère des revenus à l'État à travers les trois projets suivants.

Le pipeline Tchad-Cameroun

Le projet est à l'origine une composante du Projet d'Exportation Tchadien, lequel a pour but l'évacuation de la production du pétrole brut dans la région de DOBA au sud du Tchad vers les marchés internationaux, par un consortium de sociétés pétrolières composé de EXXONMOBIL, PETRONAS et CHEVRON.

Ce Projet porte sur l'exploitation et l'entretien d'un oléoduc d'environ 1 070 km, qui part des champs pétrolifères de DOBA, et traverse le territoire camerounais sur près de 890 km, de la frontière nord-est avec le Tchad jusqu'au large de l'Océan Atlantique, à Kribi. Le tronçon camerounais du pipeline est la propriété de la société de droit camerounais Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) qui en assure l'exploitation et l'entretien.

Dans le cadre d'une Convention d'Établissement, signée en mars 1998 entre la République du Cameroun et la société COTCO, les parties ont pris des engagements permettant la réalisation du Projet Pipeline Tchad/Cameroun.

L'activité d'évacuation du pétrole brut tchadien à travers le pipeline Tchad/Cameroun génère des recettes pour l'État du Cameroun sous forme de droits de transit, d'impôts et taxes ainsi que des dividendes perçus par la SNH en tant qu'actionnaire dans le capital de la société COTCO².

Depuis la signature de l'Avenant n°2 à la Convention d'Établissement de la COTCO en octobre 2013, le droit de transit s'élève à 1,30 dollar US par baril, contre 0,41 dollar US précédemment. Cet avenant prévoit l'actualisation de ce taux tous les 5 ans, sur la base de la moyenne des taux d'inflation annuels enregistrés au Cameroun pendant cette période. La prochaine actualisation de ce taux est prévue en octobre 2018.

En 2016, les enlèvements au terminal Komé-Kribi-1 ont représenté 44 cargaisons pour un volume total de 41,77 millions de barils. Cette activité a généré pour l'État camerounais, un Droit de Transit de 32,18 milliards de FCFA, en baisse de 11% par rapport à l'année 2015. Les droits de transit encaissés par la DGD au cours en 2016 ont été de 31,95 milliards de FCFA. Le détail des volumes transportés et des droits perçus par l'État en 2016 au titre de ce projet est présenté dans la Section 5.4.

Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE

Ce gazoduc alimente, en gaz naturel depuis le 25 février 2013, la Centrale thermique de Kribi, dont la puissance initiale est de 216 mégawatts.

Nous comprenons qu'en vertu d'un accord conclu avec Perenco, la SNH s'engage à racheter toute la production de gaz du champ Sanaga Sud. Cette production est ensuite acheminée via Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE puis revendue à la société KPDC à un prix négocié dans le contrat. La marge résultante de la différence entre le coût du gaz acheté et le produit de sa revente est comptabilisé dans le compte de résultat de la SNH-Mandat et constitue ainsi un retour sur les investissements réalisés au titre de la construction du gazoduc.

Depuis février 2013, la consommation journalière moyenne de la Centrale a été de 26,68 millions de pieds cubes de gaz par jour, soit 4,71% en-dessous de l'obligation contractuelle d'enlever (Take Or pay), qui est de 28 millions de pieds cubes de gaz par jour. Cette consommation correspond à une capacité opérationnelle moyenne de la Centrale de 125 MW, soit 58 % de la capacité totale disponible³.

En 2016, le volume de gaz commercialisé par la SNH-Mandat a atteint 8 876,9 millions de pieds cube pour une valeur de 18,2 milliards de FCFA. La marge réalisée par la SNH-Mandat pour la même période a été d'un montant de 4,2 milliards de FCFA. Le détail des volumes commercialisés et des revenus réalisés est présenté dans la Section 5.4.

Fourniture de gaz aux sociétés industrielles de Douala (LOGBABA)

Les sociétés industrielles de Douala sont ravitaillées en gaz naturel via un pipeline construit par la société Gaz du Cameroun (GDZ), filiale de l'entreprise britannique Victoria Oil & Gas, partenaire de la SNH dans ce projet.

Ce gaz est extrait du champ gazier de Logbaba situé à Douala. Le réseau de distribution compte 50 kilomètres de pipeline, au premier trimestre 2018, et dessert une trentaine d'entreprises.

Le transport de gaz ne génère pas directement des revenus à l'État qui est rémunéré à travers sa participation dans le champ de Logbaba dans le cadre du CPP conclu avec la société Gaz du Cameroun. Toutefois, nous comprenons que la quote-part de l'État dans ce projet n'a jamais été reversée à la SNH en raison d'un litige avec la société Gaz du Cameroun. La quote-part due est non reversée au titre de 2016 est estimée à 451 264 MSCF⁴.

¹ Source : Comité de Pilotage et de Suivi des Pipelines (<http://cpsp.snh.cm/index.php>)

² Le taux de participation au 31 décembre 2016 est de 5,17%

³ Source : Rapport Annuel 2016, SNH, p.25

⁴ Voir Section 5.3.1

4.1.10 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Dans certains cas, des accords sont conclus entre l'État et les sociétés extractives selon lesquels ces dernières fournissent des biens ou services en échange partiel ou total de droits pétroliers ou miniers ou pour la livraison physique des matières premières. Ce type d'accords est considéré comme un accord de fournitures d'infrastructures ou de troc.

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE et aux procédures convenues avec le Comité ITIE, il a été demandé aux sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement de reporter tous les accords de fourniture d'infrastructure et/ou de troc en vigueur au 31 décembre 2016 sans l'application d'un seuil de matérialité et en utilisant le modèle de reporting ITIE. Le modèle inclut des informations sur les termes de l'accord, la nature des biens et services fournis ainsi que la valeur des travaux d'infrastructure échangés.

Au même titre que les rapports ITIE précédents, aucune des sociétés sélectionnées n'a déclaré de données sur d'éventuels accords d'infrastructure ou de troc au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE.

4.1.11 Contenu local et dépenses sociales

Le Code pétrolier prévoit des obligations en matière de formation, d'emploi de la main-d'œuvre camerounaise et l'utilisation de la sous-traitance locale dont les modalités sont fixées dans les contrats pétroliers. Ces obligations s'appliquent à la fois pour les contractants et pour leurs sous-traitants.

Le Code pétrolier ne prévoit pas expressément d'obligations en matière de dépenses sociales au sens de l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE, mais nous comprenons que certains contrats peuvent prévoir des obligations à la charge des sociétés pour financer certaines actions sociales comme c'est le cas par exemple le contrat signé avec Dana Petroleum¹.

Nous comprenons également que certaines sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions sont généralement effectuées d'une manière volontaire conformément à la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société.

Le détail des dépenses sociales effectuées par les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement est présenté dans la Section 5.7.

4.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.2.1 Aperçu général sur le secteur

La contribution du secteur minier dans l'économie du Cameroun est restée marginale en 2016 avec comme principaux produits fabriqués le ciment et l'aluminium. Ce dernier est produit à partir d'alumine importé de la Guinée. Les minéraux exploités dans le pays sont l'argile, le diamant, l'or, le granite, la kyanite, le calcaire, les matériaux pouzzolaniques, le quartzite, le sable et le gravier.

Les installations de traitement des minerais au Cameroun sont pour la plupart privées. Parmi les entreprises notables figurent les Cimenteries du Cameroun qui produisent du ciment à partir de l'argile, du calcaire et des matériaux pouzzolaniques, ainsi que la Compagnie Camerounaise de l'Aluminium (Alucam), qui produit de l'aluminium.

D'autres minerais comme le fer, la bauxite, le cobalt, l'oxyde de zinc restent inexploités. Les réserves de bauxite se situent dans la région d'Adamaoua et dans la région de l'Ouest près de la ville de Dschang. Les réserves de cobalt sont situées dans la région de l'Est, près de la ville de Lomié. Les principaux gisements d'or se concentrent dans la partie nord de la région de l'Est (Bétaré Oya) et dans la région de l'Adamaoua. Les gisements de diamants découverts se concentrent quant à eux autour de la ville de Yokadouma/Mobilong, à l'Est du pays².

Un programme de cartographie géologique et géochimique et de mise en place d'un système d'information géologique et minière a été engagé en 2016 par l'Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM). Le projet d'une durée de 30 mois va permettre au Cameroun de valoriser et promouvoir son potentiel minier³.

Plus de détail sur la stratégie du MINMIDT et les perspectives du secteur peuvent être consultées sur le lien suivant : <http://www.minmidt.cm/strategie-ministerielle/>

¹ Selon les données reportées par ces sociétés dans le Rapport ITIE 2013.

² Source « Évaluation Stratégique Environnementale et Sociale du Secteur Minier au Cameroun », Document Principal Tome 1 - Janvier 2016.

³ http://www.irgm-cameroun.org/programme_geologie_ressources_minerales

4.2.2 Cadre légal et régime fiscal

4.2.2.1 Cadre légal

Jusqu'en 2016, les activités minières sont principalement régies par la loi n°2001/001 du 16 avril 2001 et son décret d'application n°2002/648/PM du 26 mars 2002 et les amendements ultérieurs introduits par :

- la Loi n°2010/011 du 29 Juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de loi n°2001/001 ;
- le Décret n°2014/1882 du 4 Juillet 2014 ;
- le Décret n°2014/2349 du 1^{er} août 2014 ;
- l'Arrêté conjoint n°003950/MINFI/MINMIDT du 1^{er} juin 2015 habilitant le CAPAM à collecter la taxe ad valorem des substances minérales et de l'acompte mensuel de l'IS dus par les entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale peu mécanisée pour le compte de la DGI ;
- l'Arrêté n°001125 du 8 décembre 2016 fixant le seuil minimal de production mensuelle des sociétés engagées dans l'exploitation artisanale mécanisée de l'or.

Les sociétés menant des activités minières sont également soumises aux lois uniformes adoptées par l'OHADA ainsi qu'à la réglementation douanière et de changes applicable dans la CEMAC.

Selon le Code minier, les activités minières au Cameroun ne peuvent être exercées que dans le cadre d'un titre minier ou d'une convention minière. Les titulaires d'un titre minier doivent justifier d'un domicile au Cameroun. Selon le Code minier, les dispositions de la convention ne peuvent pas déroger aux dispositions du Code. Dans le cas contraire, la convention devra faire l'objet d'une loi autorisant le gouvernement à la conclure.

Par ailleurs, le Code minier n'impose aucune restriction pour les investissements étrangers qui sont traités au même titre que les investissements locaux à l'exception de l'activité artisanale qui est réservée aux personnes de nationalité camerounaise.

En plus du Code minier et des lois uniformes, la fiscalité minière est régie par les textes suivants :

- Le Code Général des Impôts¹ ;
- La Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre à la gestion de l'environnement ;
- Le Décret 2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social² ; et
- L'Arrêté n°0069 du 8 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental³.

4.2.2.2 Régime fiscal

En plus des impôts et taxes prévus par le droit commun, l'activité minière est soumise aux impôts spécifiques ci-après :

Instruments fiscaux	Activité industrielle	Activité artisanale	Taux et base de liquidation
Taxe Ad valorem	✓	✓	- Pour l'activité industrielle, payable en numéraire sur la base de la valeur marchande sur le carreau de la mine. Avant 2015 : 8% pour les pierres précieuses, 3% pour les métaux précieux, 2,5% pour les métaux de base et 2% pour les gites et eaux de source. Après 2015 : Le taux de la redevance est fixé à 15 % pour les métaux précieux, 20% pour les pierres précieuses, 10% pour les métaux de base (taux applicables à partir de 2015 - loi de Finances pour 2015).
Taxe à l'extraction	✓		- Pour l'activité artisanale mécanisée de l'Or : le prélèvement est effectué au taux de 15% sur le carreau de la mine, sous forme d'équivalent en production brute. Payable en numéraire sur la base des taux suivants : 200 FCFA/m ³ pour les matériaux meubles et 350 FCFA/m ³ pour les matériaux durs.
L'impôt sur les sociétés	✓	✓	- Pour l'activité industrielle : Payable en numéraire au taux de 30% ⁴ avec une exonération pour les titulaires de permis de recherche qui bénéficient également de l'amortissement accéléré au taux de 1.25% du taux normal pour les immobilisations spécifiques et d'une rallonge de la durée du report déficitaire à 5 ans. - Pour l'activité artisanale mécanisée, l'IS ainsi que la part de l'État sont prélevés aux taux de 15% sur le carreau de la mine, sous forme d'équivalent en production brute.

¹ <http://www.impots.cm/uploads/Telechargement/CODEGENERALDESIMPOTS2017.pdf>

² <http://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/reglementation>

³ Ibid.

⁴ Loi de finances 2015

Instruments fiscaux	Activité industrielle	Activité artisanale	Taux et base de liquidation
Redevance superficiaire	✓	✓	Payable en numéraire, la redevance est liquidée sur une base annuelle sur la base de la superficie du permis. La redevance est liquidée sur la base de 200 000 francs CFA/km ² /an pour les permis d'exploitation industrielle, 50 francs CFA/m ² /an pour les permis d'exploitation artisanale.
Droits fixes	✓	✓	Entre 10 000 et 15 000 000 FCFA selon la nature de l'acte et le type du permis.
Bonus progressif	✓		3-5% de la plus-value de cession du titre minier (montant de la cession - dépenses investies) ¹ .
Retenues à la Source	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> • 15% prestations des sous-traitants non-résidents. • Droit commun pour le reste.
TVA	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Imposition des opérations d'importation au taux de droit commun de 19,25% avec une exonération des titulaires de permis de recherche pour le matériel et équipements nécessaires aux opérations minières. • Exportations des produits miniers soumis à la TVA au taux 0 et soumission des ventes locales au droit commun.
Droits et Taxes à l'exportation	✓	✓	Exonération des opérations d'exportation.
Droits et Taxes à l'importation	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération pour les équipements et matériel nécessaires aux opérations minières de recherche. • Les sous-traitants ont également droit aux régimes douaniers spéciaux.

Par ailleurs, le Code minier accorde aux sociétés minières la stabilisation des taux et régies d'assiette des impôts, droits et taxes pendant toute la durée de validité d'un permis d'exploitation, au niveau où ils se trouvaient à la date d'attribution du permis.

Les modalités de recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur minier sont décrites dans la Section 4.3.4. Pour plus de précision sur le régime fiscal des activités minières, veuillez se référer au lien suivant : <http://www.minfi.gov.cm/index.php/impots-et-taxes-appliques/secteur-minier>

4.2.2.3 Cadre institutionnel

Le secteur minier est un secteur régulé et supervisé par plusieurs structures gouvernementales dont notamment le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique. Par ailleurs, les paiements des sociétés minières sont effectués auprès des régies financières placées sous la tutelle du Ministère des Finances. Les principales structures intervenantes dans le secteur extractif ainsi que leurs rôles se détaillent comme suit :

Structures	Rôle
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)	Le MINMIDT conçoit et coordonne la mise en place de la politique minière. Il dispose d'un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national incluant entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des zones ouvertes aux opérations minières ; - l'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations attachés aux conventions minières ; - l'autorisation des prospections ; et - l'approbation des conventions minières. (Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/)
Direction des Mines (DM)	Placée sous la tutelle du MINMIDT, la direction des mines a pour mandat : <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la politique nationale en matière de mines ; - le suivi de la gestion et le contrôle des activités du domaine minier national ; - la participation aux activités de contrôle des exploitations minières ; et - le suivi de la participation de l'État dans l'exploitation des substances minérales. (Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/mines/services/)
Ministère des Finances (MINFI)	Le MINFI à travers les trois régies qui sont la DGI, la DGD et le Trésor assure le recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur extractif pour le compte de l'État et des communes. (Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minfi.gov.cm/#)
Sous-Direction du Cadastre Minier	Placée sous la tutelle du MINMIDT, le cadastre minier a pour mission principale : <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement et la préparation des actes d'octroi, renouvellement et de mutation des titres miniers ; - l'élaboration et mise à jour de la carte cadastrale minière ; - la tenue et la conservation de la documentation cadastrale, géologique et minière. (Pour plus de détail, veuillez se référer au http://minmidtcm.gov.cm/fr/2013-03-25-14-29-55/administration-centrale/direction-des-mines/sous-direction-du-cadastre-minier.html)
Cadre d'Appui et de Promotion de	Le CAPAM a été créé en 2003 auprès du MINMIDT comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de

¹ Article 27 du décret du 4 juillet 2014.

Structures	Rôle
l'Artisanat Minier (CAPAM)	<p>l'artisanat minier. Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du diamant, du saphir, du quartzite, de l'étain, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État.</p> <p>Le CAPAM dispose également depuis juin 2015 des prérogatives de collecter la taxe ad valorem des substances minérales, de l'acompte mensuel de l'IS et de la part de l'État due par les entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale mécanisée.</p> <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/fr/grands-projets/capam.html)</p>

4.2.2.4 Réformes

Nouveau Code Minier

Le cadre réglementaire a connu à la fin de 2016 une réforme importante avec la promulgation de la loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant nouveau Code minier. Les dispositions du nouveau Code sont entrées en vigueur en 2017 même si le décret d'application n'est pas encore publié à la date du présent rapport. Le nouveau Code vise entre autres à favoriser, encourager et promouvoir les investissements dans le secteur pour une meilleure contribution au développement économique et social du Cameroun. Les principales réformes apportées par le nouveau Code se présentent comme suit :

Thématique	Réformes
Gouvernance et transparence	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance de l'ITIE comme un maillon important de la gouvernance dans le secteur minier. - Obligation des titulaires de permis de se conformer à l'ITIE et aux principes de transparence. - Consécration du droit d'accès aux informations géologiques et minières. - Introduction de mesures en matière de conflit d'intérêt interdisant l'exercice de l'activité minière pour les fonctionnaires au sein de l'administration publique et le personnel des organismes publics rattachés ou sous tutelle du Ministère en charge des mines. - Introduction d'un premier cadre juridique relatif à la communication des informations sur la « Propriété réelle » avec l'obligation pour les sociétés minières de communiquer toutes personnes détenant 5% ou plus d'actions ou de droits de vote. - Consécration de la publication des actes d'attribution, de prolongation, de renouvellement, de transfert, d'amodiation, de retrait ou de renonciation à un permis d'exploitation au journal officiel et dans les journaux d'annonces légales. - Institution d'une convention minière type qui ne peut déroger aux dispositions du Code.
Politique minière et développement local	<ul style="list-style-type: none"> - Création de plusieurs fonds (Fonds de développement du secteur minier, Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières). - Inclusion d'obligations en matière de « contenu local » dans les conventions minières et création d'un compte spécial de développement des capacités locales qui sera alimenté par une nouvelle contribution entre 0,5 et 1% du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés minières.
Régime fiscal	<ul style="list-style-type: none"> - Une fiscalité plus avantageuse avec la revue à la baisse du taux de la taxe ad valorem sur les produits miniers fixé à 8% pour les pierres précieuses et 5% pour les métaux précieux (Or), au lieu de 20% et 15% prévus par la loi de Finances de l'année 2015. - Une fiscalité précisée pour les transactions sur les titres miniers. - Introduction du principe de « pleine concurrence » pour l'évaluation des dépenses et transactions sur les titres miniers et l'instauration de l'obligation d'audit des dépenses/transactions en cas de cession des titres miniers. - Instauration d'un triple plafond en matière de déduction des charges d'intérêts sur les emprunts contractés auprès des associés (taux, montant du prêt, montant des intérêts).

Mobilisation des recettes minières

En vue d'améliorer le recouvrement des recettes pour l'exploitation artisanale mécanisée et le degré d'intégration, les mesures suivantes ont été introduites avec date d'effet l'année 2017 :

Thématique	Réformes
Instauration d'un seuil minimal de production mensuelle en matière d'exploitation artisanale mécanisée de l'Or	<p>Arrêté n° 001125/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ/CAPAM du 8/12/2016</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le seuil minimal de production servant à calculer les prélèvements est fixé à 50 grammes d'or en poudre par engin d'extraction et par jour d'utilisation. - Le nombre minimal de jours d'utilisation par engin est fixé à 20 jours/mois. - Transmission des copies des prélèvements mensuels opérés par le CAPAM à la DGI, à la Direction des Mines, au Secrétariat National Permanent du processus Kimberley et aux DR des Mines.
Imposition des exportations des produits miniers bruts	<p>Loi n° 2017-018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances a réitéré la disposition qui porte sur l'imposition des exportations des produits bruts miniers à un droit de sortie à l'exportation au taux 2% recouvré par la DGD.</p>

Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques

Avec la promulgation de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant promulgation du Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement s'est engagé entre autres à :

- rendre public les contrats entre l'administration et les entreprises publiques et privées notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles ;
- soumettre les contrats miniers au contrôle régulier de la juridiction des comptes et des commissions parlementaires compétentes ; et
- à faire paraître les produits de toutes les sources de recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles d'une manière détaillée et justifiée dans la présentation des budgets annuels.

Les modalités d'application des engagements ci-dessus devraient être précisées par un décret d'application.

4.2.3 Octroi et transfert des licences

4.2.3.1 Cadre juridique

Jusqu'en 2016, l'octroi et le transfert des licences étaient régis par les dispositions de la loi n°2001/001 du 16 avril 2001 telle que modifiée par la loi n°2010/011 of 29 Juillet 2010.

Selon les dispositions du Code minier, toute personne morale de droit camerounais désirant exercer une activité minière doit avoir au préalable un permis de reconnaissance ou un titre minier. Le Code prévoit les types de titres miniers suivants :

Type du titre	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Permis de reconnaissance	Le permis est délivré en vue de mener des investigations systématiques et itinérantes de surface par des méthodes géologiques, géophysiques ou autres faisant appel à de vastes superficies en vue de déceler les indices ou des concentrations de substances minérales utiles. Le permis confère à son titulaire un droit non exclusif et non transmissible.	1 an renouvelable	Attribué par le Ministre chargé des Mines après approbation du Président de la République
Autorisation d'exploitation artisanale	L'autorisation d'exploitation artisanale confère à son titulaire le droit de s'établir sur le périmètre attribué et le droit exclusif de prospecter et d'extraire les substances minérales à l'intérieur du périmètre d'exploitation artisanale, de les enlever et d'en disposer, sur une profondeur maximale de 30 mètres.	2 ans renouvelables	Accordée par Délégué provincial des mines territorialement compétent
Permis de recherche	Permis délivré en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif transmissible.	3 ans renouvelables 2 fois par période de 2 ans	Arrêté du Ministre chargé des mines après approbation du Président de la République
Permis d'exploitation	Permis délivré en vue de l'extraction des substances minérales solides, liquides ou gazeuses par n'importe quel procédé ou méthode de la terre ou sous la surface de la terre afin d'en extraire les substances utiles. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif transmissible.	25 ans renouvelables par période de 10 ans jusqu'à épuisement du gisement	Décret du Président de la République après avis du Ministre chargé des Mines
Permis d'exploitation de la petite mine	Le permis est accordé dans les mêmes conditions que le permis d'exploitation avec la condition d'être constitué d'au moins 40% d'intérêts nationaux.	10 ans renouvelables par période de 4 ans jusqu'à épuisement du gisement	Décret du Président de la République après avis du Ministre chargé des Mines
Autorisation d'exploitation de carrières pour les carrières temporaires	L'autorisation/le permis confère à son bénéficiaire, dans les limites du périmètre et des conditions qui y sont définies, le droit exclusif d'exploiter les substances de carrières qui s'y trouvent.	2 ans non renouvelables	Délivrés par le Ministre chargé des mines, après consultation des autorités administratives compétentes et des communautés locales concernées.
Permis d'exploitation de carrières pour les carrières permanentes	L'autorisation est non cessible/le permis est transmissible.	5 ans renouvelables indéfiniment par période de 3 ans	

Le Code minier prévoit la signature d'une convention minière lors de l'octroi d'un permis d'exploitation qui comprend notamment des dispositions relatives à :

- l'étude de faisabilité préparée par le titulaire et ses propositions de développement ;
- la définition des phases de construction de la mine, de production commerciale et les régimes fiscaux y afférents ;

- règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement et du patrimoine culturel spécifiques aux opérations proposées ;
- relations avec les communautés affectées par le développement minier ;
- obligations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et aux réalisations à caractère social ;
- pourcentage de la production à consacrer à la transformation locale ;
- relations avec les fournisseurs et sous-traitants ; et
- la nature et les modalités de l'éventuelle participation de l'État dans un développement minier couvert par un permis d'exploitation.

Dans le cas où la convention déroge aux dispositions du Code, elle doit faire l'objet d'une loi autorisant le Gouvernement à la conclure.

4.2.3.2 Procédure d'octroi

Selon les dispositions du Code minier, seules les sociétés disposant des capacités techniques et financières requises pour mener à bien des opérations minières peuvent accéder au domaine minier.

En cas de demandes concurrentes, la priorité est accordée au demandeur qui dépose le premier sa demande et qui dispose des meilleures capacités financières et techniques prouvées. Toutefois, le Code n'évoque pas la modalité d'appel à la concurrence pour l'octroi des titres miniers.

Selon les dispositions du Code et des textes d'application, les critères considérés pour l'octroi des permis se détaillent comme suit :

	Autorisation d'exploitation artisanale	Permis de reconnaissance	Permis de recherche	Permis d'exploitation
Critères techniques	Preuve de la nationalité camerounaise	Société de droit camerounais	Idem	Idem
	Levé topographique du périmètre (ne présentant pas d'empiètement sur un permis de recherche ou d'exploitation)	Carte à l'échelle 1/200 000 précisant les limites de la zone	Carte à l'échelle 1/200 000 précisant les limites de la zone visée par l'autorité en charge de cartographie nationale	Coordonnées géographiques du périmètre délimitant la superficie requise
	Minerais à exploiter et description des méthodes d'excavation et de la technologie à utiliser	Résumé sur la géologie de la zone sollicitées		Étude de faisabilité incluant une évaluation chiffrée du volume et de la qualité des réserves et d'autres informations détaillées dans l'art.65 du Décret 2014/1882
	Engagement écrit pour le respect des dispositions du cahier de charges pour assurer la protection de l'environnement et les mesures d'hygiène et de sécurité			Programme de protection et de gestion de l'environnement incluant entre autres un schéma de réhabilitation des sites
		Programme des travaux	Idem	Plan de développement et d'exploitation
				Demande formulée sur un modèle de fiche fourni par l'administration chargée des mines
				Référence du permis de recherche dont dérive le permis d'exploitation Statut de la société
				Justificatif d'aptitude technique (pour les demandeurs non titulaires d'un titre minier)
			Participation des nationaux d'au moins 40% pour la petite mine	
	Récépissé de versement des droits fixes	Idem	Idem	Idem
Critères financiers	Indication des ressources financières disponibles	Idem	Idem	Justificatif d'aptitude financière (pour les demandeurs non titulaires d'un titre minier)
			Une preuve de la mise en place d'une caution équivalente à 3 mois de dépenses telles qu'approuvées dans le cadre du programme des travaux	Caution fixée dans la convention minière qui ne peut dépasser 2,5% du montant total de l'investissement requis avant la première production commerciale avec un minimum qui permet de couvrir les paiements dus en vertu du Code minier.

	Permis d'exploitation d'une eau de source	Autorisation ou permis d'exploitation de carrière
Critères techniques	Société de droit camerounais	Identité du demandeur et les statuts dans le cas d'une société Titre de propriété ou contrat de bail ou certificat d'occupation du terrain
	Carte à l'échelle 1/50 000 précisant les limites de la zone	Référence du permis et zone d'extraction, superficie Carte à l'échelle 1/50 000 et 1/100 000 précisant les limites de la zone
	Acte établissant les capacités du demandeur à assurer la protection sanitaire de la source	Nature et quantité des matériaux Étude d'impact environnemental et social
	Programme de travaux	Durée de l'exploitation
	Un rapport d'expertise conjoint du MINMIDT, du Ministère en charge de la santé auquel sont joints les résultats d'analyse de l'eau	Cahier des charges signé par le demandeur
	Expertise conjointe définissant la classification de l'eau	Une étude technico économique indiquant les caractéristiques géotechniques et les comptes d'exploitation prévisionnelles
	Le logo protégé à l'OAPI	
	Récépissé de versement des droits fixes	Idem
Critères financiers	NA	NA

Le détail des procédures d'octroi et des délais de traitement a fait l'objet d'un guide publié par le MINMIDT sur son site web (<http://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2017/06/GUIDE-DE-LUSAGER.134.pdf>).

4.2.3.3 Procédure de transfert

Sous réserve des cas de titres non transmissibles tels que détaillés dans la section 4.2.3.1, toute transaction sur les titres miniers doit être portée à l'attention du Ministre en charge des mines qui dispose d'un délai de 45 jours pour exercer le droit de préemption de l'État.

Dans le cas où la transaction porte sur plus de 50% des actions, la décision d'approbation est conditionnée au paiement d'un bonus progressif qui représente le prélèvement effectué sur la plus-value réalisée lors de la transaction. De même, les dépenses effectuées et déclarées dans ce cadre doivent être approuvées par le Ministre en charge des mines.

La demande d'approbation doit être adressée au Ministre chargé des mines en triple exemplaire dont l'original timbré.

S'il s'agit d'une personne physique, la demande doit inclure :

- l'adresse et la nationalité du demandeur ; et
- la preuve de son identité.

S'il s'agit d'une personne morale, la demande doit inclure :

- les statuts de la personne morale, le dernier rapport annuel, ou à défaut un état bancaire des biens financiers ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration, la liste des personnes habilités à signer au nom de la société, leurs nationalités et leurs adresses respectives.

Par ailleurs, les titulaires d'un titre minier, d'une autorisation, ou d'un permis doit informer dans un délai n'excédant pas trente (30) jours le Ministre chargé des mines de toute modification se rapportant à ses statuts ou à la structure du capital social.

Le détail de la procédure de transfert peut être consulté sur le Guide du MINMIDT disponible sur le lien suivant : <http://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2017/06/GUIDE-DE-LUSAGER.134.pdf>

4.2.3.4 Octrois et transferts en 2016

Selon la déclaration de la sous-direction du cadastre minier, l'année 2016 a connu l'octroi de 36 titres. Néanmoins, la déclaration ne spécifie pas la nature des titres octroyés et n'indique pas l'existence de renouvellements ou de transferts au cours de la période.

Selon les discussions menées avec les représentants de la Direction des Mines, nous avons compris que toutes les demandes d'octroi ont été traitées conformément à la réglementation en vigueur et aucune dérogation n'a été constatée au cours de 2016. Cette affirmation n'a pas fait l'objet d'une vérification de notre part.

4.2.4 Registre des licences

Selon les dispositions du Code minier, tout acte relatif à un titre minier doit être consigné dans un registre dénommé « registre des titres miniers ». Ce registre est côté et paraphé par le Directeur chargé des mines. Il mentionne toutes les demandes de titres miniers enregistrés, toutes les décisions subséquentes d'attribution, de renouvellement, de retrait et d'expiration et tous autres renseignements jugés nécessaires.

Le Cameroun s'est doté d'un Système Informatisé du Cadastre Minier (SICM) pour garantir la gestion des données minières. Le cadastre dispose, à partir de février 2017 d'une base de données « Flexicadaster » qui permet de consulter en ligne les données sur les titres miniers (<http://portals.flexicadastre.com/Cameroon/fr/>). Les données consultables en ligne incluent :

- Le type du titre ;
- L'identité des titulaires des titres miniers ;
- La date de la demande ;
- La date d'octroi ;
- La date d'expiration ;
- La superficie et les coordonnées géographiques ; et
- La substance.

Néanmoins, nous avons noté que la date de la demande n'était pas systématiquement renseignée pour les anciens titres et pour les autorisations d'exploitation artisanale. Nous comprenons que des travaux sont toujours en cours pour collecter les données manquantes et la mise à jour de la base de données du cadastre.

Une présentation détaillée du nouveau système de cadastre minier est disponible sur le lien suivant : <http://eitcameroon.org/fr/documents-a-telecharger/SICM/PRESENTATION-DU-SYSTEME-INFORMATISE-DU-CADASTRE-MINIER-CAMEROUNAIS/>

Au 31 décembre 2016, le Cameroun comptait 242 titres miniers dont la répartition par type et par minerai se présente comme suit :

	Permis de recherche	Permis d'exploitation	Total
Or (inclut Diamant)	80	1	81
Fer et substances connexes	20	-	20
Marbre	2	2	4
Calcaire	3	1	4
Pierre	-	81	81
Pouzzolane	-	6	6
Eau	-	28	28
Autres	10	8	18
Total	115	127	242

Les données sur les Autorisations d'exploitation artisanale n'ont pas été communiquées.

Le détail des titres miniers actifs au 31 décembre 2016 est présenté en annexe 6.

4.2.5 Participation de l'État

4.2.5.1 Cadre juridique

La participation de l'État dans le secteur minier est régie par les dispositions du Code minier qui prévoit les trois types suivants :

- (i) Une participation systématique et gratuite dans les sociétés d'exploitation. Cette participation ne connaît pas de dilution en cas d'augmentation de capital social ;
- (ii) Une participation optionnelle supplémentaire qui ne peut excéder 20% du capital des sociétés d'exploitation. Pour cette participation, l'État est assujéti aux mêmes droits et obligations que les privés titulaires du titre minier ; et
- (iii) Une participation qui peut être acquise par l'État dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption sur les cessions des parts dans les sociétés titulaires de titres miniers.

Ces participations donnent droit à l'État la perception de dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'État (10-20% uniquement), ce dernier ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

4.2.5.2 Entreprises d'État

Conformément à l'Exigence 2.6 (a), une entreprise d'État est une entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par l'État et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État. Cette définition semble en adéquation avec la loi n°99/16 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic qui considère que tout société où l'État détient au minimum vingt-cinq pour cent (25 %) du capital comme entreprise du secteur public.

La seule entreprise identifiée répondant à la définition ci-dessus est la SNI qui est détenue à 100% par l'État et qui gère les participations de l'État dans plusieurs secteurs d'activité dont le secteur minier. Toutefois, la SNI n'est pas engagée directement dans des activités d'extraction et par suite elle ne rentre pas dans la définition de l'Exigence 2.6 susvisée.

4.2.5.3 Niveau de participation de l'État, prêts et garanties

Niveau de participation de l'État

Les participations en capital sont soit directes ou indirectes à travers la SNI. Le détail de ces participations se présente comme suit :

Entité	Type de participation	31/12/2015	31/12/2016
Participations directes de l'État			
C&K Mining (*)	Gratuite	10%	10%
Participations de la SNI			
Geovic (**)	Gratuite	20%	-
Cimencam	Libérée	43,1%	43,1%

(*) Les participations directes dans C&K Mining n'ont pas été confirmées par la Division des Participations et des Contributions (MINFI). Lors de notre entretien avec le Sous-Directeur de l'Activité Minière (MINMIDT), nous avons compris que le Ministre a ordonné une mission sur site pour constater l'absence de l'opérateur.

(**) Selon la SNI, Geovic est un projet qui n'a jamais été en exploitation. Lors de notre entretien avec le sous-directeur de l'Activité Minière (MINMIDT), nous avons compris que la procédure de retrait du permis est enclenchée.

En dehors des participations dans C&K Mining et Geovic, aucun changement du niveau de participation de l'État n'a pu être relevé entre 2015 et 2016.

Prêts et garanties octroyés

La Norme ITIE exige que lorsque des prêts ou garanties sont accordés par le gouvernement ou par les entreprises d'État à des entreprises extractives opérant dans le pays, le détail de ces transactions doit être divulgué.

Le Trésor Public et la SNI ont été sollicités pour reporter tout accord de prêt ou de garantie en vigueur au cours de l'année 2016. Les deux structures n'ont déclaré aucune transaction à ce titre.

4.2.5.4 Dépenses quasi-fiscales

Au sens de la Norme ITIE, les dépenses quasi-fiscales incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État entreprennent des dépenses sociales, en dehors du processus de budget national. En l'absence d'une entreprise d'État au sens de la Norme ITIE, les dépenses quasi-fiscales ne sont pas applicables dans le secteur minier au Cameroun.

4.2.5.5 Transactions liées aux entreprises d'État

La Norme ITIE exige que le Comité ITIE doit faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant les paiements significatifs qu'elles perçoivent des entreprises extractives et les transferts entre les entreprises d'État et les autres entités de l'État.

Durant la phase de cadrage, le Comité ITIE a convenu dans le périmètre de rapprochement les dividendes encaissés par la SNI auprès des sociétés minières.

Le résumé des dividendes perçus par la SNI et confirmés par CIMENCAM en 2016 se présente comme suit :

Dividendes encaissés en 2016 relatifs à des participations dans des sociétés minières	Montant en FCFA
CIMENCAM	377 268 171
Total	377 268 171

4.2.6 Activités de prospection

Projet Mbalam-Nabeba (Cameroun/Congo) :

Le projet prévoit la construction d'une mine, d'un chemin de fer de 510 km entre Mbalam et Kribi, d'une extension de 70 km vers la mine de Nabeba et d'un terminal minéralier dans le complexe industrialo-portuaire de Kribi. La Cam Iron SA doit exploiter pendant 25 ans une superficie de 783 km². Le coût global du projet est estimé à 8,7 milliards de dollars (environ 5 334 milliards de FCFA). À terme, il devrait rapporter 2,5 % de royalties à l'État, soit 6 000 milliards de FCFA sur 25 ans, et générer environ 3 000 emplois.

L'opérateur australien Sundance Resources Limited a obtenu en juillet 2017 un nouveau délai de 6 mois de l'État camerounais jusqu'au 26 janvier 2018, lui permettant d'exploiter le site minier de Mbalam. Une prolongation qui devrait permettre à l'entreprise de chercher de nouveaux financements pour démarrer l'exploitation du fer que renferme le site. En effet, le report des travaux d'exploitation de la mine de fer de Mbalam-Nabeba à cheval entre les frontières camerounaise et congolaise est dû entre autres à l'annonce du report de la signature du contrat d'ingénierie entre le gouvernement du Cameroun et une entreprise de construction chinoise, portant sur la construction d'une ligne de chemin de fer entre le lieu de l'exploitation et le port en eau profonde de Kribi (sud du Cameroun)¹.

Selon les dernières estimations de Sundance Resources, 40 millions de tonnes de fer pourraient être produites annuellement dès la première phase de l'exploitation du gisement de Mbalam Nabeba contre 35 millions de tonnes initialement prévu².

Projet Gisement de fer de Nkout

En décembre 2014, la société britannique International Mining & Infrastructure Corporation (IMIC), qui a repris les actifs du projet de fer de Nkout à travers sa filiale Caminex, a annoncé une réévaluation du potentiel du gisement de Nkout à 2,7 milliards de tonnes de ressources en fer. Ce gisement est présenté comme étant le plus important du Cameroun devant celui de Mbalam-Nabeba (dans la région de l'Est du pays). La société britannique est à la recherche de nouvelles sources de financement sur le marché asiatique, dont Hong-Kong et la Chine continentale pour le projet de fer de Nkout. En décembre 2015, IMIC a déclaré son intention de mettre en vente 49,5% des actifs de la Caminex, si la morosité actuelle des marchés se poursuit.

Projet Gisement diamantifère de Mobilong

La société C&K Mining, détentrice depuis décembre 2010 du permis d'exploitation du gisement de diamant de Mobilong, situé dans la commune forestière de Yokadouma, dans la région de l'Est du Cameroun, a cédé fin 2014 la majorité de ses actifs dans ce projet minier à un investisseur sino-américain. Bien que le potentiel du gisement diamantifère de Mobilong soit controversé, aucune contradiction fiable n'a jusqu'ici été apportée à la dernière estimation faite par C&K Mining (420 millions de carats).

Plus d'informations sur le projet sont disponibles sur le site web du MINMDT (<http://www.minmidt.cm/exploitation-du-diamant-de-mobilong/>)

4.2.7 Régions clés de production et d'exportation

En 2016, les principaux minerais produits et exportés sont l'or et le diamant. La production est pour l'essentiel artisanale et se concentre dans la région de l'Est (Bétaré Oya) et dans la région de l'Adamaoua pour l'or et dans la ville de Yokadouma/Mobilong et à l'Est du pays pour le diamant³. La répartition de la production d'or par région se présente comme suit :

Tableau n° 15 : Production d'Or par région

Région	Commune	Production (en gramme) ⁴	Valeur estimée (en millions de FCFA) ⁵	Part (en %)
Est	BETARE OYA (Région de l'Est)	200 614,37	3 711,37	37%
ADAMAOUA	MEIGANGA	128 587,18	2 378,86	24%
Est	NGOURA	85 148,78	1 575,25	16%
Est	GAROUA BOULAI	85 610,22	1 583,79	16%
Est	BATOURI	30 113,70	557,10	6%
Est	BEKE/KETTE	12 073,43	223,36	2%
Total		542 147,68	10 029,73	

¹ Financial Afrik « Cameroun/Congo : la mine de chemin fer Mbalam-Nabeba, victime de la chute des cours ».

² Investir au Cameroun, N° 48/Avril 2016.

³ Source « Évaluation Stratégique Environnementale et Sociale du Secteur Minier au Cameroun », Document Principal, Tome 1 - Janvier 2016.

⁴ Source : CAPAM

⁵ Valorisation estimée à 18 500 FCFA/gramme

4.2.8 Revenus en nature

Selon les dispositions du Code minier et des textes d'applications, la fiscalité au titre de l'exploitation artisanale de l'or mécanisée est collectée en nature par le CAPAM qui procède ensuite à la rétrocession des volumes prélevés au MINFI avant que la contrepartie ne soit affectée aux bénéficiaires prévus par la réglementation.

Les prélèvements en nature incluent l'acompte au titre de l'IS (2,2%), la part de l'État (12,8%) et la taxe ad valorem (15%). Selon la déclaration du CAPAM, les prélèvements effectués en 2016 ont totalisé un volume de 149 Kg valorisé à 2 763 millions de FCFA¹.

Tableau n° 16 : Etat des prélèvements d'Or pour le compte de l'Etat

Brigades Minières	Production (en gramme)	Prélèvement (en gramme)			Total prélèvements	
		TAV	IS	AP	En gramme	En millions de FCFA
1 BETARE-OYA	200 614,37	27 858,61	4 152,48	24 159,90	56 170,99	1 039,16
2 GAROUA BOULAI	85 610,22	12 413,41	1 832,99	10 664,65	24 911,05	460,85
3 NGOURA	85 148,78	12 745,71	1 870,78	10 870,78	25 487,27	471,51
4 BATOURI	30 113,70	372,68	42,93	1 429,36	1 844,97	34,13
5 BEKE/KETTE	12 073,43	1 501,48	220,38	1 282,20	3 004,06	55,58
6 MEIGANGA	128 587,18	18 966,37	2 782,91	16 191,48	37 940,76	701,90
Total	542 147,68	73 858,26	10 902,47	64 598,37	149 359,10	2 763,14

Il y a lieu de noter qu'en 2016, une seule rétrocession de 47 225 grammes a été effectuée par le CAPAM au MINFI au titre des arriérés des prélèvements de 2015 et aucune contrepartie n'a été reversée par le MINFI aux différents bénéficiaires. En conséquence, la contrepartie de ces prélèvements n'a pas été enregistrée en recette dans les postes budgétaires correspondants au titre de 2016.

4.2.9 Transport dans le secteur minier

Le transport dans le secteur minier est assuré par les sociétés extractives. Cette activité est donc imposée dans le cadre des activités desdites sociétés et la fiscalité s'y rattachant est implicitement prise en compte dans les revenus collectés par l'État du secteur minier.

En conséquence, l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE est non applicable pour le secteur minier au Cameroun.

4.2.10 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Au même titre que le secteur pétrolier, il a été demandé aux sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement de reporter tous les accords d'infrastructure ou de troc en vigueur au 31 décembre 2016 sans l'application d'un seuil de matérialité et en utilisant le même modèle de reporting ITIE que celui décrit à la Section 4.1.10.

Aucune des sociétés minières sélectionnées n'a reporté de données sur d'éventuels accords d'infrastructure ou de troc au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE.

4.2.11 Contenu local et dépenses sociales

Le Code minier stipule dans son article 16 que la convention minière doit inclure des dispositions relatives :

- aux obligations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et aux réalisations à caractère social ;
- aux relations avec les fournisseurs et sous-traitants locaux ;
- au pourcentage de la production de substances minérales extraites à consacrer à la transformation locale² ; et
- à tout autre sujet que les parties prenantes à la convention peuvent juger digne d'intérêt.

Il ressort donc que les conventions comportent des dispositions en matière de contenu local et peuvent également comporter des dispositions relatives à des dépenses sociales au sens de l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE.

Nous comprenons également que certaines sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions sont généralement effectuées d'une manière volontaire conformément à la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société.

¹ Ibid.

² Au minimum 15% (Article 16 (nouveau) du Code minier)

Le détail des dépenses sociales effectuées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement est présenté dans la Section 5.7.

4.2.12 Secteur artisanal

4.2.12.1 Aperçu sur le secteur

L'activité artisanale constitue le type d'exploitation le plus courant en ce qui concerne les minerais d'or et de diamant. Cette activité est exercée par des artisans ou paysans d'une manière artisanale, sans mécanisation, ou en collaboration avec des partenaires technico-financiers.

Au Cameroun, l'exploitation minière artisanale est le secteur le plus important de l'activité minière en termes de personnes impliquées. Toutefois, ce secteur souffre de problèmes dans certains domaines liés à l'environnement et la sécurité dus entre autres au caractère informel de la plupart des activités. Actuellement, le MINMIDT ne détient pas une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur en raison notamment de la décentralisation de la gestion des autorisations au niveau des délégués régionaux et les difficultés matérielles pour le suivi de ce type d'activité.

4.2.12.2 Cadre juridique

L'exploitation artisanale est régie par les dispositions du Code minier et ses textes d'application. L'exploitation artisanale ne peut s'exercer au Cameroun qu'en disposant d'une « carte individuelle de prospecteur » ou d'une « autorisation d'exploitation artisanale ».

La réglementation distingue également pour des raisons fiscales, l'exploitation artisanale peu mécanisée où le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, à trois excavateurs et un centre de lavage. Au-delà de cette limite, l'activité artisanale engagée dans le cadre d'un contrat de partenariat technique et financier avec une personne physique ou morale de droit camerounais est soumise aux dispositions législatives de la mine industrielle relative à la participation de l'État (12,8%), au paiement de l'IS (2,2%) et de la taxe Ad valorem (15%).

4.2.12.3 Projets d'encadrement du secteur artisanal

Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) ¹

Dans le but de promouvoir et d'encadrer le secteur de l'exploitation minière artisanale, le CAPAM a été créé en 2003 auprès du Ministre chargé des Mines comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier.

Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du saphir, du quartzite, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État.

En 2014, le décret n° 2014-2349 du 1^{er} août 2014 a introduit l'artisanat minier peu mécanisé pour toute activité d'exploitation minière artisanale dont le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, un à trois excavateurs et un centre de lavage.

Le Décret attribue au CAPAM un deuxième rôle celui du suivi des activités de l'artisanat semi mécanisées et le prélèvement des parts de l'État au taux de 12,8% et de l'acompte sur l'IS au taux de 2,2% sous forme d'équivalent en production totale brute sur le carreau de la mine.

Un Arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015 a attribué également le prélèvement de la taxe ad valorem au CAPAM, qui est autorisé à effectuer des collectes en régularisation pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} juin 2015, pour la taxe ad valorem n'ayant pas été collectée par la DGI.

La collecte est effectuée en nature sur la base de la production constatée par le CAPAM sur les sites d'exploitation. Les divers prélèvements effectués en nature sont rétrocédés au MINFI (Trésor Public sur la base d'une valorisation de 18 500 FCFA/gramme).

L'activité du CAPAM s'articule autour des 3 axes ci-dessous:

- la canalisation de l'or issu de l'artisanat minier au sens strict ;
- la collecte de la taxe ad valorem et le prélèvement des quotes-parts de l'État auprès des sociétés engagées dans l'artisanat minier semi mécanisé. Il convient de préciser que la collecte de la taxe ad valorem et de l'acompte de l'IS par le CAPAM a débuté en juin 2015 à la suite de la signature de l'arrêté conjoint MINFI/MINMIDT habilitant le CAPAM à les collecter ; et
- la rétrocession de l'or au MINFI (or issu de la canalisation et or issu de la mécanisation). Tout l'or canalisé, collecté et prélevé en 2015 n'a pas été rétrocédé au cours de la même année. Une partie de cet or a été rétrocédée en janvier 2016. De même que les premières rétrocessions de 2015 qui concernent l'or de 2014, aucune rétrocession n'ayant eu lieu en 2014.

¹ Investir au Cameroun, N° 48/Avril 2016.

Processus de Kimberley¹

Le Cameroun a adhéré au processus Kimberley en 2012. Le processus a pour but de :

- améliorer la traçabilité des diamants bruts des mines ;
- créer un commerce de diamants plus transparent et mieux cerné ;
- augmenter les revenus de l'État et l'attraction des devises.

Depuis l'adhésion et jusqu'à fin 2015, le Cameroun a exporté 7 744 carats pour une valeur total de 1,5 millions de USD². En 2016, les exportations ont atteint un volume de 1 807 carats pour une valeur de 0,379 million de USD.

4.2.12.4 Contribution

Production et exportation

En 2016 et en excluant le secteur des carrières et de l'eau, toute la production et l'exportation du secteur minier provient du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2016 par la Direction des Mines (DM) se présentent comme suit :

Minerais	Production		Exportation	
	En volume	En valeur	En volume	EN valeur
Or	542,148 Kg	10 029,73 millions FCFA ³	2,35 Kg	43,5 millions FCFA ⁴
Diamant	993,59 carats	104,93 millions FCFA	1 807,41 carats	225 millions FCFA

Il y a lieu de noter que ces statistiques ne prennent en compte que les activités canalisées par le CAPAM et le Processus de Kimberley et ne tient pas compte de l'activité informelle. Nous avons compris de nos discussions avec la DM et le CAPAM que l'activité informelle reste prépondérante en Cameroun mais aucune estimation de la contribution et de l'impact du secteur n'a pu être obtenue.

Revenus

Selon la déclaration du CAPAM, les prélèvements fiscaux effectués en 2016 ont totalisé un volume de 149 Kg pour une valeur 2 763 millions de FCFA⁵. Le détail des prélèvements est présenté dans la Section 4.2.2.

En termes de poids dans les recettes fiscales, les revenus du secteur artisanal représentent 0,5% des revenus extractifs et 0,1% du total des revenus budgétaires de l'État au titre de 2016.

Emplois

L'absence de statistique ou d'études récentes sur le secteur n'a pas permis d'estimer sa contribution en termes d'emploi en 2016. En prenant en compte les statiques de l'INS de 2015, le secteur extractif dans son ensemble employait environ 26 milles personnes. En retraitant ces chiffres du nombre de personnes employés dans le secteur industriel en 2016 soit environ 2 milles, on peut estimer que le secteur artisanal emploi environ 24 milles personnes ce qui représente 3,4% du total de la population active au Cameroun.

¹ <https://www.kimberleyprocess.com/en/cameroon>

² Source : <https://www.kimberleyprocess.com/en/cameroon>

³ Valeur estimée sur la base de 18 500 FCFA/gramme

⁴ Ibid.

⁵ Ibid

4.3 Gestion des revenus extractifs

4.3.1 Cadre légal régissant le budget national

Au Cameroun, l'élaboration et l'exécution du budget sont régies par la loi 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État. Selon les dispositions de cette loi, le budget de l'État est conditionné par les principes généraux suivants

- (i) Toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées dans un document unique, intitulé budget général ;
- (ii) Dans le budget de l'État, il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses ;
- (iii) L'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses ; et
- (iv) Aucune recette ne peut être émise et recouvrée, aucune dépense engagée ou ordonnancée pour le compte de l'État, sans avoir été autorisée par une loi de finances.

4.3.2 Système national de gestion des finances publiques

Le budget décrit les ressources et les charges de l'État autorisées par la loi de finances, sous forme de recettes et de dépenses, dans le cadre d'un exercice budgétaire. L'exercice budgétaire couvre une année civile. Le budget de l'État est constitué du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux.

Le Parlement et le gouvernement camerounais sont les principales structures chargées de superviser la gestion du système financier de l'État. Le gouvernement établit les projections des recettes et des dépenses dans les projets de loi des finances et les présente au Parlement. Le parlement autorise la perception des recettes et valide les charges proposées par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances de l'année. Il est également l'organe de contrôle de l'exécution de ladite loi.

L'État tient une comptabilité budgétaire destinée à vérifier le respect par le Gouvernement de l'autorisation parlementaire et une comptabilité générale destinée à mesurer l'évolution du patrimoine de l'État. Les comptes de l'État comprennent les résultats de la comptabilité budgétaire et ceux de la comptabilité générale : ils doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de l'exécution du budget et de l'évolution du patrimoine de l'État et de sa situation financière.

La comptabilité budgétaire retrace les opérations d'exécution du budget de la phase d'engagement à la phase de paiement. Elle est tenue en partie simple, par l'ordonnateur et le comptable, chacun en ce qui le concerne, selon la nomenclature budgétaire de la loi de finances de l'année concernée.

En vertu du principe de l'unicité du compte de trésor, l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses et les ressources publiques sont toutes, quels qu'en soient la nature et l'attributaire, encaissées et gérées par des comptables publics. Elles sont versées et conservées dans un compte unique ouvert au nom du Trésor à la Banque des États de l'Afrique Centrale.

Les recettes budgétaires de l'État sont présentées en quatre titres :

- (i) Recettes fiscales ;
- (ii) Dons et legs ;
- (iii) Cotisations sociales ; et
- (iv) Autres revenus.

4.3.3 Processus d'élaboration du budget national et d'audit

4.3.3.1 Élaboration du budget

L'élaboration du budget national passe par cinq étapes majeures :

- (i) **Étape de planification** : Le Budget résulte d'un processus de prospection et de planification. Le Budget reflète, à court et moyen termes, les politiques publiques définies à plus long terme par la "Vision 2035"¹, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)², les stratégies sectorielles et ministérielles.
- (ii) **Étape de préparation** : chaque Ministère élabore son propre budget. L'ensemble des budgets est synthétisé dans un Projet de Performance des Administrations (PPA). Ce document est ensuite déposé au Ministère chargé des Finances, responsable des arbitrages budgétaires et de la consolidation des données pour établir le projet final de loi de finances.
- (iii) **Élaboration du projet de loi des finances** : Le Ministère chargé des Finances transmet les PPA de chaque Ministère au Comité interministériel de validation des programmes. Une fois ces PPA validés, le Ministre chargé des Finances les rassemble afin de constituer le projet de loi de finances qui est soumis au Premier Ministre pour la suite de la procédure.

¹ [http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroun/2017/vision_cameroun_2035%20\(1\).pdf](http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroun/2017/vision_cameroun_2035%20(1).pdf)

² <http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroun/2017/dsce.pdf>

- (iv) **Validation par l'exécutif** : Le projet de loi de finances est validé par le Premier Ministre. Il le transmet au Président de la République. En tant que chef de l'Exécutif, celui-ci le soumet au Parlement.
- (v) **Examen par le Parlement** : Le Parlement examine le projet de loi de finances en deux temps. En premier lieu les programmes, ensuite les moyens de leur exécution. À l'issue de son adoption par le Parlement, le Président de la République la promulgue.

4.3.3.2 Mise en œuvre du budget

Dès la promulgation de la loi de finances, le Budget est exécuté, sous la responsabilité de chaque Ministre concerné. L'exécution consiste essentiellement en la mise en œuvre opérationnelle des actions contenues dans chaque programme, l'action étant la composante élémentaire d'un programme (par nature d'activité ou de destination administrative), à laquelle sont associés des objectifs précis, explicites et mesurables par des indicateurs de performance. Cette exécution doit être guidée par la recherche constante d'efficacité et d'efficience dans le respect des lois et règlements en vigueur.

4.3.3.3 Contrôle du budget

Le budget est soumis au contrôle des structures suivantes :

- **Les Inspections Générales** peuvent contrôler l'exécution des programmes au niveau interne, au sein des Ministères. Les brigades de contrôle du MINFI et du MINEPAT sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle de la bonne exécution de la loi de finances.
- **Le Contrôle Supérieur de l'État (CONSUPE)** est l'institution supérieure de contrôle notamment dans le domaine de la performance des administrations publiques.
- **Les Parlementaires** contrôlent aussi l'exécution du budget. Ils peuvent désormais enquêter à discrétion sur le programme de leur choix, selon les modalités énoncées dans le régime financier de l'État.
- **La Chambre des Comptes** est le juge des comptes de l'État et de la bonne exécution de la dépense publique. Sa mission est concrétisée notamment par l'élaboration de trois types de rapports : le rapport annuel d'activités, le rapport sur les comptes de l'État et, le cas échéant, les rapports thématiques (sur les caisses d'avance, les frais de justice, les versements spontanés, les mises à disposition de fonds, etc.). Les rapports de la chambre sont publics et peuvent être consultés sur son site web¹.

4.3.4 Collecte des revenus extractif

La loi n°2007-006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État institue le principe de l'unicité du compte du Trésor Public qui exerce le monopole sur le recouvrement des recettes et sur la trésorerie de l'État y compris celles relatives aux collectivités territoriales (paiements au profit des communes) décentralisées et les personnes morales de droit public. Le Trésor Public exerce donc le monopole sur le recouvrement de toutes les recettes de l'État, il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'État.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués en numéraire auprès des trois principales régies financières suivantes :

- (i) la DGTCFM pour les dividendes provenant des participations de l'État, des transferts de la SNH-Mandat au titre des revenus de commercialisation des parts de l'État (perçus en nature) dans la production des hydrocarbures ainsi qu'au titre des autres paiements qu'elle perçoit des sociétés pétrolières en vertu des contrats pétroliers ;
- (ii) La DGI/DGE pour les impôts et taxes régies par le Code Général des Impôts et la fiscalité minière² ;
- (iii) la DGD pour les droits de douane, les droits de transit et les amendes douanières.

Il existe toutefois trois exceptions au principe de l'unicité du compte du Trésor :

- les revenus en nature correspondant à la part de l'État dans les contrats de partage de production dont la commercialisation est assurée par la SNH pour le compte de l'État. Les revenus de commercialisation ainsi que les redevances et les bonus payés par les sociétés pétrolières sont encaissés d'abord par la SNH (Mandat) puis reversé au Trésor après déduction des coûts opérationnels partagés avec les compagnies pétrolières privées.
- la SNH peut sur mandat de l'État engager certaines dépenses pour le compte de celui-ci à partir des recettes pétrolières perçues telles que décrites dans le point précédent. Ces « interventions directes » de la SNH sont déduites des montants dus par la SNH au titre des recettes à reverser à l'État ; et
- la fiscalité de l'exploitation artisanale semi mécanisée dont la collecte se fait en nature par le CAPAM qui la rétrocède au MINFI avant que la contrepartie ne soit affectée aux bénéficiaires prévues par la réglementation.

¹ http://chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=1

² A partir du 1^{er} janvier 2015 le recouvrement et le contrôle des impôts, taxes et redevances du secteur minier sont de la compétence de la Direction Générale des Impôts (article 239 de la LF 2015).

4.3.5 Transferts infranationaux et revenus alloués à des fonds spéciaux

Transferts infranationaux

La revue du cadre fiscal et de la pratique régissant le secteur extractif a permis d'identifier trois mécanismes de transfert au sens de l'Exigence 4.2 (e) de la Norme ITIE :

(1) L'article 239 quinquies de la Loi de Finances 2015 prévoit la compensation des populations affectées par les exploitations minières. Le montant de la compensation est prélevé sur la taxe ad valorem, la taxe à l'extraction et la redevance sur la production des eaux de source, des eaux minérales et des eaux thermos minéraux selon les clés de répartition suivantes :

Répartition de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau	
Clés de répartition	Bénéficiaires
25%	Commune territorialement compétente
5%	DM
5%	DGI
65%	Trésor Public

Les taxes collectées au titre de 2016 ainsi que la répartition théorique par bénéficiaire se présentent comme suit :

(En FCFA)	Taux	Taxes à l'extraction	TAV	Redevance sur la production de l'eau
Revenus ITIE 2016	100%	566 734 441	55 424 975	25 766 427
Commune Territorialement Compétente	25%	141 683 610	13 856 244	6 441 607
Direction Chargée des Mines	5%	28 336 722	2 771 249	1 288 321
DGI	5%	28 336 722	2 771 249	1 288 321
Trésor Public	65%	368 377 387	36 026 234	16 748 178

Lors de nos entretiens avec les responsables de la DGI et de la DGE, nous avons compris que l'absence d'interconnexion des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) aux Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) rend difficile la collecte des données sur les transferts opérés aux communes provenant des sociétés immatriculées dans ces centres. En conséquence, seule la DGE a été en mesure de fournir les données sur les transferts au titre des taxes collectées auprès des sociétés immatriculées à son niveau.

La DGE a déclaré avoir collecté un total de 497,6 millions de FCFA au titre de la taxe à l'extraction des sociétés de carrières. La répartition théorique par bénéficiaire de cette taxe à l'extraction se présente comme suit :

(En FCFA)	Taux	Taxes à l'extraction
Revenus ITIE 2016	100%	497 556 604
Commune Territorialement Compétente	25%	124 389 151
Direction Chargée des Mines	5%	24 877 830
DGI	5%	24 877 830
Trésor Public	65%	323 411 793

La DGE a déclaré également avoir imputé aux comptes des communes, au titre de 2016, un montant de 62,8 millions de FCFA contre 124,4 millions de FCFA si l'on appliquait les clés de répartition prévues par la réglementation. Le détail des écarts par société et des affectations par communes est présenté en annexe 7.

Par ailleurs, l'analyse de la méthode de comptabilisation des transferts au profit des communes fait ressortir les constats suivants :

- Les transferts sont imputés au niveau de la DGI lors du recouvrement des taxes. Les imputations sont effectuées directement sur le compte de la commune bénéficiaire (compte 421xxxvvv) ;
- Les imputations effectuées par la DGI se font conformément aux clés de répartition prévues par la réglementation. Le compte de la commune bénéficiaire est déterminé sur la base de la déclaration de la Société qui précise la région où se situe le projet minier. A défaut de déclaration de la part de la société, l'imputation se fait sur un compte d'attente dont l'apurement se fait après vérification par les services de la DGI ;
- L'imputation peut être effectuée d'une manière automatique lors de l'émission des quittances pour les centres d'impôt connectés au système « MESURE ». L'imputation de la DGTCFM est ensuite retranscrite sur le système du Trésor « CADRE ». Cette retranscription n'est toutefois pas faite d'une manière automatisée et elle est effectuée d'une manière agrégée sans préciser la nature des imputations sur les comptes des communes ;

- Pour les centres non connectés, l'imputation se fait manuellement et n'est pas reprise sur le système « MESURE » de la DGI. Ces imputations sont par ailleurs retranscrites sur le système « CADRE » du Trésor mais toujours sans préciser la nature des imputations sur les comptes des communes.

En conclusion, les imputations des transferts au profit des communes semblent être effectuées conformément aux clés de répartition prévues par la réglementation sous réserve des erreurs humaines. En pratique, la vérification de la conformité des transferts est difficilement réalisable pour les raisons suivantes :

- Les données fournies par la DGI se basent uniquement sur les données disponibles sur le système « MESURE » et donc ne prennent pas en compte les transferts effectués à partir des recouvrements opérés au niveau des centres d'impôt non connectés expliquant les écarts relevés plus-haut ; et
- En raison de l'absence d'un interfaçage entre les systèmes de la DGI et du Trésor, les imputations effectuées au niveau du Trésor sont réalisées d'une manière agrégée rendant impossible la reconnaissance des transferts des revenus extractifs au profit des communes.

(2) L'article 2 du décret n°2007-1139 du 3 septembre 2007 fixant les modalités d'émission, de recouvrement, de centralisation, de répartition et de reversement des centimes additionnels communaux (CAC) prévoit la répartition des centimes additionnels, qui frappent l'IS et l'IRCM collectés auprès des entreprises (y compris les entreprises extractives) au taux de 10%, comme suit :

Répartition du Centime additionnel au titre de l'IS et l'IRCM	
Clés de répartition	Bénéficiaires
70%	Communes, des communes d'arrondissement et des communautés urbaines
20%	Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM)
10%	Trésor Public

Lors de nos entretiens avec les responsables de la DGI et de la DGE, nous avons compris que la part des CAC est transférée aux communes du siège social de l'entreprise extractive et non pas à la commune où l'activité extractive est exercée.

En 2016, le montant des CAC provenant des sociétés extractives ainsi que leurs répartitions théoriques selon la réglementation en vigueur se présentent comme suit :

(En FCFA)	Taux	Secteur des Hydrocarbures	Transport pétrolier	Mines et carrières
IS		113,325,705,985	1,151,506,293	48,980,591
IRCM		1,105,808,591	6,738,324	49,559,161
CAC à répartir		10,402,864,961	105,294,965	8,958,159
Communes, communes d'arrondissement et communautés urbaines	70%	7,282,005,473	73,706,476	6,270,711
Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM)	20%	2,080,572,992	21,058,993	1,791,632
Trésor Public	10%	1,040,286,496	10,529,497	895,816

Les données sur les transferts effectifs n'ont pas pu être obtenues et par suite les rapprochements avec la répartition prévue par la réglementation n'ont pas pu être effectués.

(3) Pour le secteur artisanal, la législation en vigueur¹ prévoit des règles de partage des recettes provenant des prélèvements fiscaux effectués en nature par le CAPAM au titre l'exploitation artisanale semi mécanisée.

La répartition concerne la taxe ad valorem (TAV), l'acompte au titre de l'IS (acompte IS) et la part de l'État et se détaille comme suit :

TAV (15% de volume de production)	
Clés de répartition	Bénéficiaires
25%	Communes territorialement compétentes
5%	Administration fiscale (DGI)
5%	MINMIDT
65%	Trésor Public

¹ Décret n° 2014-2349 du 1^{er} août 2014

Part de l'État & acompte IS (15% du volume de production)	
Clés de répartition	Bénéficiaires
40%	MINFI (stocké sous forme d'or matière)
30%	CAPAM (financement des activités de canalisation de l'or)
10%	CAPAM (appui au fonctionnement des équipes de collecte)
10%	Communes (financement de projet des destinés aux populations)
10%	Comité de suivi d'exploitation artisanale semi-mécanisée

Sur la base de la production 2016 déclarée par le CAPAM, nous présentons dans les tableaux suivants les prélèvements théoriques ainsi que la répartition théorique au profit des différents bénéficiaires :

Répartition de la Taxe Ad Valorem

Tableau n° 17 : Etat de répartition de la TAV prélevée sur l'activité artisanale

Communes	Production	Prélèvement théorique Taxe ad valorem (15%)		Répartition théorique entre les bénéficiaires (en millions de FCFA)			
		Volume (en gramme)	Valeur (en millions de FCFA)	Trésor Public (65%)	DGI (5%)	MINMIDT (5%)	Communes concernées (25%)
BETARE-OYA	200 614	30 092	557	362	28	28	139
GAROUA BOULAI	85 610	12 842	238	154	12	12	59
NGOURA	85 149	12 772	236	154	12	12	59
BATOURI	30 114	4 517	84	54	4	4	21
BEKE/KETTE	12 073	1 811	34	22	2	2	8
MEIGANGA	128 587	19 288	357	232	18	18	89
Total	542 148	81 322	1 504	978	75	75	376

Répartition de l'IS et la part de l'État

Tableau n° 18 : Etat de répartition de l'IS et de la part Etat prélevés sur l'activité artisanale

Communes	Production	Prélèvement théorique IS (2,2%) et part de l'État (12,8%)		Répartition théorique entre les bénéficiaires (en millions de FCFA)			
		Volume (en gramme)	Valeur (en millions de FCFA)	Trésor Public (40%)	CAPAM (40%)	Comité de Suivi (10%)	Communes concernées (10%)
BETARE-OYA	200 614	30 092	557	223	223	56	56
GAROUA BOULAI	85 610	12 842	238	95	95	24	24
NGOURA	85 149	12 772	236	95	95	24	24
BATOURI	30 114	4 517	84	33	33	8	8
BEKE/KETTE	12 073	1 811	34	13	13	3	3
MEIGANGA	128 587	19 288	357	143	143	36	36
Total	542 148	81 322	1 504	602	602	150	150

L'analyse des prélèvements déclarés par le CAPAM a permis de relever des écarts par rapport aux prélèvements théoriques présentés ci-haut. Ces écarts sont détaillés comme suit :

Communes	Production	Prélèvement théorique (en gramme)		Prélèvement déclaré (en gramme)		Écart (en gramme)
		Taxe ad valorem + IS + Part de l'État	Taxe ad valorem + IS + Part de l'État	Taxe ad valorem + IS + Part de l'État	Taxe ad valorem + IS + Part de l'État	
BETARE-OYA	200 614	60 184	56 171	56 171	4 013	
GAROUA BOULAI	85 610	25 683	24 911	24 911	772	
NGOURA	85 149	25 545	25 487	25 487	57	
BATOURI	30 114	9 034	1 845	1 845	7 189	
BEKE/KETTE	12 073	3 622	3 004	3 004	618	
MEIGANGA	128 587	38 576	37 941	37 941	635	
Total	542 148	162 644	149 359	149 359	13 285	

Par ailleurs, nous comprenons que le CAPAM n'a opéré aucune rétrocession au MINFI au titre des prélèvements réalisés en 2016, la seule rétrocession identifiée de 47 225 grammes a été effectuée au titre des arriérés des prélèvements de 2015.

En pratique, depuis la promulgation du décret 2014/2349/PM du 1^{er} août 2014, les rétrocessions effectuées par le CAPAM au MINFI n'ont donné lieu à aucun reversement de la contrepartie aux différents bénéficiaires y compris les communes.

En exécution des directives du MINFI, une commission mixte MINFI-MINMIDT (CAPAM) a été constituée en juillet 2018 et a effectué des travaux d'inventaire des rétrocessions effectuées par le CAPAM au profit du MINFI depuis 2012 jusqu'en juillet 2018. Les travaux ont comporté également la standardisation du stock d'or à la disposition du MINFI en vue de le ramener aux standards de pureté acceptés par la « London Bullion Market Association », soit une pureté de 99,999% d'or.

Les résultats de l'inventaire ont abouti à inventorier 276 193 grammes d'or provenant de la rétrocession au titre de la fiscalité de l'artisanat minier mécanisé de l'or dont le détail se présente comme suit :

Situation des rétrocessions effectuées au titre de la fiscalité (volume en gramme avant standardisation)

RETROCESSION TAXE AD VALOREM AU MINFI																		
N°	Brigades minières	2015				2016		2017				2018				TOTAL		
		Aout		Novembre				Janvier		Juillet		Décembre		Avril			juillet	
		Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots		Poids total	nbre lingots
1	BETARE OYA	4,423.75		12,222.95	7	8,795.60	5	22,620.70	12	6,862.00	4	3,258.90	2.00	1,575.10	1.00	947.50	2	60,696.50
2	NGOURA	2,674.60		4,834.10	3	4,757.31	3	9,587.50	5	3,344.20	2	1,662.10	1.00	1,254.70	1.00	1,970.59	2	30,085.10
3	GAROUA BOULAI			654.90	1	1,604.60	1	8,048.92	5	4,708.90	3	2,922.40	2.00	2,406.30	2.00	1,685.24	2	22,031.26
4	MEIGANGA			5,892.10	3	8,002.30	4	13,900.00	7	6,446.80	4	3,256.10	2.00	2,626.30	2.00	3,858.70	3	43,982.30
5	BATOURI			1,481.90	1	198.08	1	430.33	2	103.24	1	87.44	1.00	87.81	1.00			2,388.80
6	KETTE	985.72		463.11	1	29.18	1	579.42	1	1,038.20	1	506.84	1.00	35.47	1.00	713.60	2	4,351.54
7	NDELELE																	-
	TOTAL	8,084.07		25,549.06	16	23,387.07	15	55,166.87	32	22,493.34	15	11,693.78	9	7,985.68	8	9,175.63	11	163,535.50

SOURCE: PV de rétrocession

RETROCESSION ACOMPTE IMPOTS SOCIETES AU MINFI																		
N°	Brigades minières	2015				2016		2017				2018				TOTAL		
		Aout		Novembre				Janvier		Juillet		Decembre		Avril			Juillet	
		Poids total	Nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots		Poids total	nbre lingots						
1	BETARE OYA	2,105.40		1,833.50	1	1,309.10	1	3,403.80	2.00	1,034.60	1.00	1,462.30	1.00	694.97	1.00	409.25	2.00	12,252.92
2	NGOURA	1,440.10		711.78	1	702.52	1	1,385.55	2.00	517.22	1.00	698.62	1.00	581.82	1.00	890.47	2.00	6,928.08
3	GAROUA BOULAI	25.25		112.58	1	272.71	1	1,215.54	2.00	701.28	1.00	1,333.30	1.00	1,032.90	1.00	760.31	2.00	5,453.87
4	MEIGANGA	18.58		856.35	1	1,155.30	1	2,035.57	2.00	949.07	1.00	1,438.90	1.00	1,161.70	1.00	1,678.13	2.00	9,293.60
5	BATOURI	571.64		252.51	1			62.56	2.00	16.50	1.00	22.98	1.00	23.45	1.00			949.64
6	KETTE	376.39		68.27	1			90.75	1.00	151.96	1.00	169.27	1.00			343.52	2.00	1,200.16
7	NDELELE																	-
	TOTAL	4,537.36		3,834.99	6.00	3,439.63	4	8,193.77	3,370.63	5,125.37	3,494.84	4,081.68	36,078.27					

SOURCE: PV de retrocession

RETROCESSION DE LA QUOTTE PART DE L'ETAT AU MINFI																
N°	Brigades minières	2015						2016		2017				TOTAL		
		Janvier		juin		Aout		Novembre				Janvier			Juillet	
		nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	nbre lingots	Poids total	Poids total	nbre lingot	Poids total	nbre lingot		Poids total	nbre lingots
1	BETARE OYA	2,704.78	2	7,065.10	4	4,916.10		4,382.50	2	2,988.80	2	8,046.20	5	2,400.70	2	32,504.18
2	NGOURA	2,213.70	1	4,212.80	2	3,300.80		1,655.20	1	1,626.40	1	3,277.40	2	1,135.40	1	17,421.70
3	GAROUA BOULAI	28.42	1	126.48	1	59.64		260.17	1	545.36	1	2,813.60	2	1,608.40	1	5,442.07
4	MEIGANGA					42.85		2,070.30	1	2,707.80	2	4,744.30	3	2,234.60	2	11,799.85
5	BATOURI	1,463.80	1	392.71	1	1,324.70		579.87	1	262.76	1	1,260.46	2	160.62	1	5,444.92
6	KETTE	1,080.40	1	1,262.80	1	877.40		159.32	1	10.03	1	217.03	1	359.64	1	3,966.62
7	NDELELE															-
	TOTAL	7,491.10	6	13,059.89	9	10,521.49	-	9,107.36	7.00	8,141.2	8	20,358.99	15	7,899.36	8.00	76,624.34

SOURCE: PV de rétrocession

A l'issue des travaux d'inventaire, la commission a établi une situation détaillée par commune et par entité bénéficiaire de la répartition des collectes standardisées. Cette situation s'est limitée à la répartition de la taxe ad valorem comme présentée dans les tableaux ci-dessous sans inclure celle de l'IS et la part de l'État. Nous que cette omission fera l'objet d'une régularisation et la répartition par bénéficiaire sera ajustée en conséquence.

REPARTITION TAXE AD VALOREM STANDARDISEE- grammes (28 AOUT 2012-18 JUILLET 2018)						
		TOTAL COLLECTE	TRESOR PUBLIC (65%)	COMMUNES CONCERNEES (25%)	ADMINISTRATIO N FISCALE (5%)	ADMINISTRATIO N EN CHARGE DES MINES (5%)
1	BETARE OYA	56 751,23	36 888,30	14 187,81	2 837,56	2 837,56
2	NGOURA	28 129,57	18 284,22	7 032,39	1 406,48	1 406,48
3	GAROUA BOULAI	20 599,23	13 389,50	5 149,81	1 029,96	1 029,96
4	MEIGANGA	41 123,45	26 730,24	10 280,86	2 056,17	2 056,17
5	BATOURI	2 233,53	1 451,79	558,38	111,68	111,68
6	KETTE	4 068,69	2 644,65	1 017,17	203,43	203,43
7	NDELELE	-	-	-	-	-
	TOTAL	152 905,69	99 388,70	38 226,42	7 645,28	7 645,28

Sur la base de la valeur de reprise par le MINFI fixée à 18 500 FCFA le gramme, les entités concernées par la taxe ad valorem bénéficieront des montants suivants :

REPARTITION TAXE AD VALOREM EN VALEUR (28 AOUT 2012-18 JUILLET 2018)								
N°	Localité	TOTAL COLLECTE en grammes	PRIX UNITAIRE en FCFA	VALEUR TOTALE en FCFA	TRESOR PUBLIC (65%) en FCFA	COMMUNES CONCERNEES (25%) en FCFA	ADMINISTRATIO N FISCALE (5%) en FCFA	ADMINISTRATIO N EN CHARGE DES MINES (5%) en FCFA
1	BETARE OYA	56 751,23	18 500,00	1 049 897 708,75	682 433 510,69	262 474 427,19	52 494 885,44	52 494 885,44
2	NGOURA	28 129,57	18 500,00	520 397 017,25	338 258 061,21	130 099 254,31	26 019 850,86	26 019 850,86
3	GAROUA BOULAI	20 599,23	18 500,00	381 085 719,85	247 705 717,90	95 271 429,96	19 054 285,99	19 054 285,99
4	MEIGANGA	41 123,45	18 500,00	760 783 834,25	494 509 492,26	190 195 958,56	38 039 191,71	38 039 191,71
5	BATOURI	2 233,53	18 500,00	41 320 268,00	26 858 174,20	10 330 067,00	2 066 013,40	2 066 013,40
6	KETTE	4 068,69	18 500,00	75 270 763,15	48 925 996,05	18 817 690,79	3 763 538,16	3 763 538,16
7	NDELELE	-						
	TOTAL	152 905,69		2 828 755 311,25	1 838 690 952,31	707 188 827,81	141 437 765,56	141 437 765,56

Fonds spéciaux

Certains revenus recouverts par les régies financières sont affectés à des comptes spéciaux il s'agit notamment de :

La contribution au Crédit Foncier du Cameroun (CFC)

La contribution au crédit foncier est une taxe parafiscale recouvrée par l'administration fiscale et reversée au CFC dont l'objet est d'apporter son concours financier à la réalisation des projets afférents à l'habitat. Les paiements provenant du secteur extractif et alloués au CFC ont totalisé un montant de 667 278 248 FCFA au titre de 2016.

La contribution au Fonds National de l'Emploi (FNE)

La contribution au FNE est une taxe parafiscale dont l'émission, la liquidation et le recouvrement sont dévolus aux services de la Direction Générale des Impôts. Les paiements provenant du secteur extractif et alloués au FNE ont totalisé un montant de 420 136 267 FCFA au titre de 2016.

4.3.6 Cas particulier des interventions directes SNH

La loi de finances de chaque exercice budgétaire prévoit et autorise que l'exécutif perçoive une redevance pétrolière issue de la production et commercialisation par la SNH du pétrole et du gaz pour le compte de l'État du Cameroun.

Chaque mois, une quote-part de ces ressources est transférée dans le compte unique du Trésor, logé à la BEAC, et comptabilisé par l'ACCT dans la rubrique des recettes budgétaires de l'État (RBE), et une autre quote-part en interventions directes dont bénéficient certaines administrations de souveraineté, étant donné l'urgence et la sensibilité de certaines dépenses de sécurité inscrites dans le Budget de l'État.

Les interventions directes sont initiées à la demande de la Présidence de la République au profit de certaines structures qui lui sont rattachées incluant entre autres le Ministère de la Défense (MINDEF), le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE), la Direction Générale à la Sûreté Nationale (DGSN), Direction de la Sécurité Présidentielle (SDP) et le Secrétariat d'État à la Défense (SED).

A la fin de chaque mois, une séance de travail regroupant les représentants de la SNH, de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM), de la DGI et de la Direction Générale du Budget (DGB) est organisée afin d'effectuer un pointage des dépenses ayant été payées par la SNH au titre d'interventions directes. Ces travaux sont sanctionnés par la signature d'un procès-verbal dont un exemplaire est transmis à la

DGTCFM pour comptabilisation en recettes et en dépenses. Au vu du PV et de l'état desdites dépenses, l'ACCT constate le paiement de ces interventions directes en avances de trésorerie en imputant un compte provisoire « dépenses à régulariser » (48100NNXXX), avec pour contrepartie le compte « Redevance SNH » 7411 (en compensation).

Une demande de couverture budgétaire est ensuite adressée au Directeur Général du Budget pour la constatation de la régularisation, sur les chapitres des administrations bénéficiaires, ou dans le chapitre fonctionnement au compte 6189 « autres rémunérations des prestations extérieures ».

Pour l'année 2016, ces dépenses étaient comptabilisées en fonctionnement au compte 6189 et en investissement au compte 2279 « Matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services » et dont les engagements en régularisation ont été prélevés dans le chapitre commun Investissement (Chapitre 94). Dès la réception des bons d'engagement, le Comptable Assignataire procède à l'apurement du compte d'imputation provisoire.

Le tableau suivant retrace les interventions directes de la SNH par structure bénéficiaire pour l'année 2016, telles que communiquées par l'ACCT¹ :

Tableau n° 19 : Etat des interventions directes SNH

«	Dépenses 2016 (en millions FCFA)	Bons Couverts (Intervention directe SNH)
Sécrétariat Général/PRC	21 587,9	
Cabinet Civil/PRC	16 547,3	
Direction de la Sécurité Présidentielle/PRC	903,0	
Garde Présidentielle/PRC	2 875,0	
Etat Major Particulier/PRC	5 904,7	
Direction Générale de la Recherche Extérieure	701,0	
Sécrétariat d'Etat à la Défense	800,0	
Ministère de la Justice	1 188,2	
Direction Générale à la Sureté Nationale	1 450,0	
Ministère Délégué à la Présidence chargé des Relations avec les Assemblées	1 000,0	
Premier Ministère	301,6	
Ministère de la Défense	160 545	
Total	213 803,7	194 907,9

Les imputations des interventions directes de la SNH sur les comptes de la balance de l'Etat se présentent comme suit :

Comptes	Affectation des interventions directes SNH dans la balance de l'Etat (en millions de FCFA)	
Compte 2279 (Matériel, Machine, installation, tech, fonct. Services)	95 530, 8	
Compte n° 6189 (Autre rémunérations prestations extérieures)	99 377,0	
Compte 7411x (Redevance SNH-Intervention direct)		194 838,8
Total	194 907,8	194 838,8

Un aperçu de l'historique des comptes susvisés est présenté en annexe 8.

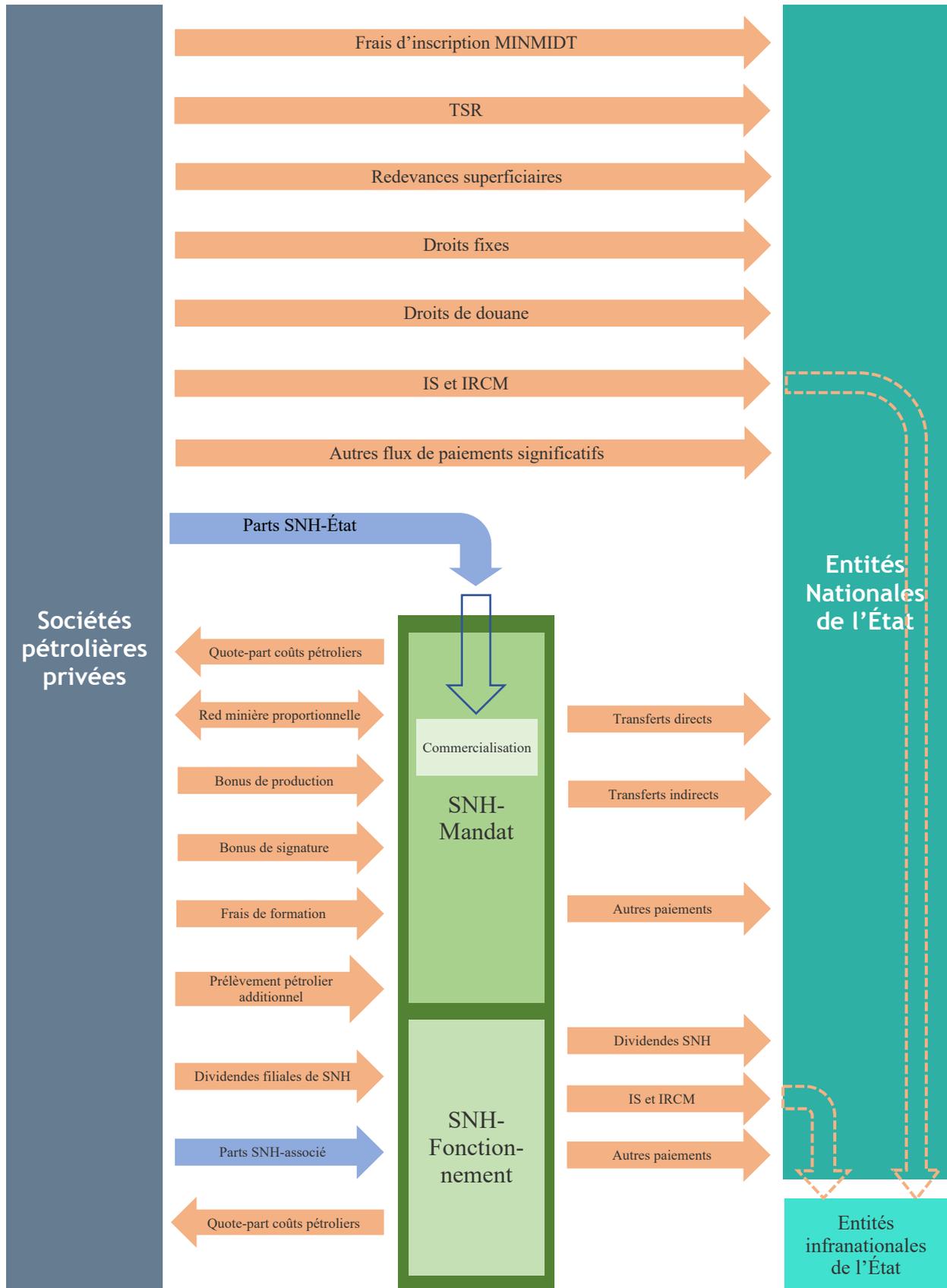
Selon la lettre d'intention du Gouvernement camerounais destinée au FMI en date du 16 juin 2017², le Cameroun s'est engagé à réduire ces interventions directes à concurrence de 50% du montant de la redevance de la SNH pour 2017 et de prévoir une inscription budgétaire suffisante pour couvrir l'intégralité des dépenses sécuritaires à partir de 2018. Le Gouvernement s'est engagé également à inscrire la totalité des recettes pétrolières ainsi que le montant des interventions directes dans le TOFE.

¹ Source : Fiche technique sur la procédure des interventions directes de la SNH, ACCT, Janvier 2018

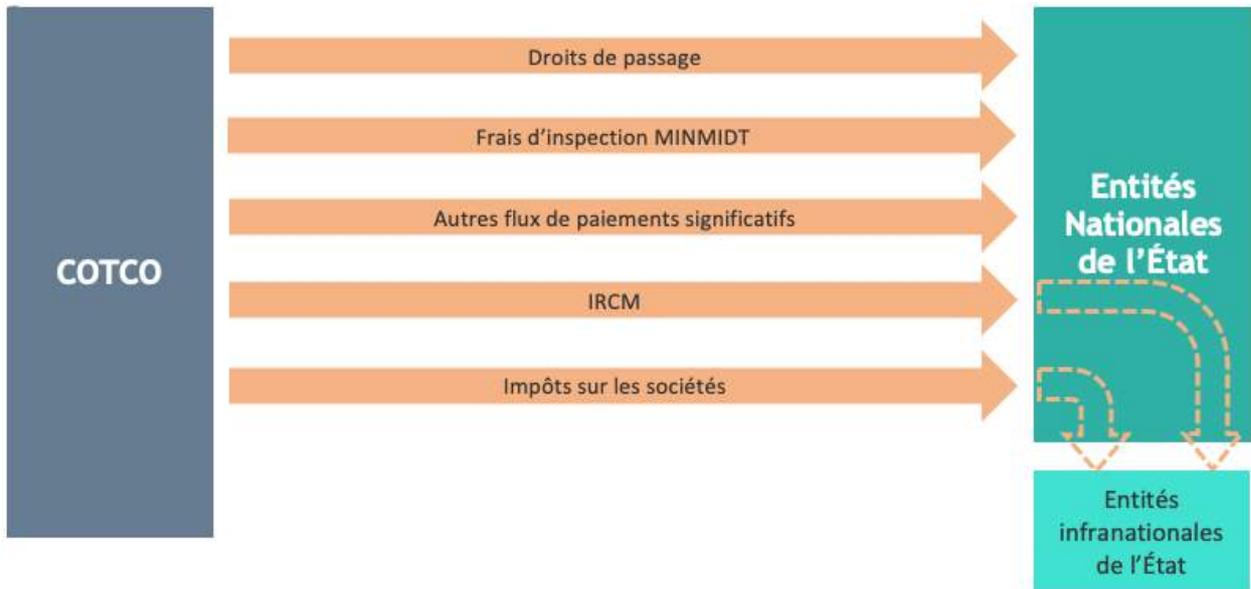
² <https://www.imf.org/External/NP/LOI/2017/CMR/fra/061617f.pdf>

4.3.7 Schéma de circulation des flux

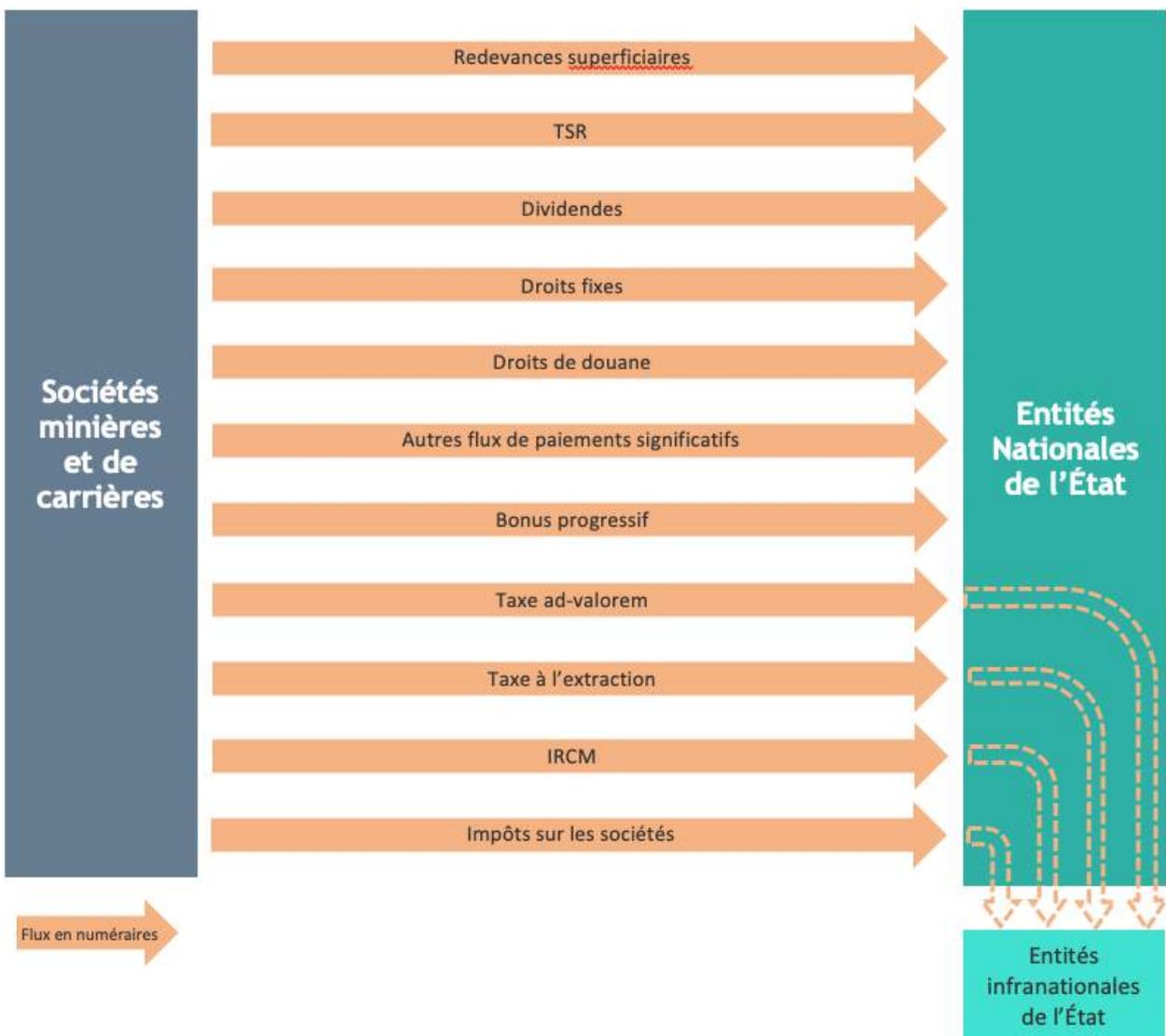
4.3.7.1 Secteur des hydrocarbures



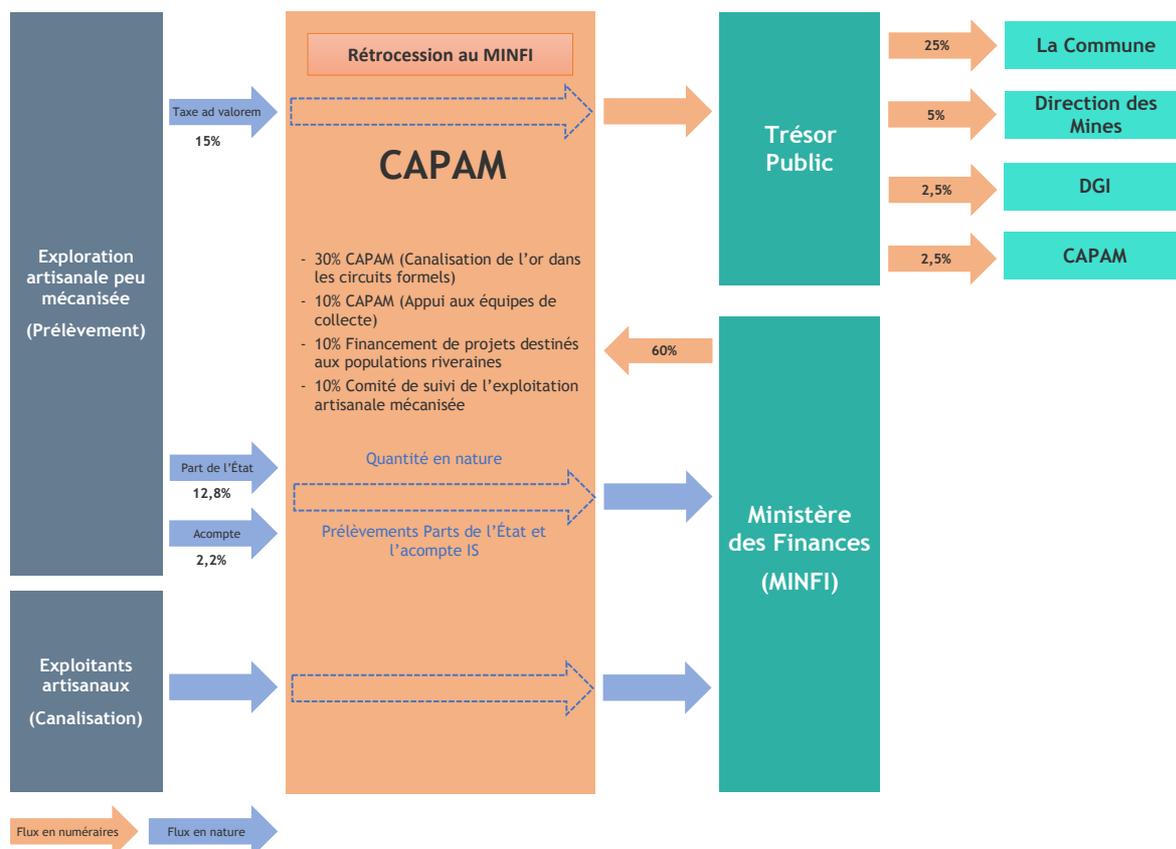
4.3.7.2 Secteur du transport pétrolier



4.3.7.3 Secteur minier et de carrières



4.3.7.4 Secteur artisanal



4.4 Contribution dans l'économie

4.4.1 Contribution au budget de l'État

Sur la base des données ITIE, les revenus collectés du secteur extractif totalisent un montant de 500,6 milliards de FCFA, représentant une contribution de 17,96% du total de recettes de l'État au titre de 2016. Les transferts provenant de la SNH constituent le principal contributeur à hauteur de 11,35% suivi de l'IS et des droits de transit qui contribuent respectivement à hauteur de 4,11% et 1,15%. Le détail de la contribution du secteur extractif se présente comme suit :

Contribution du SE au budget de l'Etat (en Milliards de FCFA)	2016	En %
Recettes totales de l'État¹	2 784,4	
Recettes extractives	500,1	17,96%
Transferts SNH	316,0	11,35%
IS	114,5	4,11%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	32,0	1,15%
TSR	18,1	0,65%
Droits de Douane	5,8	0,21%
Autres revenus	13,8	0,49%

Source : déclaration ITIE de l'État

Pour le secteur artisanal, merci de se référer à la Section 4.2.12.

¹ Source : Tableau des opérations financières de l'État

4.4.2 Contribution au PIB

Le PIB nominal du Cameroun a maintenu une progression annuelle stable à hauteur de 5,8% sur la période 2014-2016. Le commerce, l'agriculture et les industries manufacturières et agroalimentaires sont les plus importants contributeurs au PIB.

Le poids du secteur extractif a connu un ralentissement au cours des dernières années pour se situer à hauteur de 3,3% du PIB nominal de 2016 contre 4,4% en 2015 et 6,7% en 2014. Ce ralentissement est dû principalement au recul des cours mondiaux du pétrole brut.

Pour le secteur artisanal, merci de se référer à la Section 4.2.12.

PIB Nominal (en milliards de FCFA) ¹	2014	2015	2016
Industries extractives	1 164,5	803,2	645,0
<i>dont extraction d'hydrocarbures</i>	<i>1 148,7</i>	<i>783,5</i>	<i>622,9</i>
PIB nominal	17 276,3	18 285,4	19 344,8
Contribution du secteur extractif	6,7%	4,4%	3,3%

4.4.3 Contribution aux exportations

En 2016, la valeur des exportations des biens et services et du secteur extractif en FCFA ont diminué respectivement de 8,5% et 21,9% par rapport à l'année précédente. Les exportations du secteur extractif ont contribué à concurrence de 23,8% par rapport au total des exportations et proviennent essentiellement du secteur des hydrocarbures. La part du secteur extractif dans le total des exportations a régressé de 4,1% en 2016.

Exportations à prix courant (en milliards de FCFA) ²	2014	2015	2016
Produits énergétiques (pétrole brut et gaz)	1 396,2	1 134,4	884,2
Autres produits d'extraction (Minerais non métalliques)	0,3	0,4	1,3
Total Exportation du secteur extractif	1 396,5	1 134,8	885,5
Total des exportations de biens et services	4 308,4	4 070,3	3 721,8
Contribution du secteur extractif	32,4%	27,9%	23,8%

Selon les données ITIE, les exportations ont totalisé un montant de 715,6 milliards de FCFA représentant 19,2% du total des exportations du Cameroun en 2016. Le détail des exportations par société et par produit est présenté dans la Section 5.6.

Pour le secteur artisanal, merci de se référer à la Section 4.2.12.

4.4.4 Contribution à l'emploi

Selon les données de l'INS, environ 2 milles personnes sont employées dans les sociétés extractives représentant 0,3% des emplois recensés dans les entreprises exerçant au Cameroun.

Emplois dans le SE (Effectif employé) ³	
Secteur extractif (SE)	2 270
Emplois recensés dans les entreprises du secteur productif	696 259
Contribution du SE	0,3%

Selon les données les plus récentes de l'INS tenant compte du secteur artisanal, plus de 26 milles personnes, étaient employées dans le secteur extractif en 2015. Toujours en prenant en compte l'ensemble de la population active au Cameroun, la contribution du secteur extractif se situerait à 0,3% pour la même période⁴.

A l'exception des sociétés APCC et APCL qui se sont limitées à fournir des données sur les employés nationaux et étrangers, toutes les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont soumis des données détaillées sur l'emploi. Selon les données reportées, 2 199 personnes sont employées dans le secteur, dont 63 étrangers. Parmi les 2 136 employés nationaux, on compte 329 femmes et 1 747 locaux (provenant des régions d'extraction). Le détail des emplois reportés par société est présenté en annexe 9.

¹ Source : INS-Cameroun

² Ibid.

³ Source : Deuxième Recensement Général des entreprises en 2016 (RGE-2), pp.65, INS, septembre 2018. Le deuxième Recensement Général des Entreprises (RGE-2) a couvert tout le territoire national et a ciblé toutes les unités économiques géographiquement localisables, c'est à dire exerçant dans un local professionnel fixe (boutique, atelier, salon de coiffure...) ou un site aménagé (garage, laveries, dépôt, fabrique de parpaings, etc.). Les établissements publics tenant une comptabilité au sens du droit OHADA font également partie du champ (CDC, CAMTEL, CAMPOST, SCDP, SONARA, etc.). Il inclut aussi les coopératives, les GIC et les associations exerçant une activité.

⁴ Source : Rapport ITIE Cameroun 2015, p.67

4.5 Pratiques d'audit

4.5.1 Cadre comptable et pratiques d'audit au Cameroun

Le Cameroun fait partie des 17 États membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui vise à promouvoir l'émergence d'une communauté économique africaine et à renforcer la sécurité juridique des opérateurs économiques.

L'OHADA établit des règles de droit des affaires communes pour ses États membres, y compris les normes comptables, adopte des lois commerciales unifiées et d'autres normes législatives qui, une fois adoptées, deviennent des lois nationales dans ses États membres.

4.5.1.1 Secteur privé

L'Acte Uniforme de l'OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique 4/1997 (révisé en janvier 2014) et l'acte uniforme OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises 2/2000 définissent les obligations en matière d'information comptable pour ses membres. En 2001, l'OHADA a imposé l'utilisation du système comptable OHADA, qui n'est pas similaire aux IFRS. Le système comptable OHADA est un système à trois niveaux qui oblige les entreprises à préparer des états financiers complets ou abrégés en fonction de leur taille et fournit le cadre juridique de base pour la comptabilité.

L'OHADA a lancé une révision de ses actes afin de faire converger le système comptable OHADA aux normes IFRS. En 2016, la nouvelle loi uniforme sur les normes comptables était toujours en cours de finalisation. Par ailleurs, l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun a adopté en 2015 la version française des Normes internationales d'audit ISA.

À la suite de la publication du Règlement n°1/2017/CM/OHADA¹ portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, les professionnels réalisant un audit légal ou contractuel au Cameroun devront appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 les normes internationales d'audit (ISA) publiés par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

4.5.1.2 Secteur public

Au niveau régional, la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est chargée de l'adoption des normes comptables du secteur public pour ses États membres, qui doivent transposer les réglementations dans leur législation nationale et mettre en œuvre les directives. En 2011, la CEMAC a publié la Directive n° 02/11-UEAC-190-CM-22 sur les règles générales en matière de comptabilité publique, qui visait à aligner les normes comptables du secteur public sur les meilleures pratiques et normes internationales.

Le gouvernement camerounais est responsable de la mise en œuvre des normes comptables du secteur public. En 2007, le gouvernement du Cameroun a modifié son système comptable, mais les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) n'ont pas été adoptées.

4.5.2 Audit et contrôle des comptes pour les sociétés extractives

L'Acte Uniforme de l'OHADA du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique stipule que l'audit des comptes est obligatoire pour toutes les entreprises publiques et pour les sociétés à responsabilité limitée si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

L'article 695 de l'acte uniforme OHADA stipule que l'audit doit être effectué par un Commissaire aux Comptes sélectionné parmi les experts comptables agréés au Cameroun.

Les sociétés sélectionnées dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour confirmer si leurs états financiers de 2016 ont fait l'objet d'un audit et de fournir une preuve de la réalisation de l'audit. La situation de l'audit des comptes des dites sociétés se présente comme suit :

¹ <http://www.ohada.com/content/newsletters/3573/Reglement-n-012017CMOHADA-fr.pdf>

	Entreprises pétrolières et gazières	Entreprises minières et de carrière	Total entreprises extractives	%
Sociétés ayant confirmé l'audit des comptes 2016 et produit une preuve	9	3	12	70,59%
Sociétés ayant confirmé l'audit des comptes 2016 sans produire une preuve	0	1	1	5,88%
Sociétés n'ayant pas confirmé l'audit des comptes 2016	3	1	4	23,53%
Total	12	5	17	100%

Le détail de la situation par société est présenté en annexe 2.

4.5.3 Audit et contrôle des comptes dans le secteur public

La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes. Elle connaît de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi¹. Les rapports annuels de la Chambre sont publics et disponibles sur le site web de l'institution. Le dernier rapport publié par la Chambre se rapporte à l'année budgétaire 2016².

Les travaux de la Chambre sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques³, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI⁴.

4.6 Propriété réelle

4.6.1 Registre public et divulgation de la propriété réelle

Bien que le Cameroun ne dispose pas encore d'un cadre légal spécifique à la divulgation des données sur la propriété réelle (PR), la divulgation des données sur la propriété réelle à travers les rapports ITIE a constitué une pratique depuis le Rapport ITIE 2012.

En fin de 2016, le nouveau Code minier a introduit un encadrement juridique relatif à la publication sur la propriété réelle dans le secteur minier sous réserve d'un texte d'application qui viendrait en préciser les modalités de mise en œuvre. Ce nouveau code oblige les sociétés minières ou de carrière (titulaire ou demandeur d'un titre minier) ainsi que leurs sous-traitants directs, à publier les ou l'identité de toutes les parties ayant des intérêts dans le titre minier, notamment toute personne estimée contrôler la société ou détentrice plus de 5% de droits de vote ou des bénéficiaires. Ledit article oblige également ces entreprises à publier l'identité de leurs directeurs et leurs cadres seniors ainsi que la liste de leurs filiales, leur lien et la juridiction dans lesquelles elles opèrent lesdites filiales⁵.

Conformément à l'Exigence 2.5 (i), le Comité ITIE a convenu de divulguer les données sur la propriété réelle des sociétés sélectionnées dans le périmètre de rapprochement 2016. La collecte des données a été faite en utilisant un formulaire de déclaration incluant les éléments d'identification des propriétaires réels, des personnes politiquement exposées et du niveau de contrôle. Pour le besoin de la déclaration ITIE, le Comité ITIE a adopté la définition selon laquelle le « *Bénéficiaire effectif est toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens* ».

¹ Source : Article 41 de la Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996.

² http://chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=86&Itemid=95

³ http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=75

⁴ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

⁵ L'article 145 de la nouvelle loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier

4.6.2 Feuille de Route pour la divulgation de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5 (b) et (c) de la norme ITIE 2016, le Cameroun a publié en décembre 2016 sa feuille de route pour la divulgation des données sur la propriété réelle à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Comité a mis sur pied un Groupe de travail composé de ses membres ainsi que ceux du Secrétariat Permanent pour l'élaboration de ladite feuille.

Les objectifs de cette feuille de route sont :

- Sensibiliser les acteurs de la chaîne de l'industrie extractive sur la signification, les enjeux et l'importance (bienfondé) de la divulgation de la propriété réelle (PR) ;
- S'accorder sur la signification des concepts de la PR et des personnes politiquement exposées (PPE) ;
- Diagnostiquer le cadre législatif et réglementaire existant relatif à la PR et renforcer le cadre normatif porteur de l'ITIE et de la PR ;
- Instituer un mécanisme de collecte et de fiabilisation des données de la PR ;
- Déterminer la ponctualité et l'accessibilité des données sur la PR ; et
- Évaluer l'exécution de la feuille de route

La feuille de route est publiée sur le site web de l'ITIE International sur le lien suivant :
https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille_de_route_propriete_reel_cameroun.pdf

4.6.3 Données collectées sur la propriété réelle

Sur un total de 17 sociétés sélectionnées dans le périmètre, cinq (5) sociétés sont des sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées et ne sont pas donc concernées par la déclaration sur la propriété réelle, quatre (4) sociétés n'ont pas communiqué des données sur la propriété réelle et trois (3) sociétés ont communiqué une information partielle.

Le résultat de la collecte des données sur la propriété réelle se présente comme suit :

		Secteur pétrolier	Secteur Minier	Total	%
Sociétés tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Sociétés ayant communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	3	1	4	23,53%
	Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle	1	2	3	17,65%
	Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle	2	2	4	23,53%
Sociétés n'ayant pas l'obligation de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprises d'État	1	-	1	5,88%
	Sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées	5	-	5	29,41%
		12	5	17	100%

Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées :

Société	Actionnaire	% Participation	Commentaires
Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle			
Perenco Rio Del Rey SA	Perenco Oil & Gas International Ltd - Entreprise privée Bahamas	80%	Aucune information n'a été communiquée sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de Perenco Oil & Gas International Ltd-Bahamas
Perenco Cameroon SA	Perenco Oil & Gas International Ltd - Entreprise privée Bahamas	80%	
Razel Fayat Cameroun	Razel - BEC SAS	99,94%	La société a déclaré ne pas disposer d'informations sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de Razel - BEC SAS
Sogea Satom Cameroun	Sogea Satom France	98%	La société nous a informé qu'elle se limite aux données du territoire et ne peut pas fournir des informations sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de Sogea Satom France

Société	Actionnaire	% Participation	Commentaires
Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle			
New Age Cameroon Offshore Petroleum SA	Kerogen Investments No.2 Ltd	21,88%	New Age Cameroon Offshore Petroleum SA est détenue à 100% par New Age Cameroon Limited qui est détenue à 100% par New Age Holding Limited qui elle aussi est détenue à 100% par New Age (African Global Energy) Limited). Cette dernière est détenue par les personnes morales listées pour lesquelles nous n'avons pas obtenu les informations requises sur leurs propriétaires réels
	Topaz Opportunities Ltd	16,60%	
	Neptune Energy Investment Ltd	13,80%	
	Margin Finance Company Ltd	8,39%	
	Stanhope Investments	6,20%	
	Vitol E&P Ltd	5,96%	
	Kerogen Investment No.10 Ltd	5,31%	
Cimenteries du Cameroun	Lafargeholcim Maroc Afrique	54,74%	Lafargeholcim Maroc Afrique est filiale à 100% de Lafarge Maroc. Cette dernière est détenue à 50% par LafargeHolcim Group qui est coté sur les marchés boursiers de Paris et de Zurich et 50% par Al Mada (fonds d'investissement panafricain à capitaux privés). Nous n'avons pas obtenu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de ce fonds d'investissement.
Arab Contractors Cameroon Ltd	Arab Contractors Osman Ahmed Osman and Co	85,00%	Nous avons obtenu les informations requises sur M. Monthe Siewe Emmanuel. Toutefois, Nous n'avons pas obtenu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de la société Arab Contractors Osman Ahmed Osman and Co
	M. Monthe Siewe Emmanuel	15,00%	

Le détail des données reportées par les sociétés sélectionnées dans le périmètre est présenté en annexe 10.

4.7 Divulgarion des contrats

Le cadre réglementaire régissant le secteur prévoit la conclusion de plusieurs types de contrats entre le gouvernement et les entreprises extractives. Les principaux types de contrats recensés se présentent comme suit :

Type de contrats	Cadre réglementaire
Contrat de partage de production (CPP)	Loi du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier (Articles 12 -15)
Contrat de concession (CC)	Loi n°99/013 portant Code Pétrolier (Articles 12 -15)
Convention gazière (secteur Aval)	Loi n°2012-06 portant Code Gazier (Article 10)
Convention minière	Loi n°2001/001 portant Code Minier tel que modifié en 2010

Le cadre légal régissant le secteur extractif en 2016 ne prévoit pas de mesures en matière de divulgation des contrats conclus avec les titulaires de droits miniers et pétroliers. Bien que le contenu des contrats miniers et pétroliers soit précisé par la réglementation, les modèles utilisés ne sont pas cadrés par des textes légaux.

Néanmoins, le Cameroun a entrepris des actions pour améliorer la transparence des contrats avec notamment la publication par la SNH des contrats types¹ dans le secteur pétrolier. Le Gouvernement a également adopté en 2018 la loi n°2018/011 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques² qui prévoit notamment :

- l'obligation de rendre public les contrats entre l'administration et les entreprises publiques et privées notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles ; et
- la soumission des contrats miniers et pétroliers au contrôle régulier de la juridiction des comptes et des commissions parlementaires compétentes.

Bien qu'il ne soit pas clair si ces mesures auront un effet rétroactif, elles peuvent être interprétées en tant qu'engagement pris par le gouvernement de rendre public tous les contrats dans le secteur.

¹ <http://www.snh.cm/ReglementationDesHydrocarbures/Contrat-type-CPP-en-francais.pdf>

² Loi n°2018/011 du 11/07/18

La cadre régissant le secteur n'a pas connu de changement en 2016 en matière de divulgation des contrats. La seule clause de confidentialité identifiée se situe au niveau de l'article 105 du Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier. Cette clause ne concerne néanmoins que les données collectées par les autorités auprès du titulaire du contrat et se rapportant documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations relatifs au champ pétrolier et ne traite pas du contrat pétrolier en lui-même.

En pratique et à la date du présent rapport, les contrats miniers et pétroliers ne sont pas publiés hormis ceux divulgués par certaines entreprises minières telles la société Geovic¹ et la société C&K Mining².

Nous comprenons que la mise en œuvre de la Loi 2018/11 en son article 6 en matière de divulgation des contrats est en attente de la publication du texte d'application qui va fixer les modalités d'application notamment en ce qui concerne les contrats en vigueur avant la promulgation de la loi.

¹ http://www.geovic.net/userfiles/file/license_permits/Mining%20Convention%20-%20French.pdf

² <https://cameroonminingopportunities.files.wordpress.com/2013/12/ck-convention-miniecc80re-09-07-2010.pdf>



5 Secteur Extractif en chiffres

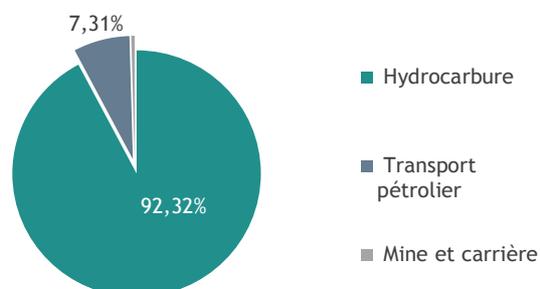
5 Secteur Extractif en chiffres

5.1 Revenus budgétaires¹

5.1.1 Revenus par secteur

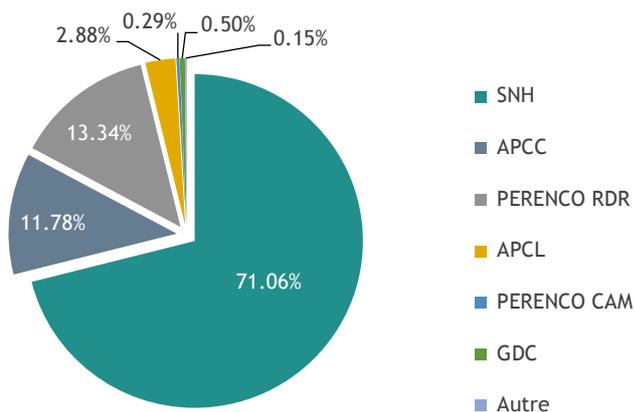
Graphique n° 1 : Contribution par secteur aux revenus extractifs

Secteurs	Revenus (en milliards de FCFA)	%
Hydrocarbure	461,71	92,32%
Transport pétrolier (COTCO)	36,58	7,31%
Mine et carrière	1,83	0,37%
Total	500,12	100%



5.1.2 Revenus par société

Graphique n° 2 : Contribution par société aux revenus du secteur des hydrocarbures



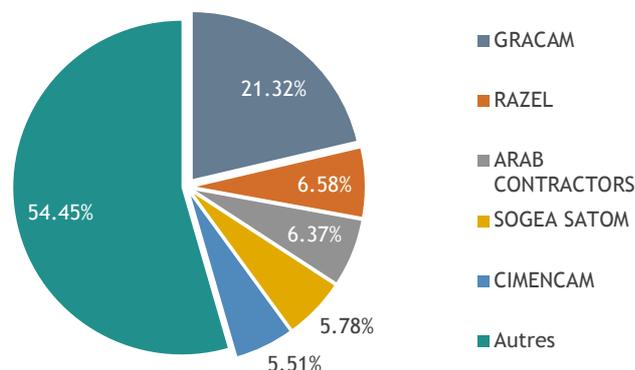
Sociétés	Revenus (en milliards de FCFA)	%
SNH	328,10	71,06%
APCC	54,37	11,78%
PERENCO RDR	61,62	13,34%
APCL	13,30	2,88%
PERENCO CAM	1,32	0,29%
GDC	2,31	0,50%
Autres sociétés (*)	0,70	0,15%
Total	461,71	100%

(*) Détail par société est présenté en annexe 12

¹ Les recettes analysées dans cette section ne prennent pas en considération les paiements indirects effectués par les sociétés pétrolières à l'Etat via la SNH

Graphique n°3 : Contribution par société aux revenus du secteur Mines et carrières

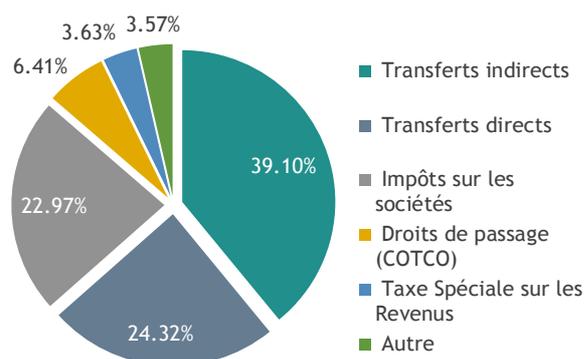
Sociétés	Revenus (en milliards de FCFA)	%
GRACAM	0,39	21,32%
RAZEL	0,12	6,58%
ARAB CONTRACTORS	0,12	6,37%
SOGEA SATOM	0,11	5,78%
CIMENCAM	0,10	5,51%
Autres sociétés (*)	1,00	54,45%
Total	1,83	100%



(*) Détail par société est présenté en annexe 12

5.1.3 Revenus par flux

Graphique n°4 : Contribution par flux aux revenus du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier



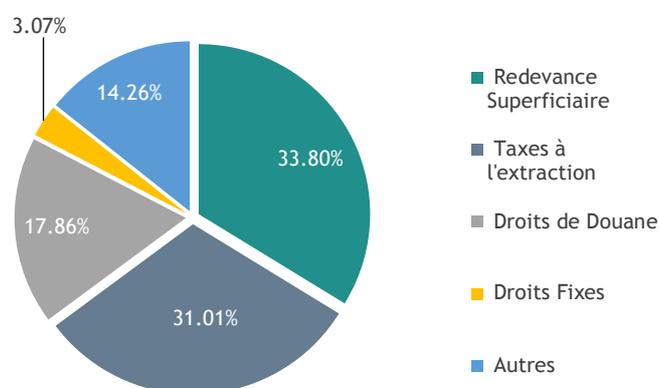
Flux	Revenus (en milliards de FCFA)	%
Transferts indirects	194,84	39,10%
Transferts directs	121,17	24,32%
Impôts sur les sociétés	114,48	22,97%
Droits de passage (COTCO)	31,95	6,41%
Taxe Spéciale sur les Revenus	18,07	3,63%
Autres flux (*)	17,78	3,57%
Total	498,29	100%

(*) Détail par flux est présenté en annexe 12

Graphique n°5 : Contribution par flux aux revenus du secteur Mines et carrières

Flux	Revenus (en milliards de FCFA)	%
Redevance Superficiare	0,62	33,80%
Taxes à l'extraction	0,57	31,01%
Droits de Douane	0,33	17,86%
Droits Fixes	0,06	3,07%
Autres flux (*)	0,26	14,26%
Total	1,83	100%

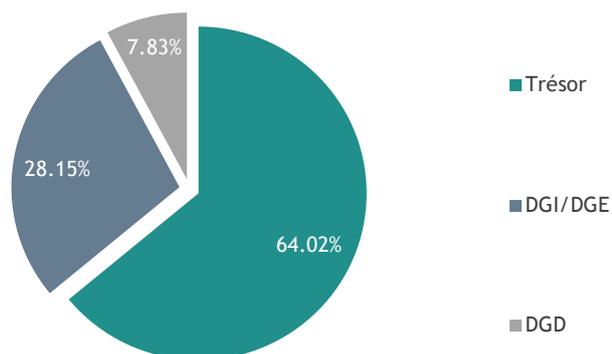
(*) Détail par flux est présenté en annexe 12



5.1.4 Revenus par organisme collecteur

Entités de l'État	Hydrocarbure	Transport pétrolier	Mine et carrière	Total (en milliards de FCFA)	%
Trésor	320,18	-	-	320,18	64,02%
DGI/DGE	136,15	3,17	1,45	140,77	28,15%
DGD	5,38	33,41	0,38	39,17	7,83%
Total	461,71	36,58	1,83	500,12	100%

Graphique n° 6 : Revenus extractifs par organisme collecteur



5.2 Paiements des entreprises

5.2.1 Paiements par flux

(En milliard de FCFA)	Hydrocarbures		Transport pétrolier (En numéraire)	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En nature	En numéraire		En nature	En numéraire	En nature	En numéraire		
Revenu de commercialisation des parts de l'État	462,31	3,86	-	-	-	462,31	3,86	466,17	71,63%
Redevance Minière Négative	-	(38,02)	-	-	-	-	(38,02)	(38,02)	-5,84%
Redevance Minière Proportionnelle	-	7,76	-	-	-	-	7,76	7,76	1,19%
Revenu de Transport (Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE)	-	-	4,18	-	-	-	4,18	4,18	0,64%
Frais de Formation	-	1,92	-	-	-	-	1,92	1,92	0,30%
Total paiements à la SNH-Mandat	462,31	(24,48)	4,18	-	-	462,31	(20,30)	442,01	67,92%
Dividendes Filiales SNH	-	12,46	1,08	-	-	-	13,54	13,54	2,08%
Revenu de commercialisation des parts SNH	8,64	-	-	-	-	8,64	-	8,64	1,33%
Total paiements à la SNH-Fonctionnement	8,64	12,46	1,08	-	-	8,64	13,54	22,18	3,41%
Impôts sur les sociétés	-	113,33	1,15	-	0,05	-	114,53	114,53	17,60%
Taxe Spéciale sur les Revenus	-	16,48	1,59	-	-	-	18,07	18,07	2,78%
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	3,97	0,19	-	0,02	-	4,18	4,18	0,64%
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers	-	1,11	0,01	-	0,05	-	1,17	1,17	0,18%
Redevance Superficiare	-	0,44	-	-	0,62	-	1,06	1,06	0,16%

(En milliard de FCFA)	Hydrocarbures		Transport pétrolier (En numéraire)	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En nature	En numéraire		En nature	En numéraire	En nature	En numéraire		
Contributions CFC (part patronale)	-	0,52	0,13	-	0,02	-	0,67	0,67	0,10%
Taxes à l'extraction	-	-	-	-	0,57	-	0,57	0,57	0,09%
Contributions FNE	-	0,32	0,09	-	0,01	-	0,42	0,42	0,06%
Droits Fixes	-	0,01	-	-	0,06	-	0,07	0,07	0,01%
Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	0,06	-	0,06	0,06	0,01%
Total paiements à la DGI	-	136,18	3,16	-	1,46	-	140,80	140,80	21,63%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	31,95	-	-	-	31,95	31,95	4,91%
Droits de Douane	-	4,15	1,40	-	0,33	-	5,88	5,88	0,90%
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	1,23	0,06	-	0,05	-	1,34	1,34	0,21%
Total paiements à la DGD	-	5,38	33,41	-	0,38	-	39,17	39,17	6,02%
Cotisations à la charge de l'employeur	-	2,81	0,50	-	0,03	-	3,34	3,34	0,51%
Total paiements à la CNPS	-	2,81	0,50	-	0,03	-	3,34	3,34	0,51%
Prélèvements fiscaux CAPAM	-	-	-	2,76	-	2,76	-	2,76	0,42%
Total paiements à la CAPAM	-	-	-	2,76	-	2,76	-	2,76	0,42%
Dividendes versés à la SNI	-	-	-	-	0,38	-	0,38	0,38	0,06%
Total paiements à la SNI	-	-	-	-	0,38	-	0,38	0,38	0,06%
Paiements sociaux	0,10	0,05	0,00	-	0,01	0,10	0,06	0,16	0,02%
Autres bénéficiaires	0,10	0,05	0,00	-	0,01	0,10	0,06	0,16	0,02%
Total global	471,05	132,40	42,33	2,76	2,26	473,81	176,99	650,80	100,00%

5.2.2 Paiements par société

Société	En nature	En numéraire	Total	Part en %
APCC	99,34	48,46	147,80	22,71%
PERENCO RDR	300,64	51,04	351,68	54,04%
APCL	41,26	13,40	54,66	8,40%
PERENCO CAM	28,19	7,02	35,21	5,41%
SNH	1,58	8,50	10,08	1,55%
GDC	0,03	2,50	2,53	0,39%
NOBLE	-	0,40	0,40	0,06%
NEW AGE	-	0,48	0,48	0,07%
GLENORE	0,01	0,29	0,30	0,05%
TOWER RESOURCES	-	0,05	0,05	0,01%
EUROIL	-	0,19	0,19	0,03%
Autres	-	0,07	0,07	0,01%
Hydrocarbures	471,05	132,40	603,45	92,72%
COTCO	-	38,15	38,15	5,86%
Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE	-	4,18	4,18	0,64%
Transport pétrolier	-	42,33	42,33	6,50%
CIMENCAM	-	0,49	0,49	0,08%
RAZEL	-	0,12	0,12	0,02%
ARAB CONTRACTORS	-	0,12	0,12	0,02%
SOGEA SATOM	-	0,11	0,11	0,02%
GRACAM	-	0,42	0,42	0,06%
Autres (CAPAM)	2,76	-	2,76	0,42%
Autres	-	1,00	1,00	0,15%
Mines & carrières	2,76	2,26	5,02	0,77%
Total global	473,81	176,99	650,80	100,00%

5.3 Revenus en nature

5.3.1 Secteur des hydrocarbures

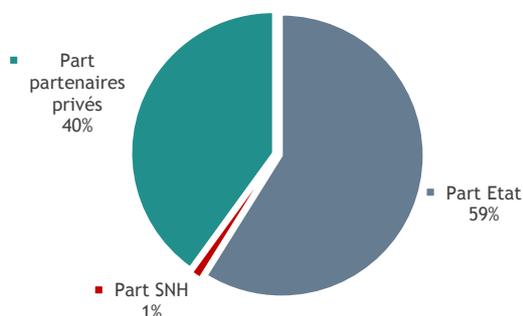
Pétrole et Condensat

Les parts de l'État et de SNH dans la production d'hydrocarbures liquides s'élèvent respectivement à 19 751 106 barils et 368 830 barils, représentant 59,75 % de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Tableau n° 20 : Quote-part de l'État et SNH dans les champs pétroliers

Opérateur	Association	Concession	Production pétrole (en barils)	Production Condensat (en barils)	Part Etat (en barils)	Part SNH (en barils)
SNH	MVIA	MVIA	66 701	-	1 501	65 200
PERENCO RDR	KOLE	RDR	18 106 216	-	12 301 635	-
		DISSONI NORD	2 504 944	-	542 035	-
PERENCO CAM	MOUDI	MOUDI/D1	585 710	-	292 855	58 571
	EBOME	KF, KB, BAF/EBOME	1 139 809	-	569 905	245 059
	SANAGA	SANAGA	-	129 216	37 604	-
APCC	LOKELE	MOKOKO ABANA	5 527 144	-	4 242 795	-
		MOKOKO WEST	622 990	-		
APCL	IROKO	IROKO	4 951 621	-	1 762 777	-
GDC	LOGBABA	LOGBABA	-	39 643	-	-
Total (en barils)			33 505 139	168 859	19 751 106	368 830
Part (%)					59%	1%

Graphique n° 7 : Répartition de la Production d'hydrocarbures liquides



Les quantités de pétrole brut vendues par la SNH pour le compte de l'État et pour son propre compte se sont élevées respectivement à 20,510 millions de barils et à 0,334 million de baril, contre 21,288 millions et 0,485 million en 2015, soit un reflux de 4,27 %.

	Volume (en barils)			Valeur (en milliards de FCFA)		
	2016	2015	Variation en %	2016	2015	Variation en %
Part État	20 510 032	21 288 117	-3,66%	478,93	624,76	-23,34%
Part SNH	334 316	485 639	-31,16%	8,87	16,13	-45,01%
Total	20 844 348	21 773 756	-4,27%	487,80	640,89	-23,89%

Les revenus de la commercialisation des parts de l'État et de la part SNH ont connu une baisse de 23,9% entre 2015 et 2016. Cette baisse est due essentiellement à la baisse des cours du brut sur les marchés mondiaux. En moyenne annuelle, le Brent Daté s'est établi à 40,68 \$/bbl, contre 49,49 \$/bbl en 2015, soit une baisse de 18 %¹.

¹ <https://fr.statista.com/statistiques/564926/prix-annuel-du-petrole-de-l-opep-1960/>

Les différentiels des bruts camerounais par rapport au Brent se sont situés en moyenne à -2,67 \$/bbl pour les ventes des parts État et des parts SNH comme détaillé dans le tableau suivant :

Tableau n° 21 : Différentiels des bruts camerounais - Détail par champ

Champs	Acheteur	Volume (en barils)	Moyenne de Prix unitaire (USD)	Moyenne de Décote / Brent USD	Valeur des ventes (en millions USD)	Valeur des ventes (en milliards de FCFA)
EBOME	ADDAX ENERGY	486 562	44,85	4,15	21,82	12,76
	GLENCORE	241 117	48,50	1,83	11,69	6,81
	Total	727 679	46,06	3,38	33,51	19,57
KOLE	ADDAX ENERGY	1 884 544	39,67	(1,11)	74,75	44,98
	CEPSA	4 496 782	38,59	(2,13)	173,54	102,19
	GLENCORE	4 514 541	42,24	(1,81)	190,72	113,04
	GUNVOR SA	891 339	36,32	(2,17)	32,37	19,01
	SAHARA ENERGY	858 358	46,22	(0,45)	39,67	23,32
	SHELL WESTERN	920 599	43,80	(1,33)	40,32	24,54
	Total	13 566 163	40,64	(1,73)	551,37	327,08
LOKELE	ADRIA TRADE	2 463 099	33,79	(6,31)	83,22	49,14
	GLENCORE	2 432 172	35,52	(5,57)	86,39	51,31
	SHELL WESTERN	1 217 886	41,43	(4,34)	50,46	29,65
	Total	6 113 157	36,00	(5,62)	220,07	130,10
MOUDI/D1	ADDAX ENERGY	82 500	41,69	(1,09)	3,44	2,07
	CEPSA	93 500	39,29	(2,10)	3,67	2,17
	GLENCORE	86 000	43,91	(1,69)	3,78	2,26
	GUNVOR SA	30 000	36,32	(2,17)	1,09	0,64
	SAHARA ENERGY	29 500	46,22	(0,45)	1,36	0,80
	SHELL WESTERN	29 000	43,80	(1,33)	1,27	0,77
	Total	350 500	41,69	(1,56)	14,61	8,72
MVIA	ADDAX ENERGY	44 224	44,92	4,15	1,99	1,16
	GLENCORE	14 604	48,50	1,83	0,71	0,41
	Total	58 828	45,81	3,58	2,69	1,57
SANAGA	ADDAX ENERGY	19 780	45,23	4,15	0,89	0,52
	GLENCORE	8 241	48,50	1,83	0,40	0,23
	Total	28 021	46,19	3,47	1,29	0,76
		41 660 675	39,51	(2,67)	1 645,82	974,84

Graphique n° 8 : Principales destinations des bruts vendus par la SNH



Les volumes commercialisés par la SNH détaillés par cargaison et par destination sont présentés en Annexe 11.

Gaz

La part État de la production Gaz naturel est de 3 122 560 mscf, soit 23,67 % de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Opérateur	Association	Concession	Production Gaz naturel (mscf)	Part État (mscf)	% Part de l'État
PERENCO CAM	Sanaga Sud	Sanaga Sud	9 612 759	2 671 296	27,79%
Gaz du Cameroun (GDC)	Logbaba	Logbaba	3 581 470	451 264	12,60%
Total			13 194 229	3 122 560	23,67%

Pour l'association Sanaga Sud, toute la production est vendue par Perenco à SNH (Mandat). Les revenus de la vente sont ensuite partagés entre les associés. La quote-part de l'État dans les recettes de l'Association Sanaga Sud au titre de 2016 a généré un revenu de 3,860 milliards de FCFA. Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Vente de la production totale (Sanaga Sud)		Facturation de rétrocession SNH à PERENCO CAM (Part Etat) en millions de FCFA					
Volume (en MSCF)	Valeur (en million de FCFA)	Date	Reference facture	Part SNH/Etat (27,625%)	Profit oil Etat (3,5%)	Cost oil Etat contractant (16,25%)	Profit Oil Etat contractant (7,875%)
662 156	967,38	18/05/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/02	267,24	33,86	157,20	76,18
747 468	1 092,73	11/04/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/03	301,87	38,25	177,57	86,05
639 732	929,75	24/05/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/04	256,84	32,54	151,08	73,22
690 163	1 007,23	13/06/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/05	278,25	35,25	163,68	79,32
365 194	530,62	24/07/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/07	146,58	18,57	86,23	41,79
272 110	395,42	24/07/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/07	109,23	13,84	64,26	31,14
-	(0,35)	19/08/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/11	(0,10)	(0,01)	(0,06)	(0,03)
-	(0,83)	19/08/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/12	(0,23)	(0,03)	(0,14)	(0,07)
-	1 030,43	08/08/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/08	284,66	36,07	167,45	81,15
647 926	952,54	08/09/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/09	263,14	33,34	154,79	75,01
640 228	936,95	20/10/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/12	258,83	32,79	152,25	73,78
681 160	991,14	31/10/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/10	273,80	34,69	161,06	78,05
738 833	1 077,27	30/11/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/13	297,60	37,70	175,06	84,84
920 056	1 339,94	13/01/2017	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/17	370,16	46,90	217,74	105,52
970 237	1 411,95	31/12/2016	16/SNH/GAZ/CPSSANAGA/17	390,05	49,42	229,44	111,19
901 593	1 311,86	16/02/2017	17/SNH/GAZ/CPSSANAGA/01	362,40	45,92	213,18	103,31
8 876 856	13 974,04			3 860,33	489,09	2 270,78	1 100,46

Pour l'association Logbaba, en raison d'un litige qui oppose l'État à la société Gaz du Cameroun, nous comprenons que la quote-part de l'État dans le champ Logbaba n'a pas été mise à la disposition de la SNH depuis l'entrée en production du champ et donc les revenus s'y rapportant n'ont jamais été recouverts par la SNH-Mandat.

5.3.2 Secteur artisanal

Les prélèvements fiscaux effectués par le CAPAM en 2016 ont totalisé un volume de 149 Kg d'or pour une valeur 2 763 millions de FCFA¹. Aucune rétrocession en 2016 n'a été faite par le CAPAM au MINFI au titre de ces prélèvements. Le détail de ces prélèvements par commune se présente comme suit :

Tableau n° 22 : Prélèvements fiscaux en nature au titre de l'activité artisanale

Communes	Production	Prélèvement (en gramme)	Prélèvement (en millions de FCFA)
BETARE-OYA	200 614	56 171	1 039
GAROUA BOULAI	85 610	24 911	461
NGOURA	85 149	25 487	472
BATOURI	30 114	1 845	34
BEKE/KETTE	12 073	3 004	56
MEIGANGA	128 587	37 941	702
Total	542 148	149 359	2 763

¹ Ibid

5.4 Revenus de transport

Les revenus de transport constituent l'une des sources importantes des revenus du secteur extractif au Cameroun. Durant la phase de cadrage le Comité n'a pas retenu de seuil de matérialité pour la divulgation et le rapprochement des revenus de transport.

Les résultats de rapprochements des revenus de transport sont présentés dans la Section 3.3.5. Les données sur les revenus, les tarifs et les volumes transportés se présentent comme suit :

Tableau n° 23 : Etat des droits de transit - pipeline Tchad-Cameroun

Date / Mois	Volume transporté (en barils)	Pays de Provenance	Taux unitaire du droit de transit (USD)	Droits de transit dû (en millions USD)	Droits de transit versés (en milliards de FCFA)
Janvier 2016	2 805 373	Tchad	1,30	3,65	2,11
Février 2016	3 751 945	Tchad	1,30	4,88	2,89
Mars 2016	3 800 168	Tchad	1,30	4,94	2,87
Avril 2016	3 809 047	Tchad	1,30	4,95	2,85
Mai 2016	2 803 330	Tchad	1,30	3,64	2,12
Juin 2016	3 796 636	Tchad	1,30	4,94	2,92
Juillet 2016	3 894 731	Tchad	1,30	5,06	2,97
Août 2016	3 802 791	Tchad	1,30	4,94	2,89
Septembre 2016	2 851 370	Tchad	1,30	3,71	2,21
Octobre 2016	3 801 240	Tchad	1,30	4,94	2,98
Novembre 2016	2 851 288	Tchad	1,30	3,71	2,29
Décembre 2016	3 800 308	Tchad	1,30	4,94	3,08
Total	41 768 227			54,30	32,18

En plus des droits de transit, la Société COTCO a effectué des paiements fiscaux en 2016 pour un montant de 6,21 milliards de FCFA. Le total des paiements ainsi effectués au cours de 2016 par la société s'est élevé à 38,16 milliards de FCFA dont le détail par flux se présente comme suit :

Tableau n° 24 : Etat des paiements COTCO

Flux	En milliards de FCFA
Droits de passage du pipeline (COTCO)	31,95
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1,59
Droits de Douane	1,40
Dividendes Filiales SNH	1,08
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	1,15
Cotisations à la charge de l'employeur	0,50
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	0,19
Contributions CFC (part patronale)	0,13
Contributions FNE	0,09
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	0,06
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	0,01
Total	38,16

Tableau n° 25 : Revenus de transport - Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE

Période	Volume (en MSCF)	Facturation PERENCO CAM à SNH				Facturation SNH à KPDC				Marge (en millions de FCFA)
		Référence factures	Date paiement SNH	Prix unitaire (en FCFA)	Valeur (en millions de FCFA)	Référence facture	Date paiement par KPDC	Prix unitaire (en FCFA)	Valeur (en millions de FCFA)	
Janv-16	662 156	PC0959	11/03/2016	1 461	967	16/SNH/GAZ/01	25/05/2016	1 941	1 285	318
Févr-16	747 468	PC0966	04/04/2016	1 462	1 093	16/SNH/GAZ/04	18/07/2016	1 943	1 452	360
Mars-16	639 732	PC086	10/05/2016	1 453	930	16/SNH/GAZ/06	14/10/2016	1 927	1 233	303
Avr-16	690 163	PC0998	06/06/2016	1 459	1 007	16/SNH/GAZ/07	19/10/2016	1 930	1 332	325
Mai-16	365 194	PC1010	07/07/2016	1 453	531	16/SNH/GAZ/08	11/11/2016	1 921	702	171
	272 110	PC1012	07/07/2016	1 453	395	16/SNH/GAZ/09	11/11/2016	1 922	523	128
Juin-16		PC1048 regul mai 2016	15/09/2016	-	(0)	16/SNH/GAZ/13	06/02/2017	-	(0)	(0)
		PC1049 regul juin 2016	-	-	(1)	16/SNH/GAZ/14	06/02/2017	-	(1)	(0)
		PC1029 TAKE SHORTFALL 2015/2016	25/07/2016		1 030	16/SNH/GAZ/10	24/11/2016	-	1 002	(28)
Juin-16	647 926	PC1036	10/08/2016	1 470	953	16/SNH/GAZ/11	09/03/2017	1 945	1 260	307
Juil-16	640 228	PC1050	-	1 463	937	16/SNH/GAZ/12	09/03/2017	1 937	1 240	303
Août-16	681 160	PC1065	10/10/2016	1 455	991	16/SNH/GAZ/16	31/01/1900	1 927	1 313	322
Sept-16	738 833	PC0194	22/11/2016	1 458	1 077	16/SNH/GAZ/17	20/04/2017	1 931	1 427	349
Oct-16	920 056	PC1099	01/12/2016	1 456	1 340	16/SNH/GAZ/19	12/05/2017	1 925	1 771	431
Nov-16	970 237	PC115	05/01/2017	1 455	1 412	16/SNH/GAZ/21	22/08/2017	1 932	1 874	462
Déc-16	901 593	PC1160	09/02/2017	1 455	1 312	16/SNH/GAZ/01	28/11/2017	1 932	1 742	430
TOTAL	8 876 856				13 974				18 154	4 180

5.5 Production

5.5.1 Secteur des hydrocarbures

Pétrole et Condensat

La production totale des hydrocarbures liquides a été de 33,7 millions de barils, en baisse de 3,71 % par rapport à celle de l'année 2015. Cette baisse est due aux difficultés rencontrées lors du forage des puits Padouk 2L-ST4 à ST7 de l'Association Iroko opérée par Addax, à l'absence de nouvelles découvertes et à la baisse de performance de certains champs, notamment ceux mis en production en 2015 (champs Inter Inoua Barombi et Bojongo Nord).

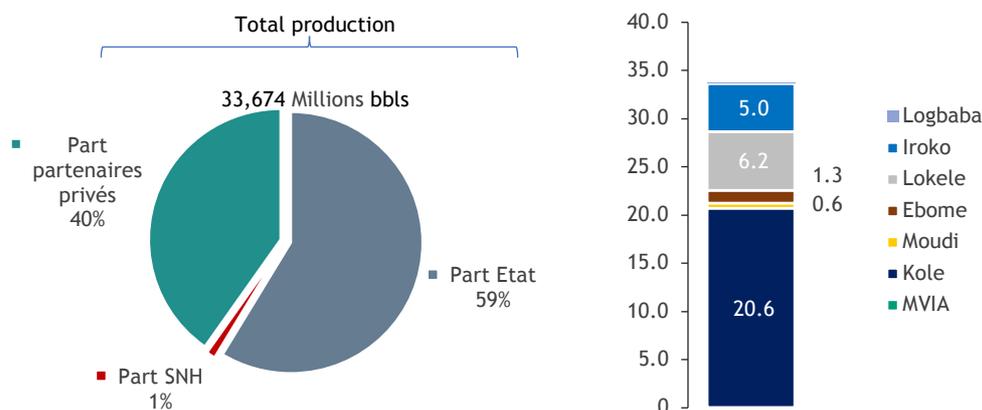
Graphique n° 9: Évolution de la production nationale des hydrocarbures liquides (en millions de barils)



Le détail de la production de 2016 par opérateur et par champ se présente comme suit :

Tableau n° 26 : Production des hydrocarbures liquides par champ

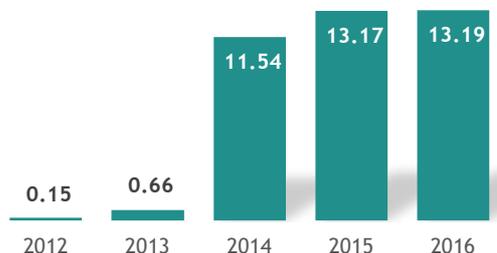
Opérateur	Association	Concession	Production Totale (en barils)	Pétrole brut (en barils)	Condensat (en barils)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
SNH	MVIA	MVIA	66 701	66 701		1,59
PERENCO RDR	KOLE	RDR	18 106 216	18 106 216		506,12
		DISSONI NORD	2 504 944	2 504 944		
PERENCO CAM	MOUDI	MOUDI/D1	585 710	585 710		14,62
	EBOME	KF, KB; BAF/EBOME	1 139 809	1 139 809		28,12
	SANAGA	SANAGA	129 216		129 216	4,03
APCC	LOKELE	MOKOKO ABANA	5 527 144	5 527 144		139,81
		MOKOKO WEST	622 990	622 990		
APCL	IROKO	IROKO	4 951 621	4 951 621		112,57
GDC	LOGBABA	LOGBABA CONDENSAT	39 643	-	39 643	0,95
Total			33 673 994	33 505 135	168 859	807,81



Gaz

En 2016, la production gazière s'est stabilisée à 13,2 millions mscf par rapport à l'année précédente.

Graphique n° 10 : Évolution de la production nationale de gaz naturel (en millions mscf)



Le détail de la production de 2016 par opérateur et par champ se présente comme suit :

Tableau n° 27 : Production de gaz par champ

Opérateur	Association	Concession	Production Gaz naturel (mscf)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
PERENCO CAM	Sanaga	Sanaga	9 612 759	13,97
GDC	Logbaba	Logbaba	3 581 470	22,07
Total			13 194 229	36,04

5.5.2 Secteur des mines et des carrières

La production minière en 2016 par opérateur et par nature de minerai se présente comme suit :

Tableau n° 28 : Production minière par opérateur

Sociétés / Entités	Nature de minerai	Unité	Volume	Valeur (en millions FCFA)
CIMENCAM	Argile	Tonne	8 500	28,92
	Calcaire	Tonne	124 295	947,55
	Pouzzolane	Tonne	236 426	706,90
	Sable	Tonne	12 368	42,09
GRACAM	Granulats	Tonne	81 991	573,94
	Sable	Tonne	23 554	98,76
ARAB CONTRACTORS	Granulats	Tonne	190 414	1 713,73
	Production en tonnes		677 549	4 111,88
RAZEL	Granulats	Mètre cube	302 472	3 597,32
	Sable	Mètre cube	105 794	
SOGEA SATOM	Pierre	Mètre cube	282 957	1 854,50
	Production en en mètre cube		691 222	5 451,82
CAPAM (Exploitation artisanale)	Or	Gramme	542 148	10 029,73
	Production en en gramme		542 148	10 029,73
Processus KIMBERLEY (Exploitation artisanale)	Diamond	Carat	993,59	104,93
	Production en en carat		994	104,93

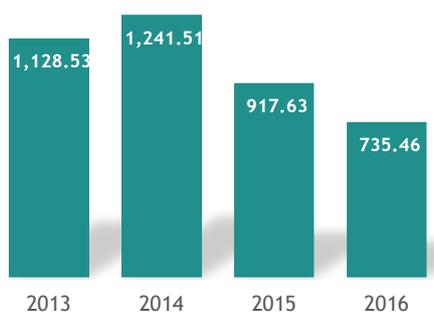
5.6 Exportation

5.6.1 Secteur des hydrocarbures

Pétrole et Condensat

En 2016, les exportations d'hydrocarbures liquides ont atteint 30,957 millions de barils pour une valeur de 735,46 milliards de FCFA. Le prix moyen de vente du brut Camerounais s'est établi donc à 40,10 \$/bbl, contre 49,70¹ en 2015.

Graphique n° 11 : Evolution des exportations des hydrocarbures liquides (en milliards de FCFA)

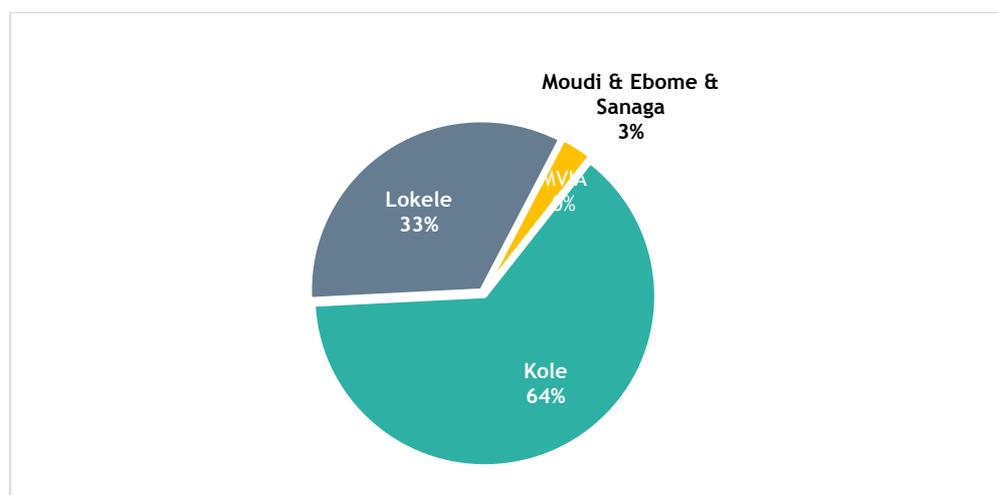


Le détail des exportations par opérateur et par champ se présente comme suit :

Tableau n° 29 : Exportation des hydrocarbures liquides par opérateur et par champ

Opérateurs	Association	Production Totale (en barils)	Exportation (en barils)	Valeur exportation (en milliards de FCFA)	Valeur des exportations (en millions de USD)
SNH	MVIA	66 701	14 604	0,41	0,71
PERENCO RDR	KOLE	20 611 160	19 133 122	467,99	789,19
PERENCO CAM	MOUDI	585 710	447 000	11,08	18,63
	EBOME	1 139 809	241 117	6,81	11,69
	SANAGA	129 216	123 241	3,48	5,98
APCC & APCL	LOKELE	11 101 755	10 997 536	245,68	413,80
GDC	LOGBABA	39 643	-	-	-
Total		33 673 994	30 956 620	735,46	1 240,00

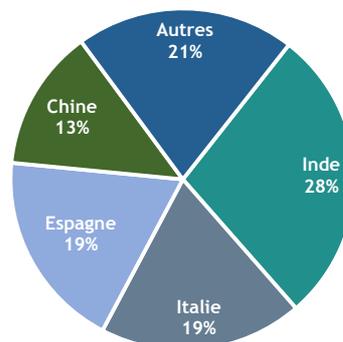
Graphique n° 12 : Répartition des exportations par champ



¹ Rapport annuel 2016 - SNH

Pays	Exportation (en barils)	Valeur exportation (en milliards de FCFA)
Inde	8 481 205	206,25
Italie	6 498 946	140,67
Espagne	5 976 252	138,45
Chine	3 517 523	98,50
Afrique du sud	1 860 101	51,99
Portugal	1 830 920	40,41
Pays-Bas	1 238 770	27,65
Singapour	927 078	16,01
France	625 825	15,53
Total	30 956 620	735,46

Graphique n° 13 : Exportation des hydrocarbures liquides par pays



5.6.2 Secteur des mines

Toutes les exportations du secteur minier proviennent du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2016 par la Direction des Mines (Or) et le Processus de Kimberley (Diamant) se présentent comme suit :

Minerais	Volume	Prix unitaire de vente	Valeur
Or	2,35 Kg	18 500 FCFA	43,5 millions FCFA
Diamant	1 807,41 carats	209,71\$	225 millions FCFA

5.7 Dépenses sociales

Au cours de la phase de cadrage, le Comité a convenu la définition des dépenses sociales obligatoires et volontaires dont l'existence a été relevée depuis les rapports ITIE précédents. Les dépenses sociales obligatoires ont été définies comme étant les dépenses en numéraire ou en nature rendues obligatoires par le contrat minier ou pétrolier. Les dépenses volontaires sont celles initiées par les entreprises en application de leurs politiques RSE.

Le Comité ITIE a également convenu que, du fait que les bénéficiaires des dépenses sociales sont pour la plupart des parties tierces (ne faisant pas partie des entités de l'État), le rapprochement des dépenses sociales n'était pas faisable dans le contexte camerounais. De ce fait, le Comité a opté pour que les dépenses sociales soient reportées sur la base de la déclaration unilatérale des entreprises. Le Comité a également décidé de ne pas retenir de seuil de matérialité pour la divulgation des dépenses obligatoires et volontaires par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Sur la base des déclarations ITIE des sociétés, les dépenses sociales au titre de 2016 ont atteint un montant de 159,46 millions FCFA. Le détail de ces dépenses par société est présenté dans le tableau suivant :

Tableau n° 30 : Paiements sociaux par société

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total en FCFA
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
Sociétés pétrolières	-	-	50 770 606	97 917 109	148 687 715
GDC			11 811 360	26 373 000	38 184 360
PERENCO RDR			25 309 371	8 078 309	33 387 680
APCC				29 517 126	29 517 126
SNH			2 750 000	14 600 000	17 350 000
PERENCO CAM				11 339 155	11 339 155
EUROIL			10 899 875		10 899 875
GLENCORE				8 009 519	8 009 519
Société de transport	462 000	-	-	-	462 000
COTCO	462 000				
Sociétés minières	-	-	10 310 480	-	10 310 480
CIMENCAM			10 310 480		
Total	462 000	-	61 081 086	97 917 109	159 460 195

Le détail des paiements sociaux par bénéficiaire est présenté en annexe 5.



6 Recommandations de l'AI

6 Recommandations de l'AI

6.1 Recommandations

6.1.1 Suivi par le Comité ITIE de la mise en œuvre des dispositions du Code de transparence

Constat

Avec la promulgation de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement s'est engagé entre autres à :

- rendre public les contrats entre l'administration et les entreprises publiques et privées notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles ;
- soumettre les contrats miniers et pétroliers au contrôle régulier de la juridiction des comptes et des commissions parlementaires compétentes ;
- s'assurer que la relation entre l'administration publique et les entreprises publiques soit régie par des dispositions claires et accessibles au public ; et
- faire paraître les produits de toutes les sources de recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles d'une manière détaillée et justifiée dans la présentation des budgets annuels.

Nous comprenons que les modalités de mise en œuvre des engagements ci-dessus seront précisées par des textes d'application dont la publication est attendue courant 2019.

Recommandation

Dans le cadre du renforcement de l'impact de l'ITIE, le Comité pourrait formuler des propositions sur les modalités de mise en œuvre des dispositions se rapportant notamment à la publication des contrats telles que :

- la proposition des modalités de publication des contrats incluant par exemple le déploiement d'une plateforme affichant les contrats sous un format lisible par machine (en format de données ouvertes) qui permet de consulter les clauses et conditions stipulées ;
- la proposition du principe de rétroactivité pour l'application des dispositions du Code en vue de couvrir tous les contrats en vigueur ;
- la proposition des modalités pour lever les obstacles liés aux clauses de confidentialité existantes dans certains contrats ;
- Prévoir des actions de sensibilisation destinées aux parties prenantes pour présenter les avantages de la publication des contrats et les meilleures pratiques.

En outre, le Comité pourrait veiller à ce que les entités déclarantes soient associées à l'élaboration desdits textes, qu'il s'agisse des représentants du secteur public ou du secteur privé.

6.1.2 Reformuler le cadre légal du secteur des hydrocarbures

Constat

Le Code actuel régissant le secteur des hydrocarbures date de 1999 et ne semble plus en harmonie avec les engagements pris par le Cameroun dans le cadre du processus ITIE et certains textes promulgués récemment telle que la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018.

Recommandation

Dans le cadre du renforcement de l'impact de l'ITIE, le Comité pourrait formuler des propositions pour réviser le Code Pétrolier et le Code gazier afin de :

- Les rendre compatibles avec les dispositions la loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques notamment en ce qui concerne la publication des contrats et le renforcement du pouvoir législatif en matière de ressources naturelles ; et
- Les rendre compatibles aux engagements pris par le Cameroun dans le cadre du processus ITIE notamment en ce qui concerne l'obligation des entreprises pétrolières de se conformer à la Norme ITIE, en particulier en ce qui concerne la divulgation des données sur les paiements (cf. Exigence 4.1), la propriété réelle (cf. Exigence 2.5), la déclaration par projet (cf. Exigence 4.7 qui devrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020), les données ouvertes et l'intégration (cf. Politique en matière de données ouvertes, cf. point 6 a-i).

6.1.3 Informatiser la chaîne d'encaissement des recettes de l'État

Constat

L'analyse de la méthode de comptabilisation des transferts infranationaux au profit des communes fait ressortir les constats suivants :

- Les transferts sont imputés au niveau de la DGI lors du recouvrement des taxes. Les imputations sont effectuées directement sur le compte de la commune bénéficiaire (compte 421xxxvvv) ;
- Les imputations effectuées par la DGI se font conformément aux clés de répartition prévues par la réglementation. Le compte de la commune bénéficiaire est déterminé sur la base de la déclaration de la Société qui précise la région où se situe le projet minier. A défaut de déclaration de la part de la société, l'imputation se fait sur un compte d'attente dont l'apurement se fait après vérification par les services de la DGI ;
- L'imputation peut être effectuée d'une manière automatique lors de l'émission des quittances pour les centres d'impôt connectés au système « MESURE ». L'imputation de la DGTCFM est ensuite retranscrite sur le système du Trésor « CADRE ». Cette retranscription n'est toutefois pas faite d'une manière automatisée et elle est effectuée d'une manière agrégée sans préciser la nature des imputations sur les comptes de la commune ;
- Pour les centres non connectés, l'imputation se fait manuellement et n'est pas reprise sur le système « MESURE » de la DGI. Ces imputations sont par ailleurs retranscrites sur le système « CADRE » du Trésor mais toujours sans préciser la nature des imputations sur les comptes de la commune.

Dans l'état actuel des choses, la vérification de la conformité des transferts par rapport à la réglementation n'est pas aisément réalisable pour les raisons suivantes :

- Les données fournies par la DGI se basent uniquement sur les données disponibles sur le système « Cadre » et donc ne prennent pas en compte les transferts effectués à partir des recouvrements opérés au niveau des centres des impôts non connectés au système ; et
- En raison de l'absence d'un interfaçage entre les systèmes de la DGI et du Trésor, les imputations effectuées au niveau du Trésor sont réalisées d'une manière agrégée rendant impossible la reconnaissance des transferts des revenus extractifs au profit des communes.

Par ailleurs, en raison de l'absence d'une intégration de tous les centres des impôts au système « Cadre », la DGI a rencontré beaucoup de difficultés, lors de la phase de cadrage, pour fournir des données exhaustives sur les paiements perçus des sociétés extractives.

De même en raison du traitement manuel des opérations comptables au niveau du Trésor, le rapprochement des données sur certaines lignes budgétaires entre les régies financières et le Trésor a révélé l'existence de problèmes d'imputation dues à des erreurs humaines.

En conclusion, la vérification de la conformité des transferts telle que prescrite par l'Exigence de 5.2 de la Norme ITIE est difficilement réalisable en l'absence d'une connectivité de tous les centres des impôts au système « Cadre » et en l'absence d'un interfaçage entre le système du Trésor et celui de la DGI. De même, les communes peuvent difficilement identifier les recettes provenant du secteur extractif.

Recommandation

Nous recommandons d'accélérer l'informatisation de la chaîne d'encaissement de l'État. A cet effet, les étapes suivantes pourraient être envisagées par les parties prenantes au MINFI :

- Étude et diagnostic de la chaîne d'encaissement des recettes du secteur de la mine solide au niveau de la DGI et du Trésor Public ;
- Faire un état des lieux des besoins au regard des projets de réforme en cours pour la modernisation de l'administration, l'intégration des données et la décentralisation ;
- Faire un état des lieux des points d'amélioration pour l'élimination des redondances dans les traitements, l'automatisation des processus et la production des données d'une manière intégrée ; et
- Sensibilisation des cadres de la DGI/DGE sur l'importance de l'information « commune » pour la transparence et le développement local ainsi que pour la production des données par projets qui, de par la Norme ITIE, deviendra obligatoire à partir de 2020.

6.1.4 Rendre obligatoire le renseignement des données sur les communes bénéficiaires des transferts infranationaux

Constat

La réglementation en vigueur prévoit le transfert d'une partie de certaines taxes extractives au profit des communes. Sur le plan pratique, l'imputation au compte de la commune bénéficiaire se fait lors du recouvrement de la taxe par la DGI en utilisant les données fournies par les sociétés déclarantes.

Lors des travaux de rapprochement des données communiquées par la DGE, nous avons constaté que, dans certains cas, les sociétés communiquent soit des données erronées sur les communes bénéficiaires soit ne communiquent pas l'information. Dans ce dernier cas, toute la taxe recouvrée est logée dans un compte d'attente et n'est ni comptabilisée en recette ni imputée au compte de la commune bénéficiaire.

Nous comprenons que les montants logés dans le compte d'attente font l'objet d'un apurement périodique d'une manière manuelle. Toutefois et au vu du volume des opérations traitées au niveau de la DGI, nous n'avons pas l'assurance que les apurements effectués à posteriori font l'objet des vérifications nécessaires et sont imputés correctement aux communes bénéficiaires.

Recommandation

Nous recommandons que les dispositions nécessaires soient prises par la DGI pour rendre obligatoire le renseignement par les entreprises des informations sur les communes bénéficiaires. La DGI pourrait également mettre en place un dispositif qui permettrait la vérification des données fournies par les entreprises comme par exemple une déclaration par projet pour les taxes faisant l'objet d'un transfert aux communes des sites de production. Ce dispositif devrait également prendre en compte l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE qui entre en vigueur à partir de 1^{er} janvier 2020.

6.1.5 Fiabiliser les données de la DGD sur les exportations

Constat

L'analyse des données d'exportations communiquées par la DGD a révélé l'existence d'écarts au niveau des volumes et des valeurs avec les données de l'INS et de la Direction des Mines (DM), d'une part, et au niveau des valeurs avec les données de la SNH, d'autre part.

Nous avons compris à partir de nos discussions avec les représentants de la DGD que les données communiquées sont issues du système « SYDONIA ». Nous avons également compris, que pour les données d'exportations, le système est alimenté manuellement et non à partir des déclarations des exportations effectuées par les entreprises. Les données peuvent donc être non exhaustives ou comporter des erreurs de saisie. De plus, les déclarations de la DGD sont préparées sur les la base des prix indiqués au niveau des factures proforma et non définitives.

Recommandation

Nous recommandons que des mesures soient prises par la DGD pour que les données sur les exportations soient intégrées avec les déclarations des exportateurs. Nous recommandons également qu'un rapprochement mensuel soit effectué entre les données de la DGD et les données à la disposition des structures comme la SNH, l'INS et la DM pour mieux maîtriser les statistiques sur les exportations et renforcer le contrôle du secteur.

6.2 Suivi des recommandations antérieures

	Recommandation	Implémentation	Commentaires
Recommandations du rapport de validation			
1	Implication de la société civile (1.3)	Oui	Le collège de la société civile a adopté son code de représentation, de redevabilité et de conduite (Code de conduite) le 21 novembre 2018.
2	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	Oui	Le Premier Ministre a émis le décret n°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de mise en œuvre de l'ITIE. Le collège des entreprises extractives a adopté un protocole d'entente fixant les règles et procédures de désignation et de renouvellement des quatre entreprises les plus représentatives du secteur privé des hydrocarbures au sein du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives le 31 octobre 2018.
3	Plan de travail (1.5)	En cours	Le Comité ajustera son plan de travail de la période 2017 - 2019 au cours du premier semestre de l'exercice 2019 afin notamment de prendre en compte la nécessité de mettre en œuvre les recommandations issues de la dernière validation.
4	Registre des licences (2.3)	En cours	Les données requises sont mentionnées au niveau des sections 4.1.4 et 4.2.4 et des annexes s'y rattachant à l'exception de l'information sur les dates de la demande qui reste manquante pour certains titres dans les secteurs des mines et des hydrocarbures.
5	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)	Oui	La politique du gouvernement est décrite au niveau de la Section 4.7. La politique a été clarifiée avec l'article 6 de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun qui marque l'engagement du Gouvernement à publier les contrats. Les textes d'application de cette loi sont attendus courant 2019.
6	Participation de l'État (2.6)	Oui	Le cadre juridique et le niveau des participations de l'État détenus directement ou indirectement sont détaillés dans les Sections 4.1.5 et 4.2.5. La liaison de l'État avec la SONARA est expliquée au niveau de la Section 4.1.5.2.
7	Données sur les activités de production (3.2)	Oui	Les données en volume et en valeur par substance et par région sont détaillées dans les Sections 4.1.7, 4.2.7 et 5.4.
8	Revenus perçus en nature (4.2)	Oui	Le détail des revenus en nature est présenté dans la Section 5.3.
9	Transactions des entreprises d'État (4.5)	Oui	Le détail des transactions entre la SNH et l'État est présenté dans la Section 4.1.5.6.
10	Répartition des revenus (5.1)	Oui	Le mécanisme d'utilisation des interventions directes de la SNH dans les dépenses budgétaires est expliqué au niveau de la Section 4.3.6.
11	Transferts infranationaux (5.2)	En cours	Les transferts infranationaux ont été collectés d'une manière partielle. Le rapprochement des transferts s'est avéré non faisable. Une réforme du système d'encaissement des recettes s'avère nécessaire. Pour plus de détail veuillez se référer à la Section 4.3.5. Voir aussi recommandation 6.1.4
12	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	Oui	Le mécanisme des interventions directes de la SNH et le détail des bénéficiaires sont mentionnés dans la section 4.3.6. Les relations financières de la SNH avec ses filiales ainsi qu'avec la SONORA sont expliquées dans la Section 4.1.5.
13	Débat public (7.1)	En cours	Afin d'optimiser l'utilisation des ressources financières et par souci d'efficacité, le Comité entend relancer ses activités de communication après la publication des rapports ITIE 2016 et 2017.
14	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	Oui	Le Comité a intégré dans ses Rapports Annuels d'Avancement (RAA) des exercices 2016 et 2017 des sections relatives à l'évaluation des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de travail. Il entend poursuivre cette pratique,

Recommandation	Implémentation	Commentaires
		conformément aux dispositions prévues dans la note d'orientation n°05 du Secrétariat International ITIE portant sur l'élaboration des RAA.
Recommandations des précédents rapports ITIE		
15	En cours	Respect des taux de partage des recettes (transferts infranationaux) Seules les données de la DGE ont pu être obtenues. Pour plus de détail sur la mise en œuvre de ce point veuillez se référer à la Section 4.3.5.
16	En cours	Gestion des revenus issus du secteur minier artisanal Pour 2016, les rétrocessions au MINFI ont été effectuées d'une manière partielle. Les transferts aux bénéficiaires n'ont toujours pas été effectués. Une task force a été mise en place en 2018 pour inventorier le stock d'or et procéder aux transferts. Les résultats des travaux de la task force sont détaillés dans la Section 4.3.5.
17	En cours	Gestion des revenus issus du secteur pétrolier et gazier Le Gouvernement a pris des engagements pour réduire les montants des interventions directes de la SNH et de publier dans le TOFE le montant de ces interventions. Pour plus de détail, veuillez se référer à la Section 4.1.2.4.
18	Oui	Respect de la réglementation en matière d'imposition de la plus-value sur cession des droits portant sur les ressources naturelles LA DGE a lancé une mission de contrôle pour vérifier si la société Bowleven s'est acquitté des impôts dus au titre de la cession de ses parts dans le permis Etindé.
19	En cours	Écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ajustées par l'Administrateur Indépendant Le délai accordé aux parties déclarantes n'est pas suffisant pour s'assurer que tous les ajustements opérés par l'AI sont pris en compte par la Chambre des Comptes
20	Oui	Absence et retard dans la soumission des formulaires de déclaration La plupart des entités déclarantes ont soumis leurs déclarations dans les délais
21	Oui	Respect des délais et formes de saisine de la Chambre des Comptes La plupart des régies financières ont soumis leurs déclarations dans les délais
22	Oui	Respect de l'Exigence 6.1 de la norme ITIE 2016 qui porte sur les dépenses sociales Voir section 5.7
23	En cours	Gestion des transferts au profit des communes Voir commentaire au point 15.
24	Oui	Soumissions de la preuve de certification des états financiers par les entreprises Voir Section 3.3.8
25	En cours	Mise en place d'une base de données sur le secteur minier Des efforts ont été fournis pour la modernisation du cadastre minier et sa mise en ligne ainsi que la publication de certaines données contextuelles sur le régime juridique et fiscal du secteur ou encore les procédures d'octroi des permis. Des efforts supplémentaires restent à fournir concernant la publication de données actualisées sur les paiements et la contribution du secteur en matière d'emploi, d'export et de production.
26	En cours	Absence de registre sur la propriété réelle Des actions seront lancées en 2019 pour la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle.

Recommandation	Implémentation	Commentaires
27 Écarts entre les données ITIE et le TOFE	En cours	Certains écarts persistent en raison notamment d'erreurs d'imputation. Pour plus de détail veuillez se référer à la recommandation 6.1.3.
28 Déclarations des données sur la propriété réelle	En cours	Pour plus de détail sur les données collectées veuillez se référer à la Section 4 .6.



Annexes

Annexes

Annexe 1 - Liste des entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État

Secteur des hydrocarbures	
N°	Associés privés en exploitation
1	RSM PRODUCTION CORPORATION
2	LUKOIL OVERSEAS ETINDE CAMEROON SARL
Opérateurs privés en exploration	
3	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT HOLDING Co. Ltd
4	ORION ENERGY HOLDING Inc.
5	DANA PETROLEUM CAMEROON LTD
Associés privés en exploration	
6	AFEX Global Limited
7	HETA OIL & GAS Limited

Secteur minier	
N°	Nom de la société et Adresse
1	AFRICA MINING RESSOURCES COMPANY CAMEROUN (A.M.R.C.C) B.P 4759YAOUNDE
2	AFRICAN AURA RESOURCES SARL BP 14364 YAOUNDE
3	AN XIN YUAN CAM MINE SARL B.P 87 YAOUNDE
4	AUCAM S.A BP 5407 YAOUNDE
5	AUCAM SARL B.P 5407 YAOUNDE
6	BLUE SKY SARL 14255YAOUNDE
7	BNC SERVICES B.P 1569YAOUNDE
8	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA
9	C ² INTERNATIONAL MINING LIMITED B.P 35311 MBALMAYO
10	CAMEROON EMERGENCE CORPORATION B.P 34493YAOUNDE
11	CAMEROON MEIGE MINING DEVELOPMENT COMPANY (CMMDC) LTD B.P 87YAOUNDE
12	CAMEROON MINING ACTION (CAMINA) B.P 33057 YAOUNDE
13	CAMEROON TRADING CO (CTC) SARL B.P 282 SANGMELIMA
14	CAMEROON ZANGLIAN HSBC MINING COMPANY LTD B.P 1532YAOUNDE
15	CAMEROUN DIAMOND AND GOLD MINING (CADIAGOM) B.P 3789 DOUALA
16	CAMINA SA BP 33057 YAOUNDE
17	CAMINCO S.A BP 33098 YAOUNDE
18	CAMINEX SA BP 14 364 YAOUNDE
19	CAMINEX SARL B.P 14364 YAOUNDE
20	CAMIRON SA B.P 33059 YAOUNDE
21	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL B.P 12 BETARE-OYA
22	COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL B.P 35387YAOUNDE
23	CODIAS SA B.P 14465 YAOUNDE
24	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (C.M.C) S.A BP 35 561 YAOUNDE
25	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN SARL B.P 6650YAOUNDE
26	CONTINENTAL TRADE SARL B.P DOUALA

Secteur minier	
27	DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON B.P 11539YAOUNDE
28	ENTREPRISE GENERALE BATIMENTS&TRAVAUX PUBLICS(EGBTP) BP15985 YDE
29	EUFRASIA CAMEROON LTD
30	GEOCAM GOLD SARL B.P 34375YAOUNDE
31	GEOCAM MINING SARL B.P 34375YAOUNDE
32	GLOBAL DIVINE MINING SARL B.P 3410YAOUNDE
33	G-MINING SARL B.P 34375 YAOUNDE
34	GREEN STONE B.P 14255 YAOUNDE
35	G-STONES RESOURCES LTD B.P 34375 YAOUNDE
36	HARVEST MINING CORPORATION (HMC) SA B.P 4331 YAOUNDE
37	HYTRA SA B.P 34113YAOUNDE
38	INTERNATIONAL MINING COMPANY LTD B.P 35638 YAOUNDE
39	INVEST AFRICA PLC B.P 7712 YAOUNDE
40	KAIROS BUSINESS CORPORATION (KBC) B.P 15401DOUALA
41	KISSLING EXPLORATION B.P 16544 YAOUNDE
42	METALICON CAMEROON SA B.P 7664 YAOUNDE
43	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE
44	MONGOKELE MINING COMPANY B.P 15771DOUALA
45	NEW GENERATION MINING COMPANY (NEGMICO) B.P 8478YAOUNDE
46	OPERIS MINING SARL B.P 3410YAOUNDE
47	OPTIMUM MINING RESSOURCES B.P 35442YAOUNDE
48	RAINBOW MINING AND COMMODITIES LTD B.P 1117 LIMBE
49	RESERVOIR MINERAS CAMEROON, BP
50	RESERVOIRS MINERALS CAMEROON (RMC) B.P 11792YAOUNDE
51	RITALGOLG B.P 389 DOUALA
52	SAMU CONSTRUCTION ENGINEERING AND INVESTMENT SARL B.P 698 KRIBI
53	SANMU CONSTRUCTION ENGINEERING AND INVESTMENT SARL B.P.698 KRIBI
54	SINO-FOKOUS MINING CORPORATION B.P 35387YAOUNDE
55	SINOSTEEL CAM S.A BP 252 YAOUNDE
56	SOCAMINES SARL B.P 11740 YAOUNDE
57	SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM) SA B.P 3617YAOUNDE
58	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA) B.P 2354YAOUNDE
59	SOCIETE NAINA CAMEROUN SARL (SO.NA.CAM) B.P 31573YAOUNDE
60	SOLIDUS MINING SARL B.P 4283YAOUNDE
61	SOTRAMICAM SARL B.P 58854DOUALA
62	TAWFIQ BUSINESS COMPANY (T.B.C) B.P 7792DOUALA

Secteur minier	
63	TENG CHANG MINING SARL B.P 159YAOUNDE
64	TENG DA SARL B.P 88 BERTOUA
65	VALNORD S.A BP 5407 YAOUNDE
66	XPLOR-TEC B.P 1921YAOUNDE
67	ZUMMER MINING INC (ZUMINC) SA B.P 14371YAOUNDE

Secteur carrières	
N°	Nom de la société et Adresse
1	AURORA BUILDING MATERIALS COMPANY LTD B.P.318 Mankon-Bamenda
2	BUNS B.P. 1130 Yaoundé
3	BUSINESS HUSSEINI CENTER COMPANY (B.H.C.C) SARL B.P.12442 Douala
4	CAMEROON RAILWAY (CAMRAIL)
5	CANA BOIS
6	CHARIOT COMPANY LTD B.P. 342 Buéa
7	CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY (C.C.C.C) B.P.6532 Douala
8	CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY LTD B.P.15 823 Yaoundé
9	CHINA FIRST HIGHTWAY ENGINEERING CO.LTD B.P. 6532 Douala
10	CHINA FIRST HIGHTWAY ENGINEERING CO.LTD B.P.15823 Yaoundé
11	CHINA INTERNATIONAL AND ELECTRIC CORPORATION (CWE) B.P 12469 Yaoundé
12	CHINA LINXIANG CAMEROUN SARL B.P.15823 Yaoundé
13	CHINA LONGTENG SARL B.P. 15 815 Yaoundé
14	CHINA MEILAN CAMEROUN COMPANY SARL B.P.13592 Yaoundé
15	CHINA MINHUI QUARRY COMPANY B.P. 278 Tiko
16	COOPERATION SINO CAMEROUNAISE (COSINCAM) SARL B.P 11740 Yaoundé
17	DANGOTE CEMENT CAMEROUN S.A B.P.4839 Douala
18	DEVELOPMENT CORPORATION OF AFRICA (D.C.A) LTD B.P.308 Limbé
19	DTP TERRASSEMENT CAMEROUN B.P 12880 Yaoundé
20	ESER CONTRACTING AND INDUSTRY INCB.P.35 411 Yaoundé- CAMEROUN
21	ETS KENDELY CONSTRUCTION P.O.BOX 57 Bamenda
22	FERREIRA AFRICA SARL B.P.15 485 Douala
23	GLOBAL DIVINE MINING SAERL B.P. 3410 Yaoundé
24	GOUPE LE GRAVIER B.P.31009 Yaoundé
25	GROUPE PICCINI S.A B.P.6 650 Yaoundé
26	HARVEST BTP B.P 12262 Douala
27	LES CARRIERES DU CAMEROUN SARL B.P.6337 Yaoundé
28	MATECO SARL B.P. 940 Yaoundé
29	OPERIS MINING SARL B.P. 3410 Yaoundé
30	ROCAGLIA B.P. 109 Garoua
31	ROUTD'AF S.A. B.P. 12 117 Douala
32	ROYAL QUARRY COMPANY P.O BOX 546 Edéa
33	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TROPIQUES B.P.4751 Douala

Secteur carrières	
34	SOCIETE DES GRANDES CARRIERES DU CAMEROUN (S.G.C.C) B.P. 627 Douala
35	SOCIETE DES TRANSFORMATIONS INDUSTRIELLES DU CAMEROUN (SOTICAM)
36	SOTCOCO CAMEROUN B.P.334 Garoua
37	STARLINE GROUP LTD B.P.13 255
38	STE COOPERATIVE IMMOBILIERE ET AGRO-ALIMENTAIRE DU CAMEROUN (C.I.A.A.C.) B.P.8366 Douala
39	UNITED TRANSPORT AFRICA (U.T.A) B.P.1912 Douala
40	UNIVERSAL CONSTRUCTORS AND SUPPLIERS COMPANY LIMITED (UCS) B.P 91 Bamenda

Secteur des eaux	
N°	Nom de la société
1	BATOULA VOLCANIC
2	BOU GASPARD
3	CAMEROON BAPTIST CONVENTION (CBC)
4	CARCOS
5	CRYSTAL S.A
6	EXOSSA WATER ENTERPRISE
7	FOOD AND BEVERAGE INDUSTRIES
8	GOLDEN SAFRILEX
9	GREEN VALLEY PLC.
10	HESCO WATER
11	LES BRASSERIES DU CAMEROUN
12	LYD- MBACAM
13	OLICAM SARL
14	PRESTIGE S.A
15	ROYAL FIRST COMPANY SARL
16	SANO
17	SIDEMI
18	SOBPRA
19	SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN (SEMC)
20	SOCIETE DES EAUX MINERALES DU MONT ETINDE (SEMME)
21	SOCIETE DES EAUX MINERALES FEBE (EMIF)
22	SOCIETE NABCO
23	SOCIETE NATURA BEVERAGE
24	SOCIETE POLYFLEX SA
25	SODEEC
26	SOFT CAMEROUN
27	SOGOPROCAM
28	SOPROLVIN
29	SOURCE DE VIE
30	SOURCE DU PAYS
31	TAMWOKAM JEAN PIERRE
32	UCB
33	WALDE DANAY

Annexe 2 - Détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés

Société	État financiers 2016			Formulaire de déclaration 2016		
	Audités	Nom de l'auditeur externe	Preuve de certification	Déclaration signée	Déclaration certifiée	Nom de l'auditeur externe
SNH	Oui	CAMEROUN AUDIT CONSEIL	Opinion d'audit (http://www.snh.cm/index.php/fr/publications/rapport-annuel)	Oui	Oui	CAMEROUN AUDIT CONSEIL
APCC	Oui	PricewaterhouseCoopers Sarl	Rapport d'audit	Oui	Oui	PricewaterhouseCoopers Sarl
PERENCO RDR	Oui	Deloitte and Touche Afrique Centrale	Rapport d'audit	Oui	Oui	Deloitte and Touche Afrique Centrale
APCL	Non	PricewaterhouseCoopers Sarl	n/a	Oui	Oui	PricewaterhouseCoopers Sarl
PERENCO CAM	Oui	Deloitte and Touche Afrique Centrale	Rapport d'audit	Oui	Oui	Deloitte and Touche Afrique Centrale
GAZ DU CAMEROUN	Oui	Deloitte and Touche Afrique Centrale	Opinion d'audit (États financiers consolidés) (http://www.victoriaoilandgas.com/sites/default/files/VOGAR16_Web.pdf)	Oui	Oui	Deloitte and Touche Afrique Centrale
NOBLE	Non	CLS Audit Conseil	n/a	Oui	Oui	CLS Audit Conseil
NEW AGE	Oui	Deloitte and Touche Afrique Centrale. SARL	Rapport d'audit	Oui	Oui	Audit & Financial consultant
GLENCORE	Non	GAP CONSULT - GAMENI NDEULE Alain-Pierre	n/a	Oui	Oui	GAP CONSULT
TOWER RESOURCES	Oui	Come Tienta and Partners Audit & Advisory	Rapport d'audit	Oui	Oui	Come Tienta and Partners Audit & Advisory
EUROIL	Oui	Afrique Audit Conseil / Baker Tilly	Rapport d'audit	Oui	Oui	Afrique Audit Conseil / Baker Tilly
COTCO	Oui	PricewaterhouseCoopers (Cameroun) SARL	Rapport d'audit	Oui	Oui	PricewaterhouseCoopers (Cameroun) SARL
CIMENCAM	Oui	Deloitte and Touche Afrique Centrale. SARL	Rapport d'audit	Oui	Oui	Deloitte and Touche Afrique Centrale. SARL
RAZEL	Oui	Cabinet AXYS SARL	Attestation de régularité	Oui	Oui	Cabinet AXYS SARL
ARAB CONTRACTORS	Oui	CABINET BEKOLO & PARTNERS	n/c	Non	Non	Non
SOGEA SATOM	Oui	SEACA	Rapport d'audit	Oui	Oui	SEACA
GRACAM	Non	n/a	n/a	Oui	Non	Non

Annexe 3 - Répertoire des titres pétroliers

Permis de recherche / Autorisation exclusive de recherche

Nom du Permis/Bloc actif	Code/Réf/N°	Type	Associé	%	Opérateur	%	Substances	Superficie (Km ²)	Région / Lieu	Date d'application / demande	Date d'octroi / attribution	Référence/ Arrêté d'octroi	Date de renouvellement	Date de fin de validité
BOMONO	H-113	AER	-	-	EUROIL	100%	HC Liquides et Gazeux	23,227.50	DKC	n/a	12/12/2007	n/a	12/12/2016	11/12/2018
MATANDA	H-105	AER	AFEX	25.00%	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON	75%	HC Liquides et Gazeux	1,234.63	DKC	21/05/2014	10/04/2008	006000 du 09/09/2014	10/04/2014	09/04/2016
ZINA-MAKARY	H-108	AER	-	-	Yang Chang Logone Development Holding Co. Ltd	100%	HC Liquides et Gazeux	6,379.50	LB	n/a	02/04/2009	2010/224 du 12/07/2010	n/a	01/04/2015
BOLONGO	H-106	AER	-	-	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON	100%	HC Liquides et Gazeux	230.30	RDR	n/a	16/07/2009	2010/227 du 12/07/2010	16/07/2015	15/07/2017
MOABI	H-116	AER	-	-	PERENCO CAMEROON	100%	HC Liquides et Gazeux	137.13	RDR	n/a	15/01/2013	2015/423 du 18/09/2015	15/01/2016	14/01/2018
NDIAN RIVER II	n/a	AER	Heta Oil & Gas Ltd	10.00%	ORION Energy	90%	HC Liquides et Gazeux	2,530.00	RDR	n/a	11/12/2014	n/a	n/a	10/12/2019
THALI	n/a	AER	-	-	Tower Resources Cameroon S.A.	100%	HC Liquides et Gazeux	119.20	RDR	n/a	15/09/2015	n/a	n/a	14/09/2018

Concession / Autorisation exclusive d'exploitation

Nom du Permis/Bloc actif	Code/Réf/N°	Type	Associé	%	Opérateur	%	Substances	Superficie (Km ²)	Région / Lieu	Date d'application / demande	Date d'octroi / attribution	Référence/ Arrêté d'octroi	Date de renouvellement	Date de fin de validité
KOLE MARINE	C-11	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	38.00	RDR	17/08/1976	25/08/1976	76/366 du 25/08/1976	13/09/2001	12/09/2026
EKUNDU MARINE	C-12	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	170.00	RDR	11/07/1977	18/08/1977	77/325 du 18/08/1977	18/08/2002	17/08/2027
BOA BAKASSI	C-15	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	93.20	RDR	02/07/1979	12/09/1979	79/371 du 12/09/1979	22/12/2004	21/12/2029
BAVO ASOMA	C-16	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	108.40	RDR	04/04/1980	13/10/1980	80/421 du 13/10/1980	13/10/2005	12/10/2030
KITA EDEM	C-17	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Liquides	185.00	RDR	04/04/1980	13/10/1980	80/422 du 13/10/1980	13/10/2005	12/10/2030
SANDY GAS	C-18	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 24.50%	PERENCO RDR	25.50%	HC Gazeux	263.80	RDR	23/05/1980	13/10/1980	80/420 du 13/10/1980	13/10/2005	12/10/2030
MOKOKO ABANA	C-23	Concession	SNH (ETAT) PERENCO RDR	50.00% 10.00%	APCC	40.00%	HC Liquides	98.00	RDR	26/02/1981	14/04/1980	81/154 du 14/04/1981	13/04/2006	13/04/2031
MOUDI	C-24	Concession	SNH (ETAT)	50.00%	PERENCO RDR	40.00%	HC Liquides	215.00	RDR	n/a	07/07/1981		06/07/2006	05/07/2031

Nom du Permis/Bloc actif	Code/Réf/N°	Type	Associé	%	Opérateur	%	Substances	Superficie (Km²)	Région / Lieu	Date d'application / demande	Date d'octroi / attribution	Référence/ Arrêté d'octroi	Date de renouvellement	Date de fin de validité
			SNH	10.00%								81/261 du 7/07/1981		
LIPENJA ERONG	C-29	Concession	SNH (ETAT) PERENCO RDR	50.00% 17.75%	APCC	32.25%	HC Liquides	27.16	RDR	10/10/1986	03/02/1988	88/163 du 03/02/1988	03/02/2013	02/02/2023
SOUTH ASOMA MARINE	C-30	Concession	SNH (ETAT) APCC	50.00% 25.00%	Perenco RDR	25.00%	HC Liquides	31.78	RDR	30/06/1995 et 06 & 07/09/1995	04/04/1996	96/061 du 04/04/1996	n/a	03/04/2021
EBOME MARINE	C-31	Concession	SNH (ETAT) SNH	50.00% 21.50%	Perenco CAM	28.50%	HC Liquides	539.00	DKC	10/05/1996	30/05/1996	96/114 du 30/05/1996	n/a	29/05/2021
MONDONI	C-32	Concession	SNH (ETAT) Perenco RDR	50.00% 25.00%	APCC	25.00%	HC Liquides et Gazeux	10.87	RDR	09/10/1996	29/11/1996	96/276 du 29/11/1996	n/a	28/11/2021
MVIA	C-34	Concession	-	-	SNH-Fonctionnement	100.00%	HC Liquides	213.00	DKC	08/01/2004	21/06/2004	2004/152 du 21/06/2004	n/a	20/06/2029
SANAGA SUD	AEE-38	AEE	SNH (ETAT)	25.00%	Perenco CAM	75.00%	HC Gazeux	657.50	DKC	n/a	21/09/2006	2006/303 du 21/09/2006	n/a	20/09/2031
DISSONI NORD	AEE-36	AEE	SNH (ETAT) APCC	25.00% 37.50%	Perenco RDR	37.50%	HC Liquides	24.16	RDR	n/a	06/11/2008	2008/359 du 06/11/2008	n/a	05/11/2028
YOYO	C-37	Concession	SNH (ETAT) PETRONAS	50.00% 25.00%	NOBLE	25.00%	HC Gazeux	679.10	DKC	24/03/2008	23/12/2008	2008/447 du 23/12/2008	n/a	22/12/2033
LOGBABA	C-38	Concession	SNH (ETAT) RSM	5.00% 38.00%	GDC	57.00%	HC Gazeux	20.10	DKC	n/a	29/04/2011	2011/112 du 29/04/2011	n/a	28/04/2036
IROKO	AEE-40	AEE	SNH (ETAT)	30.00%	APCL	70.00%	HC Liquides et Gazeux	15.75	RDR	n/a	26/09/2013	2013/358 du 26/09/2013	N/A	25/09/2033
ETINDE	AEE-41	AEE	SNH (ETAT) LUKOIL EUROIL	20.00% 30.00% 20.00%	NEW AGE	30.00%	HC Gazeux	460.50	RDR	n/a	06/01/2015	2015/001 du 06/01/2015	n/a	05/01/2035

DKC : Douala/Kribi-Campo
RDR : Rio del Rey
LB : Logone Birni

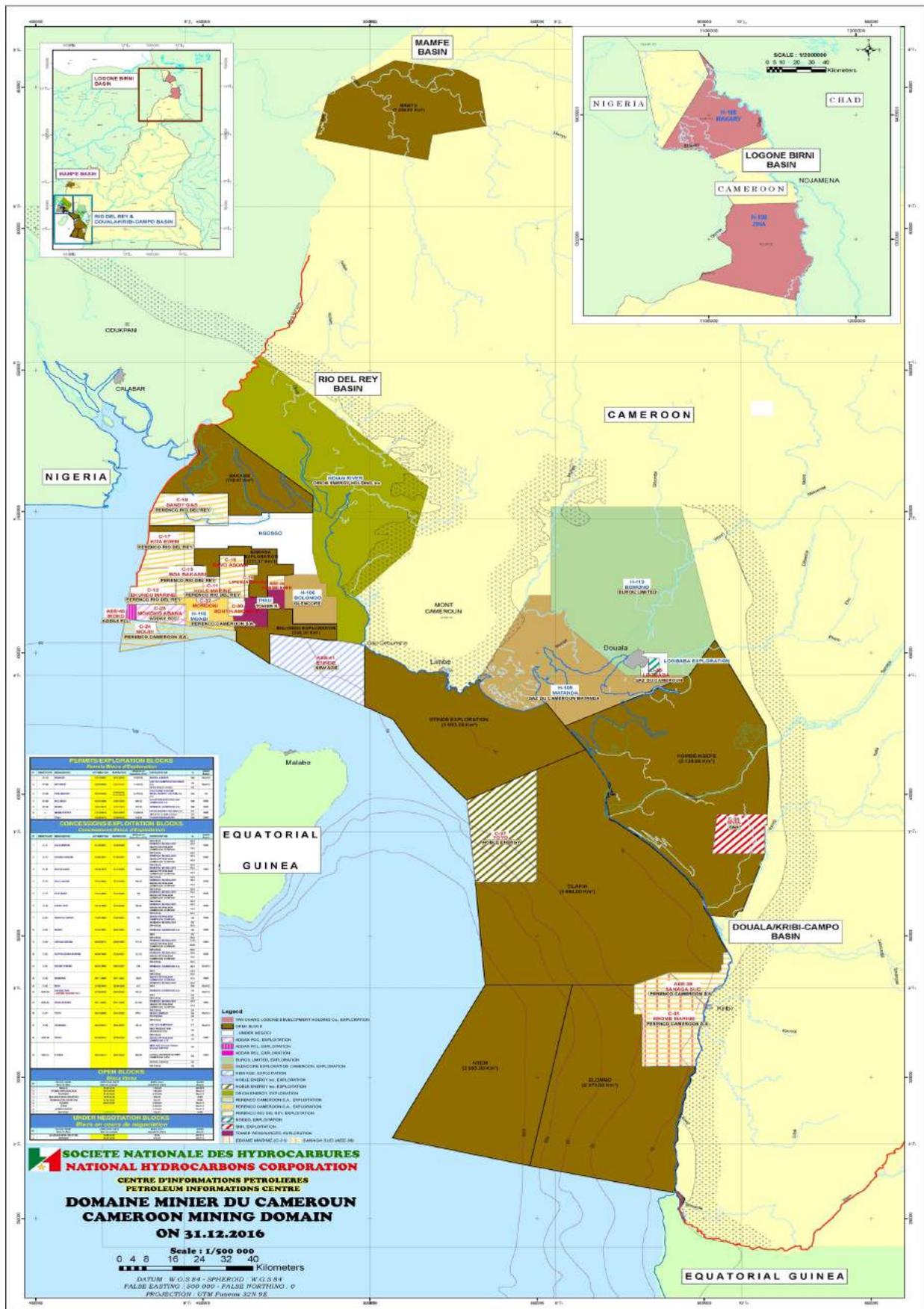
Bloc en cours de négociation

N°	Nom du Bloc	Date de création	Superficie (Km ²)	Bassin
1	ETINDE EXPLORATION	22/12/2014	1,693.00	DKC
2	ELOMBO	01/01/2015	2,373.00	DKC
3	NTEM	-	2,319.00	DKC
4	TILAPIA	06/07/2016	3,874.90	DKC
5	KOMBE-NSEPE	-	3,026.00	DKC
6	BOMANA EXPLORATION	01/01/2016	223.27	RDR
7	BAKASSI	12/06/2017	736.87	RDR
8	BOLONGO EXPLORATION	16/07/2015	230.30	RDR

Blocs libres

N°	Nom du Bloc	Date de création	Superficie (Km ²)	Bassin
1	LOGBABA EXPLORATION	19/08/2010	43.90	DKC
2	NGOSSO	02/01/2016	474.00	RDR

Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers



Annexe 5 - Paiements sociaux

Paiements sociaux volontaires en nature

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en nature (sous forme de projet)			
				Description	Montant	Devise	FCFA
SNH	Divers établissements scolaires	Cameroun		Dons d'ouvrages et de matériel didactique dans les établissements scolaires	14,600,000	FCFA	14,600,000
APCC	Patients des sous-divisions Konye et Ndom : hôpitaux de district	SUD-OUEST & LITTORAL	01/07/2016	Depuis 2012, Addax Petroleum Cameroon Company SA soutient le programme de santé du Cameroun intitulé : Programme de lutte contre la mortalité maternelle et juvéno-infantile-PLMI, Ministère de la Santé Publique. Chaque année et en fonction du budget disponible, les équipements médicaux de maternité et de néonatalogie sont vendus et attribués à au moins deux maternités rurales situées dans des hôpitaux de district. Les bénéficiaires jusqu'en 2016 sont : Konye, Ndom, NdiKinimeki, Njinikom, Mvangan et Yokadouma.	29,517,126	FCFA	29,517,126
PERENCO RDR	Centre de Santé de Longtoka	LITTORAL		Remise matériel médical	4,263	USD	2,531,027
	Ecole primaire de Dibuncha	SUD-OUEST		Remise de matériel didactique et jouets	3,296	USD	1,956,668
	MEFOU PARK	SUD-OUEST		Transport banane	6,047	USD	3,590,614
PERENCO CAM	Communauté Batanga	SUD		Construction d'un monument marquant l'histoire et la culture du peuple Batanga	11,425	USD	6,783,311
	Diocèse de Kribi	SUD		Construction d'un forage d'eau potable à usage social	7,673	USD	4,555,844
GDC		DOUALA	04/07/2016	Construction d'un pont dans la région NDOGPASSI / LOGMAYA	14,818,000	FCFA	14,818,000
		DOUALA	27/07/2016	Travaux de finition sur un pont liant LOGMAYANGUN BONA	10,975,000	FCFA	10,975,000
		DOUALA	03/12/2016	Fabrication d'un pôle d'enseignes en béton pour un pont	530,000	FCFA	530,000
		DOUALA	15/12/2016	Allocation de carburant pour la station de Police de NDOGPASSI	50,000	FCFA	50,000
GLENCORE	Local Population	Bamusso Community (Bamusso-SD)	22/03/2016	Latrines à fosse ventilées	2,364,270	FCFA	2,364,270
	Teenage Motors	Bekumu Community (Bamusso-SD)	22/03/2016	Mini centre de formation pour programme d'autonomisation des mères adolescentes	2,636,159	FCFA	2,636,159
	Local Primary Schools	Primary Schools of Batoke, Debunsha and Bakingili	26/10/2016	Livres de texte et d'exercices	3,009,090	FCFA	3,009,090
Total							97,917,109

Paiements sociaux volontaires en numéraire

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Description	Date	Montant	Devise	FCFA
SNH	Lycée classique de Mvomeka'a	SUD	Don à l'occasion de l'anniversaire de cet établissement		1,000,000	FCFA	1,000,000
	Grand cœur classique de la Cathédrale notre dame des victoires de Yaoundé	CENTRE	Financement de la production d'un album		1,000,000	FCFA	1,000,000
	SEFEDI	CENTRE	Don en nature (semaine de la femme en Diamant)		750,000	FCFA	750,000
PERENCO RIO DEL REY SA	UCAC - ISTAC	LITTORAL	Soutien à la formation des ingénieurs nationaux		25,294	USD	15,018,284
	Ministère de l'Environnement	LITTORAL	Soutien à la célébration de la journée mondiale de l'environnement		1,898	USD	1,126,739
	Communauté Mabi	SUD	Contribution à l'organisation du Festival NGUMA MABI célébrant la culture et les valeurs MABI		3,081	USD	1,829,293
	Communauté Bebambwé	SUD	Soutien à l'organisation de la cérémonie d'intronisation du Chef BEBAMBWE		1,209	USD	717,659
	Communauté Urbaine de Kribi	SUD	Soutien à la célébration du cinquantenaire de la jeunesse		2,136	USD	1,268,233
	Ministère de la Défense	SUD	Soutien à l'organisation des activités marquant la célébration de la Fête de l'Unité Nationale		1,388	USD	823,914
	Foyer Saint Nicodème	SUD	Subvention pour la prise en charge des enfants de la Rue		6,757	USD	4,011,623
	MINEPDED	SUD	Contribution budget atelier de formation		865	USD	513,626
GAZ DU CAMEROUN SA	DONATION OF WINE TO REGIONAL DELEGATE PUBLIC WORK	DOUALA		11/03/2016	250,000	FCFA	250,000
	FLIN KOTE PAINT FOR LOGMAYAGUN BRIDGE /PLANT	DOUALA		14/06/2016	174,600	FCFA	174,600
	PAINT FOR THE COMMUNITY BRIDGE	DOUALA		21/07/2016	176,000	FCFA	176,000
	EXTERNAL PAYMENT LOGBABA	DOUALA		17/08/2016	200,000	FCFA	200,000
	DONATION- CAR REPAIRS	DOUALA		31/10/2016	1,609,945	FCFA	1,609,945
	DONATIONS YTO THE ESEKA VICTIMS	ESEKA		01/11/2016	400,000	FCFA	400,000
	DONATIONS 8TH MARCH EVENT WHEEL CHAIRS	DOUALA		02/03/2016	250,000	FCFA	250,000
	DONATIONS TO ST ARNILE MARIE ORPHANAGE	DOUALA		04/03/2016	250,000	FCFA	250,000
	FINANCIAL SUPPORT TO SCHOOL	DOUALA		15/04/2016	250,000	FCFA	250,000
	2016 QUEENS BIRTHDAY PARTY SPONSORSHIP	YAOUNDE/UK		20/04/2016	1,000,000	FCFA	1,000,000
	MEDIA ASSISTANCE	DOUALA		25/07/2016	220,000	FCFA	220,000
	CASH TO CHIEF LOGMAYANGUI	DOUALA		25/07/2016	400,000	FCFA	400,000
SCHOOL SUPPLIES FOR GDC EMPLOYEES KIDS	DOUALA		31/08/2016	705,160	FCFA	705,160	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Description	Date	Montant	Devise	FCFA
EUROIL LIMITED	DONATION LOGBABA CHIEF	DOUALA		08/09/2016	280,000	FCFA	280,000
	DONATION TO LOGBABA COMMUNITY POLICE	DOUALA		14/09/2016	200,000	FCFA	200,000
	COST OF MINISTERIAL RAND DISPUTE DELEGATE	DOUALA		14/09/2016	2,600,000	FCFA	2,600,000
	DONATION TO COMMUNITY OF LOGBABA	DOUALA		16/09/2016	600,000	FCFA	600,000
	PAYMENT TATCHOUM ZACHEE/TRAINING FOOTBALL COACH	DOUALA		04/11/2016	500,000	FCFA	500,000
	PAYMENT BGFI/BWC, SPONSOR FOR FITNESS WALK	DOUALA		21/11/2016	500,000	FCFA	500,000
	CRTV FEES FOR GDC MEDIA COVERAGE DURING BGFI WALK	DOUALA		02/12/2016	245,655	FCFA	245,655
	DONATIONFOR JAMES FUNERAL	DOUALA		09/12/2016	1,000,000	FCFA	1,000,000
	Save The Children Alliance	NA	Donation to Save the children alliance	07/01/2016	500,000	FCFA	500,000
	FENASCO games	NA	Donations for FENASCO games:Emilienne K	12/02/2016	100,000	FCFA	100,000
	Bom Chief's palace	NA	Donation-Coronation of chief of Bom-Wanga Y	19/02/2016	500,000	FCFA	500,000
	Dibombari community	NA	Contribution-Public audience-Dibombari:Emilie	25/02/2016	250,000	FCFA	250,000
	Atouts Economique	NA	Atouts Economique-Publication-Presidential agenda	09/03/2016	2,500,000	FCFA	2,500,000
	Euroil employees	NA	Euroil Fabrics for 1st May celebrations	11/04/2016	4,250,095	FCFA	4,250,095
	Euroil employees	NA	Sewing of laour day fabric for guards:Manga B	21/04/2016	10,000	FCFA	10,000
	Helen's family (former employee)	NA	Wreath for Helen A burial:N Emma	21/04/2016	25,000	FCFA	25,000
	Helen's family (former employee)	NA	Condolences support to Helen's family:Mbi T	22/04/2016	400,000	FCFA	400,000
	Ministry of Labour	NA	Registration-2016 labour day march pass:Manga B	25/04/2016	100,000	FCFA	100,000
	British High Commission	NA	BHC-Support for Queen's bday	26/04/2016	200,000	FCFA	200,000
	Euroil employees	NA	Labour day'16 staff entertainment:Manga B	05/05/2016	784,480	FCFA	784,480
Euroil employees	NA	Sewing cost for labour day'16 fabric:Kwette E	13/05/2016	410,000	FCFA	410,000	
MECA scholarship fund	NA	MECA-scholarship donation	09/06/2016	300,000	FCFA	300,000	
SNH	NA	Gift during installation of SNH Dla Mgr: Tenku E	01/09/2016	70,300	FCFA	70,300	
Dibombari community	NA	Donations-2016 Xmas event: Dibom C'cil	12/12/2016	500,000	FCFA	500,000	
CIMENTERIES DU CAMEROUN	COMMUNE DE MONBO	LITTORAL		29/06/2016	10,310,480	FCFA	10,310,480
						Total	61,081,086

Paiements sociaux obligatoires en numéraire

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paievements en numéraires			Réf juridique / contractuelle
			Date	Montant	Devise	
COTCO	Beng Dami Martin, Agriculteur	Village EBAKA	10/04/2016	84,000	FCFA	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
	Nyandal Clément, Agriculteur	Village NGAYE	18/04/2016	180,000	FCFA	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
	BIRI Noel, Agriculteur	Village NGAYE	18/04/2016	198,000	FCFA	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
Total				462,000		

Annexe 6 - Répertoire des titres miniers

Permis de recherche minier

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
385	AFRICA MINING RESSOURCES COMPANY CAMEROUN (A.M.R.C.C) B.P 4759YAOUNDE	NDELELE	N°006309	469KM ²	15/11/2014	18/08/2015	3	18/08/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
101	AFRICAN AURA RESSOURCES SARL BP 14364 YAOUNDE	BATOURI	N°000489	116 KM ²	19/08/2015	27/04/2017	2	27/04/2019	RENOUVELLEMENT 4	EST	OR, ARGENT, CUIVRE, PLOMB, ZINC, UTANIUM, DIAMANT
338	AN XIN YUAN CAM MINE SARL B.P 87 YAOUNDE	KADEI	N°007579	500KM ²	09/06/2014	07/11/2014	3	07/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
357	AN XIN YUAN CAM MINE SARL B.P 87 YAOUNDE	BOMPELO	N°000575	489KM ²	12/08/2014	29/01/2015	3	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	or , diamant et substances connexes
372	AUCAM B.P 5407 YAOUNDE	NDJELE	N°001898	200KM ²	09/11/2011	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	EST	or , fer et metaux du groupe de platine
174	AUCAM S.A BP 5407 YAOUNDE	MANDOUM	N°000281	117,11 KM ²	25/10/2016	03/04/2017	2	03/03/2019	RENOUVELLEMENT 3	ADAMAOUA	TOUS MINERAIS
244	AUCAM S.A BP 5407 YAOUNDE	BIKOULA	N°000323	200 KM ²	12/08/2016	14/03/2017	2	14/03/2019	RENOUVELLEMENT 2	SUD	TOUS MINERAIS
198	AUCAM SARL B.P 5407 YAOUNDE	BIRSOK	N°008381	485KM ²	22/04/2013	04/12/2014	2	04/12/2016	RENOUVELLEMENT 1	ADAMAOUA	uranium, or, fer, métaux de base, métaux du groupe platine diamant et bauxite
341	BLUE SKY SARL 14255YAOUNDE	BERTOUA	N°007578	494KM ²	27/06/2014	07/11/2014	3	06/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
373	BNC SERVICES B.P 1569YAOUNDE	ANCIEN BAINA	N°001899	462KM ²	19/11/2014	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
213	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	MPOUOP	N°004664	984KM ²	26/07/2013	09/07/2014	2	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	Nickel-cobalt et substances connexes
231	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	NIEP	N°004662	1000KM ²	28/10/2013	09/07/2014	2	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	NORD-OUEST	fer et substance connexes
212	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	VAIMBA	N°004663	995 KM ²	26/07/2013	09/07/2014	2	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	NORD	or et substances connexes
230	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	DIBANGO	N°004661	1000 KM ²	08/10/2013	09/07/2014	2	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	CENTRE	fer et substances connexes
242	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	BANI	N°007515	953KM ²	19/03/2014	05/11/2014	2	05/11/2016	RENOUVELLEMENT 1	NORD	Cassitérite
241	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	NKAMBE	N°007512	1000KM ²	19/03/2014	05/11/2014	2	11/05/2016	RENOUVELLEMENT 1	NORD-OUEST	fer et substance connexes
268	BOCOM PETROLEUM SA B.P 12262 DOUALA	NTAM	N°001906	726KM ²	13/08/2014	17/03/2015	2	17/03/2017	RENOUVELLEMENT 1	EST	or, nickel , cobalt et substances annexes
386	C ² INTERNATIONAL MINING LIMITED B.P 35311 MBALMAYO	DIR	N°006310	500KM ²	05/02/2015	18/08/2015	3	18/08/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
347	CAMEROON EMERGENCE CORPORATION B.P 34493YAOUNDE	MAYO TANKOULI	N°007572	500KM ²	19/07/2014	07/11/2014	3	07/11/2017	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	saphir et substances connexes

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
329	CAMEROON MEIGE MINING DEVELOPMENT COMPANY (CMMDC) LTD B.P 87YAOUNDE	MEIGANGA SUD-OUEST	N°003674	495KM²	06/01/2014	10/06/2014	3	09/06/2017	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
195	CAMEROON MINING ACTION (CAMINA) B.P 33057	MESSONDO	N°004062	477KM²	19/11/2014	27/01/2015	2	08/06/2017	RENOUVELLEMENT 2	SUD	fer et substance connexes
144	CAMEROON MINING ACTION (CAMINA) B.P 33057 YAOUNDE	NGOYANG	N°008379	1000KM²	28/08/2007	05/12/2014	2	04/12/2016	RENOUVELLEMENT 3	CENTRE	fer et substances connexes
336	CAMEROON TRADING CO (CTC) SARL B.P 282 SANGMELIMA	BETARE-OYA SUD	N°007396	500KM²	02/06/2014	04/11/2014	3	04/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
335	CAMEROON ZANGLIAN HSBC MINING COMPANY LTD B.P 1532YAOUNDE	NGAM	N°007535	413KM²		06/11/2014	3	06/11/2017	ATTRIBUTION		Or et substances connexes
215	CAMEROUN DIAMOND AND GOLD MINING (CADIAGOM) B.P 3789 DOUALA	YOKADOUMA	N°007517	980KM²			2	05/11/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	or et substances connexes
307	CAMINA SA BP 33057 YAOUNDE	NGOYANG III	N°000612	91 KM²	01/03/2017	20/05/2017	2	23/05/2019	RENOUVELLEMENT 1	CENTRE/SUD	OR, FER ET SUBSTANCES CONNEXES
94	CAMINCO S.A BP 33098 YAOUNDE	BETARE OYA	N°000617	500 KM²	15/07/2016	29/05/2017	2	29/05/2019	RENOUVELLEMENT 4	EST	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
138	CAMINEX SA BP 14 364 YAOUNDE	NTEM	N°000469	135 KM²	23/12/2016	13/04/2017	2	13/04/2019	RENOUVELLEMENT 4	SUD	OR, FER, ARGENT, PLOMB, URANIUM, DIAMANT
115	CAMINEX SA BP 14 364 YAOUNDE	DJOUR III	N°000583	241 KM²	15/04/2015	11/05/2017	2	11/05/2019	RENOUVELLEMENT 4	SUD	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
112	CAMINEX SARL B.P 14364 YAOUNDE	AKONOLINGA	N°006970	241KM²	19/04/2013	19/11/2013	2	19/11/2015	RENOUVELLEMENT 3	CENTRE	fer, or, argent, cuivre, zinc, uranium, diamant et métaux du groupe platine
92	CAMIRON SA B.P 33059 YAOUNDE	MBALAM	N°005025	773KM²	13/07/2015	23/07/2015	1	24/07/2015	RENOUVELLEMENT 4	EST	fer et substance connexes
330	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL B.P 12 BETARE-OYA	KOUBOU	N°003672	301KM²	13/01/2014	10/06/2014	3	10/06/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
258	COAST INVESTMENT INTERNATIONAL 35387 YAOUNDE	NGOUNDI	N°008383	327KM²	09/06/2011	05/07/2011	2	04/12/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	or et substances connexes
255	COAST INVESTMENT INTERNATIONAL 35387 YAOUNDE	MESSENG	N°008384	329 KM²	09/06/2011	05/07/2011	2	04/12/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	Rustile et substance connexes
363	COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL B.P 35387YAOUNDE	MERE	N°001904	500KM²	18/01/2012	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	bauxite et substance connexes
376	CODIAS SA B.P 14465 YAOUNDE	TARAM	N°006246	497KM²	12/12/2014	11/08/2015	3	17/08/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	saphir or et substances connexes
359	CODIAS SA B.P 14465YAOUNDE	BELABO	N°000576	500KM²	15/07/2014	29/01/2015	3	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
360	CODIAS SA B.P 14465YAOUNDE	BELABO II	N°000577	463KM²	15/07/2014	29/01/2015	3	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
374	CODIAS SA B.P 14465YAOUNDE	SAKOUDE	N°006247	498KM²	12/12/2014	17/08/2015	3	17/08/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	saphir or et substances connexes
375	CODIAS SA B.P 14465YAOUNDE	TAPARE	N°006245	499KM²	12/12/2014	17/08/2015	3	17/08/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	saphir or et substances connexes
225	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (C.M.C) S.A BP 35 561 YAOUNDE	DJADOM	N°000280	48 KM²	28/03/2016	03/03/2017	2	03/03/2019	RENOUVELLEMENT 2	EST	FER ET SUBSTANCES CONNEXES

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
405	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (C.M.C) S.A BP 35 561 YAOUNDE	BINGA-MINKO	N°000282	101 KM²	28/03/2016	03/03/2017	2	03/03/2019	RENOUVELLEMENT 2	SUD	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
224B	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (C.M.C) S.A BP 35 561 YAOUNDE	LELE	N°000620	97 KM²	28/03/2016	29/05/2017	2	29/05/2019	RENOUVELLEMENT 2	EST	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
235	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (C.M.C) S.A BP 35 561 YAOUNDE	SANAGA	N°000619	84 KM²	28/03/2016	29/05/2017	2	29/05/2019	RENOUVELLEMENT 2	LITTORAL	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
236	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (CMC) SA B.P 35561 YAOUNDE	MINKO	N°004150	301KM²	28/03/2016	26/06/2014	2	26/06/2016	RENOUVELLEMENT 1	SUD	fer et substances connexes
358	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN SARL B.P 6650YAOUNDE	MIKILA	N°001900	301KM²	12/08/2014	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	plomb et substances connexes
392	CONTINENTAL TRADE SARL B.P DOUALA	DJENDE	N°006305	459KM²	07/01/2013	18/08/2015	3	18/08/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
324	DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON B.P 11539YAOUNDE	NGOURI	N°003673	500KM²	18/10/2013	10/06/2014	3	10/06/2017	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	Or et substances connexes
325	DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON B.P 11539YAOUNDE	LEGALGORO	N°003675	498KM²	18/10/2013	10/06/2014	3	10/06/2017	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	étain, or et substances connexes
210	ENTREPRISE GENERALE BATIMENTS&TRAVAUX PUBLICS(EGBTP) BP15985 YDE	MINTOM II	N°001502	494KM²	26/07/2010	27/07/2010	2	03/02/2017	MODIFICATION DES COORDONNES	SUD	calcaire
414	GEOCAM GOLD SARL B.P 34375YAOUNDE	BONGUEN	N°001169	460KM²	02/09/2015	20/12/2016	3	20/12/2019	ATTRIBUTION	SUD	TOUT MINERAL
350	GEOCAM MINING SARL B.P 34375YAOUNDE	ESEKA	N°008385	479KM²	11/09/2012	04/12/2014	3	04/11/2017	ATTRIBUTION	CENTRE	or, métaux de base et éléments du groupe platine
331	GEOCAM MINING SARL B.P 34375YAOUNDE	BIPINDI-SUD	N°005037	223KM²	11/09/2012	22/07/2014	3	22/07/2017	ATTRIBUTION	SUD	or et métaux de bases
333	GLOBAL DIVINE MINING SARL B.P 3410YAOUNDE	TABOUN	N°005036	214KM²	07/02/2014	27/07/2014	3	22/07/2017	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
431	G-MINING SARL B.P 34375 YAOUNDE	MBANSO	N°001197	486KM²	29/12/2015	30/12/2016	3	30/12/2019	ATTRIBUTION	SUD	TOUT MINERAL
436	G-MINING SARL B.P 34375 YAOUNDE	ADJAP	N°001181	273KM²	29/05/2015	20/12/2016	3	20/12/2019	ATTRIBUTION	SUD	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
297	GREEN STONE B.P 14255 YAOUNDE	COLOMINE SUD	N°002516	178KM²	17/03/2017	29/12/2017	2	07/04/2017	RENOUVELLEMENT 1	EST	or et substances connexes
223	G-STONES RESOURCES LTD B.P 34375 YAOUNDE	AKOM II	N°004144	958KM²	27/04/2016	29/06/2017	2	26/06/2016	RENOUVELLEMENT 1	SUD	or, uranium, cuivre, gemmes, métaux de base, métaux du groupe platine, molybdènes et terres rares
222	G-STONES RESOURCES LTD B.P 34375 YAOUNDE	BIPINDI	N°004145	960 KM²	25/07/2016	29/06/2017	2	26/06/2016	RENOUVELLEMENT 1	SUD	or, uranium, cuivre, gemmes, métaux de base, métaux du groupe platine, molybdènes et terres rares
135	HARVEST MINING CORPORATION (HMC) SA B.P 4331 YAOUNDE	KOMBO LAKA	N°007511	498KM²	21/10/2016	18/07/2017	2	05/11/2016	RENOUVELLEMENT 2	ADAMAOUA	or et substances connexes
339	HYTRA SA B.P 34113YAOUNDE	MEDOU II	N°007569	500KM²	06/05/2014	06/11/2014	3	06/11/2017	ATTRIBUTION	EST	nickel, cobalt et substances connexes

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
318	INTERNATIONAL MINING COMPANY LTD B.P 35638 YAOUNDE	KOUMOU	N°001935	175KM²	17/06/2013	26/03/2014	3	26/03/2017	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes
232	INVEST AFRICA PLC B.P 7712 YAOUNDE	GUIWA YANGAMO	N°004763	500KM²	19/10/2010	27/10/2010	2	09/07/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	or et substances connexes
326	KAIROS BUSINESS CORPORATION (KBC) B.P 15401DOUALA	MBALAM NORD	N°005035	460KM²	06/01/2014	22/07/2014	3	22/07/2017	ATTRIBUTION	EST	fer et substances connexes
187B	KISSLING EXPLORATION B.P 16544 YAOUNDE	GAROUA-SAMBE	N°005023	799KM²	03/02/2014	22/07/2014	2	22/07/2016	RENOUVELLEMENT 2	EST	or, dimant et substances connexes
380	LES CIMENTERIES DU CAMEROUN (CIMENCAM) B.P 1323 DOUALA	EDIKI-MBALANGI	N°004063	170KM²	24/12/2014	08/06/2015	3	08/06/2018	ATTRIBUTION	LITTORAL	calcaire
381	LES CIMENTERIES DU CAMEROUN (CIMENCAM) B.P 1323 DOUALA	LOGBADJECK	N°004064	113KM²	24/12/2014	08/06/2015	3	08/06/2018	ATTRIBUTION	LITTORAL	calcaire
152	LES CIMENTERIES DU CAMEROUNS (CIMENCAM) B.P 1323DOUALA	BIDZAR	N°002515	606ha 07a 80ca	26/01/2017	24/07/2018	2	07/04/2017	RENOUVELLEMENT 3	NORD	marbre
151	LES CIMENTERIES DU CAMEROUNS (CIMENCAM) B.P 1323DOUALA	BIOU SUD	N°002514	202ha 69a 94cA	17/11/2014	07/02/2015	2	07/04/2017	RENOUVELLEMENT 3	NORD	marbre
321	LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P. 3582 YAOUNDE-CAMEROUN	KENTZOU	N°007568	500KM²	24/10/2013	06/11/2014	3	06/11/2017	ATTRIBUTION	EST	nickel
322	LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P. 3582 YAOUNDE-CAMEROUN	NYETE	N°001938	500 KM²	24/10/2013	26/03/2014	3	26/03/2017	ATTRIBUTION	SUD	fer, or et substances connexes
366	LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P. 3582 YAOUNDE-CAMEROUN	MOUANKO	N°001901	452KM²	09/09/2014	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	LITTORAL	fer et substances connexes
367	LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P. 3582 YAOUNDE-CAMEROUN	EVOUZOK	N°002518	471KM²	09/09/2014	01/04/2015	3	07/04/2018	ATTRIBUTION	SUD	fer et substances connexes
337	METALICON CAMEROON SA B.P 7664 YAOUNDE	BATOURI IV	N°007580	241KM²	23/05/2014	07/11/2014	3	07/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
309	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE	BEKE KETTE	N°001201	475KM²	08/07/2013	04/03/2014	3	04/03/2017	ATTRIBUTION	EST	
305	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE	OULI KADEY II	N°000570	394KM²	14/02/2013	29/01/2015	3	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
306	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE	BENGUE TIKO	N°001902	446KM²	14/02/2013	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
310	MGI PARTNERS CAMEROON SA B.P 35589 YAOUNDE	MAMA III	N°001200	419KM²	08/07/2013	04/03/2014	3	04/03/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
328	MONGOKELE MINING COMPANY B.P 15771DOUALA	MOBOUSSAMBOU	N°003626	500KM²	06/01/2014	06/06/2014	3	06/06/2017	ATTRIBUTION	EST	
308	NEW GENERATION MINING COMPANY (NEGMICO) B.P 8478YAOUNDE	KRIBI-NYETE	N°001903	491KM²	18/04/2013	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	SUD	fer or et substances connexes

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
334	OPERIS MINING SARL B.P 3410YAOUNDE	MBITAO-SUD	N°006082	420KM²	07/02/2014	16/09/2014	3	16/09/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
361	OPTIMUM MINING RESSOURCES B.P 35442YAOUNDE	KOUBOU	N°001195	497KM²	01/12/2014	03/02/2015	3	03/02/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
351	RAINBOW MINING AND COMMODITIES LTD B.P 1117 LIMBE	DJOUR-MINTOM	N°008386	497KM²	14/05/2012	04/12/2013	3	04/11/2017	ATTRIBUTION	SUD	fer et substances connexes
217	RESERVOIR MINERAS CAMEROON, BP	BIBEMI	N°00492	202,43 KM²	16/12/2015	27/04/2017	2	27/04/2019	RENOUVELLEMENT 2	NORD	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
332	RESERVOIRS MINERALS CAMEROON (RMC) B.P 11792YAOUNDE	WAPOUZE	N°005034	364KM²	23/04/2012	22/07/2014	3	22/07/2017	ATTRIBUTION	NORD	or, argent, platine, fer et substances connexes
216	RITALGOLG B.P 389 DOUALA	NDOKAYO	N°007510	865 KM²	20/08/2013	05/11/2014	2	05/11/2016	RENOUVELLEMENT 1	EST	or et substances connexes
439	SAMU CONSTRUCTION ENGINEERING AND INVESTMENT SARL B.P 698 KRIBI	MINTOM-SUD	N°001180	170KM²	17/02/2016	20/12/2016	3	20/12/2019	ATTRIBUTION	SUD	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
438	SANMU CONSTRUCTION ENGINEERING AND INVESTMENT SARL B.P698 KRIBI	NGOIALA-SUD	N°000805	500KM²	17/02/2016	09/08/2016	3	09/08/2019	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
354	SINO-FOKOUS MINING CORPORATION B.P 35387YAOUNDE	MAKOURE	N°000572	217KM²	25/08/2014	29/01/2015	3	29/01/2018	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	fer et substances connexes
319	SINOSTEEL CAM S.A BP 252 YAOUNDE	LOBE II	N°000277	471 KM²	16/01/2017	02/03/2017	2	02/03/2019	RENOUVELLEMENT 1	SUD	FER ET SUBSTANCES CONNEXES
154	SINOSTEELS CAM SA B.P 252 YAOUNDE	LOBE	N°006972	500KM²	18/12/2007	22/03/2008	2	19/11/2015	RENOUVELLEMENT 2	SUD	fer et substances connexes
340	SOCAMINES SARL B.P 11740 YAOUNDE	NYETTE SUD EST	N°007582	500KM²	09/05/2014	07/11/2014	3	07/11/2017	ATTRIBUTION	SUD	fer et substance connexes
353	SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM) SA B.P 3617YAOUNDE	KANGUESSE	N°000571	295KM²	12/08/2014	29/01/2015	3	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
368	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA) B.P 2354YAOUNDE	NGON	N°001897	496KM²	06/11/2014	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes
369	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA) B.P 2354YAOUNDE	ASSOK	N°004068	500KM²	06/11/2014	09/06/2015	3	09/06/2018	ATTRIBUTION	SUD	Or et substances connexes
370	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA) B.P 2354YAOUNDE	LOKOMO-OUEST	N°002519	491KM²	06/11/2014	07/04/2015	3	07/04/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
387	SOCIETE NAINA CAMEROUN SARL (SO.NA.CAM) B.P 31573YAOUNDE	BIGOE	N°006311	476KM²	08/12/2014	18/08/2015	3	18/08/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
388	SOLIDUS MINING SARL B.P 4283YAOUNDE	TOUBORO I	N°005080	457KM²	27/08/2012	21/07/2015	3	21/07/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
389	SOLIDUS MINING SARL B.P 4283YAOUNDE	TOUBORO III	N°006308	500KM²	27/08/2012	18/08/2015	3	18/08/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
390	SOLIDUS MINING SARL B.P 4283YAOUNDE	TOUBORO IV	N°005079	456KM²	27/08/2012	21/07/2015	3	21/07/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
437	SOTRAMICAM SARL B.P 58854DOUALA	GOBOUMO	N°001179	498KM²	17/02/2016	20/12/2016	3	20/12/2019	ATTRIBUTION	EST	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
362	TAWFIQ BUSINESS COMPANY (T.B.C) B.P 7792DOUALA	MAYO-LOUL	N°006625	497KM²	01/12/2014	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes

N°	Nom de la société et Adresse	Lieu du permis	Arrêté	Superficie	Date de demande	Date d'attribution	Durée du permis	Date de fin	Type	Région	Substance
364	TAWFIQ BUSINESS COMPANY B.P 7792DOUALA	PANZAMA	N°001895	493KM ²	17/11/2014	17/03/2015	3	17/03/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
365	TAWFIQ BUSINESS COMPANY B.P 7792DOUALA	SIROMA MOUSSA	N°002517	498KM ²	17/11/2014	07/04/2015	3	07/04/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
382	TAWFIQ BUSINESS COMPANY B.P 7792DOUALA	KONTCHA	N°004067	500KM ²	17/11/2014	09/06/2015	3	09/06/2018	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
342	TENG CHANG MINING SARL B.P 159YAOUNDE	DOUME	N°007581	461KM ²	19/06/2014	07/11/2014	3	07/11/2017	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
348	TENG DA SARL B.P 88 BERTOUA	KAGNOL II	N°008276	500KM ²	30/07/2014	02/12/2014	3	02/12/2017	ATTRIBUTION	EST	or et substances connexes
349	TENG DA SARL B.P 88 BERTOUA	FARO	N°008277	500KM ²	30/07/2014	02/12/2014	3	02/11/2017	ATTRIBUTION	NORD	Or et substances connexes
243	VALNORD S.A BP 5407 YAOUNDE	LABOUM	N°000322	189 KM ²	01/08/2016	14/03/2017	2	14/03/2017	RENOUVELLEMENT 2	NORD	TOUS MINERAIS
355	XPLOR-TEC B.P 1921YAOUNDE	YANGAMO II	N°000573	499KM ²	29/09/2014	29/01/2015	3	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
356	XPLOR-TEC B.P 1921YAOUNDE	BAMBOUTI II	N°000574	427KM ²	29/09/2014	29/01/2015	3	29/01/2018	ATTRIBUTION	EST	Or et substances connexes
303	XPLOR-TEC B.P 1921YAOUNDE	BAMBOUTI	N°001907	481 KM ²	29/09/2014	16/03/2015	2	17/03/2017	RENOUVELLEMENT 1	EST	or et substances connexes
323	ZUMMER MINING INC (ZUMINC) SA B.P 14371YAOUNDE	BEKA ZIKI	N°003671	500KM ²	12/02/2013	10/06/2014	3	10/06/2017	ATTRIBUTION	ADAMAOUA	or et substances connexes
398	EUFRASIA CAMEROON LTD	AKOEMAN	N°006304	493 KM ²	13/04/2015	18/08/2015	3	17/08/2018	ATTRIBUTION	SUD	or et substances connexes
396	EUFRASIA CAMEROON LTD	NSELANG	N°006306	500 KM ²	13/04/2015	18/08/2015	3	17/08/2018	ATTRIBUTION	SUD	or et substances connexes

Permis d'exploitation minier

Nom	Parties	Jurisdiction	Type	Substances	Statut	Région	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie	Référence Cartographique
LOMIE	GEOVIC	Cameroun	PEMI	Co, Ni	Permis Attribué	EST	11/04/2003	10/04/2028	1 250.0000 km ²	Haut-Nyong, LOMIE, NGOYLA
FIGUIL	CIMENCAM	Cameroun	PEMI	Calcaire	Permis Attribué	NORD	30/09/2004	29/09/2029	0.5000 km ²	Mayo-Louti, FIGUIL
BIDZAR	ROCAGLIA	Cameroun	PEMI	Mar	Permis Attribué	NORD	31/05/2005	30/05/2030	0.2182 km ²	Mayo-Louti, FIGUIL
BIOU NORD	ROCAGLIA	Cameroun	PEMI	Mar	Permis Attribué	NORD	31/05/2005	30/05/2030	0.1203 km ²	Nord
MOBILONG	C & K MINING	Cameroun	PEMI	Diamant	Permis Attribué	EST	16/12/2010	15/12/2035	236.2500 km ²	Boumba-et-Ngoko, YOKADOUMA

Permis d'exploitation de l'eau

N°	Nom titre	Date de demande	Nature du titre	Adresse titulaire	Localité	Date d'octroi	Date expiration	Région	Superficie actuelle	Nom de la Ressource
1	CRYSTAL S.A	04/04/2014	renouvellement	2010 DOUALA	NGODI BAKOKO	15/02/2016	20-oct-20	LITTORAL	2400 METRES CARRES	AQUAVITA
2	LES BRASSERIES DU CAMEROUN	26/05/2015	attribution	4036 DOUALA	MVAN/NDAMVOUT	08/10/2015	08/10/2020	CENTRE	13000 METRES CARRES	AQUABELLE
3	LES BRASSERIES DU CAMEROUN	26/05/2015	attribution	4036 DOUALA	LIDIRE	16/09/2015	16-sept-20	NORD	16274 METRES CARRES	AQUABELLE
4	LES BRASSERIES DU CAMEROUN	26/05/2015	attribution	4036 DOUALA	KOUMASSI	16/09/2015	16/09/2020	LITTORAL	26000 METRES CARRES	AQUABELLE
5	SOFT CAMEROUN	08/12/2015	attribution	7173 DOUALA	BOKO	16/09/2015	16-sept-20	LITTORAL	75 METRES CARRES	SOFT WATER
6	WALDE DANAY	27/04/2015	attribution	161 YAGOUA	DJIBETSOU	01/09/2015	01/09/2020	EXTREME-NORD	1756 METRES CARRES	ZAMZAM
7	WALDE DANAY	27/04/2015	attribution	161 YAGOUA	MAROUARE	01/09/2015	01-sept-20	NORD	1600 METRES CARRES	ZAMZAM
8	SANO	05/05/2015	attribution	8649 DOUALA	SINCATEx	18/08/2015	18/08/2020	LITTORAL	2000 METRES CARRES	SANO
9	EXOSSA WATER ENTERPRISE	23/04/2013	attribution	8930 YAOUNDE	KAKE VILLAGE			LITTORAL		EXOSSA
10	SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN (SEMC)	09/06/2014	renouvellement	4036 DOUALA	MOMBO	05/01/2015	05/01/2020	LITTORAL		TANGUI
11	FOOD AND BEVERAGE INDUSTRIES	25/06/2013	attribution	5675 DOUALA	BOMONO BA MBENGUE	04/11/2014	04-nov-19	LITTORAL		MME SU
12	TAMWOKAM JEAN PIERRE	10/06/2014	attribution	2082 YAOUNDE	MBADOU MOU	27/11/2014	27/11/2019	CENTRE		EAU BONHEUR
13	SOGOPROCAM	25/06/2014	attribution	8290 DOUALA	NODE-BASSA-PK 25	13/11/2014	13-nov-19	LITTORAL		GOLDEN
14	SOCIETE DES EAUX MINERALES DU MONT ETINDE (SEMME)	18/03/2014	renouvellement	621 LIMBE	BAKINGUILI, MILE 11	22/07/2014	22/07/2019	SUD-OUEST		SEMME MINERAL WATER
15	SOURCE DU PAYS	21/01/2014	attribution	84 MUYUKA	MOUNIA	22/05/2014	22-mai-19	SUD-OUEST		SUPERMONT
16	HESCO WATER	27/08/2013	renouvellement	152 TIKO	DIBANDA, MILE 14	13/03/2014	13/03/2019	SUD-OUEST		HESCO WATER
17	SOBPRA	05/04/2011	attribution	3617 YAOUNDE	EFOULAN	05/09/2011	05-sept-16	CENTRE		
18	CARCOS	09/12/2010	attribution	3227 YAOUNDE	MBALNGONG	18/07/2011	18/07/2016	CENTRE		CHARONE
19	SOCIETE DES EAUX MINERALES FEBE (EMIF)	08/07/2010	attribution	695 YAOUNDE	MOMEBELENGA	20/12/2010	20-déc-10	CENTRE		EMIF
20	SOURCE DE VIE	26/03/2009	attribution	5873 DOUALA	BABENGA	27/04/2009	27/04/2015	LITTORAL		CHRISTAL WATER
21	BOU GASPARD	15/04/2014	attribution	98 MBOUDA	BAMETAP	13/11/2014	13-nov-19	OUEST		SPECIAL WATER
22	GREEN VALLEY PLC.	30/11/2007		541 LIMBE	BAKINGUILI	28/08/2009	28/08/2014	SUD-OUEST		GREEN VALLEY
23	LYD- MBACAM				NKONGOA			CENTRE		
24	GOLDEN SAFRILEX									
25	ROYAL FIRST COMPANY SARL									
26	PRESTIGE S.A									
27	SOPROLVIN	28/01/2010	attribution	3530 YAOUNDE	OYOM ABANG	24/06/2010	24-juin-15	CENTRE		MAX WATER
28	SIDEMI	15/04/1999	renouvellement	95 GAROUA	MAROUARE	09/11/1999		NORD		SOURCE DU SAHEL
29	SOCIETE NABCO									
30	UCB	15/03/2003	attribution	638 DOUALA	BASSA	20/11/2003		LITTORAL		SOURCE MADIBA

N°	Nom titre	Date de demande	Nature du titre	Adresse titulaire	Localité	Date d'octroi	Date expiration	Région	Superficie actuelle	Nom de la Ressource
31	SODEEC	29/04/2010		25070 YAOUNDE	MEYO	09/06/2010		CENTRE		PURA
32	BATOULA VOLCANIC	01/03/2004	attribution	2199 DOUALA	OMBE BARAKA	17/06/2004		SUD-OUEST		VOLCANIC
35	OLICAM SARL	16/03/2016	attribution	1858 GAROUA	DJARENGOL KODEK	03/10/2016	02-oct-21	EXTREME-NORD		LORIBA
49	SOCIETE POLYFLEX SA	30/03/2006	attribution	12560 DOUALA	AYATTO	11/07/2006	10/07/2011	LITTORAL		HIGHLAND YATTO
51	SOCIETE NATURA BEVERAGE	28/04/2006	attribution	4247 DOUALA	OMBE	10/10/2006	09-oct-11	SUD-OUEST		NATURA
52	CAMEROON BAPTIST CONVENTION (CBC)	29/09/2002	attribution	152 TIKO	DIBANDA, MILE 14	28/07/2003	27/07/2008	SUD-OUEST		HESCO WATER
56	SIDEMI		re 1	95 GAROUA	MAROUARE	27/02/2017	27-févr-20	NORD		SAHEL SPRINGS

Permis d'exploitation carrière

Nom	Localité	Adresse	Surface	Durée	Date attribution	Région	SUBSTANCE
AHALA MINING TECHNOLOGIE (AMTECH)	METAK	B.P. 6 262 YAOUNDE	08ha 20a 85ca	5	18/02/2011	CENTRE	Pierre
ARAB CONTRACTORS	ELOUMDEN I	B.P. 12995 YAOUNDE	33ha 12a 94ca	3	15/05/2013	CENTRE	Pierre
AURORA BUILDING MATERIALS COMPANY Co	MFOMJU	B.P. 318 MANKON-BAMENDA	04ha 59a 36ca	5	12/03/2015	NORD-OUEST	Pierre
BETON CONSTRUCTION ET CARRIERE SARL	BNIO RIVER-MUTENGENE	B.P. 914 DOUALA	13ha 50a 09ca	18 mois	15/05/2015	SUD-OUEST	Pierre
BUNS	MBET	B.P. 1130 YAOUNDE	07ha	1	17/04/2014	CENTRE	Pierre
BUSINESS HUSSEINI CENTER COMPANY	MISSAKA	B.P. 12 442 DOUALA	01ha 83a 85ca	2	21/01/2016	SUD-OUEST	Pierre
CAMEROUNAISE DES PIERRES ET GRAVIERS	BESSOMBE	B.P. 1 239 DOUALA	09ha 72a 57ca	5	18/11/2011	LITTORAL	Pierre
CAMRAIL	EBAKA	B.P. 766 DOUALA	9ha 75a 52ca	5	17/06/2011	EST	Pierre
CANAS BOIS	SOMAKEK	B.P. 5 525 YAOUNDE	24ha 16a 42ca	5	11/08/2015	LITTORAL	Pierre
CANAS BOIS	BINGUELA 1	B.P. 5525 YAOUNDE	20ha 96a 64ca	18 mois	25/08/2014	CENTRE	Pierre
CARRIERES MODERNES DU CAMEROUN (CAMOCA)	SOMAKEK	B.P. 1719 DOUALA	19ha 16a 55ca	1	10/01/2013	LITTORAL	Pierre
CENTRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (C.R.D)	BALENG	B.P. 38 BAFOUSSAM	19ha 58a	5	17/01/2011	OUEST	Pierre
CHARIOT COMPANY LTD	MBONZIE-TOMBEL	B.P. 342 BUEA	24ha 80a	2	18/03/2016	SUD-OUEST	Pierre
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY	BADUMA	B.P. 6532 DOUALA	1ha 73a	2	16/09/2015	SUD-OUEST	Pierre
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY	ELOUMDEN II	B.P. 6532 DOUALA	10ha 93a 39ca	2	16/05/2016	CENTRE	Pierre
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY	DIONGO	B.P. 6 532 DOUALA	05ha	1	11/02/2015	SUD-OUEST	travaux d'aménagement de la route Kumba-Mamfé lot1
CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY LTD	MINKAN	B.P. 15823 YAOUNDE	09ha 40a 81ca	2	12/06/2015	CENTRE	Pierre
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO	EKEKAM III	B.P. 6532 DOUALA	18ha 16a 86ca	2	22/07/2014	CENTRE	Pierre
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO	MANDOGA-MAYOS	B.P. 15 815 YAOUNDE	19ha 08a 22ca	2	16/06/2016	CENTRE	Pierre
CHINA HARBOUR ENGINEERING COMPANY LTD	EBOUNDJA 1	B.P. 35 518 YAOUNDE	52ha 80a	1	04/02/2015	SUD	Aménagement de la route d'accès au port de KRIBI
CHINA INTERNATIONAL WATER&ELECTRIC CORP	MENGANG-ETOG NANG	B.P. 12 469 YAOUNDE	02ha 78a 19ca	2	04/06/2014	CENTRE	Pierre
CHINA INTERNATIONAL WATER&ELECTRIC CORP	MBI BAWARA	B.P. 12 469 YAOUNDE	08ha 27a 03ca	2	29/08/2014	EST	travaux de construction du barrage de Lom Pangar
CHINA INTERNATIONAL WATER&ELECTRIC CORP	MANGUIENWA DJABA	B.P. 12 467 YAOUNDE	06ha 27a 99ca	18 mois	11/08/2015	NORD	Pierre

Nom	Localité	Adresse	Surface	Durée	Date attribution	Région	SUBSTANCE
CHINA INTERNATIONAL WATER&ELECTRIC CORP	ETEMETEK	B.P. 12 467 YAOUNDE	07ha 36a 10ca	5	20/10/2011	SUD-OUEST	pierre
CHINA LIN-XIANG CAMEROUN	NKOMETOU II	B.P 7 761 YAOUNDE	09ha 20a 21ca	3	25/01/2016	CENTRE	pierre
CHINA LONGTENG SARL	BAMOUGOUM	B.P. 15 815 YAOUNDE	12ha 09a 42ca	5	25/01/2016	OUEST	pierre
CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY	NKOM MESSEBE	B.P. 13 592 YAOUNDE	25ha	2	16/06/2016	CENTRE	pierre
CHINA ROAD AND BRIDGE CORPORATION	DICHE 1	B.P. 15823 YAOUNDE	01ha 78a 17ca	2	07/05/2014	NORD_OUEST	pierre
COMPAGNIE MINIERE DE L'EST	LETTA	B.P. 442 BERTOUA	15ha 08a 16ca	18 mois	23/06/2015	EST	pierre
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY (C.E.C) SARL	EFOK ASSI-NKOZOA	B.P. 25072 YAOUNDE	04ha 14a 25ca	30 mois	12/06/2015	CENTRE	pierre
COOPERATION SINO CAMEROUNAISE (COSINCAM)	NKONG BELANDE	B.P. 11740 YAOUNDE	24ha 94a 17ca	5	02/10/2014	CENTRE	pierre
COOPERATIVE IMMOBILIERE ET AGRA-ALIMENTAIRE DU CAMEROUN (C.I.A.A.C.)	BOMKOUL	B.P. 8 366 DOUALA	10ha 56a 23ca	2	10/03/2016	LITTORAL	pierre
CROISIERE BTP	GUEBAKE	B.P. 3 461 YAOUNDE	29ha 80a 46ca	5	20/06/2011	NORD	pierre
DANGOTE CEMENT CAMEROON	TOMBEL	B.P. 4839 DOUALA	27ha 29a 09ca	5	29/01/2014	SUD-OUEST	Pouzzolane
DANGOTE CEMENT CAMEROON	DJOUNGO	B.P. 4839 DOUALA	18ha 20a	5	29/01/2014	LITTORAL	Pouzzolane
DANGOTE CEMENT CAMEROON	BATOKE	B.P. 4839 DOUALA	17ha 73a 19ca	5	29/01/2014	SUD-OUEST	Pouzzolane
DEVELOPMENT CORPORATION OF AFRICA (DCA)	BATOKE	B.P. 308 LIMBE	20ha	2	13/04/2016	SUD-OUEST	pierre
DREAMLAND CONNECT ROCK QUARRY	NFUMJU MANKON	B.P. 417 BAMENDA	2ha 76a 70ca	5	09/11/2012	NORD-OUEST	pierre
DTP TERRASSEMENT	KONG-KONG	B.P. 12880 YAOUNDE	14ha 82a 28ca	2	20/07/2013	NORD	pierre
DTP TERRASSEMENT	GOP REY	B.P. 12880 YAOUNDE	3ha 40a	1	25/08/2014	NORD	pierre
DTP TERRASSEMENT	TCHABAL BEKA TINGUERE	B.P. 12880 YAOUNDE	18ha 78a 13ca	5	20/08/2014	ADAMAOUA	pierre
DTP TERRASSEMENT	ANGON II	B.P. 12880 YAOUNDE	11ha 01a 70ca	3	07/10/2013	CENTRE	pierre
EDOK-ETER	ASSALA-AFAN	B.P. 35 397 YAOUNDE	06ha 84a 02ca	1	01/09/2015	SUD	pierre
ERLY BUSINESS INTERNATIONAL	LOUM CHANTIER GARE	B.P. 15 519 DOUALA	04ha	5	29/02/2012	LITTORAL	pierre
ESER CONTRACTING AND INDUSTRY INC. CO	NJIMOM	B.P.35 411 YAOUNDE	05ha 68a	2	29/03/2016	OUEST	pierre
ETABLISSEMENTS NYANGONO	MEYO-NYAKA	B.P. 765 YAOUNDE	50ha	5	13/08/2011		pierre
EXTENSIVE TECHNOLOGICAL CONNEXION CAMEROON	GARDEN LIMBE	B.P.372 TIKO	05ha 43a 20ca	3	20/10/2011	SUD-OUEST	pierre
FERREIRA AFRICA SARL	LOGBADJECK	B.P.15485 DOUALA	17ha 90a	18 mois	24/06/2015	LITTORAL	pierre
FOMA ENTREPRISE SARL	TAMBEN	B.P. 13 176 DOUALA	28ha 90a 80ca	5	18/07/2012	SUD-OUEST	pierre
GLADIANO CONSTRUCCIONC	AKAK-ESSE	B.P. 490 DOUALA	11ha 76a 37ca	5	23/06/2015	SUD	pierre
GRUPE LE GRAVIER	Elat	B.P. 31 009 YAOUNDE	25ha	5	14/11/2015	CENTRE	pierre
GRUPEMENT ANDRADE GUTIEREZ/ZAGOPE	GADA MARBUWI	B.P. 7422 YAOUNDE	25ha	1	13/11/2014	ADAMAOUA	pierre
GRUPEMENT MESOCHORITIS FRERES	NKOLMEKOK	B.P.1130 YAOUNDE	17ha 25a	2	24/06/2015	CENTRE	pierre

Nom	Localité	Adresse	Surface	Durée	Date attribution	Région	SUBSTANCE
HARVEST BTP	TAMBEN BUSH	B.P. 12262 DOUALA	12ha	5	21/08/2014	SUD-OUEST	pierre
JIANGSU PROVINCIAL TRANSPORTATION ENGINEERING	FAINCHANG	B.P. 2534 DOUALA	20ha 79a	2	30/04/2015	SUD-OUEST	pierre
JIANGSU PROVINCIAL TRANSPORTATION ENGINEERING	WAZA	B.P. 2534 DOUALA	07ha 14a 76ca	1	27/02/2014	EXTREME NORD	pierre
KAYSON	DJANTOM	B.P. 5182 YAOUNDE	20ha 90a	2	01/04/2015	SUD	pierre
KENDELY CONSTRUCTION	Dibanda-Mutenguene	B.P. 57 BAMENDA	05ha 35a 50ca	5	04/11/2014	SUD_OUEST	pierre
KENDELY CONSTRUCTION	NTAMBENG-MANKON	B.P. 57 BAMENDA	04ha 04a	5	29/01/2014	NORD-OUEST	pierre
KETCH	BALAFIE	B.P. 6555 YAOUNDE	04ha 67a 18ca	3	26/07/2012	BALENG	pierre
KETCH	BIENKOK	B.P. 6555 YAOUNDE	20ha	3	28/12/2012	LITTORAL	pierre
LA CARRIERE DE TIKO	LIKOMBA BUSH	B.P. 3 061 TIKO	21ha 73a 25ca	5	21/09/2012	SUD-OUEST	pierre
LES CARRIERES DU CAMEROUN (CACAM)	NYANBONGO	B.P. 7581 YAOUNDE	04ha 58a	5	26/06/2012	EST	pierre
LES CARRIERES DU CAMEROUN (LCC) SARL	NKOLAFEME	B.P. 6 337 YAOUNDE	25ha 04a 60ca	5	25/01/2016	CENTRE	pierre
LES CARRIERES DU MOUNGO	APOUH	B.P. 7581 YAOUNDE	04ha 58a	5	26/06/2012	LITTORAL	pierre
LES CARRIERES MODERNES	NKOL-OMAN	B.P. 14 228 YAOUNDE	15ha 36a 21ca	2	19/04/2016	CENTRE	pierre
LES CIMENTERIES DU CAMEROUN	KAREWA	B.P. 1323 DOUALA	40ha 55a 62ca	4	03/09/2012	NORD	argile
LES CIMENTERIES DU CAMEROUN	ROMPO	B.P. 1323 DOUALA	02ha 88a 53ca	4	03/09/2012	NORD	sable
LES CIMENTERIES DU CAMEROUN	DJOUNGO	B.P. 1323 DOUALA	103ha 48a	3	27/02/2014	LITTORAL	pouzzolane
LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM)	NKOLMEKOK-NYOM II	B.P. 1323 DOUALA	19ha 97a 13ca	3	13/06/2016	CENTRE	pierre
MEIYAJIAN COMPANY LTD	DIBANDA	B.P.5020 DOUALA	08ha 16a	1	05/03/2015	SUD-OUEST	pierre
MNO-VERVAT SARL	AMVAM	B.P. 1130 YAOUNDE	05ha 68a	2	12/06/2015	SUD	pierre
PANTECHNIKI	BENT	B.P. 1858 YAOUNDE	06ha 84a 82ca	2	17/02/2014	EST	pierre
RAZEL CAMEROUN	BABITCHOUA	B.P. 11306 YAOUNDE	15ha 02a 63ca	2	10/04/2014	CENTRE	pierre
RAZEL CAMEROUN	BONGAHELE GRAND BATANGA II	B.P. 11306 YAOUNDE	32ha	2	01/10/2014	SUD	pierre
RAZEL CAMEROUN	NKOMETOU	B.P. 35129 YAOUNDE	25ha 80a 96ca	3	03/02/2014	CENTRE	pierre
RAZEL CAMEROUN	LOGBADJECK	B.P. 11308 YAOUNDE	25ha 80a 96ca	3	03/02/2014	LITTORAL	pierre
ROGALIA	BIOU	B.P. 109 GAROUA	03ha 94a 07ca	3	14/04/2014	NORD	marbre
ROUDT'AF S.A	BIENKOK	B.P. 12 117 DOUALA	25ha 42a 57ca	2	27/04/2016	LITTORAL	pierre
ROYAL QUARRY COMPANY	LOGBADJECK	B.P. 546 EDEA	17ha 51a 27ca	5	22/01/2016	LITTORAL	pierre
SELECT ROCK	NKOM-NDAMBA	B.P. 391 OBALA	7ha 19a 14ca	3	19/10/2012	CENTRE	pierre
SOCARIC	PENJA	B.P. 9 014 DOUALA	01ha 08a 05ca	5	11/10/2012	LITTORAL	pierre
SOCIETE AFRICAINE DE LOGISTIQUE ET D'EXPLOITATION MINIERE (SALEM)	AKAK I	B.P. 14055 YAOUNDE	16ha 97a 69ca	1	06/03/2015	CENTRE	pierre

Nom	Localité	Adresse	Surface	Durée	Date attribution	Région	SUBSTANCE
SOCIETE ANONYME DES CARRIERES DE SUD	BINYAM	B.P. 282 SANGMELIMA	11ha 60a 80ca	5	19/01/2012	SUD	pierre
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARADICIO	MINKOMO	B.P. 13 592 YAOUNDE	08ha 17a 80ca	1	26/02/2016	CENTRE	pierre
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TROPIQUES	MBENGUE	B.P. 4751 DOUALA	10ha 25a 00ca	2	14/09/2015	LITTORAL	pierre
SOCIETE DES GRANDES CARRIERES DU CAMEROUN (SGCC)	BONGALA VILLAGE	B.P. 627 DOUALA	15ha	5	22/10/2014	SUD-OUEST	pierre
SOGEA SATOM	EKONA	B.P. 5680 YAOUNDE	26ha 29a 81ca	3	30/04/2015	SUD-OUEST	pierre
SOGEA SATOM	WAINAMAH	B.P. 5680 YAOUNDE	11ha 54a 80ca	5	23/03/2012	NORD-OUEST	pierre
STARLINE GROUP LTD	LIKOKI	B.P. 13255 DOUALA	03ha21a 27 ca	1	27/11/2014	SUD-OUEST	sable
TRANSATLANTIQUE CAMEROUN	AKAK I	B.P. 5545 DOUALA	05ha 09a 31ca	5	17/11/2011	CENTRE	pierre
UNITED TRANSPORT AFRICA	NJOMBE-PENJA - CAPLAIN)	B.P. 1912 DOUALA	33ha 89a 33ca	5	23/06/2015	LITTORAL	pouzzolane
UNITED TRANSPORT AFRICA	DJOUGO-ROUTE	B.P. 1912 DOUALA	08ha 69a 28ca	5	23/06/2015	LITTORAL	pouzzolane
UNIVERSAL CONTRACTORS AND SUPPLIERS COMPANY LIMITED (UCS)	AKAK I	B.P.91 BAMENDA	63ha 43a 14ca	5	13/02/2013	CENTRE	pierre

Annexe 7 - Transferts infranationaux - détail des écarts par société et des affectations par commune

Société	Taxe à l'extraction - ITIE	Part Commune - Théorique	Part Commune - Réelle	Écart
CIMENCAM	59,978,919	14,994,730	14,994,730	-
RAZEL	120,186,761	30,046,690	30,046,690	-
ARAB CONTRACTORS	116,328,725	29,082,181	5,316,281	23,765,900
SOGEA SATOM	99,034,793	24,758,698	-	24,758,698
UNITED TRANSPORT AFRICA	27,587,513	6,896,878	1,973,068	4,923,810
DANGOTE CAMEROUN INDUSTRIES	40,415,519	10,103,880	8,775,313	1,328,567
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY CAMEROUN (CCCCC)	25,519,350	6,379,838	202,519	6,177,319
CAMEROUN RAIL WAYS	6,128,500	1,532,125	1,532,125	-
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING COMPANY (CFHEC)	2,000,000	500,000	-	500,000
SOCIETE DES TRANSFORMATIONS INDUSTRIELLES DUCAMEROUN (SOTICAM)	376,524	94,131	-	94,131
Total	497,556,604	124,389,151	62,840,726	61,548,425

Annexe 8 - Affectation des interventions directes SNH dans la balance de l'État

MINISTERE DES FINANCES				REPUBLIQUE DU CAMEROUN	
DIRECTION GENERALE DU TRESOR				PAIX-TRAVAIL-PATRIE	
AGENCE COMPTA CENTRAL					
HISTORIQUE DU COMPTE N°2279 mat machines instal. tech. fonct sces					
Période du 04/01/2016 au 30/12/2016					
Date	Journal	N° Pièce	Contrepartie	Débit	Crédit
30/12/2016	LJOD9	G606709	402006116001	84 329 176 324	0
30/12/2016	LJOD9	G606711	402006116001	11 201 673 021	0
Total de la Période				95 530 849 345	0
Solde de la Période				95 530 849 345	0
Solde à Nouveau				95 530 849 345	0

MINISTERE DES FINANCES				REPUBLIQUE DU CAMEROUN	
DIRECTION GENERALE DU TRESOR				PAIX-TRAVAIL-PATRIE	
AGENCE COMPTA CENTRAL					
HISTORIQUE DU COMPTE N°6189 autres rémunérations prestations exté.					
Période du 04/01/2016 au 30/12/2016					
Date	Journal	N° Pièce	Contrepartie	Débit	Crédit
16/12/2016	LJOD9	G305944	400006016001	4 000 000 000	0
30/12/2016	LJOD9	G305945	400006016001	7 000 000 000	0
30/12/2016	LJOD9	G575678	402006016001	1 600 000 000	0
30/12/2016	LJOD9	G606704	402006016001	65 552 000 000	0
30/12/2016	LJOD9	G606705	402006016001	2 890 125 253	0
30/12/2016	LJOD9	G606708	402006016001	6 254 857 947	0
30/12/2016	LJOD9	G606723	402006016001	12 080 048 189	0
Total de la Période				99 377 031 389	0
Solde de la Période				99 377 031 389	0
Solde à Nouveau				99 377 031 389	0

MINISTERE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DU TRESOR AGENCE COMPTA CENTRAL	REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE
--	--

HISTORIQUE DU COMPTE N°7411 redevance snh

Période du 04/01/2016 au 30/12/2016

Date	Journal	N° Pièce	Contrepartie	Débit	Crédit
28/01/2016	QB009	H50000198	5121001	0	7 285 000 000
27/04/2016	QB009	H500001139	5121001	0	9 934 000 000
27/05/2016	QB009	H500001416	5121001	0	10 450 000 000
29/06/2016	QB009	H500001748	5121001	0	15 000 000 000
26/07/2016	QB009	H500001990	5121001	0	17 971 000 000
24/08/2016	QB009	H500002240	5121001	0	15 141 000 000
23/09/2016	QB009	H500002494	5121001	0	15 188 000 000
28/10/2016	QB009	H500002803	5121001	0	15 053 000 000
16/12/2016	LJOD9	H500003524	40006016001	0	4 000 000 000
20/12/2016	QB009	H500003392	5121001	0	15 144 000 000
30/12/2016	LJOD9	H500003526	40006016001	0	7 000 000 000
30/12/2016	LJOD9	H500003527	4810016001	0	46 626 304 757
30/12/2016	LJOD9	H500003527	4810016001	0	55 121 362 772
30/12/2016	LJOD9	H500003562	4810016001	0	40 409 486 573
30/12/2016	LJOD9	H500003562	4810016001	0	41 681 653 690

Date	Journal	N° Pièce	Contrepartie	Débit	Crédit
			Total de la Période	0	216 064 807 792
			Solde de la Période	0	216 064 807 792
			Solde à Nouveau	0	216 064 807 792

Annexe 9 - Détail des emplois reportés par les sociétés extractives

No.	Société	Secteur Extractif	Nationaux				Non nationaux / Étrangers	Total
			Locaux		Non locaux			
			Homme	Femme	Homme	Femme		
1	Société Nationale des Hydrocarbures	Pétrolier	201	124				325
2	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY SA	Pétrolier			246		23	269
3	PERENCO RIO DEL REY SA	Pétrolier/Gazier	173	41			26	240
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED	Pétrolier			1			1
5	PERENCO CAMEROON SA	Pétrolier	59	6				65
6	GAZ DU CAMEROUN SA	Gazier	117	39			4	160
7	NOBLE ENERGY CAMEROON LTD	Pétrolier			5	4	1	10
8	NEW AGE CAMEROON OFFSHORE PETROLEUM SA	Pétrolier			2	3	2	7
9	GLENCORE EXPLORATION (CAMEROON) LTD	Pétrolier	2	1				3
10	TOWER RESOURCES	Pétrolier	2	1				3
11	EUROIL LIMITED	Pétrolier	13	2				15
12	CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO) SA	Transport	169	45	7			221
13	CIMENTERIES DU CAMEROUN	Carrière			332	27	2	361
14	RAZEL FAYAT CAMEROUN	Carrière	139	21			4	164
15	ARAB CONTRACTORS CAMEROON LTD	Carrière	124	1	9			134
16	SOGEA SATOM CAMEROUN	Carrière	128	12			1	141
17	LES GRANULATS DU CAMEROUN	Minier	78	2				80
Total			1,452	295	355	34	63	2,199

Annexe 10 - Structure du capital et données sur la propriété réelle des sociétés

No.	Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR)
1	Société Nationale des Hydrocarbures	Pétrolier	État Camerounais	100.00%	PM	n/a	n/a	n/a	n/a
2	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY SA	Pétrolier	Société Nationale des Hydrocarbures	20.00%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			Addax Petroleum Holdings Limited	80.00%	PM	Chinoise	Non	n/a	APCL est détenue à 100% par Addax Petroleum Holdings Limited (APOL) qui est détenue à 100% par SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est détenue à 100% par SIPC (Sinopec International Petroleum and développement Corporation). Cette dernière est une entreprise étatique de la République de Chine.
3	PERENCO RIO DEL REY SA	Pétrolier	Société Nationale des Hydrocarbures	20.00%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			Perenco Oil & Gas Intl	80.00%	PM	BAHAMAS	Non	n/a	Sociétés n'ayant pas communiquées des données sur la propriété réelle
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED	Pétrolier	Addax Petroleum Holdings Limited	100.00%	PM	Chinoise	Non	n/a	APCL est détenue à 100% par Addax Petroleum Holdings Limited (APOL) qui est détenue à 100% par SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est détenue à 100% par SIPC (Sinopec International Petroleum and développement Corporation). Cette dernière est une entreprise étatique de la République de Chine.
5	PERENCO CAMEROON SA	Pétrolier	Société Nationale des Hydrocarbures	20.00%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			Perenco Oil & Gas Intl	80.00%	PM	BAHAMAS	Non	n/a	Sociétés n'ayant pas communiquées des données sur la propriété réelle
6	GAZ DU CAMEROUN SA	Pétrolier	VICTORIA OIL & GAS PLC UK (VIA BRAMLIN LTD GUERNSEY)	100.00%	PM	LONDON/GUERNSEY	Oui	Londres (LSE)	n/a
7	NOBLE ENERGY CAMEROON LTD	Pétrolier	NOBLE ENERGY INC	100.00%	PM	Américaine	Oui	New York (NYSE)	n/a

No.	Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR)																														
8	NEW AGE CAMEROON OFFSHORE PETROLEUM SA	Pétrolier	NEW AGE (African Global Energy) Ltd	100.00%	PM	UK - ENGLAND	Non	n/a	<p>New Age Cameroon Offshore Petroleum SA est détenu à 100% par New Age Cameroon Limited qui est détenue à 100% par New Age Holding Limited qui elle aussi est détenue à 100% par New Age (African Global Energy) Limited. La structure de capital de cette dernière se présente comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaire</th> <th>Nbre d'action</th> <th>% participation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Kerogen Investments No.2 Limited</td> <td>63 899 455</td> <td>21,88%</td> </tr> <tr> <td>Topaz Opportunities Ltd</td> <td>48 459 371</td> <td>16,60%</td> </tr> <tr> <td>Neptune Energy Investment Limited</td> <td>40 308 040</td> <td>13,80%</td> </tr> <tr> <td>Margin Finance Company Limited</td> <td>24 495 897</td> <td>8,39%</td> </tr> <tr> <td>Stanhope Investments</td> <td>18 100 375</td> <td>6,20%</td> </tr> <tr> <td>Vitol E&P Ltd</td> <td>17 389 912</td> <td>5,96%</td> </tr> <tr> <td>Kerogen Investment No.10 Limited</td> <td>15 500 000</td> <td>5,31%</td> </tr> <tr> <td>Autres (<5%)</td> <td>63 846 038</td> <td>21,87%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>291 999 088</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Topaz Opportunities Ltd est détenue à 100% par VAGIT ALEKPEROV de nationalité russe né le 01/09/1950</p>	Actionnaire	Nbre d'action	% participation	Kerogen Investments No.2 Limited	63 899 455	21,88%	Topaz Opportunities Ltd	48 459 371	16,60%	Neptune Energy Investment Limited	40 308 040	13,80%	Margin Finance Company Limited	24 495 897	8,39%	Stanhope Investments	18 100 375	6,20%	Vitol E&P Ltd	17 389 912	5,96%	Kerogen Investment No.10 Limited	15 500 000	5,31%	Autres (<5%)	63 846 038	21,87%	Total	291 999 088	100%
Actionnaire	Nbre d'action	% participation																																					
Kerogen Investments No.2 Limited	63 899 455	21,88%																																					
Topaz Opportunities Ltd	48 459 371	16,60%																																					
Neptune Energy Investment Limited	40 308 040	13,80%																																					
Margin Finance Company Limited	24 495 897	8,39%																																					
Stanhope Investments	18 100 375	6,20%																																					
Vitol E&P Ltd	17 389 912	5,96%																																					
Kerogen Investment No.10 Limited	15 500 000	5,31%																																					
Autres (<5%)	63 846 038	21,87%																																					
Total	291 999 088	100%																																					
9	GLENCORE EXPLORATION (CAMEROON) LTD	Pétrolier	GLENCORE	Succursale	PM	Anglo - Swiss	Oui (Succursale)	Londres (LSE)	n/a																														
10	TOWER RESOURCES	Pétrolier	Tower Resources PLC	100.00%	PM	Anglaise	Oui	Londres (LSE)	Tower Resources PLC est cotée sur le AIM (Alternative Investment Market) pour les petites entreprises en croissance, il est opéré par la Bourse de Londres																														
11	EUROIL LIMITED	Pétrolier	BOWLEVEN PLC	100.00%	PM	Anglaise	Oui	Londres (LSE)	Bowleven PLC est cotée sur le AIM (Alternative Investment Market) pour les petites entreprises en croissance, il est opéré par la Bourse de Londres																														
12	CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO) S.A.	Transport	ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD	41.06%	PM	Américaine	Oui	New York (NYSE)	n/a																														
			DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC.	29.77%	PM	Malaisienne	Oui	Kuala Lumpur (KLSE)	n/a																														
			SHT OVERSEAS PETROLEUM (CAMEROON) LTD	21.26%	PM	Américaine	Non	n/a	La société SHT OVERSEAS PETROLEUM (Cameroon) Ltd domiciliée aux Bermudes, est une filiale de SHT OVERSEAS Pipeline (Cameroon) Ltd domiciliée au Bahamas qui est détenue à 100% par la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) domiciliée au Tchad. Cette dernière est une société à capitaux publics à caractère Industriel et Commercial.																														
13	CIMENTERIES DU CAMEROUN	Carrière	SNI CAMEROUN	43.07%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a																														
			LAFARGEHOLCIM Maroc Afrique	54.74%	PM	Maroc	Non	n/a	LAFARGEHOLCIM Maroc Afrique est filiale 100% de Lafarge Maroc. Cette dernière est détenue à : 50% par LafargeHolcim Group (LafargeHolcim Group - coté sur les marchés boursiers de Paris et de Zurich (https://www.lafargeholcim.com/share-prices)) 50% par Al Mada (Al Mada - fonds d'investissement panafricain à capitaux privés (https://www.almada.ma/#accueil))																														

No.	Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR)
14	RAZEL FAYAT CAMEROUN	Carrière	B.D. Tchad	0.179%	PM	Tchadien	Non	n/a	n/a
			E. Leguil	0.004%	PP	Français	n/a	n/a	n/a
			Sociment	2.00%	PM	Camerounais	Non	n/a	n/a
			P. Regenet	0.01%	PP	Français	n/a	n/a	n/a
			RAZEL - BEC SAS	99.94%	PM	Française	Non	n/a	Sociétés n'ayant pas communiquées des données sur la propriété réelle
			Mr PHILIPPE BOURJALLIAT	0.01%	PP	Française	n/a	n/a	n/a
			Mr LAURENT CHAUVEL	0.01%	PP	Française	n/a	n/a	n/a
			Mr JEROME PERRIN	0.01%	PP	Française	n/a	n/a	n/a
			Mr SERGE AILLAUD	0.01%	PP	Française	n/a	n/a	n/a
15	ARAB CONTRACTORS CAMEROON LTD	Carrière	Arab Contractors Osman Ahmed Osman and Co	85.00%	PM	Egyptienne	Non	n/a	Sociétés n'ayant pas communiquées des données sur la propriété réelle
			M. Monthe Siewe Emmanuel	15.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Monthe Siewe Emmanuel, de nationalité camerounaise, est né le 24 novembre 1963. Il détient 15 actions correspondant à 15% du capital acquises le 27 avril 2006.
16	SOGEA SATOM CAMEROUN	Carrière	SOGEA SATOM France	98.00%	PM	Française	Non	n/a	Sociétés n'ayant pas communiquées des données sur la propriété réelle
			BIANCO	1.00%	PP	Française	n/a	n/a	n/a
			VINCI	1.00%	PM	Française	n/a	n/a	n/a
17	LES GRANULATS DU CAMEROUN	Minier	MEKO VICTORINE	25.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Meko Victorine, de nationalité camerounaise, est né le 4 janvier 1972. Il détient 25% du capital acquis en 2007.
			ELIES SANI	15.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Elies Sani, de nationalité camerounaise, est né le 1 octobre 1950. Il détient 15% du capital acquis en 2007.
			MAURICE KOUOH EYOUM	15.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Maurice Kouoh Eyoun, de nationalité camerounaise, est né le 4 décembre 1941. Il détient 15% du capital acquis en 2007.
			PINLAP KAMWA SERGE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			JEAN CLAUDE KENMOGNE	9.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Claude Kenmogne, de nationalité camerounaise, est né le 9 mai 1905. Il détient 9% du capital acquis en 2007.
			EMILE RAUL AMOUGOU ESSONO	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Emile Raul Amougou Essono, de nationalité camerounaise, est né le 28 décembre 1956. Il détient 5% du capital acquis en 2007.
			JEAN MARIE TCHONGA	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Marie Tchonga, de nationalité camerounaise, est né le 20 avril 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007.

No.	Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR)
			NANA DJOMOUO FABIEN DESIRE	4.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			DANIEL MERLIN TCHIENGUE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			PIERRE KENMOGNE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a
			JEAN GAKAM	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Gakam, de nationalité camerounaise, est en 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007 avec 11% des droits de vote.
			KTM-CAMEROUN SARL	11.00%	PM	Camerounaise	Non	n/a	M. Jean Gakam, de nationalité camerounaise, est en 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007 avec 11% des droits de vote.

Annexe 11 - Détails de la commercialisation des revenus en nature provenant du secteur des hydrocarbures

Commercialisation de la part de l'État

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
695/LS/116	14/01/2016	627,809.00	Barils	LOKELE	22.844	-7.85	14,341,668.8	8,636,296,740	ADRIA TRADE	Inde
695/LS/116	14/01/2016	6,050.00	Barils	LOKELE	22.844	-7.85	138,206.2	83,225,305	ADRIA TRADE	Inde
1959/KS02/2016	18/01/2016	940,077.00	Barils	KOLE	28.374	-2.32	26,673,744.8	16,063,927,301	CEPSA	Espagne
1959/KS02/2016	18/01/2016	17,000.00	Barils	MOUDI/D1	28.374	-2.32	482,358.0	290,494,038	CEPSA	Espagne
696/LS/16	05/02/2016	590,412.00	Barils	LOKELE	25.489	-6.99	15,049,011.5	8,812,269,661	GLENCORE	Italie
1961/KS04/2016	11/02/2016	899,959.00	Barils	KOLE	29.879	-2.6	26,889,875.0	15,544,726,985	GLENCORE	Portugal
1961/KS04/2016	11/02/2016	12,500.00	Barils	MOUDI/D1	29.879	-2.6	373,487.5	215,908,822	GLENCORE	Portugal
1962/KS05/2016	22/02/2016	884,480.00	Barils	KOLE	29.879	-2.6	26,427,377.9	15,722,132,721	CEPSA	Espagne
1962/KS05/2016	22/02/2016	12,500.00	Barils	MOUDI/D1	29.879	-2.6	373,487.5	222,194,576	CEPSA	Espagne
1964/KS07/2016	23/03/2016	891,339.00	Barils	KOLE	36.320	-2.17	32,373,432.5	19,009,560,155	GUNVOR SA	Inde
1964/KS07/2016	23/03/2016	25,000.00	Barils	MOUDI/D1	36.320	-2.17	908,000.0	533,174,251	GUNVOR SA	Inde
698/LS/16	27/03/2016	642,214.00	Barils	LOKELE	32.040	-6.45	20,576,536.6	12,100,881,518	ADRIA TRADE	Italie
699/LS/16	09/04/2016	639,575.00	Barils	LOKELE	35.852	-5.63	22,930,042.9	13,236,928,821	GLENCORE	Italie
1967/KS10/2016	28/04/2016	890,089.00	Barils	KOLE	39.982	-1.5	35,587,538.4	20,552,821,734	GLENCORE	Inde
1967/KS10/2016	28/04/2016	11,500.00	Barils	MOUDI/D1	39.982	-1.5	459,793.0	265,543,614	GLENCORE	Inde
1968/KS11/2016	12/05/2016	897,953.00	Barils	KOLE	44.725	-2.15	40,160,947.9	23,130,964,016	CEPSA	Espagne
1968/KS11/2016	12/05/2016	12,000.00	Barils	MOUDI/D1	44.725	-2.15	536,700.0	309,115,921	CEPSA	Espagne
701/LS/16	21/05/2016	585,406.00	Barils	LOKELE	40.575	-6.3	23,752,848.5	13,887,910,918	ADRIA TRADE	Inde
1969/KS12/2016	27/05/2016	892,999.00	Barils	KOLE	44.725	-2.15	39,939,380.3	23,458,556,650	GLENCORE	Afrique du sud
1969/KS12/2016	27/05/2016	12,000.00	Barils	MOUDI/D1	44.725	-2.15	536,700.0	315,232,917	GLENCORE	Afrique du sud
1971/KS14/2016	27/06/2016	876,435.00	Barils	KOLE	46.519	-1.82	40,770,879.8	24,317,097,634	CEPSA	Inde
1971/KS14/2016	27/06/2016	24,000.00	Barils	MOUDI/D1	46.519	-1.82	1,116,456.0	665,891,188	CEPSA	Inde
703/LS/16	01/07/2016	600,706.00	Barils	LOKELE	39.911	-5.19	23,974,777.2	14,123,415,361	GLENCORE	Italie
1974/KS17/2016	10/08/2016	929,100.00	Barils	KOLE	44.002	-1.77	40,882,258.2	23,978,007,370	GLENCORE	Inde
1974/KS17/2016	10/08/2016	11,500.00	Barils	MOUDI/D1	44.002	-1.77	506,023.0	296,789,457	GLENCORE	Inde
705/LS/16	14/08/2016	624,635.00	Barils	LOKELE	41.292	-4.48	25,792,428.4	15,162,864,168	SHELL WESTERN	Italie
1975/KS18/2016	25/08/2016	897,837.00	Barils	KOLE	44.002	-1.77	39,506,623.7	22,953,628,295	CEPSA	Espagne
1975/KS18/2016	25/08/2016	12,500.00	Barils	MOUDI/D1	44.002	-1.77	550,025.0	319,568,422	CEPSA	Espagne
706/LS/16	30/08/2016	593,251.00	Barils	LOKELE	41.582	-4.19	24,668,563.1	14,489,180,434	SHELL WESTERN	Italie
106-S	26/09/2016	168,614.00	Barils	EBOME	48.499	1.83	8,177,610.4	4,763,062,312	GLENCORE	Espagne
106-S	26/09/2016	8,241.00	Barils	SANAGA	48.499	1.83	399,680.3	232,794,409	GLENCORE	Espagne
106-S	26/09/2016	328.59	Barils	MVIA	48.499	1.83	15,936.3	9,282,116	GLENCORE	Espagne

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
1977/KS20/2016	30/09/2016	858,358.00	Barils	KOLE	46.219	-0.45	39,672,448.4	23,316,387,632	SAHARA ENERGY	Inde
1977/KS20/2016	30/09/2016	25,000.00	Barils	MOUDI/D1	46.219	-0.45	1,155,475.0	679,098,571	SAHARA ENERGY	Inde
709/LS/16	06/11/2016	601,620.00	Barils	LOKELE	40.576	-4.55	24,411,333.1	14,435,035,463	ADRIA TRADE	Italie
1979/KS22/2016	14/11/2016	920,599.00	Barils	KOLE	43.796	-1.33	40,318,553.8	24,540,445,020	SHELL WESTERN	Inde
1979/KS22/2016	14/11/2016	24,500.00	Barils	MOUDI/D1	43.796	-1.33	1,073,002.0	653,097,497	SHELL WESTERN	Inde
710/LS/16	27/11/2016	601,479.00	Barils	LOKELE	40.626	-4.5	24,435,685.9	15,132,891,962	GLENORE	Inde
1982/KS25/2016	31/12/2016	902,394.00	Barils	KOLE	52.546	-1.05	47,417,195.1	29,507,296,330	GLENORE	Espagne
1982/KS25/2016	31/12/2016	24,000.00	Barils	MOUDI/D1	52.546	-1.05	1,261,104.0	784,773,737	GLENORE	Espagne
1958/KS01/2016	09/01/2016	454,904.00	Barils	KOLE	29.594	-1.1	13,462,429.0	8,130,719,569	ADDAX ENERGY	Cameroun
1958/KS01/2016	09/01/2016	8,000.00	Barils	MOUDI/D1	29.594	-1.1	236,752.0	142,987,876	ADDAX ENERGY	Cameroun
104-S	22/02/2016	164,010.00	Barils	EBOME	36.579	4.1	5,999,321.8	3,569,106,769	ADDAX ENERGY	Cameroun
104-S	22/02/2016	9,063.00	Barils	SANAGA	36.579	4.1	331,515.5	197,224,649	ADDAX ENERGY	Cameroun
104-S	22/02/2016	475.02	Barils	MVIA	36.579	4.1	17,375.8	10,337,157	ADDAX ENERGY	Cameroun
1965/KS08/2016	05/04/2016	446,511.00	Barils	KOLE	40.032	-1.45	17,874,728.4	10,314,993,565	ADDAX ENERGY	Cameroun
1965/KS08/2016	05/04/2016	11,500.00	Barils	MOUDI/D1	40.032	-1.45	460,368.0	265,665,182	ADDAX ENERGY	Cameroun
105-S	07/06/2016	176,243.00	Barils	EBOME	52.539	4.2	9,259,631.0	5,352,414,308	ADDAX ENERGY	Cameroun
105-S	07/06/2016	10,717.00	Barils	SANAGA	52.539	4.2	563,060.5	325,470,085	ADDAX ENERGY	Cameroun
105-S	07/06/2016	520.02	Barils	MVIA	52.539	4.2	27,321.3	15,792,755	ADDAX ENERGY	Cameroun
1973/KS16/2016	27/07/2016	382,111.00	Barils	KOLE	43.901	-1.2	16,775,055.0	10,011,568,338	ADDAX ENERGY	Cameroun
1973/KS16/2016	27/07/2016	24,500.00	Barils	MOUDI/D1	43.901	-1.2	1,075,574.5	641,916,679	ADDAX ENERGY	Cameroun
1980/KS23/2016	29/11/2016	601,018.00	Barils	KOLE	44.326	-0.8	26,640,723.9	16,523,420,297	ADDAX ENERGY	Cameroun
1980/KS23/2016	29/11/2016	24,500.00	Barils	MOUDI/D1	44.326	-0.8	1,085,987.0	673,563,516	ADDAX ENERGY	Cameroun
Total							478,927,654,787			

Commercialisation de la part SNH

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
1959/KS02/2016	18/01/2016	3,000.00	Barils	MOUDI/D1	28.374	-2.32	85,122.0	51,263,654	CEPSA	Espagne
1961/KS04/2016	11/02/2016	2,500.00	Barils	MOUDI/D1	29.879	-2.6	74,697.5	43,181,764	GLENCORE	Portugal
1962/KS05/2016	22/02/2016	2,500.00	Barils	MOUDI/D1	29.879	-2.6	74,697.5	44,438,915	CEPSA	Espagne
1964/KS07/2016	23/03/2016	5,000.00	Barils	MOUDI/D1	36.320	-2.17	181,600.0	106,634,850	GUNVOR SA	Inde
1967/KS10/2016	28/04/2016	2,000.00	Barils	MOUDI/D1	39.982	-1.5	79,964.0	46,181,498	GLENCORE	Inde
1968/KS11/2016	12/05/2016	2,500.00	Barils	MOUDI/D1	44.725	-2.15	111,812.5	64,399,150	CEPSA	Espagne
1969/KS12/2016	27/05/2016	2,500.00	Barils	MOUDI/D1	44.725	-2.18	111,812.5	65,673,525	GLENCORE	Afrique du sud
1971/KS14/2016	27/06/2016	5,000.00	Barils	MOUDI/D1	46.519	-1.82	232,595.0	138,727,331	CEPSA	Inde
1974/KS17/2016	10/08/2016	2,500.00	Barils	MOUDI/D1	44.002	-1.77	110,005.0	64,519,447	GLENCORE	Inde
1975/KS18/2016	25/08/2016	2,500.00	Barils	MOUDI/D1	44.002	-1.77	110,005.0	63,913,685	CEPSA	Espagne
106-S	26/09/2016	72,503.00	Barils	EBOME	48.499	1.83	3,516,323.0	2,048,087,991	GLENCORE	Espagne
106-S	26/09/2016	14,275.41	Barils	MVIA	48.499	1.83	692,343.1	403,256,359	GLENCORE	Espagne
1977/KS20/2016	30/09/2016	4,500.00	Barils	MOUDI/D1	46.219	-0.45	207,985.5	122,237,743	SAHARA ENERGY	Inde
1979/KS22/2016	14/11/2016	4,500.00	Barils	MOUDI/D1	43.796	-1.33	197,082.0	119,956,683	SHELL WESTERN	Inde
1982/KS25/2016	31/12/2016	5,000.00	Barils	MOUDI/D1	52.546	-1.05	262,730.0	163,494,528	GLENCORE	Espagne
1958/KS01/2016	09/01/2016	2,000.00	Barils	MOUDI/D1	29.594	-1.1	59,188.0	35,746,969	ADDAX ENERGY	Cameroun
104-S	22/02/2016	70,525.00	Barils	EBOME	36.579	4.1	2,579,734.0	1,534,731,131	ADDAX ENERGY	Cameroun
104-S	22/02/2016	20,636.98	Barils	MVIA	36.579	4.1	754,880.1	449,092,034	ADDAX ENERGY	Cameroun
1965/KS08/2016	05/04/2016	2,000.00	Barils	MOUDI/D1	40.032	-1.45	80,064.0	46,202,641	ADDAX ENERGY	Cameroun
105-S	07/06/2016	75,784.00	Barils	EBOME	52.539	4.2	3,981,615.6	2,301,523,273	ADDAX ENERGY	Cameroun
105-S	07/06/2016	22,591.98	Barils	MVIA	52.539	4.2	1,186,960.0	686,107,460	ADDAX ENERGY	Cameroun
1973/KS16/2016	27/07/2016	5,000.00	Barils	MOUDI/D1	43.901	-1.2	219,505.0	131,003,405	ADDAX ENERGY	Cameroun
1980/KS23/2016	29/11/2016	5,000.00	Barils	MOUDI/D1	44.326	-0.8	221,630.0	137,461,943	ADDAX ENERGY	Cameroun
							Total	8,867,835,976		

Déclaration premières ventes de la SNH

Teneur et qualité du pétrole (par exemple, API) - divulgations par cargaison uniquement	Date de la vente (date du connaissance - divulgations par cargaison uniquement)	Type de pétrole de l'État qui est vendu (par exemple, profit oil)	N° de contrat/N° de bon de commande/N° de facture	Acheteur	Incoterms - (FOB par exemple)	Port de chargement, terminal ou dépôt	Volumes vendus (en barils)	Revenus perçus (USD)	Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Taux de change	Destination (vendeurs uniquement)
30.72	09/01/2016	KOLE+D1	16/02/1958-KS01/02	ADDAX E./SONARA	FOB	MASSONGO	462,904.00	\$13,303,860.960	\$28.740	A terme	604.42	Cameroun
23.71	14/01/2016	LOKELE+DISSONI	16/02/695-LS/03	ADRIA TRADE	FOB	MASSONGO	633,859.00	\$14,477,339.560	\$22.840	A terme	604.42	Inde
30.89	18/01/2016	KOLE+D1	16/02/1959-KS02/04	CEPSA	FOB	MASSONGO	957,077.00	\$27,506,392.980	\$28.740	A terme	604.42	Espagne
23.67	05/02/2016	LOKELE	16/03/696-LS/05/05	GLENCORE	FOB	MASSONGO	590,412.00	\$15,073,218.360	\$25.530	A terme	591.34	Italie
30.68	11/02/2016	KOLE+D1	16/03/1961-KS04/06	GLENCORE	FOB	MASSONGO	912,459.00	\$27,264,274.920	\$29.880	A terme	591.34	Portugal
35.81	22/02/2016	EBOME+CONDENSATE +MVIA	16/03/104-S/08	ADDAX E./SONARA	FOB	LA LOBE	173,548.02	\$6,348,213.024	\$36.579	A terme	591.34	Cameroun
30.85	22/02/2016	KOLE+D1	16/03/1962-KS05/07	CEPSA	FOB	MASSONGO	896,980.00	\$26,801,762.400	\$29.880	A terme	591.34	Espagne
30.89	23/03/2016	KOLE+D1	16/04/1964-KS07/09	GUNVOR	FOB	MASSONGO	916,339.00	\$33,180,635.190	\$36.210	Appel d'offres	589.72	Cameroun
24.49	27/03/2016	LOKELE	16/04/698-LS/10	ADRIA TRADE	FOB	MASSONGO	642,214.00	\$20,576,536.560	\$32.040	A terme	589.72	Italie
30.79	05/04/2016	KOLE+D1	16/05/1965-KS08/11	ADDAX E./SONARA	FOB	MASSONGO	458,011.00	\$18,288,379.230	\$39.930	A terme	578.30	Cameroun
24.75	09/04/2016	LOKELE	16/05/699-LS/12	GLENCORE	FOB	MASSONGO	639,575.00	\$22,915,972.250	\$35.830	Appel d'offres	578.30	Italie
30.89	28/04/2016	KOLE+D1	16/05/1967-KS10/13	GLENCORE	FOB	MASSONGO	901,589.00	\$36,000,448.770	\$39.930	A terme	578.30	Inde
30.72	12/05/2016	KOLE+D1	16/06/1968-KS11/14	CEPSA	FOB	MASSONGO	909,953.00	\$40,702,197.690	\$44.730	A terme	580.33	Espagne
24.59	21/05/2016	LOKELE	16/06/701-LS/15	ADRIA TRADE	FOB	MASSONGO	585,406.00	\$23,814,316.080	\$40.680	A terme	580.33	Inde
30.87	27/05/2016	KOLE+D1	16/06/1969-KS12/16	GLENCORE	FOB	MASSONGO	904,999.00	\$40,480,605.270	\$44.730	A terme	580.33	Afrique du Sud
35.97	07/06/2016	EBOME+CONDENSATE +MVIA	16/07/105-S/17	ADDAX E./SONARA	FOB	LA LOBE	187,480.02	\$9,850,012.771	\$52.539	A terme	584.30	Cameroun
30.89	27/06/2016	KOLE+D1	16/07/1971-KS14/18	CEPSA	FOB	MASSONGO	900,435.00	\$41,861,223.150	\$46.490	A terme	584.30	Inde
24.59	01/07/2016	LOKELE	16/08/703-LS/19	GLENCORE	FOB	MASSONGO	600,706.00	\$23,968,169.400	\$39.900	Appel d'offres	593.11	Italie

Teneur et qualité du pétrole (par exemple, API) - divulgations par cargaison uniquement	Date de la vente (date du connaissance - divulgations par cargaison uniquement)	Type de pétrole de l'État qui est vendu (par exemple, profit oil)	N° de contrat/N° de bon de commande/N° de facture	Acheteur	Incoterms - (FOB par exemple)	Port de chargement, terminal ou dépôt	Volumes vendus (en barils)	Revenus perçus (USD)	Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Taux de change	Destination (vendeurs uniquement)
30.57	27/07/2016	KOLE+D1	16/08/1973-KS16/20	ADDAX E./SONARA	FOB	MASSONGO	406,611.00	\$17,809,561.800	\$43.800	A terme	593.11	Cameroun
30.42	10/08/2016	KOLE+D1	16/09/1974-KS17/21	GLENCORE	FOB	MASSONGO	940,600.00	\$41,386,400.000	\$44.000	A terme	585.17	Inde
24.73	14/08/2016	LOKELE	16/09/705-LS/22	SHELL WEST.	FOB	MASSONGO	624,635.00	\$25,872,381.700	\$41.420	Appel d'offres	585.17	Italie
30.24	25/08/2016	KOLE+D1	16/09/1975-KS18/23	CEPSA	FOB	MASSONGO	910,337.00	\$40,054,828.000	\$44.000	A terme	585.17	Espagne
24.64	30/08/2016	LOKELE	16/09/706-LS/24	SHELL WEST.	FOB	MASSONGO	593,251.00	\$24,572,456.420	\$41.420	Appel d'offres	585.17	Italie
35.99	26/09/2016	EBOME+CONDENSATE +MVIA	16/10/106-S/25	GLENCORE	FOB	MASSONGO	177,183.59	\$8,593,226.931	\$48.499	Appel d'offres	584.94	Espagne
29.89	30/09/2016	KOLE+D1	16/10/1977-KS20/26	SAHARA E.	FOB	MASSONGO	883,358.00	\$40,387,127.760	\$45.720	A terme	584.94	Inde
25.58	06/11/2016	LOKELE	16/12/709-LS/27	ADRIA TRADE	FOB	MASSONGO	601,620.00	\$24,425,772.000	\$40.600	A terme	608.50	Italie
29.83	14/11/2016	KOLE+D1	16/12/1979-KS22/28	SHELL WEST.	FOB	MASSONGO	945,099.00	\$41,565,454.020	\$43.980	Appel d'offres	608.50	Inde
25.65	27/11/2016	LOKELE	16/12/710-LS/29	GLENCORE	FOB	MASSONGO	601,479.00	\$24,420,047.400	\$40.600	A terme	608.50	Inde
29.63	29/11/2016	KOLE+D1	16/12/1980-KS23/30	ADDAX E./SONARA	FOB	MASSONGO	625,518.00	\$27,510,281.640	\$43.980	A terme	608.50	Cameroun
30.27	31/12/2016	KOLE+D1	17/01/1982-KS25/01	GLENCORE	FOB	MASSONGO	926,394.00	\$48,682,004.700	\$52.550	A terme	621.73	Espagne
Total							20,510,032	807,693,100.94				

Annexe 12 - Détails de la contribution au budget de l'Etat par société et par flux

Détail par flux

Flux (Hydrocarbure & transport pétrolier)	Revenus (en FCFA)
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	194 838 807 792
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	121 166 000 000
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	114 477 212 278
Droits de passage du pipeline (COTCO)	31 953 743 777
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	18 070 305 213
Droits de Douane	5 552 053 239
Dividendes SNH	4 175 000 000
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	4 150 207 891
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	1 288 589 823
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	1 112 546 915
Contributions CFC (part patronale)	648 006 525
Redevance Superficiare	436 839 773
Contributions FNE	406 801 159
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	12 004 000
Total	498 288 118 385

Flux (Mines & carrières)	Revenus (en FCFA)
Taxes à l'extraction	566 734 441
Droits de Douane	326 466 806
Redevance Superficiare	617 670 934
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	49 401 609
Impôts sur les sociétés	48 980 591
Contributions CFC (part patronale)	19 271 723
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	56 099 932
Contributions FNE	13 335 108
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	49 559 161
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	24 676 169
Taxe AD Valorem (TAV)	55 424 975
Total	1 827 621 449

Détail par société

Société pétrolière et gazière	Revenus (FCFA)
SNH	328 097 885 893
APCC	54 372 649 641
PERENCO RDR	61 615 161 009
APCL	13 299 004 371
PERENCO CAM	1 324 150 011
GDC	2 306 622 691
NOBLE	192 154 977
NEW AGE	303 889 271
GLENCORE	156 028 050
TOWER RESOURCES	8 310 706
EUROIL	34 761 970
YAN CHANG	1 344 315
DANA PETROLEUM	365 411
Total	461 712 328 316

Société de transport pétrolier	Revenus (FCFA)
COTCO	36 575 790 069
Total	36 575 790 069

Société de carrières	Revenus (FCFA)
RAZEL	120 186 761
ARAB CONTRACTORS	116 328 725
SOGEA SATOM	105 609 318
CIMENCAM	100 773 998
UTA	50 192 688
DANGOTE	40 415 519
CCCCC	32 483 875
RAIL WAYS	9 763 100
CFHEC	4 000 000
SOTICAM	376 524
Total	580 130 508

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
GRACAM	389 604 092
CAMINEX SARL	93 629 379
ESER CONTRACTING AND INDUSTRY	34 191 395
ABDOULAYE	33 836 215
Réservoir Minéraux C	31 264 750
CAM IRON SA	30 127 251
HARVEST BTP SARL	19 509 624
STE TRANSATLANTIQUE	19 206 509
EUFRASIA CAMEROON LTD	17 605 773
EDIMA	15 676 121
BENDEKE MBOUA ANDRE	12 179 999

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
CAMEROON TRADING CO SARL	11 002 766
ADEMOU YAYA	9 412 637
GMEC- CAM	9 006 112
STE G-STONES RESSOURCES SA	8 754 809
JARDIN D'EDEN SARL	8 000 000
NARGARA MBELE TRAORE	7 700 000
CANABOIS SARL	7 280 387
SCTW SARL	6 200 000
LUD ELAN 1	5 900 000
GEMS AFRICA SARL	5 699 340
CHINA LIN XIANG CAMEROUN	5 594 487
BAGOL MOBETT ANDRE	5 500 000
STE JIM YUAN	5 500 000
TIANG XIANG	5 500 000
CLIMAT DUBAI	4 900 000
JIN MA SARL	4 840 000
ROCAGLIA	4 752 125
KENMOE DIEUDONNE	4 604 681
GROUPE LE GRAVIER	4 575 401
BLUE SKY BUSINESS COMPANY LTD	4 468 647
KAMGAING MAURICE	4 434 575
DJANGUE D CHRISTTIAN	4 400 000
MADARI KEYA ELISABETH	4 400 000
NZEUGANG ERIC	4 378 175
OUMAROU SANDA	4 252 631
SANDA OUMAROU	4 225 000
ABDOULAYE BASSOKO GARBA	4 200 000
MOHAMADOU SOUNOUSSI	4 200 000
TENGA SARL	4 200 000
BUNS MAG SARL	4 000 000
MFOSSI GBETAIKOMI TIANXINNG	3 993 031
BIHOLONG	3 550 000
BEGOUME	2 750 000
JSS MINNIG INV	2 750 000
SIDEMI SA	2 740 320
IDRISSA MAHAMAT	2 692 500
JEAN LUC BROTHER MINING	2 677 400
AMOUMBE CHRISTIAN POMPJDOU	2 572 251
ABDOULAYE HAROUNA	2 542 245
WEIDA	2 455 000
SOTLACA SARL	2 400 000
ROYAL QUARRY COMPANY LTD	2 367 614
SADOU BOUBA	2 250 000

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
LES CARRIERES MODERNES	2 200 000
ABDOU ABOU ALFRED	2 200 000
ABDOUL DAOUDA	2 200 000
ABDOUL KADRI	2 200 000
ABDOULAYE BABA	2 200 000
ABDOURAMAN MOUSSA	2 200 000
ABENG HELLENE	2 200 000
ABO JANVIER	2 200 000
ADAMA ABATCHA	2 200 000
ADAMOU MARTIN	2 200 000
AISSATOU IBRAHIMA	2 200 000
ALHADJI GOUDJA MAHAMAT	2 200 000
ALIOUM YAYA	2 200 000
AMINATOU DALIL	2 200 000
AOUDOU DOKO	2 200 000
ASSOURA SEDAKO EMMANUEL	2 200 000
ATE THERSE	2 200 000
BABIOU DJBRILLE	2 200 000
BAKARY HAROUNA	2 200 000
BELE BOUKO MARIGOH ROMEO	2 200 000
BELLO HAMADOU SAMAKI	2 200 000
BELPORO BENDI PIUS ROGER	2 200 000
BESSY ESTHER	2 200 000
BIYIE NLOUTSIRI ROSE HETNAN	2 200 000
BOUDEDJULA	2 200 000
CAMEROUN MINING COMPANY	2 200 000
DANGANOU ABEL	2 200 000
DARKA LOFORKO	2 200 000
DAURA UOHOD JAMEL	2 200 000
DJIDJIWA	2 200 000
DJOULDE MAMOUDOU	2 200 000
DJUISSE ANDRE MARIE	2 200 000
EAST SIDE MINNIG	2 200 000
EKOUE FRANK JUNIOR	2 200 000
EPUPA DAVID	2 200 000
FEUKAM KAMDEM BRICE	2 200 000
GOMSSO	2 200 000
HALIDOU	2 200 000
HAMADOU ISMAILA	2 200 000
HAMIDOU BIA	2 200 000
HAOUA DADA	2 200 000
HAYATOU EL HADJI SOULEY	2 200 000
HOUSSEINA ABOUBAKAR MALAM	2 200 000
HUANG MINNIG	2 200 000
IBRAHIIM OUSMANOU	2 200 000
IBRAHIM HAMZO	2 200 000

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
IBRAHIMA AIZOU	2 200 000
IBRAHIMA HALILOU	2 200 000
ILYASSA ABBA	2 200 000
ISMAELA M	2 200 000
ISSAKKOU GARBA MAICUZO	2 200 000
JIN PACK MINING	2 200 000
KASSIMOU GARBA DANG ASSABE	2 200 000
KONGNE WEMBE	2 200 000
KOULUNA JEAN	2 200 000
LAMO BOBINO	2 200 000
LOKOLI YAYA DIDIER	2 200 000
LOUNGOU ALIM JOSEPHE	2 200 000
MALOUMA MYRIAM	2 200 000
MBENDEKE ZALANG RAISSA A	2 200 000
MINKOUAME ADJOAWE	2 200 000
MME BIDOJOLO	2 200 000
MOHAMADOU BELLE	2 200 000
MOHAMADOU ISSA	2 200 000
MOHAMADOU MOUSSA	2 200 000
MOHAMADOU MOUSTAPHA	2 200 000
MOHAMAN OUSSEINI	2 200 000
MOHAMADOU KABIROU	2 200 000
MONYAFOF JOSEPH	2 200 000
MOUSA DAWA	2 200 000
MOUSSA MALIH B	2 200 000
NAFISSATOU ADAMOU	2 200 000
NANGA SEPHANE	2 200 000
NARKE MBELE	2 200 000
NGONDI D FABRICE	2 200 000
NGUENO DAWA	2 200 000
NOUHOU	2 200 000
OUMARA OUSMANOU	2 200 000
OUMAROU ABDOULLAYE	2 200 000
OUMAROU JEAN MARIE	2 200 000
OUMAROU ABDOULAHY	2 200 000
OUMAROU HAYATOU	2 200 000
OUMAROU RODRIGUE	2 200 000
OUSMAILA ALHADJY NDOTTI	2 200 000
OUSMAN BOUKAR	2 200 000
RABIO MOUDALA	2 200 000
SAHIBOU LABARAN	2 200 000
SALLA DELTA	2 200 000
SALLE EMMA	2 200 000
SOUKUOU	2 200 000
SOULEYMANOU ABOUIKARI	2 200 000
SOUAN ANDRE	2 200 000
SOUAN CHRISTOPHE	2 200 000

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
STE SOTRACA SARL	2 200 000
STE WOLLAN	2 200 000
STE ZIANG	2 200 000
STETIAN XIANG SARL	2 200 000
TANTEH LOUIS ANDRE	2 200 000
TENDA MINNIG	2 200 000
TERA JEAN	2 200 000
WATOMM MOKO	2 200 000
WAZIRI LOVRWANOU	2 200 000
YAYA ENOCK	2 200 000
YAYA MAMOUDOU	2 200 000
YERIMA JEAN BOSCO	2 200 000
ZOULDE	2 200 000
STE DETHALO	2 150 000
GOZE ELIE	2 100 000
GROUP DE INTEREST	2 100 000
HAITO	2 100 000
NANATE BERLITE	2 100 000
NAWA MALAYE	2 100 000
NGONO ANTOINETTE	2 100 000
NJONKOUO SOULEMANOU	2 005 350
HARVEST MINING CORPO	2 000 000
ABDOULLAHI TANKO	2 000 000
ADOULAYE OUSMANOU	2 000 000
DJAMPOUO ANICK	2 000 000
DJULDE NDINGA	2 000 000
ETS LEO MINING COMPANY	2 000 000
GOOD LUCK MINING	2 000 000
HASSANATOU BEFFEM	2 000 000
LXBOCAM SARL	2 000 000
NYUMEA STE MGI	2 000 000
PALO ABEL	2 000 000
STE DEFRACO	2 000 000
STE BNC MINING	2 000 000
ETS LEMOU INOUSSA	1 748 280
AHMELELOU	1 700 000
ASAMIE PIA	1 700 000
DAHIROU DAWA	1 700 000
NYOMED	1 700 000
TOUP SAMUEL	1 700 000
BENTOU	1 650 000
DABOKO PAULINE	1 650 000
LAMINOU ADAMO	1 650 000
STE JEN MASCOU	1 650 000
STE CLIMA DUBAI	1 604 300
DAEWOO INTERNATIONAL CAM	1 546 000
YAYA YITAL	1 433 250

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
SOCIETE AFRIQUE METAL	1 217 250
AFRICA MINING	1 200 000
MASSOF MIRABLE	1 200 000
MIYAYA MICKEL PATRICK	1 200 000
OUMA MOU JEAN	1 200 000
TANGYE SOLOKOND	1 200 000
ETS BITTI & FILS	1 170 000
BEZANGA	1 100 000
CHUANGJIE	1 100 000
ETS BERAKOU	1 100 000
JIN XIANG	1 100 000
MIZANG VIVINE	1 100 000
MOUSA PIERRE	1 100 000
MRENGOU LOUME	1 100 000
STE DOU ELAN	1 100 000
STE G LIN MINNIG	1 100 000
STE JIBO MINNIG	1 100 000
XIANG LONG	1 100 000
XIN LONG SARL	1 100 000
ZIHANG MINING	1 050 000
SOUTHLAND MINING	1 000 000
NDJOM JOSEPH	917 750
ETS BARAKAT	837 477
MBELE ADANGA	834 741
ETS MAKOLO	745 500
ETS UNIVERSALE SARL	705 875
HAMBIE LAROUSSE	700 000
WAMBO TAGNE	700 000
SOCIETE SANO SARL	668 400
NGO ISSOUNGA	650 000
WANGATA WILFRED	605 325
HOUMA KOULSOUMI	600 000
SEEM	550 000
STE XIANG LONG	550 000
TENG-DA	550 000
TOUCK SAPACK	550 000
ADOUM OUSMANOU	528 877
SOULEMANOU	508 698
STE JEHO MINING	500 000
TEBASSONG Clovis	500 000
AFANA AMOUGOU	493 428
STE AFRIQUE METAL	489 183
GONTSI WATER	354 400
STE ETOILE	316 868
CEROUN TRADING	316 370
TURBO GROUP SARL	315 000
KOUAGOUE WAMBILO COLLETE	306 250

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
ETS GOANI DJAMDI	301 125
SIGHOM JEAN	268 000
KENMOE JEAN	263 700
SOCIETE GOLDEN PRODUCTION	254 474
DAOUDA BOBO	252 815
KAMGA JUSTIN	238 080
ABOUBAKAR ALI	225 000
ETS SALAM	206 525
AMIDOU MOUSSA	205 000
ABDOULAHY TANKO	200 000
ADOLA OUSAMAOU	200 000
HASSANATOU BEFFEM	200 000
HOUSSANOU	200 000
OMARO SADA	200 000
STEBNC MINING	200 000
STE DEFRACO	150 000
ETS GRAVEXO	149 800
MGI PARTNERS CAMEROON	144 911
ETS YAYA YAYA	140 702
DJATCHI Jean	138 600
ZAGNLOUT AMINE	137 625
ETS ADEMA	130 238
TMK INTERNATIONAL	129 500
YEBGA ISAAC	128 250
ADOUEM AMAOU	126 000
YONTA JOSPH	112 500
YOUTA JOSPH	112 500
TDNINNUT MAHAMAT	108 000
ETS IDRISSE	106 101
DAASO GROUP SARL	105 000
KUETE GUSTAVE	93 375
SOULOMAOU BOUBA	93 375
NGOUNI Emmanuel	92 600
ABDOULAYE HAROUNA	85 500
SOULEMANOU OUMAROU	81 000
ETOILE CAM	67 500
DJALCHI JEAN	62 400
TCHUETKA JEAN MARC	62 400
AFRIQUE METAL	60 750
NGONTSI WATER	60 000
YAYA YEIYA	59 400
CARRIERE ARTISANALE	50 000
CONSULTANCY NEGOCIATION & SUPPLIES CAMEROON INC	50 000
YELLEM ALPHONSE	50 000
NDOKUA DAVID	47 400
MBIENG	47 250

Sociétés minières	Revenus (FCFA)
IBRAHIM BILEF	42 000
DJOUKOUO PIERRETTE	41 600
TIMBERLAND	28 125
IBRAHIM BOUBA	25 000
ALI ABDOULLAI	25 000
ALI ABRAHIM	25 000
GJJBULLA ABOUBAKAL	25 000
HAMADOU TOUKOUR	25 000
HASSANA IIBRAHIM	25 000
ISSA BOUBA	25 000
KAMODOU ADOULAYE	25 000
KOMOLOU DJIME	25 000
MPINDE XAVIER	25 000
NCHIA ELVIS	25 000
NEVILLE NDIFOR	25 000
SALE LAOLO	25 000
SAZO AMINOU	25 000
SOHAIBOU ABBO	25 000
ZAKARIEA	25 000
FOYSING FONGANG	20 000
MINING SARL	20 000
STE AMADOU ADEMA	20 000
STE DEP COMMERC	20 000
AUCAM SARL	19 654
ETS ZOYEM	18 795
TEZEM AUGUSTEN	18 750
ETS BON PRIX	17 000
FORMETE TCHINDA	17 000
SAPD	17 000
STE DECONKA	17 000
SONFACK Richard	10 000
JEAN LUC BROTHER MINING	9 937
ORES MINING SARL	9 375
DJOLBO EDOUARD	9 375
BETC SARL	9 375
CENICE	9 375
HASSANA MAHAMAT	9 375
DJOMO ELIE	9 000
KENMOE MICHEL	7 200
ETS SOULEYMANOU	6 475
ABDOULAYE AMADOUDA	5 000
LEB MIEYO	4 500
OVAULINE TRANSPORT	4 500
MOUSSA	1 320
Total	1 247 490 941

Table des matières

1. RESUME EXECUTIF	8
1.1. Introduction	8
1.1.1 Contexte.....	8
1.1.2 Mandat de l'Administrateur Indépendant (AI).....	8
1.1.3 Participants dans le Rapport ITIE 2016.....	8
1.1.4 Limitations inhérentes au Rapport ITIE 2016.....	8
1.2. Chiffres clés du Rapport ITIE 2016	9
1.2.1 Revenus du secteur extractif.....	9
1.2.2 Paiements des sociétés extractives.....	10
1.2.3 Contribution du secteur extractif au budget de l'État.....	11
1.2.4 Production et exportation.....	11
1.2.5 Contribution dans l'économie.....	12
1.3. Principaux constats	12
1.3.1 Exhaustivité des données.....	12
1.3.2 Résultats des travaux de rapprochement.....	13
1.3.3 Assurance des données.....	14
1.4. Recommandations	14
2. APERÇU SUR L'ITIE CAMEROUN	16
2.1 L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).....	16
2.2 L'ITIE Cameroun.....	16
2.3 Aperçu sur les activités de l'ITIE Cameroun en 2016.....	16
2.4 Politique de données ouvertes.....	17
3. PERIMETRE ET RESULTATS DE RAPPROCHEMENT	19
3.1 Périmètre du Rapport ITIE 2016	19
3.1.1 Période couverte.....	19
3.1.2 Secteurs couverts.....	19
3.1.3 Périmètre de rapprochement.....	19
3.1.4 Niveau de désagrégation des données.....	21
3.2 Approche pour la collecte et le rapprochement des données	21
3.2.1 Collecte des données.....	21
3.2.2 Formulaire de déclaration.....	22
3.2.3 Rapprochement des données.....	22
3.2.4 Procédures d'assurance des données.....	22
3.2.5 Sauvegarde de la confidentialité des données.....	24
3.3 Résultats des travaux de rapprochement	24
3.3.1 Couverture par l'exercice de rapprochement.....	24
3.3.2 Rapprochement de la production.....	24
3.3.3 Rapprochement des exportations.....	24
3.3.4 Rapprochement des paiements en nature.....	25
3.3.5 Rapprochement des paiements en numéraire.....	26
3.3.6 Ajustements.....	29
3.3.7 Écarts non rapprochés.....	29
3.3.8 Exhaustivité et fiabilité des données reportées.....	30
4. CONTEXTE DU SECTEUR EXTRACTIF AU CAMEROUN	32
4.1 Secteur des Hydrocarbures	32
4.1.1 Aperçu général sur le secteur.....	32
4.1.2 Cadre légal et régime fiscal.....	32
4.1.3 Octroi et transfert des licences.....	36
4.1.4 Registre des licences.....	40
4.1.5 Participation de l'État.....	40
4.1.6 Activités pétrolières et gazières.....	48

4.1.7	Régions clés de production.....	49
4.1.8	Contrats pétroliers et revenus en nature	49
4.1.9	Transport dans le secteur des hydrocarbures.....	50
4.1.10	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	51
4.1.11	Contenu local et dépenses sociales.....	51
4.2	Secteur des Mines et des Carrières.....	51
4.2.1	Aperçu général sur le secteur	51
4.2.2	Cadre légal et régime fiscal	52
4.2.3	Octroi et transfert des licences.....	55
4.2.4	Registre des licences.....	58
4.2.5	Participation de l'État.....	58
4.2.6	Activités de prospection.....	60
4.2.7	Régions clés de production et d'exportation	60
4.2.8	Revenus en nature.....	61
4.2.9	Transport dans le secteur minier	61
4.2.10	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	61
4.2.11	Contenu local et dépenses sociales.....	61
4.2.12	Secteur artisanal	62
4.3	Gestion des revenus extractifs	64
4.3.1	Cadre légal régissant le budget national	64
4.3.2	Système national de gestion des finances publiques	64
4.3.3	Processus d'élaboration du budget national et d'audit	64
4.3.4	Collecte des revenus extractif	65
4.3.5	Transferts infranationaux et revenus alloués à des fonds spéciaux.....	66
4.3.6	Cas particulier des interventions directes SNH.....	70
4.3.7	Schéma de circulation des flux.....	72
4.4	Contribution dans l'économie	74
4.4.1	Contribution au budget de l'État	74
4.4.2	Contribution au PIB	75
4.4.3	Contribution aux exportations	75
4.4.4	Contribution à l'emploi	75
4.5	Pratiques d'audit.....	76
4.5.1	Cadre comptable et pratiques d'audit au Cameroun.....	76
4.5.2	Audit et contrôle des comptes pour les sociétés extractives	76
4.5.3	Audit et contrôle des comptes dans le secteur public.....	77
4.6	Propriété réelle	77
4.6.1	Registre public et divulgation de la propriété réelle	77
4.6.2	Feuille de Route pour la divulgation de la propriété réelle	78
4.6.3	Données collectées sur la propriété réelle.....	78
4.7	Divulgation des contrats	79
5	SECTEUR EXTRACTIF EN CHIFFRES.....	82
5.1	Revenus budgétaires	82
5.1.1	Revenus par secteur.....	82
5.1.2	Revenus par société	82
5.1.3	Revenus par flux.....	83
5.1.4	Revenus par organisme collecteur	84
5.2	Paiements des entreprises	84
5.2.1	Paiements par flux	84
5.2.2	Paiements par société	85
5.3	Revenus en nature	86
5.3.1	Secteur des hydrocarbures.....	86
5.3.2	Secteur artisanal	88
5.4	Revenus de transport.....	89
5.5	Production	91

5.5.1	<i>Secteur des hydrocarbures</i>	91
5.5.2	<i>Secteur des mines et des carrières</i>	92
5.6	Exportation	93
5.6.1	<i>Secteur des hydrocarbures</i>	93
5.6.2	<i>Secteur des mines</i>	94
5.7	Dépenses sociales	94
6	RECOMMANDATIONS DE L'AI	96
6.1	Recommandations	96
6.2	Suivi des recommandations antérieures	99
	ANNEXES	103
	Annexe 1 - Liste des entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État	103
	Annexe 2 - Détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés	105
	Annexe 3 - Répertoire des titres pétroliers	106
	Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers	109
	Annexe 5 - Paiements sociaux	110
	Annexe 6 - Répertoire des titres miniers	114
	Annexe 7 - Transferts infranationaux - détail des écarts par société et des affectations par commune ...	126
	Annexe 8 - Affectation des interventions directes SNH dans la balance de l'État	127
	Annexe 9 - Détail des emplois reportés par les sociétés extractives	129
	Annexe 10 - Structure du capital et données sur la propriété réelle des sociétés	130
	Annexe 11 - Détails de la commercialisation des revenus en nature provenant du secteur des hydrocarbures	134
	Annexe 12 - Détails de la contribution au budget de l'Etat par société et par flux	139

BDO Tunisie Consulting

Immeuble Ennour 3^{ème} étage

Centre Urbain Nord

1082 Tunis - TUNISIA

Tél +216 71 754 903

Fax +216 71 753 153

www.bdo.com.tn